

1745  
EPISTRES

22

. D E

SAINT PAUL B 53

A TIMOTHÉE, A TITE,  
à Philemon, & aux Hebreux.

TRADUITES EN FRANÇOIS:  
AVEC L'EXPLICATION  
du sens litteral & du sens spirituel.

*Tirée des Saints Peres & des Auteurs Ecclesiastiques.*

TOME QUATRIEME



Chez } A PARIS,  
GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur &  
Libraire ordinaire du Roi,  
ET  
JEAN-BAPTISTE DESESSARS, Libraire, rue  
saint Jacques, à saint Prosper & aux trois Vertus.

M. DCC. XL

Avec Approbations & Privilege de sa Majesté.





# A V I S

SUR L'ÉPISTRE DE SAINT PAUL

AUX HEBREUX.

**Q**UOIQ'IL se trouve parmi les Interpretes de la sainte Ecriture, une notable difference de sentimens, qui les partage touchant l'Auteur de l'Épître aux Hebreux; & que plusieurs, même des plus anciens, ne pensant pas qu'elle fût de saint Paul, l'ayent attribuée, les uns à saint Barnabé, d'autres à saint Clement, & les autres à saint Luc; il faut néanmoins demeurer d'accord, & supposer comme une chose certaine, que c'est l'ouvrage de ce saint Apôtre; ce qui paroîtra indubitable, non seulement par la refutation des opinions contraires, mais aussi par plusieurs raisons solides, & par des témoignages authentiques & irreprochables, qui ne permettent pas d'avoir d'autre sentiment sur ce sujet, ni de reconnoître d'autre Auteur de cette Epître que l'Apôtre, saint Paul.

Premierement, il est hors de toute apparence de croire que cet Ouvrage appartienne à saint Barnabé: & pour montrer que cette opinion n'est point soutenable, il suffit de remarquer que selon presque tous les anciens, il n'a jamais paru qu'une seule Epître sous le nom de cet Apôtre, qui est constamment differente de l'Épître aux Hebreux, comme il est aisé de le reconnoître par les citations que quelques-uns des anciens Peres font dans leurs Ouvrages, de plusieurs passages de l'Épître de saint Barnabé, qui ne se rencontrent point dans l'Épître aux Hebreux, ni formellement ni en substance. D'ailleurs le

style qui se remarque dans l'Épître de saint Barnabé, si différent de celui qu'on voit dans l'Épître aux Hébreux, fait présumer avec quelque sorte d'évidence, que celui qui est l'Auteur de l'une, n'a pu être l'Auteur de l'autre, n'y ayant aucun rapport de cette manière rude & comme rampante qui accompagne la diction de saint Barnabé dans toute son Épître, avec le style poli, élevé, & plein d'ornemens, d'éloquence, dans lequel se soutient toujours l'Auteur de l'Épître aux Hébreux.

En second lieu, touchant l'opinion qui veut que saint Clement soit l'Auteur de cette Épître, la principale raison sur laquelle quelques anciens se sont fondés pour l'établir, a été la remarque qu'ils ont faite de plusieurs expressions dont ce saint Pape s'est servi dans son Épître aux Corinthiens, qui se voient aussi dans l'Épître aux Hébreux : mais bien loin que cet argument les favorise, il semble plutôt leur être contraire ; & il est bien plus naturel de dire, avec quelques anciens Peres Grecs, que saint Clement s'étant rendu familière la lecture des Épîtres de saint Paul, il en savoit tous les plus beaux endroits, & les employoit dans ses Ouvrages par maniere de citations, selon que les sujets le pouvoient permettre : de sorte qu'on ne peut inferer de la rencontre de ces passages qui se trouvent les mêmes dans ces deux différentes Épîtres, sinon qu'à Rome on lisoit, & on faisoit grande estime de l'Épître aux Hébreux dès le temps même que saint Clement écrivit la sienne aux Corinthiens, quoiqu'il soit vrai, comme on en demeure d'accord, qu'elle n'y fut pas encore si-tôt reconnue pour être du nombre des livres saints, A quoi on peut ajoûter, comme une raison très-plausible, & qui semble détruire toutes celles qu'on sauroit alleguer en faveur de cette opinion, que saint Clement étant Gentil, il ne pouvoit qu'être très-suspect aux Hébreux, surtout dans les matieres de Religion : & quoique la qualité



de Pape lui donnât le droit d'instruire tous les peuples, il est pourtant certain qu'à l'égard de celui-ci, il falloit garder d'autres mesures, & ménager avec plus de circonspection des esprits aussi difficiles que l'étoient ceux de la nation Juive. Il étoit nécessaire que l'Eglise employât toute sa condescendance pour ne point rebuter ces nouveaux Chrétiens qu'elle venoit d'enfanter, & qu'en qualité d'une mere sage & prudente, elle leur fit distribuer par des personnes qui leur fussent agreables & non suspectes, le pain qui leur étoit nécessaire pour les nourrir & les faire croître dans la vie qu'elle leur avoit procurée, de-peur que si c'eût été par des gens inconnus, ils ne l'eussent refusé, ou que l'ayant reçu ils ne l'eussent pû digerer. C'étoit à la verité des Juifs convertis, mais qui néanmoins étoient encore fort indisposés à l'égard des Gentils, & qui sans doute n'eussent pû recevoir d'aucun autre que d'un Juif même les avis & toutes les instructions contenues dans cette Epître: car elle ne tendoit à rien moins qu'à leur persuader d'une part l'inutilité de leurs sacrifices, ce qui étoit s'opposer au zele ardent qui les animoit encore pour ces principaux actes de leur ancienne Religion; & à leur inspirer d'ailleurs des points de morale tout contraires à leur esprit de chair & de sang, tels qu'étoient entr'autres le pardon des injures, & l'amour des souffrances. Aussi voyons-nous que l'Auteur de l'Epître se souvenant qu'il parle à des Juifs ne manque pas de se faire Juif avec eux, & de leur témoigner en prenant la qualité de leur frere, qu'il entre dans tous leurs interêts, afin sans doute de pouvoir par ce moyen s'insinuer plus facilement dans leurs esprits, & y acquérir la creance qui lui étoit nécessaire.

Quant à ce qui regarde saint Luc, ceux qui le font Auteur de cette Epître, se fondent principalement sur ces trois considerations. La premiere, que le style fleuri,

les traits d'éloquence, la pureté du Grec qui s'y rencontrent, se trouvent les mêmes dans tous les discours de saint Luc, lorsque n'étant point borné à rapporter précisément les paroles ou de J E S U S - C H R I S T ou des Apôtres, il peut s'étendre avec plus de liberté & selon son génie dans de longues narrations; comme est, par exemple, celle qu'il fait des voyages, & sur-tout de la navigation de saint Paul. La deuxième, que plusieurs expressions & beaucoup de termes qui semblent particuliers à saint Luc, & qu'il emploie fréquemment, tant dans son Evangile que dans les Actes des Apôtres, se remarquent aussi en quantité d'endroits de l'Epître aux Hebreux. Et la troisième, que comme saint Luc a toujours suivi exactement la version des Septante pour toutes les citations qu'il a faites de l'ancien Testament, dans l'Evangile & dans les Actes, on voit aussi que l'Auteur de l'Epître aux Hebreux s'y est entièrement conformé. Mais toutes ces raisons, quelques apparentes qu'elles soient, ne sont pas suffisantes pour pouvoir dire que saint Luc soit l'Auteur de cette Epître. On fera justice à cet excellent Ecrivain, & on lui laissera la part qu'il a à cet Ouvrage, après qu'on aura montré par des raisons plus pressantes & plus sensibles, que l'Apôtre saint Paul en est seul le véritable Auteur, ainsi qu'on l'a d'abord supposé.

La première raison, qui oblige donc de croire que saint Paul a écrit l'Epître aux Hebreux, est fondée sur la grandeur du sujet qui y est traité. Il s'agissoit spécialement de faire prévaloir la Loi de J E S U S - C H R I S T à celle de Moïse, & en comparant tous les sacrifices de l'ancienne Loi avec le seul sacrifice de la nouvelle, de faire voir la prééminence de celui-ci par-dessus tous les autres: & il ne falloit pas sans doute une moindre connoissance de l'une & de l'autre loi, que celle qu'en avoit saint Paul, ni une moindre force d'esprit que la sienne.

pour montrer comme il fait d'une maniere évidente , que le sacrifice de JESUS-CHRIST ayant été offert , tous ceux que Moïse avoit ordonnés ne servoient plus de rien , & devoient par consequent être entierement abolis.

La deuxième raison , se prend de la relation qu'il y a du sujet de cette Epître avec ceux des Epîtres aux Romains & aux Galates ; car comme l'Apôtre n'avoit rien tant à cœur que d'instruire les Juifs convertis , & de leur donner une grande idée de la loi de grace & de sa vertu ; & que pour cet effet il étoit important de leur ôter la vaine confiance qu'ils avoient encore aux œuvres de leur ancienne loi , aux ceremonies qu'elle leur prescrivoit , & aux sacrifices qui s'y offroient : il est plus que vrai-semblable , que ce saint Docteur leur ayant montré dans son Epître aux Romains , que les œuvres de la loi n'étoient nullement capables de les justifier ; & dans l'Epître aux Galates , que la Circoncision & les autres ceremonies de la loi ne pouvoient pas non plus operer cette grace ; il a voulu lui-même , afin qu'il ne manquât rien à l'éclaircissement de ce point capital , leur faire connoître l'inutilité de tous les sacrifices ordonnés par la loi ; ce qu'il a fait dans l'Epître aux Hebreux.

En troisième lieu , ce sentiment est appuyé sur le grand rapport qu'il y a de plusieurs raisonnemens employés dans l'Epître aux Hebreux , avec ceux dont saint Paul se sert en beaucoup d'endroits de ses autres Epîtres ; & qui portant ici , comme par tout ailleurs , le caractere de son esprit penetrant & de sa profonde érudition , font croire raisonnablement & même sans hesiter , qu'il est l'auteur de cette Epître aussi-bien que des autres.

Et pour ne se point arrêter à plusieurs autres raisons qu'on pourroit ajoûter sur ce sujet , il suffira de dire pour la confirmation de celles que l'on vient d'apporter , que



ç'a été le sentiment de presque tous les Peres Grecs; & des plus considerables parmi les Latins; que plusieurs Conciles, même generaux, l'ont ainsi décidé : & enfin que, selon l'usage perpetuel de l'Eglise dans la disposition de ses Offices, la lecture de l'Epître aux Hebreux a toujours été proposée sous le nom de l'Apôtre saint Paul.

Cependant il faut reconnoître de bonne foi, que quoique ce saint Apôtre soit le veritable auteur de cette Epître, ce n'est pas lui neanmoins qui l'a composée : & toutes les raisons qu'on a rapportées, mais qui n'ont pu suffire pour établir saint Luc auteur de cet ouvrage, semblent prouver invinciblement, que ce saint Evangeliste en est pour le moins le seul & veritable écrivain. Il faut donc dire que saint Paul choisit ce fidelle compagnon de ses voyages & de ses travaux, pour être aussi le sacré dépositaire, non seulement du dessein qu'il avoit formé d'écrire cette Lettre aux Hebreux, & de la science toute divine qu'elle renferme; mais aussi de tous les raisonnemens qu'il jugea nécessaires d'y employer, & de toute l'œconomie qu'il étoit à propos d'y garder.

Saint Luc écrivit cette Epître en Grec plutôt qu'en Hebreu, parceque cette langue qui lui étoit très-familier, étoit aussi plus generalement connue de toutes sortes de nations, & que même parmi ceux de Jerusalem & de toute la Judée à qui l'Epître s'adressoit directement, il s'en trouvoit beaucoup qui ayant été nourris dans d'autres provinces, ignoroient entierement leur langue Hebraïque ou Syriaque, & n'avoient que l'usage de la langue Grecque.

Au reste il est aisé d'inferer de tout ce qui vient d'être dit, que par les Hebreux, à qui cette Epître fut adressée, on doit entendre les Juifs nouvellement convertis qui habitoient en Jerusalem & dans toute la Palestine.

Après cette dissertation qu'on a cru ne pouvoir se dis-

penſer de faire touchant l'auteur de l'Épître aux Hebreux, & par laquelle il paroît qu'on n'en doit point reconnoître d'autre que l'Apôtre ſaint Paul ; il reſte à donner une idée générale du ſujet qui y eſt traité, pour ſatisfaire ainſi au deſſein principal de cette préface.

L'Apôtre dit donc dès l'entrée de ſon diſcours, que le Fils de Dieu étant venu au monde, il y a d'abord exercé la fonction de ſouverain Prophete, & déclaré aux hommes le deſſein de Dieu de les ſauver, ſelon le decret qu'il en avoit formé de toute éternité. Et pour engager les Hebreux à rendre à ce Prophete par excellence, c'eſt-à-dire, à J E S U S-C H R I S T, l'honneur & la ſoumiſſion qu'ils lui doivent, & ſur-tout à lui donner une entière créance ſur cette importante nouvelle, également heureuſe & indubitable, il tâche de leur faire connoître la grandeur infinie de ſa Perſonne ſacrée, tant par les privileges qu'il a de participer en vertu de ſa nature, à l'éternité, à la puissance & à la gloire de la divinité, que par l'autorité ſuprême qu'il a reçue de ſon Pere, & qu'il exerce en qualité de Médiateur, non ſeulement ſur les hommes, mais auſſi ſur tous les Anges, au-deſſous deſquels il s'étoit en quelque façon abaïſſé par ſon Incarnation, par ſes ſouffrances, & par ſa mort. Enſuite de cela l'Apôtre fait voir que quoique Moïſe ait été le plus excellent de tous les anciens Prophetes, J E S U S-C H R I S T l'eſt encore infiniment plus que lui à cauſe de la dignité de ſa Perſonne divine & de l'éminence de ſon emploi, qui le rend ſouverain ſur toutes les creatures : & que pour ne ſe point expoſer à des peines bien plus rigoureuſes, que n'étoient toutes celles dont on châtioit les violateurs de la loi de Moïſe ; & pour obtenir le ſalut éternel, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ce Prophete de conferer ; il étoit neceſſaire de recevoir la parole de J E S U S-C H R I S T, & de ſuivre ſa loi, de n'avoir plus d'égard qu'à ſes promeſſes & aux graces qu'il faiſoit eſpe-



rer, & de s'attacher à lui uniquement par une foi inviolable, fondée principalement sur son office de Sacrificateur dont il s'est pleinement acquité. Il prend de là occasion de parler du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & en le comparant avec le Levitique, il fait remarquer que celui-ci n'étoit proprement que l'ombre & la figure de celui-là, dans lequel se rencontrent toutes les conditions requises pour le rendre parfait. Mais avant que de traiter à fond cette matiere, il reprend avec grande force la lâcheté & la nonchalance des Hebreux, leur reprochant le peu de soin qu'ils ont de s'avancer dans la connoissance des vérités de la foi, & des mysteres qui leur sont proposés dans le Christianisme: il leur fait craindre le danger où ils s'exposent par une conduite si imprudente, de tomber dans l'aveuglement & dans l'apostasie, & par consequent de s'attirer une éternelle damnation; ajoutant néanmoins, comme pour adoucir cette vigoureuse reprehension, que si au-contraire ils sont fidelles à Dieu par la cooperation à sa grace, Dieu le sera aussi à leur égard par l'accomplissement de ses promesses. Après quoi il revient au sujet du sacerdoce de JESUS-CHRIST, & montre qu'étant éternel, il est bien plus parfait que celui d'Aaron, qui étoit seulement passager; & que par consequent la nouvelle alliance fondée sur le sacerdoce de JESUS-CHRIST, est préférable à l'ancienne, qui n'étoit établie que sur le sacerdoce Levitique. Il ajoûte que le seul sacrifice de JESUS-CHRIST a infiniment plus de vertu que tous les sacrifices anciens, ce qu'il confirme par la reflexion qu'il fait sur la condition des Sacrificateurs de la loi, qui n'étoient que des hommes mortels, & sur la qualité de leurs sacrifices, où on n'offroit que des animaux seulement, pour montrer que toute la vertu qui se rencontroit en de tels Sacrificateurs, & dans tous leurs sacrifices, ne pouvoit s'étendre à autre chose qu'à figurer imparfaitement l'éter-

nité du sacerdoce de J E S U S - C H R I S T , & à représenter  
 grossièrement le mérite infini du sacrifice de sa mort. D'où  
 l'Apôtre conclut , que J E S U S - C H R I S T étant venu en  
 effet , & ayant offert son sacrifice , tous les Sacrificateurs  
 Levitiques ne servoient de rien, ni leurs sacrifices non-plus ;  
 & que bien-loin de manquer au devoir de la conscience  
 de ne s'y point arrêter , on étoit au-contraire obligé d'y  
 renoncer, pour s'attacher uniquement à J E S U S - C H R I S T au-  
 teur de la nouvelle alliance , en qui se trouve la vérité &  
 l'accomplissement des ombres & des figures de la loi : à  
 quoi il ajoûte , que d'en user autrement , & de vouloir  
 encore revenir à ces anciennes coutumes après avoir reçu  
 les lumieres de l'Evangile, ce seroit proprement rejeter la  
 grace de J E S U S - C H R I S T , & tenir pour defectueux  
 son sacrifice. S. Paul ayant ainsi établi tous ces points de  
 doctrine , il reitere ses exhortations aux Hebreux ; pour  
 les engager à la perseverance dans la foi de J E S U S - C H R I S T  
 qu'ils ont embrassée , leur faisant entendre que bien-loin  
 de s'éloigner en cela des sentimens de leurs saints Patriar-  
 ches , ils n'ont au-contraire que cette seule voie pour les  
 pouvoir dignement imiter , & pour communiquer avec  
 eux dans l'exercice d'une même Religion ; puisqu'en effet  
 c'est par la foi en J E S U S - C H R I S T que ces grands  
 hommes se sont rendus si fort recommandables ; les uns  
 en esperant contre toute esperance , l'entier effet des pro-  
 messes de Dieu ; les autres en soutenant avec courage l'ef-  
 fort de la persecution , & tous ensemble en perseverant  
 avec fidelité dans l'exercice de la vertu , & dans la prati-  
 que des bonnes œuvres : & qu'ainsi au-lieu de regarder  
 cette foi en J E S U S - C H R I S T comme une nouveauté suspe-  
 cte , ils doivent au-contraire la considerer comme le seul  
 moyen que leurs peres ont eu , & qu'ils peuvent eux-mê-  
 mes prétendre pour obtenir la grace de Dieu , & meriter

par le bon usage de cette grace, la récompense du salut éternel. Enfin, l'Apôtre, après avoir tout de nouveau exhorté les Hebreux à demeurer fermes dans la foi, à souffrir patiemment les pertes & les afflictions, à mener une vie sainte & irréprochable, à être reconnoissans & religieux envers Dieu, à pratiquer les vertus de charité & de chasteté; conclut son Epître en leur souhaitant la grace de Dieu, & se recommandant lui-même à leurs prieres.







# EPISTRE DE S. PAUL AUX HEBREUX.

## CHAPITRE PREMIER.

**M**ULTIFARIAM, multis- que modis olim Deus loquens patribus in Prophetis, novissimè,

2. diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit heredem universorum, per quem fecit & sæcula.

3. qui cum sit splendor gloriæ, & figura substantiæ ejus, portansque omnia verbo vir-

**D**IEU ayant parlé autrefois à nos peres en divers temps & en diverses manieres par les Prophetes, vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils, 2. qu'il a fait heritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siècles //

3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, & le caractère de sa substance //, & qu'il soutient tout par la puissance

†. 2. *autr.* le monde.

†. 3. *autr.* de sa personne.

†. 3. *Messe de Noel,*

*Sap. 26.*

de sa parole, après nous avoir purifié de nos pechés, il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine Majesté :

4. étant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.

*Pf. 2. 7.*  
*2. Reg. 7. 14.*  
5. Car qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui ? Et ailleurs : Je serai son Pere, & il sera mon Fils ?

*Pf. 96. 7.*  
6. Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.

*Voyez Pf. 103. 5.*  
7. Aussi l'Ecriture dit touchant les Anges : Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs & les Anges ; & des flammes ardentes pour en faire ses ministres.

*Pf. 44. 7.*  
8. Mais il dit à son Fils : Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel ; le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.

9. Vous avez aimé la

tutis suæ, purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram majestatis in excelsis :

4. tantò meliør Angelis effectus, quantò differentius præ illis nomen hereditavit.

5. Cui enim dixit aliquando Angelorum : Filius meus es tu, ego hodie genui te ? Et rursum : Ego ero illi in patrem, & ipse erit mihi in filium ?

6. Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terræ, dicit : Et adorent eum omnes Angeli Dei.

7. Et ad Angelos quidem dicit : Qui facit Angelos suos spiritus, & ministros suos flammam ignis.

8. Ad Filium autem : Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi : virga æquitatis, virga regni tui.

9. Dilexisti justitiam,

†. 3. par la parole de sa puissance. *Autr.* par la parole puissante.

†. 4. dont il a hérité.

†. 6. *autr.* introduisit son premier né.



tiam, & odisti iniquitatem : propterea unxit te Deus, Deus tuus, oleo exultationis præ participibus tuis.

10. Et : Tu in principio, Domine, terram fundasti : & opera manuum tuarum sunt cæli.

11. Ipsi peribunt, tu autem permanebis, & omnes ut vestimentum veterascent :

12. & velut amictum mutabis eos, & mutabuntur : tu autem idem ipse es, & anni tui non deficient.

13. Ad quem autem Angelorum dixit aliquando : Sede à dextris meis, quoad usque ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum ?

14. Nonne omnes sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos, qui hereditatem capient salutis ?

justice, & vous avez haï l'injustice : c'est pourquoy Dieu, votre Dieu, vous a sacré d'une huile de joie en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire.

10. Et ailleurs : Seigneur, Ps. 107. 26. vous avez créé la terre dès le commencement du monde, & les cieux sont l'ouvrage de vos mains :

11. Ils periront, mais vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement ;

12. & vous les changerez comme un manteau, & ils seront changés ; mais pour vous, vous serez toujours le même, & vos années ne finiront point ¶.

13. Enfin, qui est l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit : Ps. 109. 1. 1. Cor. 15. 25. Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit vos ennemis à vous servir de marchepied ?

14. Tous les Anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministere en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut ?



## S E N S   L I T T E R A L .

ψ. 1. *D*ieu ayant parlé autrefois à nos peres en divers temps & en diverses manieres par les Prophetes , vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils.

*Dieu ayant parlé autrefois à nos peres.* L'Apôtre, par ce mot de *peres* , n'entend pas seulement parler d'Abraham , d'Isaac , & de Jacob , qui étoient les premiers peres de la nation Juive ; mais aussi de tout le corps de l'Eglise depuis Adam jusqu'à Abraham , étant certain que Dieu a toujours gouverné l'Eglise , & qu'il lui a toujours fait savoir ses volontés.

*En divers temps* , comme au temps d'Henoc , de Noé ; d'Abraham , d'Isaac , de Jacob , de Moïse , de Josué , des Juges , de David , de Salomon , & des Prophetes ; & même par divers degrés & parties , tantôt plus , tantôt moins , tantôt une chose , tantôt une autre , selon les divers âges de l'Eglise ; Dieu ne lui ayant pas donné la connoissance des mysteres de l'Evangile tout à la fois , mais ayant réservé cette plénitude de connoissance jusqu'à l'avenement de J E S U S - C H R I S T .

*Et en diverses manieres* , c'est-à-dire , tantôt par le moyen des apparitions de jour ou de nuit ; quelquefois par des énigmes & par des figures ; d'autrefois par des paroles sensibles , ou par des inspirations & des mouvemens interieurs & surnaturels , tantôt clairement , tantôt avec obscurité. L'Apôtre oppose tacitement l'état de l'ancien Testament à celui du nouveau ; dans lequel au-lieu de cette grande

diversité de manieres de parler aux hommes, Dieu n'en emploie plus qu'une seule très-simple & très-claire, qui est la prédication de sa parole, ce qui fait voir combien l'ancien Testament est au-dessous du nouveau.

*Par les Prophetes.* Il faut comprendre sous ce nom de *Prophetes*, les saints Patriarches, par lesquels Dieu a instruit les hommes, comme Henoc, Noé, Abraham, & generalement tous ceux dont Dieu s'est servi pour faire connoître sa volonté aux fidelles.

*Vient enfin de nous parler*, non pas à diverses fois ni par degrés, comme il avoit fait à nos peres; mais en nous declarant toutes les volontés, & en faisant connoître pleinement le mystere de notre Redemption & de notre salut: non plus par des figures & par des propheties, mais à découvert, en accomplissant visiblement les figures & les propheties: & enfin, non plus en diverses manieres, mais par l'unique & simple prédication de l'Evangile, qui doit être jusqu'à la fin des siecles la forme invariable du gouvernement de l'Eglise

*En ces derniers jours*, c'est-à-dire, de notre temps même; ce que l'Apôtre dit, pour faire voir aux Hebreux le bonheur inconcevable dont Dieu les avoit favorisés, d'avoir reservé à leur temps l'avenement de son Fils, & d'avoir voulu qu'ils le vissent de leurs propres yeux, & qu'ils l'entendissent de leurs propres oreilles, par un privilege tout particulier qui n'a point été accordé au reste des hommes. Ce n'est pas que l'Apôtre crût que la fin du monde dût arriver de son temps; mais il appelle ce temps, *dernier*, parceque c'étoit la fin de l'ancien Testament, & l'accomplissement des pro-

messes, des figures, & des propheties; & que le nouveau Testament qui succedoit à l'ancien étoit le dernier, & ne seroit plus suivi d'aucun autre jusqu'à la fin des siècles.

*Par son propre Fils*, c'est-à-dire, non par ses serviteurs, tels qu'étoient les Prophetes, dont les revelations & les lumieres étoient limitées selon le bon plaisir de Dieu; mais par son propre Fils, dans lequel sont renfermés tous les tresors de sa sagesse & de sa science. D'où il ne s'ensuit pas que le Fils de Dieu n'ait point apparu, & n'ait point parlé aux hommes dans l'ancien Testament; ce qui seroit contre le sentiment de la plûpart des Peres, qui tiennent que c'étoit lui-même qui apparoissoit à Moïse, & aux autres Patriarches. Il s'ensuit donc clairement, qu'il ne leur apparoissoit pas d'une maniere visible, ne leur parlant que sous des formes materielles, telles qu'étoient le buisson ardent & la colonne de feu: au-lieu que dans le nouveau Testament il a lui-même instruit les Israelites, & s'est fait voir à eux palpablement & en sa propre personne.

¶ 2. *Qu'il a fait heritier de toutes choses, & par qui il a même créé les siècles.*

*Qu'il a fait*, à l'égard de sa nature humaine, & selon sa qualité de Mediateur, *heritier*, c'est-à-dire, Seigneur & possesseur de toutes choses, non par droit de succession, comme parmi les hommes mortels, mais par la donation que le Pere lui en a faite, pour en disposer avec un pouvoir aussi absolu que le sien. L'Apôtre fait voir que JESUS-CHRIST n'est pas seulement le plus excellent de tous les hommes, mais qu'il est même plus qu'homme, & qu'il est égal à son Pere.

*De toutes choses*, visibles & invisibles, mais prin-

ciipalement des invisibles & spirituelles, qui font proprement l'objet du regne de JESUS-CHRIST; & ce regne paroît sur-tout dans le droit qu'il a de se choisir ses élus, & le pouvoir qu'il a de leur accorder les moyens necessaires pour les conduire à l'acquisition du salut.

*Et par qui il a même créé, comme par une idée, & un exemplaire parfait de toutes choses qu'il a regardé en produisant les creatures; & par consequent comme par une cause cooperante & égale à lui-même, & de même nature que lui; les siècles, pour montrer qu'il est éternel & avant tous les siècles, c'est-à-dire, avant toutes les choses temporelles.*

*ψ. 3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, & le caractere de sa substance, & qu'il soutient tout par la puissance de sa parole, après nous avoir purifiés de nos pechés, il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine Majesté.*

*Et comme il est la splendeur de sa gloire, c'est-à-dire, comme il procede de Dieu sans corruption, sans division, sans succession de temps, & sans difference de nature; de même que le rayon procede de la lumiere visible sans corruption, sans division, sans succession de temps, & sans difference de nature; & qu'ainsi il est vrai Dieu comme lui, & égal à lui en toutes choses. *ANR.* La splendeur de sa gloire, pour montrer que comme le rayon sert à manifester le soleil: ainsi Dieu le Pere qui habite une lumiere inaccessible, se fait connoître aux fideles par le moyen de son Fils, dans lequel reluisent toutes les perfections du Pere.*

*Et le caractere de sa substance, c'est-à-dire, l'image vive, expresse, subsistante, & très-parfaite, comme est celle d'un pere imprimée, pour ainsi*



dire, en la personne de son fils ; ce qui rend **JESUS CHRIST** tout-à-fait égal à son Pere.

*Et qu'il soutient tout par la puissance de sa parole*, c'est-à-dire, qu'il conserve sans aucune peine & par sa seule volonté, aussi-bien que son Pere, toutes les creatures dans leur être, concourt avec elles dans chacune de leurs actions, les gouverne & les conduit toutes à la fin pour laquelle il les destine par sa providence.

*Après nous avoir purifiés de nos pechés*, c'est-à-dire, après avoir offert à son Pere un prix suffisant pour l'entiere remission de nos pechés, & nous avoir mérité la grace d'obtenir cette remission par l'usage des moyens qu'il nous a lui-même prescrits dans son Evangile ; c'est-à-dire, par les bonnes œuvres & par l'usage des Sacremens, & non par le ministère des Prêtres Levitiques, ni par des victimes charnelles, telles qu'étoient celles des Juifs, mais par lui-même en personne, comme étant seul capable de nous purifier, & de nous obtenir la remission de nos pechés en vertu de son mérite, qui est infini.

*Il est assis*, c'est-à-dire, il jouit à l'égard de sa nature humaine subsistante en la personne du Verbe, d'un bonheur éternel, & du plus haut degré de gloire après Dieu.

*Au plus haut du ciel*, c'est-à-dire, au-dessus de toutes les creatures & des Anges mêmes, & au lieu le plus visible & le plus éminent pour y être adoré de tous les bien-heureux, comme un Roi élevé sur son trône pour recevoir les hommages de ses sujets.

*A la droite de la souveraine Majesté*, c'est-à-dire, de Dieu même, selon l'usage des Hebreux,

comme nous disons *sa Majesté*, pour marquer la personne du Roi.

¶. 4. *Etant aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur.*

*Etant aussi élevé au-dessus des Anges*; comme s'il disoit: Il ne faut pas s'étonner que JESUS-CHRIST, selon sa nature humaine, soit élevé à un si haut degré de gloire, puisque la dignité de Fils de Dieu qu'il a reçue de son Pere par l'union de cette nature au Verbe divin l'éleve infiniment au-dessus des Anges, qui sont si élevés dans le ciel.

*Que le nom, c'est-à-dire, la dignité de Fils naturel de Dieu, qu'il a reçu, &c.* dont il a hérité de Dieu en titre de donation irrevocable dès le moment de sa conception, & qui lui a été plus ouvertement confirmée après sa Resurrection.

¶. 5. *Car qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit: Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui? Et ailleurs: Je serai son Pere, & il sera mon Fils.*

*Car qui est l'Ange, pour élevé qu'il soit en gloire au-dessus des autres, à qui Dieu ait jamais dit, en parlant à lui-même, & à lui seul, comme il fait à JESUS-CHRIST dans ce passage, & au sens qui y est exprimé; car autrement les Anges en general sont appelés fils de Dieu en divers endroits de l'Ecriture. Voyez Job 1. 6. 38. & Luc 20. 36. Mais enfans adoptifs & par grace, comme sont tous les fidèles regenerés, & comme le sont tous les Saints. Voyez Jean 1. 10.*

*Vous êtes mon Fils.* Ce passage à la lettre se pourroit entendre de David, qui fut élevé à la

royauté par une bonté de Dieu toute paternelle & toute particulière ; mais selon le sens mystique & revelé par le Saint-Esprit à l'Apôtre , il s'entend certainement du Messie , dont David n'a été que la figure , comme les Rabbins même en demeurent d'accord. *Aur.* Vous seul , à l'exclusion de tous les autres , êtes mon Fils ; non par adoption , mais par nature ; ce qui se prouve par les paroles suivantes.

*Je vous ai engendré* , de ma propre substance , d'une manière toute pure & toute spirituelle , en vous communiquant toute ma nature divine par l'éternelle contemplation de moi-même ; ce qui ne se peut dire des enfans adoptifs.

*Aujourd'hui* , c'est-à-dire , de toute éternité. Ce verset , selon le sens que lui donne saint Paul en cet endroit , prouve évidemment la divinité de JESUS-CHRIST , quoiqu'en disent les Arriens & les Soci-niens. Car puisqu'il est évident , selon le sentiment de l'Apôtre , qu'il est Fils de Dieu , d'une manière qui ne peut convenir aux Anges ; on ne peut pas dire qu'il soit Fils adoptif , puisque les Anges mêmes ont la qualité de fils adoptifs dans l'Écriture. Il est donc Fils propre & naturel , & par conséquent Dieu comme le Père.

*Et ailleurs : Je serai son Père , & il sera mon Fils.* Ces paroles prises à la lettre s'entendent de Salomon , que Dieu traita avec une bonté toute paternelle pendant qu'il demeura attaché à son service comme un véritable fils. Mais comme Salomon n'étoit que la figure du Messie , ainsi que les Juifs mêmes le reconnoissent , il est visible que ce passage pris au sens figuré & mystique ne peut s'entendre que de JESUS-CHRIST ; ce qui fait en-

core voit que comme le sens mystique est toujours plus parfait que le literal, qui n'est que son ombre & sa figure, il s'ensuit necessairement, que puisque Salomon est traité de fils adoptif de Dieu dans ce passage selon le sens literal, JESUS-CHRIST y est reconnu pour Fils naturel selon le sens mystique.

✧. 6. *Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent.*

*Et lorsqu'il introduit*, c'est-à-dire, lorsque Dieu décrit par le Psalmiste l'avenement de son Fils dans le monde pour en prendre possession comme d'une chose qui lui appartient ; il semble que l'Apôtre n'entend pas tant parler ici du premier avenement de JESUS-CHRIST, qui a été plein d'abjection & d'humilité, que du second, qui sera tout plein de gloire, & dans lequel JESUS-CHRIST exercera pleinement son empire sur toutes les creatures qui lui sont parfaitement soumises. D'autres entendent ce passage de l'avenement de JESUS-CHRIST dans le monde par sa resurrection.

*De nouveau*, dans son second avenement pour juger les vivans & les morts.

*Son premier-né*, c'est-à-dire, son Fils unique, appelé *premier-né*, non que Dieu ait d'autre Fils que JESUS-CHRIST par nature, mais parce qu'il en a plusieurs autres par adoption, dont JESUS-CHRIST est le chef.

*Il dit : Que tous les Anges de Dieu l'adorent*, d'un culte religieux & divin, & non par de simples témoignages de respect. C'est une autre preuve de la divinité de JESUS-CHRIST, & par consequent de sa prééminence au-dessus des Anges.

✧. 7. *Aussi l'Écriture dit touchant les Anges : Dieu se sert des esprits pour en faire ses ambassadeurs & ses Anges, & des flammes ardentes pour en faire ses ministres.*

*Aussi l'Écriture dit touchant les Anges, &c.* Les titres d'honneur dont Dieu qualifie les Anges dans l'Écriture, & ceux dont il qualifie JESUS-CHRIST, font bien voir la différence infinie qui est entre les Anges & lui, & combien il les surpasse en dignité, puisque Dieu ne traite ceux-là que de simples ambassadeurs & de ministres; au lieu qu'il traite son Fils de Souverain, ainsi qu'il paroît par le verset suivant.

*Et des flammes ardentes, &c.* Ce passage de David pris au sens littéral s'entend, ce semble, des vents impetueux & des flammes devorantes, dont Dieu se sert comme de ministres pour exercer sa vengeance sur les pecheurs. Mais au sens mystique revelé à l'Apôtre, par les vents & par les flammes ardentes il faut entendre les Anges, à cause de leur vitesse & de leur promptitude à exécuter les volontés de Dieu, comme les Septante l'ont entendu, Ps. 103.

✧. 8. *Mais il dit à son Fils : Votre trône, ô Dieu, sera un trône éternel; le sceptre de votre empire sera un sceptre d'équité.*

*Mais il dit à son Fils; &c.* Il est visible que ce verset ne se peut entendre de Salomon que fort improprement, non plus que le suivant, puisqu'il n'a jamais pris le nom de Dieu, que son trône n'a duré tout au plus que jusqu'à la captivité de Babylone, que son gouvernement fut tyrannique, & la fin de sa vie très-dépravée: de sorte qu'il ne peut s'entendre proprement que de JESUS-CHRIST, dont le trône, c'est-à-dire, la puissance souveraine,



& la dignité de Roi des rois & de Seigneur des seigneurs, doit être éternelle.

*Le sceptre de votre empire, &c.* c'est-à-dire, la manière de gouverner ses sujets, qui sont les fidèles, est pleine d'équité, puisqu'il ne leur impose point d'autre loi que celle de la charité.

*ψ. 9. Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice : c'est pourquoi Dieu, votre Dieu, vous a sacré d'une huile de joie en une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire.*

*Vous avez aimé la justice, & vous avez haï l'injustice, jusques à souffrir la mort pour la vérité & l'innocence.*

*C'est pourquoi Dieu, votre Dieu, que vous aimez & que vous adorez, vous a sacré d'une huile de joie, c'est-à-dire, vous a comblé d'une gloire qui surpasse celle de tous les Saints, & même des Anges. Il appelle la gloire de JESUS-CHRIST une huile de joie, parceque les huiles de senteur ne servoient pas seulement à la consécration des Rois, des Prêtres, & des Prophetes; mais encore à l'embellissement du visage dans les grandes solemnités & dans les jouissances publiques, telles qu'étoient les jours de fêtes, de mariages, de banquets, &c. Voyez Ps. 44. & 104. 15. Ps. 61. 13.*

*En une manière plus excellente que tous ceux qui participeront à votre gloire, c'est-à-dire, plus excellente que la gloire de tous les Saints qui seront participans de votre gloire dans le ciel.*

*ψ. 10. Et ailleurs : Seigneur, vous avez créé la terre dès le commencement du monde, & les cieux sont l'ouvrage de vos mains.*

*Et ailleurs Seigneur vous avez créé la terre. Let. Vous avez fondé la terre, c'est-à-dire, vous l'avez.*

créée de rien , de même que le fondement n'est pas fait d'un autre fondement. Il semble que le Psalmiste se sert du terme de *fondé* , pour faire voir la perpétuité de la terre , & qu'elle tient le lieu inférieur à tous les éléments , comme le fondement le tient à l'égard des parties d'un édifice. Voyez Matth. 13. 35. 25. 34. Luc. 11. 50. Jean 17. 24. Ephes. 1. 4 *La terre* , avec toutes les choses terrestres.

*Dès le commencement du monde* , d'où il s'ensuit qu'il est avant le monde & avant le temps , & par conséquent éternel.

*Et les cieux* , avec toutes les choses célestes , comme les Anges. De sorte qu'il ne faut pas s'étonner s'il les surpasse infiniment en dignité ; *sons les ouvrages de vos mains* , c'est - à - dire , le Pere éternel en créant le monde ne s'est pas servi de vous comme d'une idée simple & sterile pour les faire , mais vous les avez comme lui formés & produits effectivement.

ψ. 11. *Ils périront , mais vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement.*

*Ils périront* , &c. c'est-à-dire , ils changeront de forme & d'état , sans toutefois être anéantis , Voyez Job. 14. 12. Eccl. 3. 14. Is. 65. 17. & 66. 22. Rom. 8. 20. & 2. Pier. 3. 7. 10. 11. Apoc. 21. 1.

ψ. 12. *Et vous les changerez comme un manteau , & ils seront changés : mais pour vous , vous serez toujours le même , & vos années ne finiront point.*

*Et vous les changerez comme un manteau.* Il semble que le Prophete ajoute ceci pour montrer la facilité avec laquelle Dieu fera tout ce changement ; de même qu'il n'y a rien de plus aisé que de changer un manteau ou de le plier , comme porte le mot Hebreu.

*Et ils seront changés, &c.* c'est-à-dire, ils demeureront en l'état auquel vous les aurez changés.

ψ. 13. *Enfin, qui est l'Ange à qui le Seigneur ait jamais dit : Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aye réduit vos ennemis à vous servir de marche-pied.*

*Enfin..... Asseyez-vous à ma droite.* Ce n'est pas que JESUS-CHRIST doive cesser d'être à la droite de son Pere & de regner sur l'Eglise, lorsqu'il aura remporté une entière victoire sur ses ennemis. Son regne au-contraire doit être alors plus glorieux & plus triomphant, puisqu'il n'y fera plus la fonction de mediateur, & n'y regnera plus de la part de son Pere, mais en qualité de vrai Dieu, de même essence que lui ; & quant à la maniere de regner, il ne gouvernera plus son Eglise par des moyens extérieurs & sensibles, ni par aucun ministere extérieur : mais immédiatement par lui-même d'une maniere toute spirituelle. Voyez 1. Cor. 15. 24. & 28.

*Jusqu'à ce que j'aye réduit,* c'est-à-dire, entièrement abbatu ceux qui vous sont contraires, en sorte qu'ils ne puissent plus troubler la tranquillité de votre regne. Ce n'est pas que JESUS-CHRIST ne doive réduire lui-même les ennemis, mais ce sera par la vertu qu'il reçoit de son Pere par la generation éternelle, & par la protection qu'il en reçoit en qualité de mediateur. Voyez 1. Cor. 15. 24 & 25. de sorte que cette expression ne diminue en rien la souveraine puissance de JESUS-CHRIST.

*Vos ennemis,* c'est-à-dire, tous les reprovés, Anges & hommes, comme étant ennemis du regne de JESUS-CHRIST, & faisant tout ce

qu'ils peuvent pour en retarder l'avancement & la perfection. La mort est encore un de ses ennemis, mais qui sera le dernier vaincu. Voyez 1. Cor. 15. 26.

*A vous servir de marche-pied.* C'est pour mieux exprimer la victoire que JESUS-CHRIST remportera sur les ennemis, & par rapport à l'ancienne coutume des Rois d'Orient, qui fouloient aux pieds ceux qu'ils avoient vaincus.

*v. 14. Tous les Anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut.*

*Tous les Anges, tant ceux des premiers que des derniers Ordres, ne sont-ils pas des esprits, &c. purs, immatériels & sans corps.*

*Etant envoyés. . . . . en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut.* Ce n'est pas que les Anges ne s'appliquent à procurer le salut de plusieurs reprobés: mais c'est toujours inutilement pour eux, & l'on peut dire que le ministère qu'ils exercent dans cette rencontre n'est pas tant en leur faveur qu'à leur condamnation; puisque ce ministère ne servira enfin qu'à les rendre plus criminels, ayant négligé d'y correspondre. La raison pour laquelle l'Apôtre s'arrête si long-temps à montrer aux Hebreux la prééminence de JESUS-CHRIST par-dessus les Anges, n'est pas seulement pour leur prouver sa divinité; mais c'est principalement pour leur faire voir l'excellence de la loi Evangelique donnée par JESUS-CHRIST, par-dessus la loi de Moïse, encore qu'elle eût été donnée par les Anges; ce qui donnoit occasion aux Juifs de préférer leur loi à l'Evangile, comme n'ayant été publiée que par un homme.



SENS SPIRITUEL.

✽. 1. jusqu'au 9. *D*ieu ayant autrefois parlé à nos peres. . . . vient enfin de nous parler en ces derniers jours par son propre Fils , &c.

Comme toute la Religion Chrétienne consiste à connoître JESUS-CHRIST , & à reconnoître qu'il n'y a point de salut par aucun autre ; saint Paul dans cette Épître tâche de persuader aux Hebreux , dont le salut lui étoit plus cher que sa vie propre, la puissance souveraine de ce divin Mediateur, l'excellence de sa loi au-dessus de celle de Moïse ; la vertu infinie & la perfection de son sacerdoce & de son sacrifice , préférablement à celui d'Aaron & à tous les sacrifices de l'ancienne loi : D'abord il tâche de faire connoître aux Hebreux la grandeur infinie de sa Personne sacrée & la gloire de sa Divinité. Pour parler dignement d'un sujet si sublime , il faudroit avoir été , comme saint Paul , élevé jusqu'au troisième ciel , & être instruit de ces paroles ineffables qu'il entendit dans son ravissement ; mais parceque nul n'a vû Dieu , pour apprendre de lui les secrets de ses perfections divines , il faudroit que le Fils unique qui est dans le sein du Pere , eût fait connoître lui-même le mystere de cette generation éternelle , par laquelle il procede du Pere , pour en parler d'une maniere convenable. Saint Paul lui-même ne trouve point de termes pour se faire entendre sur un sujet si élevé. C'est qu'en effet lorsqu'il s'agit de parler de Dieu , notre langue , dit saint Chrysostome , est dans l'impuissance de s'exprimer , & toute notre intelligence se trouve trop

1<sup>re</sup>. 41  
12.

Joan. 13  
12.



„ courte pour comprendre ce qui le regarde. Nous  
 „ savons , par exemple , que Dieu est par-tout ; mais  
 „ le pouvons-nous comprendre ? Nous savons qu'il  
 „ est un Esprit sans corps , & une vertu invisible qui  
 „ est la cause & le principe de tous les biens ; mais  
 „ savons-nous quelle est cette vertu, ou de quelle sorte  
 „ elle agit ? Je dis, continue ce Pere , qu'il a engendré  
 „ un Fils de sa propre substance ; mais je ne comprends  
 „ point ce mystere. Il faut donc en ce rencontre  
 „ beaucoup de foi & une pieté pleine de respect.  
 „ Quand les paroles nous manquent , quand nous  
 „ ne pouvons exprimer entierement ce que nous  
 „ avons dans l'esprit , nous devons alors honorer  
 „ Dieu davantage , de ce qu'il est tel , qu'il surpasse  
 „ nos intelligences , & qu'il est au-dessus de toutes  
 „ nos pensées.

Faut-il donc s'étonner , que l'Apôtre , pour  
 montrer la parfaite égalité , & la ressemblance en-  
 tiere que le Fils de Dieu , en vertu de sa nature ,  
 a avec son Pere , emprunte des termes tirés des  
 choses naturelles pour marquer une chose incom-  
 prehensible aux hommes ? On sait ce que c'est que  
 l'éclat d'une lumiere brillante , & que le caractere  
 ou l'image tirée sur un original ; mais de ces idées  
 sensibles il en faut faire une application toute spi-  
 rituelle , selon l'analogie de la foi , car quoique le  
 Verbe divin soit une lumiere émanée d'une lu-  
 miere , il est avec le Pere *la lumiere du monde* , & *la*  
 *vraie lumiere qui illumine tout homme venant en ce*  
 *monde* , & quoiqu'il procede du Pere comme son  
 image , étant *une même chose avec lui* , cette image  
 ou ce caractere marque une ressemblance entiere à  
 l'original , sans aucune difference. Ainsi , quoique  
 saint Paul ne puisse trouver de nom pour exprimer

ce qu'il veut marquer , il fait assez remarquer l'autorité toute-puissante du Fils , & la gloire égale à celle de son Pere , en disant qu'il a *créé le monde* ; qu'il *soutient toutes choses par la puissance de sa parole* ; qu'il est *assis à la droite de la souveraine Majesté* , & qu'il est *élevé au-dessus des Anges* avec la prééminence qui se trouve entre le Createur & les creatures.

Mais après que l'Apôtre a relevé si excellemment la grandeur infinie de JESUS-CHRIST , il fait voir son profond abaissement en se faisant homme pour délivrer les hommes de leurs pechés qui les tenoient assujettis à la tyrannie du demon. Quelle reconnoissance ne devons-nous point avoir pour ce souverain Seigneur , qui est descendu du trône de sa gloire pour souffrir sur une croix la mort la plus ignominieuse , afin de nous reconcilier avec son Pere ? La grandeur de cette charité infinie est un mystere impenetrable , qui rend l'ingratitude de l'homme d'autant plus criminelle que l'amour d'un Dieu envers lui a été excessif.

ψ. 9. jusqu'au 14. *Vous avez aimé la justice , & vous avez haï l'injustice , c'est pourquoi , &c.*

JESUS-CHRIST , pour avoir haï l'injustice & lui avoir fait une guerre continuelle , a été mis à mort , par laquelle il a mérité d'être oint d'une huile de joie , c'est-à-dire , de jouir de la gloire qui lui étoit préparée ; ce qui est à peu-près ce que dit saint Luc : *Ne falloit-il pas que le Christ souffrit tout cela , & qu'il entrât ainsi dans sa gloire ?*

Luc. 24.  
26.

C'est-à-dire , dans ce regne glorieux qu'il vouloit établir en rachetant les hommes pour regner avec lui. De sorte que pour être participant du royaume du ciel , il faut non seulement aimer la justice , &

ne rien faire qui la blesse ; mais encore haïr l'injustice , & s'opposer avec zele à tout le mal , comme JESUS-CHRIST a fait : car ce n'est pas assez de conserver dans son cœur une haine intérieure contre l'injustice , si l'on peut s'opposer extérieurement au mal , quand même on devroit perdre la vie , si l'ordre de Dieu nous y engage ; Car autrement nous le devons supporter , JESUS-CHRIST lui-même ne s'étant pas toujours opposé extérieurement à toutes les injustices qu'il a connues , quoique dans son cœur il les ait eues en horreur. Le zele que l'on a contre l'injustice , s'il est véritable , est bien réglé ; il n'en est pas de même de cette haine toute spirituelle , & des passions qui ne sont capables d'aucune retenue pendant qu'elle subsistent , & dont on ne se souvient plus , si-tôt qu'elles sont passées ; car les passions sont toujours inquietes & agitées , & ne laissent jamais en repos ; au-lieu que le zele qui vient de l'amour de la justice , quelque sujet qu'on lui donne de haïr le mal , lui fait la guerre sans se troubler , & conserve au milieu de ses poursuites une grande paix intérieure , parceque ce ne sont point ses mouvemens propres que l'on suit , mais ceux du Saint-Esprit , qui donnent la paix , bien-loin de la faire perdre : c'est pourquoi jamais on ne se repent de les avoir suivis , quelque mauvais succès qu'il en arrive en apparence , le succès de nos entreprises dépend de Dieu , qui en règle l'évenement selon ses desseins , & il ne faut nous mettre en peine que de lui obéir.

Comme donc JESUS-CHRIST n'est entré dans le ciel qu'en s'opposant à l'injustice aux dépens de sa vie , nous ne devons pas nous contenter de ne point commettre d'injustice ; mais nous

hommes encore obligés de lui faire la guerre & la haïr, au-moins en notre cœur, s'il ne nous est pas permis de le témoigner extérieurement, sans jamais cesser de la persécuter dans toutes les rencontres où Dieu nous engagera, par l'amour que nous devons lui porter & à notre prochain.

*Ps. 14. Tous les Anges ne sont-ils pas des Esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, &c.*

Il semble que saint Paul rabaisse beaucoup les Anges, & relève les hommes en cet endroit, en disant que les Anges ont été destinés de Dieu pour le service des hommes, mais il faut considérer que comme toutes les creatures s'aident & se servent les unes les autres, pour entretenir l'ordre que Dieu par sa sagesse a réglé dans tout l'univers; toutes ensemble ne sont faites que pour servir leur Createur, & pour exécuter les desseins de sa providence. Or le principal dessein que Dieu ait formé, tel qu'il nous paroît dans les Écritures, c'est la conservation de ses élus, qui sont avec son Fils bien-aimé l'objet de sa complaisance. Il les a choisis de toute éternité pour les faire regner avec lui : c'est en leur faveur qu'il a fait tout ce monde visible ; c'est pour eux que le Fils de Dieu s'est fait homme, & c'est pour les recueillir qu'il a envoyé ses Apôtres par tout l'univers, & qu'il envoie encore tous les jours des Pasteurs pour les former & les instruire ; c'est enfin pour eux qu'il envoie ces Gardiens invisibles, à qui il a ordonné d'avoir soin d'eux, & de les soutenir *Ps. 90. 12* de leurs mains, de-peur qu'ils ne se heurtent le pied contre quelque pierre. Si donc les Anges rendent service aux hommes, c'est pour obéir à Dieu qui est leur commun Maître, à qui est dû tout respect, tout honneur, & toute adoration.

Mais quoiqu'il soit juste & raisonnable que les creatures inferieures soient soumises à celles qui sont dans un rang plus élevé, comme on voit qu'il se pratique dans le gouvernement des Etats, dans la hierarchie Ecclesiastique, & selon quelques Auteurs, parmi les Anges; la charité, sans troubler cet ordre, le renverse, pour ainsi dire, en l'affermissant; & plus cette reine des vertus s'empare du cœur de l'homme, plus elle l'assujettit à tous les autres hommes pour l'amour de Dieu; quand quelqu'un est engagé de commander, s'il est animé de ce feu divin, il se regarde comme le dernier de tous, & ne commande rien qu'il ne l'ait pratiqué le premier.

Matth.  
20. 25.  
&c.

Jean. 13.  
12. &c.

C'est une philosophie que JESUS-CHRIST nous a apprise en venant au monde, & en a lui-même suffisamment instruit ses disciples: *Tous savez, leur dit-il, que ceux qui sont Princes parmi les nations, les dominant, & que les Grands les traitent avec empire; il n'en doit pas être de même parmi vous; mais que celui qui voudra être grand parmi vous, soit votre serviteur; & que celui qui voudra être le premier parmi vous, soit votre esclave; comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.* Et pour confirmer par les effets l'instruction qu'il avoit donnée de vive voix, il a bien voulu, par une humilité prodigieuse, s'abaisser au-dessous de ses Apôtres en leur lavant les pieds, sans excepter celui qui le devoit trahir & le livrer à ses cruels ennemis; & après qu'il leur eut lavé les pieds, il leur dit: *Savez-vous ce que je viens de faire; Vous m'appellez votre Maître & votre Seigneur, & vous avez raison, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre Seigneur*



*& votre Maître ; vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres ; car je vous ai donné l'exemple , afin que pensant à ce que je vous ai fait , vous fassiez aussi de même.*

Les Disciples de JESUS-CHRIST ont suivi son exemple , & pour gagner les ames , ils se sont assujettis à tout. Saint Paul dit de lui-même , qu'é-  
*tant libre à l'égard de tous , il s'est rendu le servi-  
 teur de tous , pour gagner à Dieu plus de personnes.* 1. Cor. 9. 19.  
 Les Pasteurs qui leur ont succédé , font profession d'entrer dans ces mêmes sentimens, & le souverain Pontife qui tient le premier rang dans l'Eglise , se qualifie *serviteur des serviteurs de Dieu.* Tous les Chrétiens par leur état doivent aussi suivre en cela l'exemple de leur Maître , qui s'est aneanti pour eux Phil. 2.  
*en prenant la forme & la nature de serviteur. Que* 7.  
*chacun par humilité , dit saint Paul , croie les autres au-dessus de soi.*

Faut-il donc s'étonner que les Anges qui brûlent de charité , se portent à rendre service à ceux qui doivent être les heritiers du salut ? Ils savent combien les élus de Dieu lui sont chers ; - aussi la conversion d'un pecheur leur est-elle un sujet de fête & d'une grande joie dans le ciel. Mais depuis que le Fils de Dieu s'est abaissé si profondément en se faisant homme pour sauver les hommes , ils se croiroient indignes des graces de Dieu , s'ils ne cooperoient à leur salut par tous les services dont ils sont capables. Avant la venue de JESUS-CHRIST ils recevoient les hommages des hommes ; mais , comme dit saint Gregoire , depuis que le Sauveur s'est revêtu de notre chair , ils ne peuvent souffrir que l'homme , dont la nature a été élevée au-dessus de la leur en la personne de

*Gregor.  
 hom. 2.  
 in Exech.*

JESUS-CHRIST, s'abaisse au-dessous d'eux.

*Apoc. 19.*  
10. Quand saint Jean dans son Apocalypse se prosterna aux pieds d'un Ange pour l'adorer, il lui dit : Gardez-vous bien de le faire, je suis serviteur de Dieu comme vous & comme vos freres.

Que nous reste-t-il donc, que de rendre graces à Dieu de la protection qu'il nous donne par les saints Anges, qu'il envoie pour nous éclairer & nous conduire dans ce pelerinage ? Nous devons aussi avoir beaucoup de respect pour eux, & nous conduire si sagement en leur présence, que nous ne fassions rien que nous ne fissions librement en présence des hommes. *In quovis diversorio, in quovis angulo*, dit saint Bernard : *Angelo tuo reverentiam habe, tu ne audeas illo presente quod videntes me non auderes ?*



## CHAPITRE II.

1. **N**ous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd.

2. Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous

1. **P**ropterea abundantius oportet observare nos ea que audivimus, ne forte peressuamus.

2. Si enim qui per Angelos dictus est sermo, factus est firmus, & omnis prevaricatio &

†. 1. *Attr.* pour n'être pas | *met.* *Leurr.* Afin que nous ne  
comme des vases entr'ouverts, | nous écoutions pas.  
qui laissent écouler ce qu'on y |

inobediencia accepit justam mercedis retributionem :

3. quomodo nos effugiemus , si tantam neglexerimus salutem: quæ cum initium accepisset enarrari per Dominum , ab eis , qui audierunt , in nos confirmata est ,

4. contestante Deo signis & portentis , & variis virtutibus , & Spiritûs sancti distributionibus secundum suam voluntatem.

5. Non enim Angelis subjecit Deus orbem terræ futurum de quo loquimur.

6. Testatus est autem in quodam loco quis , dicens : Quid est homo quòd memor es ejus , aut filius hominis quoniam visitas eum ?

7. Minuisti eum

les violemens de ses préceptes & toutes les desobeissances ont reçû la juste punition qui leur étoit dûe ;

3. comment pourrons-nous l'éviter , si nous négligeons l'Evangile du véritable salut // , qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même , a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu ,

4. auxquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles , par les prodiges , par les differens effets de sa puissance , & par la distribution des graces du Saint-Esprit , qu'il a partagées comme il lui a plu. Marc. 16. 20.

5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur // dont nous parlons.

6. Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture : Qu'est - ce que l'homme , pour meriter votre souvenir ; & qu'est-ce que le Fils-de-l'homme , pour être honoré de votre visite ? Ps. 8. 5.

7. Vous l'avez rendu pour

†. 3. *lett.* un tel salut. *Expl.* l'Evangile qui est un si puissant moyen de salut.

†. 5. *expl.* l'Eglise de la terre

& du ciel , au-lieu que la loi a été donnée par les Anges , comme il dit ailleurs.

un peu de temps *inferieur* aux Anges, vous l'avez couronné de gloire & d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.

Matth.  
28. 18.  
1. Cor.  
15. 26.

8. Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en *disant* qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti: & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.

Phil. 2. 8.

9. Mais nous voyons que JESUS, qui avoit été rendu pour un peu de temps *inferieur* aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte: Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour tous.

10. Car il étoit bien digne *de Dieu*, pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le principe de leur salut.

11. Aussi celui qui sanctifie,

7. 7. au temps de sa vie mortelle & de sa Passion.

paulominus ab Angelis; gloriâ & honore coronasti eum: & constituisti eum super opera manuum tuarum.

8. Omnia subjecisti sub pedibus ejus. In eo enim quòd omnia ei subjecit, nihil dimisit non subiectum ei. Nunc autem necdum videmus omnia subiecta ei.

9. Eum autem, qui modico quàm Angelum minoratus est, videmus Jesum, propter passionem mortis, gloriâ & honore coronatum: ut gratiâ Dei, pro omnibus gustaret mortem.

10. Decebat enim eum, propter quem omnia, & per quem omnia, qui multos filios in gloriam adduxerat, auctorem salutis eorum per passionem consummare.

11. Qui enim sanctificat

ficat, & qui sanctificatur, ex uno omnes. Propter quam causam non contunditur fratres eos vocare, dicens:

12. Nuntiabo nomen tuum fratribus meis: in medio Ecclesie laudabo te.

13. Et iterum: Ego ero fidens in eum. Et iterum: Ecce ego, & pueri mei, quos dedit mihi Deus.

14. Quia ergo pueri communicaverunt carni & sanguini, & ipse similiter participavit eisdem: ut per mortem destrueret eum, qui habebat mortis imperium, id est, diabolus:

15. & liberaret eos, qui timore mortis per totam vitam obnoxii erant servituti.

16. Nusquam enim Angelos apprehendit,

& ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe // C'est pourquoi il ne rougit point de les appeler les freres,

12. en disant: J'annoncerai votre nom à mes freres, <sup>Psal. 21. 23.</sup> je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.

23. Et ailleurs: Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu: Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés. <sup>Pf. 17. 3. Isai. 8. 18.</sup>

14. Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle composée de chair & de sang //, c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature; afin de détruire par la mort, celui qui étoit le prince de la mort, <sup>Osée 13. 14. 1. Cor. 15. 54.</sup> c'est-à-dire, le diable;

15. & de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.

16. Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges,

ψ. 11. expl. ou du même Dieu, ou du même Adam, ou du même esprit.

ψ. 14. Lettr. participent à la chair & du sang; il y a aussi lui-même participé, &c.



mais il s'est rendu // le liberateur de la race d'Abraham.

sed semen Abraham apprehendit.

17. C'est pourquoy il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses freres, pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministere, afin d'expiër les pechés du peuple.

17. Unde debuit per omnia fratribus similiari, ut misericors fieret & fidelis pontifex ad Deum, ut repropitiaret delicta populi.

18. Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir // ceux qui sont aussi tentés.

18. In eo enim in quo passus est ipse & tentatus, potens est & eis, qui tentantur, auxiliari.

†. 16. Ce mot Grec est au présent, & signifie, prendre un homme par la main pour le tirer de la servitude.  
†. 18. lestr. pour secourir.

Autr. Car ayant été tenté & éprouvé par les peines qu'il a souffertes, il est disposé à secourir, &c.



SENS L I T T E R A L.

†. 1. *N*ous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues, pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd.

*Nous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin, puisque JESUS-CHRIST est tel que je viens de vous le décrire, qu'il est le propre Fils de Dieu, la splendeur de sa gloire, & le caractère de sa substance: puisqu'il est le createur & le*

conservateur de toutes choses, & par conséquent d'une dignité infiniment élevée au-dessus des Anges, que vous regardez comme les ministres de votre loi :

*Aux choses que nous avons entendues, c'est-à-dire, à la créance des vérités qu'il nous a révélées, & à l'observation des préceptes qu'il nous a imposés par son Evangile, que nous avons entendu, & auquel nous avons cru.*

*Pour n'être pas comme de l'eau qui s'écoule & se perd, c'est comme s'il disoit: Je crains que si nous manquons à ce devoir, Dieu en punition de notre négligence & de notre mépris, ne nous abandonne à l'apostasie, comme il en a déjà abandonné beaucoup d'autres: ou, craignant que nous ne venions à nous perdre; de même que l'eau qui s'écoule hors de son canal est perdue. Voyez Genes. 49. 4. Ps. 57. 8. Prov. 3. 21. Sag. 16. 29.*

*¶. 2. Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, est demeurée ferme, & si tous les violemens de ses préceptes & toutes les desobéissances ont reçu la juste punition qui leur étoit due.*

*Car si la loi qui a été annoncée par les Anges, c'est-à-dire, si la loi de Moïse prononcée & publiée par le ministère des Anges. Voyez Act. 7. 53. Gal. 3. 19. qui servoient en cela même de ministres à l'Ange par excellence, qui est le Fils de Dieu:*

*Est demeurée ferme, &c. c'est-à-dire, a été confirmée par tant de prodiges, si ponctuellement observée par ses sectateurs, & enfin si ferme en sa durée, qu'elle n'a pu être abolie, ni abrogée avant qu'elle ait été accomplie jusqu'à la moindre de ses parties.*

*¶. 3. Comment pourrons-nous l'éviter, si nous ne-*

*gligeons l'Evangile du veritable salut, qui ayant été premierement annoncé par le Seigneur même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu.*

*Comment pourrons-nous l'éviter, si nous negligons l'Evangile du veritable salut, &c. qui est un puissant moyen, & l'unique dont Dieu se sert pour sauver ses élus; au-lieu que la loi de Moïse n'étoit qu'un moyen pour parvenir à la felicité temporelle. D'où il s'ensuit que le mépris de cette loi étoit bien moins punissable, que le mépris de l'Evangile. Moïse & les Prophetes avoient en quelque maniere annoncé le salut avant JESUS-CHRIST, sous des figures obscures, & comme une chose future; & ne l'avoient publié que comme des serviteurs de la part de leur maître. Mais JESUS-CHRIST, le Fils de Dieu & le Seigneur même, a prêché le premier ce salut, il a découvert & expliqué nettement les moyens d'y parvenir, & l'a annoncé comme une grace présente. Ce qui rénd le mépris de l'Evangile, & du salut qui y est proposé, plus digne de châtement & de punition.*

*A été confirmé parmi nous, c'est-à-dire, parmi les fidelles, de la communion desquels je suis.*

1. *Theff.* Comme il dit ailleurs: *Nous qui vivons & qui serons réservés pour son avènement, nous ne prévien-*  
 4. 15. *drons point ceux qui sont déjà dans le sommeil de la mort. Or il est visible qu'il ne parle qu'en la personne des Chrétiens, qui se trouveront en vie lorsque le jugement arrivera, & qu'il ne se sert du mot de Nous, que pour marquer une même communion. On ne peut donc pas inferer de cette expression, que saint Paul n'ait pas été instruit par JESUS-CHRIST même, ni par consequent que*

cet Apôtre qui avoit été instruit par JESUS-CHRIST, ne soit pas l'auteur de cette Epître.

*Par ceux qui l'ont entendu*, qui nous ont assuré, comme témoins oculaires, que JESUS-CHRIST avoit en effet annoncé ce salut, & que ce n'étoit pas un bruit & une rumeur populaire, appuyant ensuite leur témoignage par toute sorte de preuves, par la sainteté de leur vie, par la sublimité & la pureté de leur doctrine, & par l'opération des miracles. L'Apôtre ajoute ceci, pour montrer que ceux mêmes d'entre les Juifs à qui il écrivoit qui n'avoient pas vû JESUS-CHRIST seroient inexcusables, s'ils résistoient à la prédication de l'Evangile, puisqu'ils avoient entendu les Apôtres qui en étoient témoins oculaires, & qui avoient appuyé leur témoignage par tant de sortes de preuves. *Autr.* Par ceux qui l'ont entendu, c'est-à-dire, par les Apôtres, disciples, & autres fidèles, du témoignage même desquels l'Apôtre se sert pour confirmer le mystère de la Resurrection. Il oppose encore en ceci l'Evangile à la loi : car Moïse avoit bien entendu la voix de l'Ange qui donnoit la loi au nom de Dieu ; mais il n'avoit pas, comme les Apôtres, entendu la voix du Législateur, & du Fils de Dieu même.

• *v. 4. Ausquels Dieu même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différens effets de sa puissance, & par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu.*

*Ausquels Dieu même a rendu témoignage*, c'est-à-dire, joint son témoignage à celui de JESUS-CHRIST & des Apôtres, parceque ce témoignage pouvoit être suspect aux Juifs, s'il avoit été

tout seul, sur-tout s'agissant de changer la loi de Moïse, dont Dieu même étoit l'auteur. Ces trois sortes de témoignages si authentiques rendent le mépris de l'Evangile tout-à-fait inexculpable, & ôtent tout prétexte aux Juifs de s'y opposer ou d'en douter. Il semble que l'Apôtre a quelque égard dans ces trois sortes de témoins qu'il produit pour confirmer la vérité de l'Evangile, à cette ordonnance de la loi qui portoit que le témoignage de deux ou trois personnes seroit jugé véritable : & nous voyons même que J E S U S - C H R I S T se sert de la même sorte de preuve envers les Juifs.

*Par les miracles*, c'est-à-dire, par des opérations qui sont au-dessus de la nature.

*Par les prodiges*, c'est-à-dire, par des opérations surnaturelles, surprenantes & qui donnent de la terreur, comme de faire mourir, d'aveugler d'une seule parole.

*Par les differens effets de sa puissance.* Grec. *Par diverses puissances* : le mot de puissance en cet endroit, signifie les miracles extraordinaires & signalés que Dieu opere par sa toute-puissance, comme la Resurrection des morts.

*Et par la distribution des dons* qui ont suivi & confirmé la vérité de l'Evangile, & qui servent à montrer la prééminence de ce même Evangile par-dessus la loi, qui ne fut autorisée que par des tonnerres, des éclairs & des tremblemens de terre, sans qu'il intervint aucun des miracles par lesquels Dieu a confirmé la vérité de l'Evangile, comme la guérison des malades, la resurrection des morts, le don des langues & de prophetie, qui étoient fort communs dans les commencemens de l'Eglise. Car puisque Dieu emploie de plus grands miracles pour la con-



firmation de l'Evangile, que pour la confirmation de la loi, c'est une marque visible qu'il préfere l'Evangile à la loi, & que la transgression de ses préceptes doit être bien plus severement punie.

*Des graces du Saint-Esprit*, comme la foi des miracles, la prophetie, l'interpretation des langues, le discernement des Esprits, & d'autres qui sont marquées.

*Qu'il a partagées comme il lui a plu, à qui il a voulu, & autant qu'il lui a plu, sans considerer le merite de ceux qu'il en a favorisés.*

*v. 5. Car Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur dont nous parlons.*

*Car Dieu n'a point soumis aux Anges.* L'on pourroit rapporter ce verset au verset 3. en ce sens. Ce n'est pas sans raison que Dieu s'est plutôt servi de son Fils pour annoncer la nouvelle loi que de ses Anges, comme il avoit fait dans l'ancienne loi: car comme la Synagogue étoit gouvernée par le ministere des Anges, & qu'elle leur étoit sujette; il étoit bien convenable que ce fût par leur ministere que la loi leur fût donnée. Mais comme l'Eglise Chrétienne qui est ce monde futur promis dans la loi, n'est plus sujette qu'à JESUS-CHRIST, il a été bien juste que ce fût lui seul, & non pas les Anges, qui publiât sa loi, & qui annonçât lui-même son Evangile.

*Le monde futur*, c'est-à-dire, non seulement l'Eglise Chrétienne, promise dans l'ancienne loi par les Prophetes; mais sur tout, le monde tel qu'il doit être après la consommation des siècles. Non pas que JESUS-CHRIST n'ait dès-à-présent une autorité souveraine sur le monde: mais il ne l'exerce pas si pleinement ni dans toute l'étendue qu'il fera

pour lors , parceque le diable ni les pecheurs n'auront plus aucun pouvoir de troubler son regne & d'abuser des creatures , qui seront entierement soumises à la puissance de JESUS-CHRIST étant délivrées de la tyrannie qu'elles souffrent à présent par le mauvais usage qu'en font les pecheurs.

De plus JESUS-CHRIST n'exerce pas à présent son autorité sur le monde de telle sorte qu'il ne la partage en quelque maniere avec les Anges & avec les hommes , puisqu'il se sert de leur ministère pour le gouverner ; au-lieu que pour lors il le gouvernera tout seul & immediatement par lui-même.

*Dont nous parlons*, c'est-à-dire , duquel nous entendons parler en cet endroit. Il ajoûte ceci pour montrer qu'il n'entend point parler de ce monde , quant à son état présent de corruption , parcequ'en cet état il n'est pas encore pleinement soumis à JESUS-CHRIST.

ψ. 6. *Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture : Qu'est-ce que l'homme pour meriter votre souvenir ? Et qu'est-ce que le Fils de l'homme pour être honoré de votre visite ?*

*Or quelqu'un a dit dans un endroit de l'Ecriture*, Pseaume 8. 5. Que Dieu a soumis le monde à JESUS-CHRIST ; il est donc indubitable qu'il est infiniment élevé au-dessus des Anges. Ce Pseaume pris à la lettre s'entend de l'homme en general ; mais selon le sens mystique revelé à l'Apôtre , il s'entend de JESUS-CHRIST , considéré selon sa nature humaine , & en qualité de mediateur.

*Qu'est-ce que l'homme , &c.* Le Psalmiste veut marquer qu'il n'y avoit rien en la nature humaine de JESUS-CHRIST , considérée en elle-même, hors

hors du don de la grace de Dieu, qui l'ait pû élever au degré d'honneur où Dieu l'a élevée, & qu'ainsi toute la gloire en est dûe à Dieu, qui de son seul bon plaisir l'a voulu élever à cette gloire.

*Qu'est-ce que l'homme, & qu'est-ce que le Fils-de-l'homme ?* Peut-être que cette repetition marque que ce Pseaume se doit entendre de l'homme en general selon la lettre, & de JESUS-CHRIST, qui se nomme par-tout le Fils-de-l'homme, selon le sens mystique. Voyez l'explication du Pseaume 8.

*ψ. 7. Vous l'avez rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges, vous l'avez couronné de gloire & d'honneur; vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de vos mains.*

*Vous l'avez rendu pour un peu de temps, c'est-à-dire, au temps de sa vie mortelle & de sa Passion, inférieur aux Anges; non en dignité, puisqu'il a toujours été Fils de Dieu depuis le premier moment de son Incarnation, mais à l'égard des apparences extérieures, qui le faisoient prendre pour un homme commun, & à l'égard des fonctions de la vie animale, qui lui étoient communes avec les autres hommes; & sur-tout à l'égard des souffrances de corps & d'esprit. Ces choses le rendoient effectivement inférieur aux Anges, qui sont exemts de toutes ces miseres.*

*Vous l'avez couronné, pour marque de sa royauté & de sa souveraine majesté, de gloire, ayant rendu son nom celebre par toute la terre, & d'honneur, par les hommages & les adorations que lui rendent tous les Saints, & par la soumission generale que tous les méchans mêmes & les diables sont obligés d'avoir pour lui.*

*Vous lui avez donné l'empire sur les ouvrages de*

vos mains, & par consequent sur les Anges, qui ne sont que des creatures.

*v. 8. Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses. Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses, il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti : & cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.*

*Vous lui avez assujetti & mis sous ses pieds toutes choses, c'est-à-dire : Non seulement vous lui avez donné le droit & la dignité de Souverain, mais aussi vous l'en avez rendu paisible possesseur, en faisant qu'aucune des creatures ne se revolte plus contre lui, & qu'elles lui soient toutes, chacune en sa maniere, parfaitement soumises : ce qui ne se verifera pleinement qu'à la fin du monde & dans le monde futur, duquel il parle, & auquel se rapportent principalement les passages qu'il vient de citer.*

*Or en disant qu'il lui a assujetti toutes choses. C'est la consequence que saint Paul tire des passages qu'il vient d'alleguer pour établir ce qu'il avoit avancé aux versets 5. & 6. que Dieu avoit établi JESUS-CHRIST sur le monde futur, & non pas les Anges.*

*Il n'a rien laissé qui ne lui soit assujetti, non pas même les Anges, qui est ce que l'Apôtre veut principalement montrer ici, pour faire voir qu'ils sont inferieurs à JESUS-CHRIST.*

*Et cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti. S. Paul prévient l'objection que pouvoient faire les Juifs, Que toutes choses n'étoient pas encore assujetties à JESUS-CHRIST, Que son regne étoit differé jusqu'à la consommation des siècles & jusqu'au monde futur ; & partant qu'il n'étoit pas encore au-dessus des Anges. Il répond, que quoiqu'en l'état présent de corruption où sont encore toutes choses, nous ne voyons pas la*

verité des passages du Psalmiste pleinement accomplie en la Personne de JESUS-CHRIST, puisque le diable, le monde & la chair traversent, autant qu'ils peuvent, la souveraineté de son regne, & que ces ennemis ne doivent être tout-à-fait abattus qu'après la consommation des siècles & au monde futur. Cela n'empêche pas cependant que JESUS-CHRIST n'ait déjà commencé à prendre possession de son regne, & qu'il n'y jouisse d'une gloire immortelle, comme l'Apôtre le va faire voir au verset suivant.

*v. 9. Mais nous voyons que JESUS, qui avoit été rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges, a été couronné de gloire & d'honneur, à cause de la mort qu'il a soufferte : Dieu par sa bonté ayant voulu qu'il mourût pour nous.*

*Mais nous voyons que JESUS, c'est-à-dire, nous savons certainement par la foi, par les miracles que ce JESUS opere continuellement, & par le rapport de ceux qui l'ont vû dans sa gloire, comme saint Estienne, & moi-même, qui l'ai vû de mes propres yeux.*

*Qui avoit été rendu pour un peu de temps inférieur aux Anges, par son Incarnation, qui l'avoit assujetti à toutes nos miseres, dont les Anges, qui sont des creatures impassibles & spirituelles, sont tout-à-fait exemts.*

*A été couronné de gloire, &c. c'est-à-dire, ce JESUS, qui autrefois ne passoit que pour un homme du commun, qui étoit regardé comme un imposteur par les Juifs, & qui n'étoit distingué des autres que par son nom de JESUS, & nullement par sa qualité de Sauveur, est à présent couronné d'honneur & de gloire, à cause de la mort qu'il a soufferte.*

*Dieu par sa bonté, c'est-à-dire, par un pur effet de sa grace & de sa miséricorde, ayant bien voulu sacrifier son propre Fils pour nos pechés.*

*Qu'il mourût pour tous. Grec. goûtât la mort, selon la maniere de parler des Hebreux, c'est-à-dire, qu'il en souffrît toute la douleur & toute l'amertume. Voyez Rom. 8. 32.*

*¶. 10. Car il étoit bien digne de Dieu, pour qui & par qui sont toutes choses, & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans, qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le chef & le prince de leur salut.*

*Car il étoit bien digne de Dieu. C'est la raison du verset précédent. L'Apôtre veut montrer pourquoi JESUS-CHRIST devoit être pour quelque temps inférieur aux Anges & sujet aux infirmités, aux douleurs & aux miseres des hommes. La raison qu'il en apporte est, que s'il eût été impassible, comme les Anges, il n'auroit pu satisfaire pour les hommes en la maniere qui étoit la plus convenable, & la plus conforme à la raison & à l'ordre que Dieu avoit établi dans toute l'œconomie de notre salut, tant en la loi de nature, que dans celle de Moïse.*

*Pour qui & par qui sont toutes choses. Il ne s'agit pas en cet endroit de la creation, mais de la redemption des hommes; car Dieu le Pere étant la fin & la premiere cause du salut des fidelles, il a dû se servir de moyens proportionés à sa sagesse, & à l'ordre qu'il a établi pour operer ce salut.*

*Et qui vouloit, d'une volonté efficace & absolue, conduire à la gloire plusieurs enfans, c'est-à-dire, tous les élus, qui ne font qu'un petit nombre étant comparés avec le reste des hommes, dont le nombre est infiniment plus grand? ce qu'il dit, pour les*



distinguer des hommes charnels que Dieu n'a point regenerés par son Esprit, & qu'il ne conduira point par consequent à la gloire des enfans de Dieu, s'ils demeurent en cet état.

*Qu'il consommât & perfectionnât, c'est-à-dire, qu'il disposât entierement par les souffrances, à operer la redemption des hommes, celui qui devoit être le chef & le prince de leur salut, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, qui est la cause prochaine & meritoire de leur salut, comme le Pere Eternel en est la cause premiere, souveraine & absolue.*

*v. 11. Aussi celui qui sanctifie & ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe. C'est pourquoy il ne rougit point de les appeller ses freres.*

*Aussi celui qui sanctifie, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, que le Pere a destiné & employé pour la sanctification de ses enfans.*

*Et ceux qui sont sanctifiés, viennent tous d'un même principe, c'est-à-dire, ont une même nature humaine. Il étoit donc bien juste & bien convenable à la sagesse de Dieu, que JESUS-CHRIST s'étant revêtu de la nature humaine, & étant vraiment homme, comme les fidelles qu'il devoit sanctifier, il se revêtit aussi des mêmes miseres, pour meriter leur sanctification & leur salut; ce qu'il n'a pu faire qu'en se rendant inferieur aux Anges, & en se privant pour un temps d'être impassible, comme eux, ainsi que l'Apôtre le prouve plus ample-ment au chap. 5. *Autr.* Celui qui sanctifie les autres doit être de la même condition de ceux qu'il sanctifie, & être sujet aux mêmes miseres, & tel qu'il puisse compatir aux infirmités & aux miseres de ceux qu'il sanctifie, selon la pratique même observée dans la loi de Moïse par l'ordre de Dieu, dont les Juifs ne*

peuvent disconvenir. Et ainsi JESUS-CHRIST qui étoit envoyé pour sanctifier les hommes, & qui devoit en toutes choses accomplir la loi, se devoit revêtir de leurs miseres, & se rendre par conséquent inferieur aux Anges, qui en sont exemts par nature.

*C'est pourquoi il ne rougit point de les appeller ses freres, c'est-à-dire, quoiqu'il soit tel qu'il a été décrit ci-dessus, il ne rougit point d'avouer franchement qu'il est de même nature & d'une même condition que les fidelles, & qu'il est revêtu de toutes leurs miseres, à l'exception du peché. Car le mot de freres marque non seulement l'égalité de nature, mais même l'égalité de condition. Tout ceci tend à montrer aux Hebreux qu'ils ne doivent pas se scandaliser de cette bassesse de JESUS-CHRIST, puisqu'elle étoit très-convenable à la sagesse de Dieu, & même à tout ce qui est observé dans leur loi; car celui qui est proposé parmi eux pour sanctifier les autres, n'est pas un Ange, mais un homme passible, infirme, & entierement semblable à ceux qu'il doit sanctifier.*

*v. 12. En disant : J'annoncerai votre nom à mes freres; je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.*

*En disant.* Saint Paul apporte cette autorité du Pseaume 21. pour confirmer ce qui vient d'être dit touchant l'égalité de nature & de condition qui se rencontre entre JESUS-CHRIST & les fidelles, & qui est le fondement de cette qualité de freres, que JESUS-CHRIST donne à ses disciples, & en leur personne à tous les Chrétiens. Voyez Matth. 28. Joan. 20.

*J'annoncerai votre nom à mes freres. JESUS-*

CHRIST a accompli cette prophétie par lui-même pendant les trois dernières années de sa vie, & pendant les quarante jours qu'il a demeuré avec ses disciples après sa résurrection : & depuis son Ascension il l'a accomplie par les Apôtres & par tous ceux qui leur ont succédé dans le ministère de la prédication.

*Je chanterai vos louanges au milieu de l'assemblée de votre peuple.* Cela se vérifie toutes les fois que les fidèles sont assemblés au nom de JESUS-CHRIST, parcequ'il ne manque pas, suivant la promesse qu'il en a faite, de se trouver au milieu d'eux pour les soutenir par sa grace, & les animer par son esprit, dans la vûe qu'il a toujours de procurer la gloire & l'honneur de son Pere.

*ψ. 13. Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui. Et en un autre lieu : Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.*

*Et ailleurs : Je mettrai ma confiance en lui.* Ces paroles s'entendent de David à la lettre, & de JESUS-CHRIST au sens mystique, l'Apôtre s'en sert comme d'une nouvelle preuve pour montrer que JESUS-CHRIST n'a pas seulement pris notre nature, mais qu'il en a pris les foiblesses. La force de la preuve consiste en ce que JESUS-CHRIST par ces paroles entendues au sens mystique témoigne qu'il est dépendant de son Pere, qu'il a besoin de son secours pour être délivré de ses peines ; qu'il espere d'être récompensé de ses travaux, & qu'il n'est pas encore en possession de sa gloire : ce qui fait voir qu'il est dans un état de souffrance & de misere aussi-bien que les hommes qu'il doit sanctifier.

*Et en un autre lieu : Me voici avec les enfans que Dieu m'a donnés.* Ces paroles s'entendent à la lettre d'Isaïe, & au sens mystique de JESUS-CHRIST, duquel Isaïe étoit la figure. C'est encore pour montrer que JESUS-CHRIST a la même nature, & qu'il s'est assujetti aux mêmes miseres que ceux qu'il veut sanctifier : la qualité d'enfans qui leur est donnée dans ce passage, faisant assez connoître qu'il y a entre JESUS-CHRIST & eux une même conformité de nature & de condition, qu'il y a entre un pere & ses enfans. *Antr.* Les enfans que Dieu m'a donnés, c'est-à-dire, les fidelles vrais enfans de JESUS-CHRIST, puisqu'il les a spirituellement engendrés par son sang, pour en être le chef par un pur effet de sa grace, & sans aucun merite de leur part.

*v. 14. Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle composée de chair & de sang ; c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature ; afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort ; c'est-à-dire, le diable.*

*Comme donc les enfans sont d'une nature mortelle, &c. c'est-à-dire, il a fallu que JESUS-CHRIST, dont les enfans étoient d'une nature mortelle, passible & sujette aux infirmités & aux miseres de cette vie, se revêtît aussi d'une nature mortelle, passible & sujette aux mêmes infirmités & aux mêmes miseres qu'eux : & par consequent qu'il se rendît inferieur aux Anges, & couvrît pour un peu de temps l'éclat de sa majesté & de sa gloire, afin d'être en état pendant ce temps d'operer le mystere de leur redemption, comme l'Apôtre l'explique ensuite ; ce qu'il n'auroit pû faire s'il avoit été impassible & immortel.*

*Afin de détruire par sa mort celui qui étoit le prince de la mort, &c.* c'est-à-dire, afin d'ôter au diable le pouvoir qu'il avoit de porter efficacement les fidelles au peché, qui est la mort de l'ame, & de les précipiter comme executeur de la justice divine dans la mort éternelle, qui en est la peine : Dieu ayant jugé qu'il étoit plus convenable de détruire par la mort même la puissance & l'empire tyrannique de celui qui étoit le premier auteur de la mort, que de la détruire par sa seule volonté.

✧. 15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

*Et de mettre en liberté, &c.* par le moyen de la charité que JESUS-CHRIST leur devoit mériter par sa mort, & leur donner par son esprit, qui d'esclaves les rendroit vraiment libres de la liberté des enfans de Dieu, en les délivrant de l'esprit de crainte, qui est le propre caractère des esclaves, & l'esprit de l'ancien Testament. En un mot c'est comme s'il disoit, que la fin de sa mort & de tout son état passible étoit de transférer ses enfans de la servitude de l'ancien Testament à la liberté des enfans de Dieu, qui est dans le nouveau. Ceci regarde principalement les Hebreux qui étoient passés de l'ancienne loi à la nouvelle.

✧. 16. *Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham.*

*Car.* C'est la confirmation du verset 14. comme s'il disoit : Il étoit bien raisonnable qu'il prît une chair passible & mortelle, puisqu'il avoit à sauver des hommes mortels & non pas des Anges, dont la nature est purement spirituelle.

*Il ne s'est point rendu le liberateur des Anges: Grec. Il ne se rend nullement le liberateur des Anges, c'est-à-dire, qu'on ne lit en aucun endroit de l'Écriture qu'il se soit rendu le liberateur des Anges, mais on y voit bien qu'il se rend le liberateur de la race d'Abraham.*

*Mais il s'est rendu le liberateur de la race d'Abraham, c'est-à-dire, de la race spirituelle, & surtout des Juifs, auxquels il a été spécialement envoyé.*

*ψ. 17. C'est pourquoi il a fallu qu'il fût en tout semblable à ses frères, pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, afin d'expiër les pechés du peuple.*

*C'est pourquoi il a fallu, c'est-à-dire, il a été très-convenable que Dieu l'ordonnât ainsi par son décret éternel; Qu'il fût en tout semblable à ses frères, c'est-à-dire, aux fidelles dont il avoit pris la nature, & que Dieu avoit de toute éternité choisis pour être ses enfans par adoption, comme JESUS-CHRIST est son Fils par nature, n'y ayant rien de plus convenable ni de plus à souhaiter que la ressemblance entre les frères.*

*Pour être envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, c'est-à-dire: Qu'étant plus vivement touché de leurs miseres qu'il ne l'eût été, s'il en avoit été exempt, il fût disposé par un sentiment de compassion à exercer la fonction de souverain Prêtre, avec d'autant plus de soin & d'inclination. L'Apôtre marque en quoi consiste la fonction de Pontife que JESUS-CHRIST a exercée, qui est d'offrir à son Pere pour les hommes des prieres, & le sacrifice de soi-même en satisfaction de leurs pechés, & pour leur en obtenir une pleine remission.*

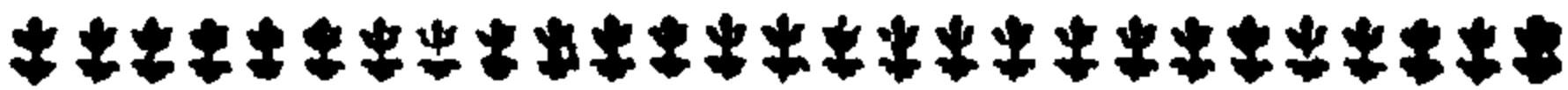


*Afin d'expier les pechés du peuple , c'est-à-dire, des fidelles appellés son peuple , & sur-tout, des Juifs , pour lesquels JESUS-CHRIST avoit été premierement envoyé.*

*ψ. 18. Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

*Car c'est des peines & des souffrances mêmes, &c. qu'il a supporté parmi les contradictions de ses ennemis , par les fatigues d'une vie laborieuse , & par les douleurs d'une mort cruelle sur la croix.*

*Qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés, c'est-à-dire, que comme il a appris par sa propre experience à ressentir les miseres des autres , il est toujours prêt par sa puissance , de fortifier & de soulager ceux qui sont tentés & affligés.*



## S E N S   S P I R I T U E L.

*ψ. 1. jusqu'au 10. N Ous devons donc à proportion nous attacher avec plus de soin aux choses que nous avons entendues , &c.*

*C'est une maxime constante , que plus on reçoit de la part de Dieu , plus on est obligé de lui être fidelle , & que les infidelités que l'on commet contre ses ordres sont aussi plus criminelles & plus punissables. Plus Dieu augmente ses graces , plus aussi s'accroît le compte que nous lui en devons rendre , dit saint Gregoire ; ainsi on doit être par devoir d'autant plus humble, & plus porté à servir Dieu , qu'on se trouve plus engagé de lui rendre compte de ses bienfaits : Prenons donc garde que nous qui avons*

*Gregor.  
hom 9.  
in Evang.*

*plus reçu que les autres, ne soyons aussi jugés plus rigoureusement qu'eux.*

En effet, les payens qui n'ont reçu pour se conduire que les lumières de la loi naturelle, seront jugés sur cette loi, & s'ils y ont contrevenu, ils seront traités bien plus doucement que ceux qui ont eu de plus grandes connoissances. Ainsi, les Juifs, qui outre la loi naturelle avoient reçu de Dieu une loi écrite par le ministère des Anges, & des Conducteurs qui les gouvernoient de sa part, pour avoir méprisé ces graces, ont été punis avec une terrible severité.

Que doivent donc attendre les Chrétiens, s'ils négligent de profiter des avantages que Dieu leur offre au-dessus des Gentils & des Juifs? Ne seront-ils pas châtiés avec d'autant plus de rigueur, qu'ils ont reçu plus de graces & de lumières pour se conduire? C'est la regle de l'Evangile: *Le serviteur qui aura sçu la volonté de son maître, & qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt, & n'aura pas fait ce qu'il desiroit de lui, sera battu rudement; mais celui qui n'aura pas sçu sa volonté, & qui aura fait des choses qui meritent châtiment, sera moins battu. On redemandera beaucoup à celui à qui on aura donné beaucoup, & on fera rendre un plus grand compte à celui à qui on aura confié plus de choses.*

Cette verité doit bien faire trembler les Chrétiens, qui ayant reçu la lumiere de la raison pour se conduire comme les Gentils; & une loi qui leur fait connoître leurs devoirs comme les Juifs, ont eu pour maître, non des Philosophes, comme les Gentils; ni des Prophetes, comme les Juifs: mais le Fils de Dieu même qui les a instruits de sa loi salutaire, qu'il a gravée dans leurs esprits & dans

leurs cœurs , & les ayant purifiés de leurs pechés , les a rendus enfans de Dieu & coheritiers de son royaume.

Si donc les pechés sont differens , selon que l'on a été plus ou moins éclairé , ou plus ou moins assisté du secours d'en-haut ; combien sont grands les pechés des Chrétiens étant comparés avec ceux des infidelles ? Quand David eut commis avec Bethsabée ce crime si connu de tout le monde, Dieu ne lui reprocha rien avec tant de force , que ce qu'après qu'il l'avoit honoré de tant de graces, il s'étoit laissé aller dans une si extrême ingratitude: *Je vous ai sacré* 2. Reg. *Roi*, lui dit-il par son Prophete ; *je vous ai délivré* 12. 7. *des mains de Saül*; *je vous ai donné tout ce qui appartenoit à votre maison , & toute la maison de Juda & d'Israel , & si cela étoit peu , j'y en eusse encore ajouté davantage , pourquoi donc avez-vous commis ce crime en ma présence ?* JESUS-CHRIST n'auroit-il pas grande raison de faire de tels reproches aux mauvais Chrétiens qu'il a comblés de si grandes faveurs ?

Mais peut-être pourroit-on dire , que s'ils méritent un plus cruel châtiment que les payens , on ne peut pas du moins dire d'eux qu'ils sont plus méchans que les Juifs , parceque ceux-ci ont outragé & crucifié JESUS-CHRIST , ce que n'ont pas fait les Chrétiens , quelque déreglés qu'ils soient. Voici ce que saint Augustin répond à cette objection : *N'y aura-t-il donc*, dit-il, *que ceux qui l'ont crucifié qui seront damnés ?* *Ouy*, je l'ose dire, *ceux-* Aug. in Pl. 42. *là seuls qui l'ont crucifié seront damnés. Si cela est , disent les pecheurs de notre temps , nous sommes en assurance. Ouy*, leur replique ce saint Docteur, *si Dieu qui ne juge que selon la disposition intérieure , n'interroge point votre cœur , vous êtes en assurance.*

*Les Juifs ont crucifié JESUS - CHRIST, parce-  
qu'ils l'ont vu ; vous résistez à sa parole, parceque  
vous ne le voyez pas. Si vous êtes assez hardi pour  
résister à sa parole ne le voyant pas, comment ne le  
crucifieriez-vous pas en sa chair, si vous le voyez ? Le  
Juif l'a traité avec mépris, lorsqu'il pendoit en croix,  
& vous le traitez avec mépris lorsqu'il est assis dans  
le ciel. Il semble, dit le même Pere, que ce soit le  
comble de la malice & de l'impiété d'avoir crucifié  
le Fils de Dieu : mais celle de ceux-là d'entre les  
Chrétiens est encore plus grande, qui ne veulent pas  
bien vivre, & qui haïssent les préceptes de la vérité,  
pour lesquels JESUS-CHRIST a été crucifié.*

Ce Saint fait assez voir par ce discours, que les  
Chrétiens ingrats aux graces que Dieu leur a fai-  
tes, seront punis plus rigoureusement que les Juifs  
qui ont fait mourir JESUS - CHRIST même.  
La punition visible que Dieu exerça sur Jerusalem  
coupable de la mort de JESUS-CHRIST, pa-  
roît effroyable : cependant ce n'est qu'une foible  
image de celle qu'il exercera contre les Chrétiens  
qui étoufferont JESUS-CHRIST dans leur cœur,  
après l'y avoir conçu ; qui le crucifieront en eux-  
mêmes une seconde fois, comme parle saint Paul :

*Celui, dit-il, qui a violé la loi de Moïse, est con-  
damné à mort sans miséricorde sur la déposition de  
deux ou trois témoins ; combien croyez-vous donc que  
celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice qui  
aura foulé aux pieds le Fils de Dieu ; qui aura tenu  
pour une chose vile & profane le sang de l'alliance  
par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait ou-  
trage à l'Esprit de grace ?*

Ainsi, des Chrétiens qui dans leur Batême ont  
renoncé aux œuvres & aux pompes de satan, & se

sont consacrés au service de Dieu , retournent ensuite à ces mêmes œuvres & à ces mêmes pompes , après ce qu'ils ont promis à Dieu ; il faut qu'ils fassent qu'autant de fois qu'ils s'y engagent , ils se rendent coupables d'autant de sacrilèges spirituels , d'idolâtries & d'apostasies ; d'autant de trahisons , de perfidies , & de profanations du temple de Dieu : ils outragent JESUS-CHRIST autant de fois ; ils font autant d'affronts au Saint-Esprit , & autant d'injures à la sainte Trinité. Qui peut donc douter que leurs supplices dans l'enfer ne soient proportionnés à ces énormités ?

ψ. 10. jusqu'au 15. *Car il étoit bien digne de Dieu , pour qui & par qui sont toutes choses , & qui vouloit conduire à la gloire plusieurs enfans , qu'il consommât & perfectionnât par les souffrances celui qui devoit être le Prince & le Chef de leur salut , &c.*

On peut remarquer ici deux sortes de consommation , l'une de souffrances , l'autre de gloire , qui se répondent l'une à l'autre. JESUS-CHRIST a dit sur l'arbre de la croix : *Consummatum est* , tout Joan. 19 est accompli ; mais ce n'est pas de cette consumma-<sup>30.</sup> tion que saint Paul parle ici ; celle dont il entend parler est fort différente & toute de gloire , au lieu que la première étoit remplie de souffrances , mais on ne parvient à la seconde consommation que par la première , & nous ne serons élevés dans la gloire qu'à proportion que nous aurons été humiliés & affligés en cette vie ; car ce sont les souffrances qui nous acquèrent la perfection , & c'est dans les souffrances que JESUS-CHRIST a trouvé la gloire : Ainsi , afin que la gloire fut consommée , il falloit que les souffrances fussent

aussi entièrement accomplies, & qu'il ne lui en restât aucune à achever; comme en effet cela est arrivé, lorsqu'en expirant sur la croix il a prononcé ces paroles: *Tout est accompli.*

Cet accomplissement fut fait, non seulement par l'ordre de son Pere, mais aussi selon les regles d'une justice exacte, ayant été humilié & abaissé jusqu'aux dernieres humiliations, afin qu'il fut élevé par-dessus toutes choses. *Il s'est rabaisé lui-même se rendant obeissant jusqu'à la mort & jusqu'à la mort de la croix; c'est pourquoi Dieu l'a élevé jusqu'à une souveraine grandeur, & lui a donné un nom qui est au-dessus de tous les noms; c'est pourquoi il a été le plus pauvre, & le plus méprisé des hommes, & a plus souffert qu'aucun autre; ainsi Dieu son Pere, qui est juste, n'a pas manqué de le consommer en gloire, après l'avoir consommé en toutes sortes de souffrances.* *Nonne hec, oportuit pati Christum, & ita intrare in gloriam suam.*

Phil. 2. 8.  
Luc. 24.  
26.

S'il falloit que JESUS-CHRIST, qui étoit l'innocence même, souffrît tout cela; ceux qui ne cherchent que le repos & les commodités de la vie, ne renoncent-ils pas à leur bonheur éternel? vû que d'ailleurs étant coupables de plusieurs péchés, ils ne peuvent les expier que par la mortification & la pénitence. Un Dieu se rend obeissant jusqu'à la mort de la croix pour sauver la creature, & la creature ne veut point s'assujettir ni rien souffrir pour son salut.

v. 15. *Et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude pendant leur vie.*

Les Juifs qui ne gardoient la loi que par la crainte  
des

des châtimens, en étoient esclaves; ils ne pouvoient même s'affranchir de cet esclavage, leur loi ne leur donnant point la force d'aimer les commandemens qu'elle leur prescrivoit. C'est pourquoi ils demeuroient nécessairement esclaves, n'y ayant que l'amour qui nous tire de la servitude, & qui nous rende libres : ce que la grace de Dieu a fait en nous, en rendant sa loi, de pénible & insupportable qu'elle étoit, douce & agreable; car nous n'avons point reçu comme dit saint Paul, *l'esprit de servitude pour vivre encore dans la crainte, mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions : Mon Pere, mon Pere.* Rom. 8. 15. Ainsi, quand il n'y auroit aucune peine à craindre en violant la loi, on ne voudroit pour rien du monde ne la point garder; c'est pourquoi les Martyrs, au lieu de craindre la mort, n'avoient point de plus grande joie que de donner leur vie pour la défense de la loi. Les Machabées qui avoient reçu cet esprit de liberté de la nouvelle alliance, n'ont-ils pas souffert avec joie les plus cruels supplices pour garder la loi que Dieu avoit donnée à leurs peres? Cette foule de Martyrs, qui sont venus après JESUS-CHRIST, non seulement ne craignoient point de mourir, mais ils n'aspiroient qu'à être délivrés des liens de ce corps de mort, pour jouir de la présence bienheureuse de leur divin Libérateur. Ainsi, quoiqu'ils mourussent, ils dominoient plutôt la mort qu'ils n'en étoient dominés; car si JESUS-CHRIST nous a délivrés de la crainte de la mort, c'est en nous la faisant mépriser, & même la desirer à son imitation. Les Juifs, au-contraire, parcequ'ils n'aimoient point la loi, faisoient toutes leurs actions dans l'apprehension d'être punis, &



*Joan. 8. 34.*  
*Rom. 6. 23.*  
*Joan. 8. 36.*

cette crainte les rendoit esclaves , aussi-bien que tous ceux que JESUS-CHRIST n'a point délivrés de la servitude du peché en quelque temps que ce soit ; car *quiconque commet le peché est esclave du peché* , & par conséquent de la mort , qui est *la solde & le payement du peché*. Or il n'y avoit que JESUS-CHRIST venu au monde sans peché , qui pouvoit tirer les hommes de cet esclavage : *Si le Fils vous met en liberté , vous serez alors véritablement libres.*

Comparons maintenant, avec saint Jean Chrysostome, ceux qui vivent dans les délices & qui jouissent de toutes les commodités de la vie , mais qui ne peuvent penser à la mort sans fremir , avec ceux qui sont affligés , persecutés , & tous les jours exposés à la mort comme des brebis destinées à la boucherie , mais qui jouissent intérieurement de l'heureuse liberté que JESUS-CHRIST leur a acquise ; lesquels des deux sont plus heureux en cette vie même, & vivent avec plus de liberté & plus de satisfaction ? Ce sont sans doute ces derniers ; car quoiqu'aux yeux du monde charnel ils soient très-misérables , comme toutefois ils sont affranchis de la crainte de la mort , ils se rient de ce qui cause tant d'horreur aux autres. Car que peut-on craindre quand on a une fois méprisé la mort ? N'est-on pas au-dessus de tout , & le plus libre de tous les hommes ? Ceux au-contre qui parmi toutes leurs délices vivent dans un tremblement continuel de voir leur repos troublé , soit par les maladies ou les autres incommodités de la vie , ou par l'appréhension de la mort même , sont dans une continuelle servitude , & ne peuvent goûter en repos le moindre plaisir. Saint Chrysostome les compare à des pri-

sonniers qu'on engraisseroit dans la bonne-cherche, & qui n'attendoient que l'heure d'aller sur un échaffaut. En quel rend voudroit-on être, ou parmi ceux que l'on engraisseroit de la sorte, & qui à tout moment au milieu de la bonne-cherche attendroient l'épée du bourreau; ou parmi ces autres, qui après avoir combattu avec courage au milieu de beaucoup de fatigues, recevraient enfin la couronne? Il n'est pas difficile de prendre parti en cette rencontre.

*v. 16. & 17. Car il ne s'est pas rendu le libérateur des Anges, mais il s'est rendu le libérateur de la race d'Abraham, &c.*

Dieu est trop élevé au-dessus de ses ouvrages, & trop indépendant de ses créatures pour croire que sa gloire dépende d'elles, il l'a trouvée en lui seul; & s'il a bien voulu en nous créant nous manifester sa gloire, ce n'est pas qu'il eût besoin de nos honneurs ni de se procurer une nouvelle gloire. L'unique motif qui le régle dans ses bienfaits c'est sa miséricorde & sa bonté, & cette miséricorde n'a point d'autre cause & d'autre raison que ce qu'elle est miséricorde; il faut s'en tenir là sur les desseins de Dieu & ne point chercher de cause de ce qui n'en peut avoir. Ainsi saint Paul n'apporte point d'autre raison de l'Incarnation du Fils de Dieu que son extrême bonté & sa miséricorde : Dieu, dit-il, *Eph. 2. 4. 5.* qui est riche en miséricorde, étant poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en JESUS-CHRIST.

Que si pour sauver les hommes il s'est fait homme, plutôt que de prendre la nature des Anges

pour sauver ceux d'entr'eux qui sont tombés, on peut dire aussi qu'il n'y en a point d'autre cause que sa volonté, & ce seroit une grande temerité de vouloir en cela donner des bornes à sa toute puissance. Mais cela s'étant fait par le secret d'une providence impenetrable à l'esprit humain, les Theologiens & les Peres trouvent néanmoins quelques raisons pour marquer qu'il étoit plus à propos que le Fils de Dieu se revêtit de la nature humaine, que de celle de l'Ange, quoique plus relevée: Ils disent que la volonté de l'homme étant flexible, elle ne s'attache pas si fortement à un objet qu'elle ne le puisse quitter pour en suivre un autre; mais que la volonté de l'Ange s'attache d'une maniere fixe & invariable aux choses auxquelles elle s'est une fois déterminée; qu'ainsi leur mal étoit sans remede, & leur chute sans pouvoir être réparée.

Ils en donnent encore d'autres raisons, que saint Gregoire dans ses Morales exprime de cette sorte :

*Greg. Mor. l. 7. c. 20* Comme Dieu a eu le pouvoir de tirer des biens du neant, il a pu aussi, quand il a voulu, reparer en nous par le mystere de son Incarnation des biens qui étoient perdus. Il avoit formé deux creatures capables de le connoître; sçavoir, l'Ange, & l'homme. L'orgueil a corrompu ces deux natures, & les a fait déchoir de cet état de rectitude & d'innocence auquel elles avoient été créées, mais l'une étoit couverte de chair, & l'autre n'avoit rien de la foiblesse charnelle: car l'Ange n'est qu'esprit, & l'homme est esprit & chair. De sorte que le Createur voulant exercer sa misericorde en rachetant l'une des deux de l'esclavage du peché, il a plutôt choisi celle qui étoit sujette à quelque foiblesse

lorsqu'elle a failli; & il a rejeté l'Ange apostat, qui n'étoit point affoibli par l'infirmité de la chair, lorsqu'il est déchu de la vertu de persévérance. D'où vient que David témoignant que le Redempteur avoit eu pitié des hommes, remarque fort bien la cause de cette miséricorde, lorsqu'il dit : *Il s'est souvenu qu'ils étoient composés de chair*, comme s'il disoit : Il n'a pas voulu punir leurs fautes avec une si grande rigueur, parcequ'il a connu leur foiblesse.

Il y a encore une autre raison qui a porté la miséricorde de Dieu à la réparation de l'homme perdu, & qui l'a éloigné de travailler à celle de l'Ange, qui est que cet esprit superbe est tombé de lui-même, & par sa seule malice; mais l'homme a été porté au mal par l'instigation d'un autre.

Que l'Ange apostat, qui s'est précipité lui-même dans les tenebres, souffre sans fin ce qu'il a choisi, dit ce saint Docteur, & qu'il ne recouvre jamais la lumière de sa première condition, puisqu'il l'a bien voulu perdre sans y avoir été porté par des persuasions étrangères; pendant que les Anges bienheureux se réjouissent du salut des hommes, avec lesquels ils ont été reconciliés par la venue du Sauveur dans le monde; & ne sont point fâchés que cette nature que Dieu avoit établie au-dessous d'eux, soit maintenant assise au haut du ciel, & qu'ils soient obligés de l'adorer avec de profonds respects; ils font au-contraire leur joie & leurs delices de cet hommage & de cette soumission qu'ils lui rendent.

ψ. 18. *Car c'est des peines & des souffrances mêmes, par lesquelles il a été tenté & éprouvé, qu'il tire la vertu & la force de secourir ceux qui sont aussi tentés.*

*Jeân. 3. 27.* Saint Jean-Baptiste a grande raison de dire, que *l'homme ne peut rien recevoir s'il ne lui a été donné du ciel.* Ce qui s'entend non seulement des graces que nous recevons pour nous-mêmes & pour notre propre sanctification, mais aussi de celles que nous pouvons communiquer aux autres. Car comme de nous-mêmes nous ne sommes capables que de nous perdre par notre propre corruption, & de perdre ceux qui nous approchent par une espece de contagion; de même, s'il plait à Dieu de nous remplir de ses graces, elles peuvent aussi se répandre sur ceux dont nous voulons procurer le salut. C'est ce qui fait dire à saint Gregoire, Qu'un Pasteur doit avoir contracté par la priere une si grande familiarité avec Dieu, qu'il en puisse obtenir toutes les graces necessaires pour remedier aux besoins du peuple dont il est chargé.

*Pastoral. 2. part. 6. 19.*

J E S U S - C H R I S T, qui a reçu de son Pere toute puissance au ciel & sur la terre, a merité par son innocence & pour avoir souffert une persecution injuste, le pouvoir de secourir tous ceux qui sont affligés, & de reprimer la violence & les efforts des démons & des hommes qui oppriment les innocens, & de les en rendre vainqueurs: il en est de même aussi de ceux qui surmontent en eux-mêmes leurs tentations, & qui dominant leurs passions; ils reçoivent pareillement de Dieu pour récompense qu'ils peuvent facilement arrêter dans les autres les passions qu'ils ont domptées dans eux-mêmes; c'étoit le sentiment & même la pratique des Solitaires & des Peres des deserts, qui se promettoient de chasser non seulement des esprits, mais aussi des corps les démons dont eux-mêmes avoient été tentés, & qu'ils avoient surmontés. C'est ce que declare à ses disciples

l'Abbé Pityrion disciple de S. Antoine: *Mes enfans*, Pallad. in Lausa c. 74 leur dit-il, *quiconque veut chasser les démons, il faut auparavant qu'il réduise en servitude les passions de son ame; car celui qui surmonte une passion chasse aussi le démon de cette même passion, c'est à quoi vous devez vous accoutumer peu à peu; ainsi celui qui aura surmonté la gourmandise, chassera aussi dans les autres le démon de la gourmandise.* C'est ce qui fait voir qu'il faut une plus grande vertu & une grace plus sublime pour éteindre en soi tous les mouvemens de la chair, que pour repousser toutes les attaques des démons par le signe de la croix & par la vertu de JESUS-CHRIST, & pour les chasser même des corps qu'ils possèdent, par l'invocation du nom du Très-haut. Si donc on étoit assez heureux pour reprimer & éteindre tous les mouvemens de la concupiscence, on se rendroit maître, non seulement des démons, mais encore de toutes les autres creatures. Saint Paphnuce a appris d'un Ange cette vérité: ce saint homme s'étant brûlé à la main, s'étonna que Dieu l'ayant rendu victorieux des démons il étoit contraint néanmoins de céder au feu sensible & matériel qu'il croyoit moins fort & moins violent que ces esprits; l'Ange lui dit: Paphnuce, quand vous aurez éteint entièrement toute la concupiscence, en sorte que les objets de cette passion ne seront plus capables de vous causer ni aucun trouble dans votre cœur, ni aucun mouvement dans vos sens, alors ce feu visible de la terre sera doux & innocent pour vous, comme il le fut autrefois dans la fournaise de Babylone, pour ces trois jeunes hommes compagnons de Daniel.

Nous apprenons de ce discours deux choses: la première, Qu'un Pasteur ne se peut rendre utile à ceux qu'il conduit pour dompter leurs passions,

qu'il n'ait auparavant amorti les siennes, & qu'il n'ait mérité par ce moyen d'opérer leur salut. La seconde; c'est que nous pouvons bien nous adresser aux Bienheureux dans le ciel pour nous obtenir de Dieu le calme de nos passions, & l'exercice des vertus qu'ils ont pratiquées, puisqu'ils n'ont acquis leur bonheur éternel qu'après avoir bien combattu pour reprimer tous les mouvemens de leur concupiscence.



### CHAPITRE III.

1. **V**ous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considerez **J E S U S**, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons;

2. qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidelle en toute sa maison.

3. Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison, est plus estimable que la maison même :

4. car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est

1. **U**Nde, fratres sancti, vocationis celestis participes, considerate Apostolum & Pontificem confessionis nostræ Jesum :

2. qui fidelis est ei, qui fecit illum, sicut & Moyses in omni domo ejus.

3. Amplioris enim gloriæ iste præ Moysæ dignus est habitus, quantum ampliores honorem habet domus, qui fabricavit illam.

4. Omnis namque domus fabricatur ab aliquo: qui autem omni

Num. 11.  
7.

nia creavit, Deus est.

l'architecte & le createur de toutes choses, est Dieu.

5. Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quæ dicenda erant :

5. Quant à Moïse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui étoit ordonné de dire :

6. Christus verò tanquam filius in domo sua : quæ domus sumus nos, si fiduciam & gloriam spei usque ad finem, firmam retineamus.

6. mais JESUS-CHRIST comme le fils, a l'autorité sur sa maison ; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous espérons.

7. Quapropter sicut dicit Spiritus sanctus : Hodie si vocem ejus audieritis,

7. C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit : Si vous écoutez aujourd'hui sa voix,

*Pf. 94. 8.  
Infr. 4. 7.*

8. nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto,

8. N'endurcissez point vos cœurs, comme *il arriva* au temps que le peuple étoit au desert //, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure :

*Exod.*

9. ubi tentaverunt me Patres vestri : probaverunt & viderunt opera mea

9. où vos peres me tenterent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.

*17. 7.  
Num. 20.  
13. 24.*

10. quadraginta annis : propter quod infensus fui generationi

10. J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans,

ψ. 8. *letter.* au desert dans la contradiction, au jour de la tentation.



& j'ai dit *en moi-même* : Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies :

11. c'est pourquoy je leur ai juré dans ma colere, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.

12. Prenez donc garde, mes freres, que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur, & dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant.

13. Mais *plutôt* exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que *l'Écriture* appelle, Aujourd'hui ; de peur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, ne tombe dans l'endurcissement.

14. Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de JESUS-CHRIST, mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous ;

15. pendant que l'on nous

huic, & dixi : Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas,

11. sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam.

12. Videte, fratres ; ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis, discedendi à Deo vivo,

13. sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallaciâ peccati.

14. Participes enim Christi effecti sumus, si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus.

15. Dum dicitur &

†. 14. *lett.* la confiance que nous avons eue dès le commencement.

Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16. Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ex Ægypto per Moysen.

17. Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis, qui peccaverunt, quorum cadavera prostrata sunt in deserto?

18. Quibus autem juravit non introire in requiem ipsius, nisi illis, qui increduli fuerunt?

19. Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au lieu appelé Contradiction.

16. Car quelques-uns l'ayant entendue irriterent Dieu par leurs contradictions : mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avoit fait sortir de l'Égypte.

17. Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine & avec dégoût durant quarante ans, sinon ceux qui avoient peché, dont les corps demeurèrent étendus dans le desert?

18. Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos, sinon ceux qui n'obeirent pas à sa parole?

19. En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incredulité.

Num. 14  
17.



SENS LITTE R A L.

v. 1. *V*ous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considereZ J E S U S, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons.

Vous donc, c'est-à-dire : J E S U S - C H R I S T

étant élevé au souverain degré d'honneur que je viens de vous représenter jusques ici, il est juste que vous fassiez une sérieuse reflexion sur l'excellence de sa Personne, & de sa double dignité d'Apôtre & de Pontife, & que cette consideration vous porte à le reverer & à lui obeir.

*Mes saints freres*, non qu'ils fussent tous saints, mais parcequ'il y en avoit plusieurs d'entr'eux qui l'étoient effectivement; ou-bien il les appelle saints, à cause de la sainteté du Christianisme qu'ils avoient embrassé.

*Qui avez part à la vocation celeste*, c'est-à-dire, qui êtes du nombre de ceux que Dieu a appellés, & qu'il a resolu de conduire à la gloire celeste. Ceci se rapporte au verset 10. du chapitre précédent.

*Considerez JESUS*, qui est l'Apôtre & le Pontife. Ce sont ces deux qualités que saint Paul vient d'attribuer à JESUS-CHRIST dans les deux chapitres précédens; car quoiqu'il ne lui ait pas donné le nom d'Apôtre, il ne laisse pas de lui en donner la qualité & la fonction au chapitre 1. verset 2. & au chapitre 2. verset 1. & 3. Et ce sont aussi les deux qualités qu'il entreprend de décrire dans tout le reste de cette Epître: La premiere, qui est celle d'Apôtre dans ce chapitre & dans le suivant; & celle de Pontife dans tout le reste de l'Epître. Or saint Paul donne le nom d'Apôtre à JESUS-CHRIST, parceque son Pere l'a envoyé pour prêcher l'Evangile à son peuple. *Evangelizare pauperibus misere me.*

Luc. 4.  
18.

*De la Religion que nous professons.* Il dit ceci pour relever la Religion chrétienne, qui a l'honneur d'avoir pour Apôtre & pour Pontife le Fils

de Dieu même ; au-lieu que la Judaïque n'a eu pour ses premiers Apôtres & Pontifes que Moïse & Aaron.

v. 2. *Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, comme Moïse lui a été fidelle en toute sa maison.*

*Qui est fidelle à celui qui l'a établi dans cette charge, parcequ'il a executé jusqu'à la fin toutes les volontés de Dieu son Pere dans le cours de son ministere. Et sicut mandatum dedit mihi Pater sic* Joan. 148  
*facio.* 310

*Comme Moïse.* L'Apôtre ne prétend pas égalet par ces paroles la fidelité de Moïse à celle de JESUS-CHRIST, mais il veut seulement dire, que les Juifs n'ont pas sujet de préférer Moïse à JESUS-CHRIST, comme ils faisoient, sous prétexte du témoignage que Dieu rend à sa fidelité, puisque JESUS-CHRIST ne lui cede en rien en la fidelité de son ministere : de sorte que ces paroles de l'Écriture lui conviennent d'autant plus proprement, que la verité convient mieux, & dans un sens plus sublime, à la chose figurée, qu'elle ne convient à la figure.

*Lui a été fidelle en toute sa maison*, dans la conduite de tout le peuple d'Israel, qui étoit la famille de Dieu. Le mot de *Toute* est ajouté, pour montrer qu'il avoit un soin égal de toute la famille, sans en négliger aucune partie ; & pour montrer la grande étendue de son soin, puisqu'il avoit à gouverner un peuple si nombreux. Tout ceci convient parfaitement, & dans un sens bien plus sublime, à JESUS-CHRIST.

v. 3. *Car il a été jugé digne d'une gloire d'autant plus grande que celle de Moïse, que celui qui a bâti la maison est plus estimable que la maison même.*

*Car il a été jugé digne, &c.* c'est-à-dire: Tant s'en faut que Moïse soit préférable à JESUS-CHRIST à cause du témoignage honorable qui lui est rendu, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu, qu'au-contraire c'est en cela même que JESUS-CHRIST merite d'être plus honoré que Moïse, puisque Moïse n'est traité en ce passage que comme membre & partie de cette maison; au-lieu que quand l'Ecriture parle de JESUS-CHRIST, elle en parle comme de l'Architecte de la maison: il est donc autant préférable à Moïse, que l'Architecte est préférable à la maison qu'il a bâtie.

D'autres estiment que ce verset est la preuve du premier verset, où l'Apôtre exhorte les Hebreux à honorer JESUS-CHRIST comme le souverain Pontife du Christianisme.

*ψ. 4. Car il n'y a point de maison qui n'ait été bâtie par quelqu'un. Or celui qui est l'Architecte & le createur de toutes choses, est Dieu.*

*Car il n'y a point de maison materielle, qui n'ait été bâtie par quelqu'un; comme s'il disoit: La comparaison que je fais entre l'Architecte & la maison, n'exprime pas pleinement l'excellence de JESUS-CHRIST par-dessus Moïse, parceque la différence qu'il y a entre la maison & l'Architecte est limitée, l'Architecte n'étant qu'un homme, & par consequent une creature comme la maison même. Mais il y a une disproportion infinie entre JESUS-CHRIST & sa maison spirituelle, dont Moïse étoit membre & partie, puisque JESUS-CHRIST est Dieu & createur de toutes choses, comme son Pere, & que Moïse n'est qu'une simple creature.*

*Or celui qui est l'Architecte & le createur de toutes choses, c'est-à-dire, de toutes les parties de*

cette maison spirituelle dont nous parlons, composée de Juifs & de Gentils, dont Moïse ne fait qu'une partie, est Dieu, & non une creature.

¶ 5. *Quant à Moïse, il a été fidelle dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur, pour annoncer au peuple tout ce qu'il lui étoit ordonné de dire.*

*Quant à Moïse, il a été fidelle, &c.* C'est une seconde comparaison que l'Apôtre fait de JESUS-CHRIST avec Moïse, en continuant d'expliquer le passage des Nombres; comme s'il disoit: L'Écriture donne bien cette louange & cette gloire à Moïse, d'avoir été fidelle en toute la maison de Dieu; mais c'est en le qualifiant de serviteur: au lieu qu'elle donne la qualité de Dieu à JESUS-CHRIST.

*Pour annoncer au peuple tout ce qui lui étoit ordonné de dire par le Fils de Dieu même, duquel il exposoit les paroles, & non les siennes propres; ce qui fait encore mieux voir qu'il est inferieur à JESUS-CHRIST, qui est Fils de Dieu.*

¶ 6. *Mais JESUS-CHRIST comme le Fils, a l'autorité sur sa maison; & c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, & une attente pleine de joie des biens que nous esperons.*

*Mais JESUS-CHRIST comme le Fils naturel & égal à son Pere, à l'autorité souveraine sur sa maison, c'est-à-dire, sur la famille, qui est l'Eglise, qu'il a engendrée de son sang; ce qui lui donne une nouvelle autorité sur cette famille.*

*Et c'est nous qui sommes sa maison, c'est-à-dire, une portion de cette maison & de cette famille. Ou-bien, nous sommes chacun en notre particulier la maison de JESUS-CHRIST, par la demeure qu'il y fait par la grace.*

*Pourvu-que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance, &c.* Le sens est : Mais quoique nous soyons partie de cette famille de JESUS-CHRIST ; ou, quoique nous soyons la maison même de JESUS-CHRIST, nous ne pourrons conserver pour toujours cet avantage d'être sa maison, qu'en conservant jusqu'à la fin la liberté de professer la foi avec une espérance ferme & pleine de joie.

*v. 7. C'est pour cela que le Saint-Esprit a dit : Si vous écoutez aujourd'hui sa voix.*

*C'est pour cela.* Ce mot se doit joindre avec le verset 12. qui suit immédiatement après ce passage de David, qui est mis ici comme un témoignage pour confirmer l'exhortation qu'il commence de faire aux Hebreux au verset 12. Le sens est : Puisque vous avez cet honneur d'être la maison spirituelle de JESUS-CHRIST, prenez garde que vous n'en soyez privés par votre faute. Et afin d'éviter ce malheur, pensez sérieusement à l'exhortation que le Saint-Esprit faisoit autrefois aux Juifs, & qu'il continue encore aujourd'hui de vous faire à vous-mêmes & à tous les Chrétiens.

*Que le Saint-Esprit a dit par la bouche de David. Lettr. Comme le Saint-Esprit dit.* L'Apôtre marque le présent, parceque ce Pseaume subsiste toujours ; & que le Saint-Esprit continue toujours de parler par ce Pseaume à tous ceux qui le lisent, ou l'entendent.

*Si vous écoutez aujourd'hui*, c'est-à-dire, le jour de la scenopegie, ou des tabernacles, auquel jour se chantoit ce Pseaume. L'Apôtre applique ce mot, *aujourd'hui*, à tout le temps de la vie présente sous l'Evangile auquel se raporte mystiquement ce verset.

*Sa voix*, c'est-à-dire, de Dieu, ou de JESUS-CHRIST

CHRIST son Fils, dont il est parlé dans ce Pseaume, par ces mots : *Réjouissons-nous en Dieu notre Sauveur.* Autr. *Sa voix* extérieure ou intérieure qui vient à nous par la prédication, ou par inspiration, ou par quelque autre moyen que ce soit.

ψ. 8. *N'endurcissez point vos cœurs, comme il arriva au temps que le peuple étoit au desert, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure.*

*N'endurcissez point vos cœurs par obstination, par incredulité & par rebellion contre Dieu.*

*Comme il arriva au temps que le peuple étoit au desert, dans le lieu appelé Contradiction & Murmure.* Voyez la raison de ces noms. Exod. 17. 7. Nomb. 20. 13. 24. L'Apôtre se sert de ce Pseaume, où il est parlé de la rebellion des Juifs contre Dieu en la personne de Moïse, pour faire voir aux Hebreux à qui il écrit que si la rebellion contre Moïse a été si rigoureusement punie, ils ne doivent pas douter que Dieu ne prépare encore des supplices plus terribles à ceux qui refuseront d'obeir à JESUS-CHRIST, dont Moïse n'a été que la figure.

ψ. 9. *Où vos peres me tenterent, où ils voulurent éprouver ma puissance, & où ils virent les grandes choses que je fis.*

*Où vos peres me tenterent, où ils voulurent éprouver ma puissance* par une pure malice & incredulité. Il fait voir par ces paroles : *Où ils voulurent éprouver ma puissance*, en quoi consiste cette tentation de Dieu.

*Et où ils virent les grandes choses que je fis* ; ce qui est le souverain degré d'endurcissement. David fait cette description de l'endurcissement des anciens Israelites, pour faire voir à ceux à qui il parle,



qu'ils doivent éviter avec grand soin de n'y pas tomber, de - peur d'encourir l'entiere disgrâce de Dieu, & ensuite tomber dans la reprobation, signifiée par l'exclusion des anciens Israelites de la terre promise, dont il va parler.

*ψ. 10. J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût durant quarante ans, & j'ai dit en moi-même : Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, ils ne connoissent point mes voies.*

*J'ai supporté ce peuple avec peine & avec dégoût, à cause de son incredulité, & de ses continuelles revoltes.*

*Durant quarante ans, qui est tout le temps qu'il fut au desert. Et j'ai dit en moi-même, par indignation contr'eux, & comme desespérant de leur amendement : non que Dieu délibere & discoure à la façon des hommes, mais c'est pour montrer qu'il ne fait rien témérairement, & qu'il n'agit qu'avec une souveraine sagesse.*

*Ils se laissent toujours emporter à l'égarement de leur cœur, sans se vouloir corriger, ni par les bienfaits dont je les comble à toute-heure, ni par les châtimens que je leur envoie pour les rendre meilleurs.*

*Ils ne connoissent point mes voies, c'est-à-dire, ils n'ont ni vraie lumiere pour connoître mes volontés, ni affection pour y obeir, & pour se laisser conduire à ma providence.*

*ψ. 11. C'estpourquoi je leur ai juré dans ma colere, qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.*

*C'estpourquoi, en punition de cet endurcissement je leur ai juré par la bouche de Moïse, c'est-à-dire, je leur ai fait savoir ma resolution irrevocable :*

*dans ma colere , c'est-à-dire , dans l'aversion que j'avois de leur iniquité : car Dieu est exempt de colere & de toute autre passion.*

*Qu'ils n'entreront point dans le lieu de mon repos.*  
 Lettr. *S'ils entrent jamais dans mon repos , c'est-à-dire , en la terre promise , ou en la terre de Canaan promise aux Israelites , pour y jouir d'un repos temporel , après toutes les peines & toutes les fatigues qu'ils avoient eues au desert & en Egypte. Dieu appelle cette terre son repos , en partie parce-qu'il l'avoit donnée aux enfans d'Israel pour l'habiter paisiblement & en repos ; & en partie , parce-que l'Arche qui portoit le nom de Dieu , reposoit en cette terre , & n'étoit plus sujette à être transportée à toute-heure en divers lieux comme auparavant.*

*\*. 12. Prenez donc garde , mes freres , que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur , & dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant.*

*Prenez donc garde , mes freres.* L'Apôtre ayant rapporté tout ce long témoignage du Pseaume , pour en faire l'application à son sujet dans la suite de son explication , il revient à ce qu'il avoit dit au verset 7. dont celui-ci est la suite.

*Que quelqu'un de vous ne tombe dans un dérèglement de cœur , c'est-à-dire , que cette horrible punition de l'endurcissement & de la revolte des anciens Israelites contre Moïse , vous serve d'exemple , & vous oblige à conserver soigneusement votre foi , & à ne pas tomber dans l'esprit d'incredulité , qui vous fasse séparer de Dieu par le retour au Judaïsme , comme ces mêmes anciens y tomberent en voulant retourner en Egypte : de-peur que com-*

me ils ont été rejetés de la terre-promise à cause de leur rebellion contre Dieu en la personne de Moïse, vous ne veniez à être rejetés du salut éternel figuré par la terre-promise, si vous vous revoltiez contre Dieu en la personne de JESUS-CHRIST par l'apostasie.

*Et dans une incredulité qui le sépare du Dieu vivant, & par consequent tout puissant pour punir ce crime énorme d'apostasie.*

*ψ. 13. Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres pendant que dure ce temps que l'Ecriture appelle, Aujourd'hui; de-peur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, ne tombe dans l'endurcissement.*

*Mais plutôt exhortez-vous chaque jour les uns les autres, à la perseverance dans la foi. Il dit ceci, parceque la persecution étant continuelle, le peril de l'apostasie l'étoit aussi.*

*Pendant que dure le temps que l'Ecriture appelle, Aujourd'hui, c'est-à-dire, pendant que Dieu vous fait encore la grace de vous exhorter en la maniere exprimée dans ce verset du Pseaume, Aujourd'hui si vous entendez sa voix, &c. Cette exhortation se fait, ou par les inspirations, ou par la prédication, ou par d'autres moyens extérieurs par lesquels il nous appelle à la pénitence, après quoi il n'y a plus lieu de rien esperer.*

*De-peur que quelqu'un de vous étant séduit par le peché, c'est-à-dire, par l'amour de la vie présente, & par la crainte des persecutions, ne tombe dans l'endurcissement, c'est-à-dire, dans l'apostasie, qui fait mépriser tous les saints avertissemens, qui fait perdre tout sentiment de la grace, & toute droiture de jugement.*

¶. 14. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de JESUS-CHRIST ; mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous.*

*Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de JESUS-CHRIST , c'est-à-dire , que nous avons dès-à-présent , en qualité de fidelles & de membres de JESUS-CHRIST , le droit d'être un jour participans de sa gloire , & que nous jouirons effectivement de ce droit.*

*Mais à condition toutefois de conserver... l'être nouveau qu'il a mis en nous , c'est-à-dire , la foi vive qui nous fait vivre & subsister spirituellement.*

¶. 15. *Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix , n'endurcissez pas vos cœurs , comme il arriva au lieu appelé Contradiction.*

*Pendant que l'on vous dit : Aujourd'hui si vous entendez sa voix , n'endurcissez pas vos cœurs , &c. c'est-à-dire : Tout de même que la revolte des Israelites contre Dieu , de laquelle il est parlé dans ce passage , ne fut point si generale qu'il n'en demeurât encore plusieurs attachés à son service , comme Josue , Caleb , Eleazar , & plusieurs des Levites : aussi encore qu'à présent le corps de la nation des Juifs soit demeuré dans l'incrédulité , & que plusieurs d'entr'eux soient tombés dans l'apostasie , Dieu n'a pas laissé de s'en conserver une bonne partie pour être les vrais fidelles , & pour perseverer jusqu'à la fin , comme firent ces anciens Israelites.*

¶. 16. *Car quelques-uns l'ayant entendue irriteront Dieu par leurs contradictions : mais cela n'arriva pas à tous ceux que Moïse avoit fait sortir de l'Egypte.*

*Car quelques-uns..... mais cela n'arriva pas ;* &c. Josué & Caleb , & les enfans ne murmurèrent point. L'Apôtre dit ceci pour encourager les Hebreux à la perseverance , & à ne se point étonner à cause du grand nombre des Juifs incredules & apostats.

ψ. 17. *Or qui sont ceux que Dieu supporta avec peine & avec dégoût , durant quarante ans , sinon ceux qui avoient peché , dont les corps demeurèrent étendus dans le desert ?*

*Or qui sont ceux que Dieu supporta , &c.* Le sens est : De même que Dieu n'exerça point sa colere sur tous les Israelites indifferemment , & qu'il ne punit de mort que les rebelles , les idolâtres , & les murmurateurs , aussi nous n'avons rien à craindre , pourvû que comme eux nous ne tombions pas dans tous ces desordres volontaires & de pure malice , & que nous tâchions de nous conserver jusqu'à la fin dans la pureté & l'innocence de vie , autant que la fragilité humaine le peut permettre.

ψ. 18. *Et qui sont ceux à qui Dieu jura qu'ils n'entreroient jamais dans son repos ? sinon ceux qui n'obeirent pas à sa parole.*

*Et qui sont..... sinon ceux qui n'obeirent pas à sa parole ?* Le sens est : Enfin tout de même qu'il ne menaça de priver de la terre-promise que les incredules , sans étendre cette peine sur Josué , Caleb , & les autres qui n'avoient point été incredules ; aussi ne privera-t-il de l'entrée du ciel , qui est le repos veritable figuré par la terre de promesse , que ceux qui ne persevereront pas dans la foi vive & operante par les bonnes œuvres ; quoique d'ailleurs la pureté & l'innocence de leur vie soit ternie de plusieurs defauts inséparables de la fragilité humaine.

¶ 19. *En effet, nous voyons qu'ils n'y purent entrer à cause de leur incredulité.*

*En effet nous voyons qu'ils n'y purent entrer, &c.* c'est-à-dire : Comme cette menace de Dieu ne fut point vaine, & que nous en voyons l'accomplissement dans l'Écriture, nous serons aussi, sans doute, privés du vrai repos, si nous les imitons dans leur incredulité.



## S E N S   S P I R I T U E L.

¶ 1. jusqu'au 14. *Vous donc, mes saints freres, qui avez part à la vocation celeste, considerez JESUS, qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, &c.*

L'Apôtre, qui parle ici aux Juifs qui avoient une haute idée de Moïse, veut bien, par condescendance, faire entrer J E S U S - C H R I S T en comparaison avec lui. Et cependant quelle comparaison y auroit-il à faire entre le maître & le serviteur, entre l'architecte & une partie de la maison qu'il a bâtie, enfin entre le Createur & la creature ? C'est ce que saint Paul insinue assez en cet endroit.

Moïse à la verité a été un homme extraordinaire ; grand Prophete, souverain Pontife par excellence, puisqu'il a sacré le Grand-Prêtre, conducteur d'un peuple que Dieu avoit choisi particulièrement pour l'adorer ; interprete des volontés de Dieu, & son ami particulier ; mediateur de la loi ancienne, & qui a fait des prodiges si extraordinaires qu'il sembloit être entierement maître & arbitre de toute la nature ; il commande à la mer de se retirer pour donner un passage libre aux Israeli-

tes, & elle se retire ; il lui commande de rentrer dans son lit pour y abîmer les Egyptiens, & elle obéit ; il parle à un rocher, & il en fait sortir des torrens d'eau pour defalterer ce peuple qui mourroit de soif ; il punit leur desobeissance, tantôt en leur envoyant des serpens qui les exterminoient, tantôt par un feu devorant qui les consumoit ; & quand les principaux de la synagogue piqués de jalousie ont voulu se soulever contre lui, il a fait entr'ouvrir la terre pour les engloutir tout vivans à la vûe de tout le peuple.

Ces œuvres sont grandes & admirables, & il ne faut pas s'étonner si les Juifs avoient une si haute idée pour ce grand homme que Dieu leur avoit donné pour législateur & pour conducteur. Si néanmoins on le compare avec le Fils de Dieu, le Messie tant attendu, on trouvera une différence infinie, & telle qui se trouve entre un homme mortel & un Dieu fait homme ; entre la figure & la vérité ; entre la mort & la vie, le temps & l'éternité.

Moïse a été établi chef d'un peuple qui n'étoit ordonné que pour en figurer & représenter un autre plus agreable à Dieu, & qui étoit véritablement l'objet de ses complaisances ; en sorte que le peuple Juif dans son élévation, dans son abaissement, dans son sacerdoce & ses sacrifices, dans son gouvernement & dans tout ce qui lui est arrivé ; étoit, selon saint Paul, une figure vivante & animée de tout ce qui devoit arriver à JESUS-CHRIST & à son Eglise. Ce peuple ne respiroit qu'une félicité temporelle & terrestre, au-lieu que JESUS-CHRIST promet un bonheur éternel & tout spirituel. Moïse leur avoit donné une loi gravée sur la

pierre , qui menaçoit de mort les prévaricateurs ,  
 sans leur donner la force d'en accomplir les com-  
 mandemens ; mais la loi de J E S U S - C H R I S T est  
 gravée dans le cœur , & fait pratiquer avec gran-  
 de inclination les préceptes qu'elle ordonne : c'est-  
 pourquoi saint Paul appelle cette première loi un  
*ministère de mort & de condamnation* ; & la nouvel- 2. Cor.  
 le alliance , *la loi de l'Esprit & de la justice*. C'est ce 3. 7. 8. 9.  
 que saint Jean nous enseigne en ces termes : *La loi* Joan. 14  
*a été donnée par Moïse , mais la grace & la vérité* 17.  
*a été apportée par J E S U S - C H R I S T* : c'est-à-dire ,  
 selon saint Augustin : *La grace a été apportée par* Aug.  
*J E S U S - C H R I S T* , afin que nous ayant remis nos encomr.  
 péchés , elle nous fist faire par une vertu inspirée Fausst. 6.  
 de Dieu ce que la loi de Moïse commandoit de 22. 6. 6.  
 faire ; *Et la vérité a été accomplie* , lorsque ce culte  
 de Dieu , qui ne consistoit qu'en des ombres & des  
 figures , a été aneanti par la présence de J E S U S -  
 C H R I S T , selon que Dieu l'avoit promis par les ora-  
 cles de ses Prophetes.

Enfin , si Moïse a été envoyé de Dieu , & a été  
 établi pour lui offrir des sacrifices , ce n'a été que  
 pour sauver un peuple figuratif de ses ennemis visi-  
 bles , & pour lui procurer des biens périssables &  
 une demeure terrestre ; mais J E S U S - C H R I S T  
 est appelé *Apôtre , & Pontife* ; Apôtre , pour ap-  
 peler , non un peuple , mais tous les hommes à  
*une vocation celeste* , non pour les sauver d'entre les  
 mains de quelques ennemis visibles , mais de leurs  
 péchés & de la tyrannie de la mort & du démon ,  
 & pour leur mériter par le sacrifice de sa mort mê-  
 me les biens à venir , non ceux de cette vie mor-  
 telle : *Pontifex futurorum bonorum*.

Adressons-nous donc , pour être sauvés , à ce di-



vin Libérateur, qui ayant été promis & prédit durant quatre mille ans par tous les Prophetes, est enfin venu souffrir & mourir pour nous sur la terre dans les temps, & dans toutes les circonstances qui ont été prédites. Et attendant par sa grace la mort en paix dans l'esperance de lui être éternellement unis, vivons cependant dans la pratique de ses commandemens, & dans une grande soumission à sa sainte volonté, soit dans les biens qu'il lui plaît de nous donner, soit dans les maux qu'il nous envoie pour notre bien, & qu'il nous a appris à souffrir par son exemple.

ψ. 14. jusqu'à la fin. *Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de JESUS-CHRIST, mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous, &c.*

Il ne suffit pas d'avoir bien commencé & d'être avancé, si l'on ne persevere jusqu'à la fin, on ne peut être sauvé : qu'un vaisseau fasse un voyage heureux dans un pays fort éloigné, qu'il en rapporte de grandes richesses, que servira d'avoir fait tant de dépenses & pris tant de peines, s'il fait naufrage au port ? De même aussi, *si le juste se détourne de sa justice*, dit le Prophete, & *s'il commet l'iniquité. . . . toutes les œuvres de justice qu'il avoit faites seront oubliées, & il mourra dans la perfidie où il est tombé & dans le peché qu'il a commis.* Cassien rapporte un exemple funeste d'une semblable chute dans la personne d'un Solitaire appelé Heron, qui après avoir passé cinquante ans dans la solitude avec une extrême austerité, & un amour pour la retraite qui surpassoit l'ardeur de tous les autres Solitaires, tomba par l'illusion du diable, qu'il pre-

Ezech.

180 240

Colb. 2. c.

51

noit pour un bon Ange, dans le plus grand de tous les malheurs.

Or cette perseverance en la bonne vie, qui en est comme le sceau, & à laquelle seule est attaché le salut, selon la parole de JESUS-CHRIST, ne dépend point du merite du libre-arbitre de l'homme; mais c'est un don de Dieu & l'effet de sa seule grace, & nous ne pouvons la meriter, quelques bonnes œuvres que nous fassions. C'est ce que saint Augustin a fait voir clairement dans un livre qu'il a écrit sur ce sujet, & en plusieurs autres endroits de ses ouvrages; d'où il resulte deux grandes vérités, sçavoir, que la perseverance est un don de Dieu; & que personne ne se peut assurer de perseverer jusqu'à la fin, s'il n'en a reçu de Dieu une revelation expresse. Ces deux vérités ont été décidées par le sacré Concile de Trente, comme des points de foi contre les heretiques de ces derniers temps. Voyez ce saint Concile, sess. 6. c. 13.

*Math.*  
10. 22.



## CHAPITRE IV.

1. **T**Imeamus ergo ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse.

2. Etenim & nobis nuntiatum est, quemadmodum & illis; sed

1. **C**Raignons donc que negligéant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu //, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

2. Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux; mais la parole qu'ils ouïrent ne

†. 1. *expl.* dans le ciel, vrai repos de Dieu.

leur servit de rien , n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue.

3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons en ce repos , dont il est dit : Comme j'ai juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos ; & Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la creation du monde ;

4. Car l'Ecriture dit en quelque lieu , parlant du septième jour : Dieu se reposa le septième jour après avoir achevé toutes ses œuvres.

5. Et il est dit encore ici : Ils n'entreront point dans mon repos.

6. Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent , & que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité ;

7. Dieu détermine encore un jour particulier , qu'il appelle , Aujourd'hui , en disant tant de temps après par Da-

non profuit illis sermo auditus , non admistus fidei ex iis quæ audierunt.

3. Ingreдемur enim in requiem , qui credidimus ; quemadmodum dixit : Sicut juravi in ira mea : Si introibunt in requiem meam : & quidem operibus ab institutione mundi perfectis.

4. Dixit enim in quodam loco de die septima sic : Et requievit Deus die septimâ ab omnibus operibus suis.

5. Et in isto rursus : Si introibunt in requiem meam.

6. Quoniam ergo superest introire quosdam in illam , & ii , quibus prioribus annuntiatum est , non introierunt propter incredulitatem :

7. iterum terminat diem quendam , Hodie , in David dicendo , post tantum temporis , sicut supra dictum est :

†. 3. *autr.* je dis dans ce repos qui a suivi l'accomplissement des ouvrages de Dieu dans la crea-

tion du monde.

†. 4. *lett.* touchant le septième jour , &c.

Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra.

vid, ainsi que je viens de dire : Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs. Supr. 3.7

8. Nam si eis Jesus requiem præstitisset, nunquam de alia loqueretur, posthac, die.

8. Car si Josué les avoit établis dans ce repos, l'Écriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.

9. Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei.

9. Ce sabbat & ce repos est donc réservé au peuple de Dieu.

10. Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus.

10. Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages.

11. Festinemus ergo ingredi in illam requiem, ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.

11. Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe en une désobéissance semblable à celle de ces incrédules.

12. Vivus est enim sermo Dei, & efficax, & penetrabilior omni gladio ancipiti: & percingens usque ad divisionem animæ ac spiritûs, compagum quoque ac medullarum, & discretor cogitationum

12. Car la parole // de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & penetre jusques dans les replis // de l'ame & de l'esprit //, jusques dans les jointures & dans les mouelles; & elle démêle

¶. 12. Grec. λόγος signifie la parole & le Verbe de Dieu.

Ibid. lestr. jusqu'à la division.

Ibid. expl. de la partie animale & de la spirituelle.

*Pfal* 33.  
*16*  
*Ecclesi.* 15.  
 20.  
 13. Nulle creature ne lui est cachée ; tout est nû & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons //

14. Ayant donc pour Grand-Pontife J E S U S Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.

15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel, qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses ; mais il a éprouvé // comme nous // toutes sortes de tentations, horsmis le péché.

16. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir miséricorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins.

13. Et non est ulla creatura invisibilis in conspectu ejus : omnia autem nuda & aperta sunt oculis ejus, ad quem nobis sermo.

14. Habentes ergo Pontificem magnum, qui penetravit caelos, Jesum filium Dei : teneamus confessionem.

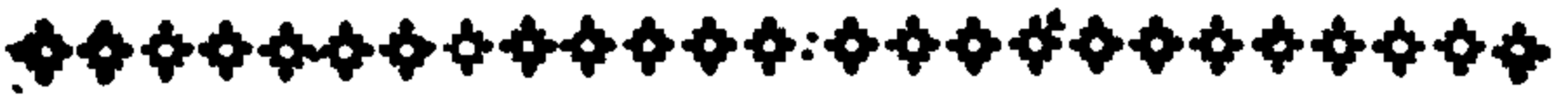
15. Non enim habemus Pontificem, qui non possit compati infirmitatibus nostris ; tentatum autem per omnia pro similitudine absque peccato.

16. Adeamus ergo eum fiducia ad thronum gratiae, ut misericordiam consequamur, & gratiam inveniamus in auxilio opportuno.

¶. 13. *autr.* à qui nous parlons, | sans être néanmoins sujet au pé-  
 ou à qui nous devons rendre | ché.  
 compte.

¶. 15. *autr.* mais il a été tenté | *Ibid. lett. pro similitudine ;*  
 comme nous en toutes choses, | *Similiter nobis. S. Jérôme.*





## S E N S L I T T E R A L.

†. 1. **C** Craignons donc que négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus.

Craignons donc, à l'exemple de ces anciens Israelites, qui furent exclus du repos terrestre que Dieu leur avoit promis; que négligeant la promesse qui nous est faite. Grec. nous est laissée, aussi-bien qu'à eux, d'entrer dans le repos de Dieu, mais en un sens plus sublime; puisque par ce repos promis il ne faut plus entendre la terre de Canaan, mais le ciel, vrai repos de Dieu, figuré par la terre de Canaan: c'est bien la même promesse, mais elle s'accomplit plus parfaitement dans le nouveau Testament qui en reçoit la vérité, que dans l'ancien qui n'en a reçu que l'ombre & la figure.

Il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus par la faute, & sur-tout par l'apostasie volontaire, c'est-à-dire, par le retour au Judaïsme, comme les anciens Israelites furent exclus de la terre de Canaan, pour avoir voulu retourner en Egypte.

†. 2. Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux, mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue.

Car on nous l'a annoncé aussi-bien qu'à eux, c'est-à-dire, aux anciens Israelites. L'Apôtre prouve que cette même promesse du repos de Dieu subsiste encore pour les fidèles, attendu qu'elle leur est

faite dans l'Evangile par JESUS-CHRIST, comme elle fut faite aux Israelites par Moïse dans l'ancien Testament ; puisque la promesse du repos qui fut faite aux Israelites ne s'entendoit à la lettre que de la terre de Canaan, au-lieu que celle qui est faite aux fideles par JESUS-CHRIST s'entend du repos éternel & celeste, figuré par la terre de Canaan.

*Mais la parole qu'ils ouïrent ne leur servit de rien, c'est-à-dire : La promesse qui leur fut faite par Moïse de la part de Dieu, leur fut inutile, & n'eut pas son effet, parcequ'ils n'y ajoûterent point foi.*

*N'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avoient entendue, c'est-à-dire : Il ne servira de rien aux Chrétiens d'avoir entendu la prédication de l'Evangile, s'ils n'ont aussi la foi, mais une foi animée par la charité, & qui se fasse connoître par les œuvres.*

*ψ. 3. Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, dont il est dit : Comme j'ai juré dans ma colere qu'ils n'entreront point dans mon repos ; & Dieu parle du repos qui survit l'accomplissement de ses ouvrages dans la creation du monde.*

*Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, &c. c'est-à-dire : Puisque Dieu nous avertit encore aujourd'hui par ce verset du Pseaume, qu'il a exclus les Israelites de ce repos à cause de leur incredulité, il s'ensuit que c'est pour nous faire entendre, que l'entrée de ce repos nous est ouverte par la foi ; autrement cette exhortation & cette menace d'être exclus du repos aussi - bien que les Israelites, seroit entierement vaine & inutile.*

*Et Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages, &c.* Il ne faut plus entendre par ce repos, un repos charnel, comme étoit celui de l'ancien Testament, mais un repos tout spirituel, conforme à l'état du nouveau Testament qui est tout spirituel, c'est-à-dire, un repos semblable à celui de Dieu, dont il est dit dans l'Écriture qu'il se reposa après avoir créé tous les ouvrages. Car comme pour lors il se réduisit, par manière de dire, à la tranquille jouissance de soi-même, de sa gloire & de sa beatitude, ainsi les fidèles qui entreront dans ce repos après avoir été délivrés par la mort de toutes les œuvres, & de tous les travaux de cette vie, & principalement du péché, jouiront d'une tranquillité & d'un bonheur ineffable dans la jouissance éternelle de Dieu.

*v. 4. Car l'Écriture dit en quelque lieu, parlant du septième jour : Dieu se reposa le septième jour après avoir achevé toutes ses œuvres.*

*Car, &c.* L'Apôtre confirme par l'Écriture ce qu'il vient de dire au verset précédent du repos de Dieu, figuré par le repos extérieur promis aux Israélites, & auquel celui des Chrétiens doit être tout semblable, & fait voir en même temps aux Hébreux que le repos spirituel dont il parle, n'est pas une simple idée sans fondement, mais qu'il est marqué très-expressement dans l'Écriture bien entendue.

*v. 5. Et il est dit encore ici : Ils n'entreront point dans mon repos.*

*Et il est dit, &c.* Ce passage même de David que je viens de rapporter, bien entendu, fait voir que la promesse du repos faite aux anciens Israélites en comprenoit mystiquement une autre plus excel-



lente, qui est la promesse du repos spirituel & divin semblable à celui de Dieu, puisqu'il appelle ce repos, *mon repos*, c'est-à-dire, au sens mystique & spirituel, un repos tout divin & qui ne convient qu'à moi seul.

¶ 6. *Puisqu'il faut donc que quelques-uns y entrent, & que ceux à qui la parole en fut premièrement portée, n'y sont point entrés à cause de leur infidélité.*

*Puisqu'il faut donc, afin que la promesse de Dieu, qui ne peut être sans effet, soit accomplie; que quelques-uns y entrent dans ce repos spirituel, qui est contenu mystiquement dans la promesse de la terre de Canaan.*

*Et que ceux, c'est-à-dire, les anciens Israélites, à qui la parole fut premièrement portée, &c. en furent exclus & bannis en même-temps, à cause de leur désobéissance, ou de leur incredulité.*

¶ 7. *Dieu détermine encore un jour particulier qu'il appelle Aujourd'hui, en disant tant de temps après par David, ainsi que je viens de dire: Aujourd'hui si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs.*

*Dieu, outre le terme qu'il donna aux Israélites pour entrer dans le repos de la terre de Canaan, figure du vrai repos des fidèles, détermine encore mystiquement par ce verset du Pseaume de David, un jour particulier, c'est-à-dire, le temps de l'Evangile, auquel il propose ouvertement la promesse de ce repos figuré par celle du pays de Canaan.*

*Qu'il appelle Aujourd'hui, c'est-à-dire, qu'il a voulu signifier mystiquement par le mot aujourd'hui.*

*En disant tant de temps après par David, &c.* c'est-à-dire, depuis l'entrée au pays de Canaan, qui étoit le repos, duquel furent exclus les incrédules de ce temps-là; ou, cinq cens ans ou plus après l'exclusion des Israélites du pays de Canaan. Ce qui fait bien voir que David n'entend plus parler de ce repos promis aux anciens Israélites.

¶ 8. *Car si Josué les avoit établis dans ce repos, l'Écriture n'auroit eu garde de parler depuis d'un autre jour.*

*Car, &c.* L'Apôtre prévient l'objection que pouvoient faire les Hebreux contre ce qu'il vient d'établir dans les deux versets précédens. Il ne s'enfuit pas, pouvoient-ils dire, que parceque les Israélites incrédules ont été exclus du repos qui leur étoit promis, il faille pour cela que Dieu détermine encore un autre temps pour accomplir la promesse, puisque cette promesse du repos a été accomplie en la personne de leurs enfans, lorsqu'ils furent introduits par Josué dans la terre promise. Il répond à cette objection, qu'encore que Josué les ait introduits dans la terre de promesse, la promesse de Dieu n'a point été pour cela entièrement accomplie, puisque si elle avoit eu tout son effet, ce seroit sans raison que David parleroit d'un autre jour de repos, avec menace d'en exclure les incrédules dans un temps où les Juifs à qui il parloit jouissoient du repos terrestre du pays de Canaan: de sorte qu'il faut nécessairement que David ait entendu parler d'une autre sorte de repos, différent de celui de la terre de promesse: & partant qui ne peut être charnel & terrestre comme celui-là.

¶ 9. *Ce sabbat & ce repos est donc réservé au peuple de Dieu.*

*Ce sabbat & ce repos, &c.* c'est-à-dire, qu'outre le repos de la terre de Canaan, où les Juifs ont été introduits par Josué : il reste encore un autre repos spirituel, sacré & divin, exempt de tous pechés, & des travaux de la vie présente, tel qu'il étoit figuré par le sabbat ordonné par la loi, pour les fidelles qui sont le vrai peuple de Dieu, figuré par les Juifs.

ψ. 10. *Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages.*

*Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, &c.* L'Apôtre rend raison pourquoi il appelle ce repos un repos de sabbat, c'est - à - dire, parcequ'il est tout semblable à celui de Dieu quand il eut achevé de créer le monde au septième jour, qui est le jour du sabbat. Voyez-ci-dessus verset 3. Il oppose par ce mot *de Dieu*, le repos des fidelles à celui des Juifs, qui n'étoit qu'improprement & par figure le repos de Dieu, au-lieu que celui des fidelles est en vérité & en perfection le repos de Dieu.

*Comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages*, quoique d'une manière bien différente, puisqu'il n'y a nulle proportion de la creature avec le Createur.

ψ. 11. *Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos, de-peur que quelqu'un ne tombe en une desobéissance semblable à celle de ces incredules.*

*Efforçons-nous donc d'entrer dans ce repos*, par une foi vive & operante par les bonnes œuvres, auxquelles la récompense de ce repos est promise, *de-peur que quelqu'un* venant à négliger l'exercice de la foi & des bonnes œuvres, *ne tombe, &c.* dans le peché & dans la mort spirituelle de l'ame, comme les corps des Israelites tomberent morts dans le de-

sert ; & qu'ainsi il ne soit exclus de ce repos spirituel en la même maniere que les Israelites le furent du terrestre.

*v. 12. Car la parole de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans ; elle entre & peneire jusques dans les replis de l'ame & de l'esprit ; jusques dans les jointures & dans les moelles ; & elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur.*

*Car la parole de Dieu est vivante & efficace, c'est-à-dire, ne pensons pas pouvoir échaper la punition de Dieu non plus que les Israelites, si nous imitons leur incredulité, puisque la parole de son Evangile, par laquelle il menace les incredules & les rebelles, n'est pas une parole morte comme sont les menaces contenues dans les loix humaines, qui ne sont point animées, & partant manquent souvent d'exécution, faute de personnes qui les executent. Mais c'est une parole toujours vivante & qui a toujours son effet, parceque ce n'est autre chose que la volonté de Dieu, déclarée aux hommes par son Fils, qui ne peut jamais être frustrée de son effet.*

*Elle perce plus qu'une épée à deux tranchans, c'est-à-dire, cette parole évangélique n'est pas comme les loix humaines, qui ont besoin de l'épée du Prince pour être executées contre les criminels, puisqu'elle-même est une épée qui punit tous ses transgresseurs, n'étant pas plutôt violée qu'elle leur dénonce la mort spirituelle de l'ame qu'ils encourrent au même temps qu'ils la violent.*

*Elle entre & penetre jusques aux replis de l'ame, c'est-à-dire, elle ne s'arrête pas seulement à punir les crimes extérieurs, comme font les loix humaines, mais elle découvre & punit les pechés les plus*

cachés dans le plus secret de l'ame & de l'esprit, tant les pechés sensuels qui se commettent par la partie animale, que les spirituels, qui ne se commettent que dans l'esprit & par l'esprit, comme l'orgueil, en quoi elle est différente de la loi de Moïse, qui ne punissoit que les transgressions extérieures.

*Et de l'esprit; jusques dans les jointures & dans les moelles: c'est - à - dire, elle punit même jusqu'aux pechés que nous ne connoissons pas, & qui sont aussi cachés aux yeux de l'esprit que les jointures & les moelles aux yeux du corps, comme les pechés d'ignorance dont notre vie est remplie.*

*Et elle démêle les pensées & les mouvemens du cœur, c'est-à-dire, elle ne punit pas seulement les pechés les plus cachés, mais elle juge même severement des meilleures actions, examinant & faisant voir si elles sont faites avec une droite intention, & si en faisant le bien, on n'a point d'autre motif que celui de plaire à Dieu & de lui obeir.*

*¶. 13. Nulle creature ne lui est cachée; tout est nu & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons.*

*Nulle creature ne lui est cachée, c'est - à - dire, nulle action, nulle pensée même la plus secrète de la creature.*

*Tout est nu & à découvert, c'est-à-dire, il découvre jusques aux moindres imperfections de toutes nos actions; ce qui n'étoit pas dans la loi de Moïse, qui ne découvroit & ne punissoit par consequent que les pechés extérieurs. Et ainsi il faut beaucoup plus craindre le violement de cette parole, que le violement de la loi, puisque rien ne peut échapper à sa connoissance.*

*Devant les yeux de celui de qui nous parlons*, dans ce verset, c'est - à - dire ; quoique tous ces effets soient attribués à la parole de l'Évangile, ils ne lui conviennent néanmoins que par rapport à JESUS-CHRIST qui est la Parole increée, & entant que JESUS-CHRIST anime cette parole de son Esprit. De sorte qu'à proprement parler, ces effets ne conviennent qu'à JESUS-CHRIST, entant qu'il est le Verbe & la parole du Pere Eternel.

¶. 14. *Ayant donc pour Grand-Pontife JESUS Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous avons fait profession.*

*Ayant donc pour grand Pontife.* L'Apôtre après avoir amplement décrit la fonction de l'Apostolat de JESUS-CHRIST & fait connoître l'extrême danger qu'il y a de mépriser sa doctrine, il commence à décrire sa qualité de souverain Pontife, & à faire voir combien elle est plus excellente que celle d'Aaron & de tout le sacerdoce Levitique. Il dit donc ici : Puisque le mépris de l'Évangile doit être si rigoureusement puni, comme nous venons de montrer, & que de l'autre nous avons un moyen si facile d'y obeir par la grace de JESUS-CHRIST, qui en qualité de souverain Pontife du nouveau Testament est tout puissant & plein de bonne volonté pour nous secourir, demeurons si fermes dans la foi Chrétienne qu'aucune persécution ni affliction ne nous en puisse séparer.

JESUS, donc la propre qualité est d'être notre Sauveur & notre libérateur, *Fils de Dieu*, non pas simple serviteur comme Aaron, mais propre Fils de Dieu, duquel par conséquent il ne peut pas rejeter la priere, comme il peut ne pas exaucer celle du serviteur.

*Qui est monté au plus haut des cieux, &c.* au lieu que le Pontife Levitique ne pouvoit point passer le sanctuaire materiel, qui n'étoit que la figure du ciel : ce qu'il dit pour faire voir la vertu toute-puissante de son intercession, & pour nous faire comprendre que JESUS-CHRIST étant si près de Dieu comme il est, son intercession doit être très-efficace, & ne peut jamais être privée de son effet. Comme s'il disoit : Le souverain Pontife pouvoit bien envoyer ses prières jusqu'au ciel, mais JESUS-CHRIST s'y est transporté lui-même en corps & en âme, & y est assis à la droite de son Pere.

*ψ. 15. Car le Pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos foiblesses ; mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, hormis le peché.*

*Car le Pontife que nous avons, &c.* c'est-à-dire : Ce qui nous doit donner une entière confiance en ce Pontife, & ce qui nous doit ôter tout sujet de nous défier de sa miséricorde, c'est qu'encore qu'il soit si fort élevé au-dessus de notre misère, il n'est pas néanmoins tel qu'il ne puisse compatir, & ne soit effectivement touché de compassion de nos foiblesses, tant corporelles que spirituelles. Il est bon de remarquer en passant, que cette compassion n'est pas dans JESUS-CHRIST comme dans les hommes, qui en ressentent de la douleur, mais qu'elle est toute spirituelle, & n'est qu'un mouvement de la raison, qui le porte à nous vouloir secourir dans nos foiblesses.

*Mais il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations, c'est-à-dire :* Ce qui le porte à cette compassion est l'expérience qu'il a lui-même faite de toutes nos misères, ayant été sujet aux mêmes in-

AUX HEBREUX. CHAP. IV. 305  
commodités & aux mêmes souffrances que nous pendant la vie, au froid, à la faim, à la lassitude, aux afflictions, aux persecutions, &c.

*Hormis le peché*, auquel il n'a point eu de part, comme il en a eu à tout le reste de nos miseres, c'est-à-dire, sans avoir néanmoins jamais succombé au peché dans toutes ces épreuves : ce qu'il dit pour montrer qu'il est tout-puissant pour préserver les fidelles de peché au milieu de toutes leurs tentations, & pour exciter en même temps les Hebreux à demeurer fermes dans la foi, & à ne se point étonner des afflictions & des persecutions qu'on leur fait souffrir. *On bien*, sans avoir aucunement mérité ces afflictions, puisqu'il étoit innocent & parfaitement juste. Toutes ces expositions sont très-naturelles.

ψ. 16: *Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace, afin d'y recevoir misericorde, & d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins.*

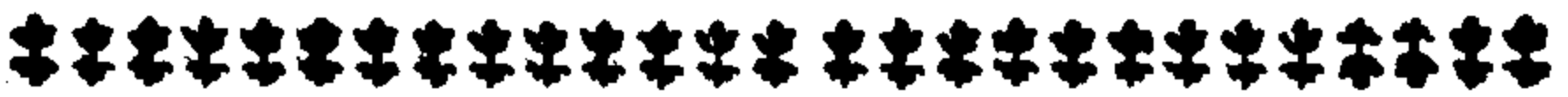
*Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grace*, c'est-à-dire, à Dieu, qui n'agit plus selon la rigueur de sa justice, comme il faisoit sous la loi qui punissoit rigoureusement & sans misericorde; mais qui agit avec bonté & avec clemence, étant flechi par le mérite & par l'intercession de ce souverain Pontife. L'Apôtre fait allusion à l'Arche qui étoit le trône de Dieu dans l'ancien Testament; mais un trône de justice & de terreur, & dont le commun du peuple n'osoit approcher: au-lieu que dans le nouveau Testament il est libre à tout le monde de s'approcher de Dieu avec esperance d'en obtenir misericorde.

*Afin d'y recevoir misericorde*, c'est-à-dire, le



pardon de nos pechés. Il peut avoir égard en cet endroit à ceux qui par foiblesse s'étoient relâchés, ou même avoient abandonné la foi chrétienne ; il les exhorte à ne point perdre courage, mais à recourir à la pénitence, ayant tout lieu d'esperer qu'ils obtiendront le pardon de leurs pechés par l'intercession de ce souverain Pontife.

*Et d'y trouver le secours de sa grace dans nos besoins, sur-tout dans le temps présent de la persécution, qui nous met tous les jours dans le peril de succomber au peché, & de tomber dans l'apostasie: car il a égard à la persécution des Juifs infidelles contre les Juifs convertis.*



S E N S S P I R I T U E L.

¶. 1. & 2. *C* *Raignons donc que negligant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui en soit exclus; &c.*

La promesse que Dieu fit aux Juifs ne fut pas simple & absolue, mais il ne la leur fit qu'à condition qu'ils garderoient sa loi: si donc ils y manquoient, il falloit qu'ils en fussent punis; autrement Dieu n'auroit pas été juste, nul ne pouvant obtenir le pardon de ses pechés qu'il n'ait satisfait à sa justice par une pénitence proportionnée à la grandeur des offenses qu'on a commises: Car, comme dit saint Thomas, *l'homme qui peche s'oblige soi-même envers la divine justice par une convention tacite, à souffrir la peine qui est due à son peché; telle est la nature du peché, c'est une dette dont le payement est la souffrance de la peine.*

3. part.  
q<sup>u.</sup> 48.  
art. 4.

C'est ce qui a fait dire à saint Augustin en plusieurs endroits, qu'il est impossible qu'aucun peché demeure jamais impuni : *Il ne se peut, dit-il, que l'homme ne se trouve accablé sous le poids d'une ruine profonde, lorsqu'en s'élevant il préfère sa propre volonté à celle de son Souverain, en contrevenant à ses ordres.* Ainsi, ceux qui se promettent l'impunité de leurs crimes, en exaltant la miséricorde & la bonté de Dieu, sont inexcusables, & s'exposent à la perte inévitable de leur salut ; c'est pourquoi ce saint Docteur leur parle avec force : *Tu voulois pecher, dit-il, & tu ne voulois souffrir aucune peine. Il ne te suffisoit pas d'être injuste, tu voulois encore que Dieu le fût, en ne voulant pas qu'il te fist sentir la juste punition que tu avois meritée.* La loi éternelle, qui n'est autre chose que la sainteté de Dieu même, ne peut souffrir aucun déreglement dans la volonté des creatures intelligentes & raisonnables, qui ne soit redressé par le châtement ; les Anges & les hommes doivent s'y conformer pour être justes ; car la justice & la conformité à cette loi éternelle de la sainteté de Dieu, est ce que l'Ecriture appelle justice : & s'il arrive qu'ils se déreglent & s'éloignent de cette regle premiere & souveraine par la dépravation de leurs volontés ; ce déreglement est, selon le langage du Texte sacré, ce que nous appellons peché. Et Dieu est comme obligé, par la loi de cette raison supérieure, de le châtier, & par ce châtement remettre les pecheurs dans l'ordre dont ils sont sortis en pechant.

Cette verité devoit bien porter les hommes à se tenir sur leurs gardes pour ne point se détourner des voies droites que Dieu leur a tracées pour y marcher ; & s'ils sont si malheureux que de s'en

Aug. l. 8.  
de Genesi  
ad litt.  
c. 14.

Aug. in  
Ps. 42.

écarter, ils doivent bien penser à s'en punir eux-mêmes par une pénitence proportionnée aux péchés qu'ils ont commis, autant qu'on en est capable en ce monde sans se flatter; car quelque grande que soit la miséricorde de Dieu, elle ne peut nous remettre nos péchés que nous n'ayons satisfait la justice, parcequ'il n'est pas moins juste que miséricordieux.

*ψ. 3. jusqu'au 12. Pour nous qui avons cru, nous entrerons dans ce repos, dont il est dit..... Et Dieu parle du repos qui suivit l'accomplissement de ses ouvrages dans la creation du monde, &c.*

Les six jours de la creation sont veritablement une figure du travail que nous devons aussi faire pendant toute notre vie; car ces six jours en représentent la durée; mais quoique nous ne puissions pas imiter Dieu comme Createur de toutes choses, nous pouvons néanmoins l'imiter en JESUS-CHRIST, qui s'est rendu visible pour être notre chef & notre modèle, & qui agit incessamment avec son Pere depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui. JESUS-CHRIST nous ordonne de travailler à notre perfection, & d'être parfait comme l'est notre Pere celeste; mais nous ne pouvons y faire aucun progrès que par les merites & la faveur de celui qui nous y invite, & en le prenant pour modèle de toute notre conduite. Il a travaillé toute sa vie, sans discontinuer, & sans prendre d'autre repos que celui qu'il passoit dans la priere; ce doit être aussi le modèle que doit suivre un Chrétien dans ses occupations, dont la priere doit être l'assaisonnement, & l'adoucisement de la peine qui s'y trouve. Il ne peut en effet se procurer ce repos de conscience & cette tranquillité d'ame,

qui est un avant-goût de ce repos & ce sabbat qui est réservé au peuple de Dieu dans l'autre vie, qu'en interrompant ses occupations nécessaires dans son état par la priere & la meditation de la parole de Dieu. Que s'il s'abandonne aux soins & aux inquietudes de la vie présente, & qu'il se livre aux amusemens du siecle, son ame se desséchera & sera devant Dieu comme une terre sans eau, il sera frappé comme l'herbe, & son cœur deviendra sec, parcequ'il a oublié de manger son pain, selon le langage du même Prophete.

Heureux celui qui étant affamé de ce pain spirituel se dégage autant qu'il le peut de tous les liens qui le tiennent attaché au monde, pour se fortifier le cœur de cette nourriture divine, & se desalterer du vin délicieux de la contemplation de la verité ! ce qui ne se peut faire que dans une retraite paisible, éloignée du commerce du monde : Car, comme dit saint Basile, pour vivre dans la pieté, selon l'esprit de l'Evangile, & se rendre agreable à Dieu, il est nécessaire de bannir de son cœur tous les soins & les affections du siecle présent, & de se dégager de tout ce qui peut dissiper l'esprit ; ce qui nous sera facile, dit ce saint Docteur, si nous rompons entièrement avec le monde, & si nous oublions toutes nos vieilles habitudes, les connoissances & les amitiés que nous avons faites avec les personnes seculieres.

Il appuie cette même nécessité de la retraite & de la fuite du monde sur de puissantes raisons, dont la premiere est : Que la frequentation des méchans est d'autant plus à craindre, qu'elle est contagieuse ; la seconde : Que la séparation du monde est le grand secret pour déraciner les mauvaises habitudes

Ps. 142

6.

Ps. 101

5.

Ps. 103

17.

Basil

Reg. fus.

disput.

interr.

5. &amp; 6.



» qu'on peut avoir contractées par le passé ; la troi-  
 » sième : Que, selon la parole de la vérité, pour vivre  
 » selon l'Évangile on doit renoncer à soi-même ,  
 » porter sa croix , & suivre JESUS-CHRIST ; c'est à  
 » quoi nous avons de puissans obstacles de la part de  
 » la vie & de la conversation du siècle : Car , sans  
 » parler des autres inconveniens, l'oubli de Dieu que  
 » cause à l'ame le commerce & l'embarras du monde,  
 » ne la prive pas seulement du bonheur de se ré-  
 » jouir en Dieu , de goûter combien le Seigneur est  
 » doux , & de prendre plaisir à méditer , & à se  
 » nourrir de sa parole & de ses vérités divines ; mais  
 » il l'accoutume peu-à-peu à mépriser ses jugemens, ce  
 » qui est le profond de l'abyssme & le comble de tous  
 » les maux.

Gregor.  
 Nazian.  
 orat. 1.

Écoutons ce que dit saint Gregoire de Nazian-  
 ze sur ce sujet ; lequel entre les raisons qu'il rend  
 de sa fuite lorsqu'on le voulut élire pour l'Épiscopat,  
 » avance celle-ci : Je fus, dit-il, épris & saisi de l'a-  
 » mour du bien qui se trouve dans le repos de la so-  
 » litude..... Rien ne me sembloit plus aimable & plus  
 » desirable que cet état auquel l'ame fermant sur soi  
 » toutes les portes des sens , après avoir dompté la  
 » chair , méprisant le monde ; & autant que la ne-  
 » cessité le permet , mettant en arriere & éloignant  
 » de soi toutes les choses humaines , se recueille en  
 » elle-même , & consultant avec Dieu, se plaît de vi-  
 » vre au-dessus de toutes les choses visibles... & jouir  
 » déjà dès ce monde du bien qui n'est propre qu'à la  
 » vie future , & demeurant encore en la terre , elle  
 » s'éleve néanmoins au-dessus de la terre , qu'elle  
 » laisse sous ses pieds , & se porte en esprit dans le ciel,  
 » pour y vivre avec les Anges & comme les Anges  
 » mêmes. Si quelqu'un de vous , mes freres , dit-il ,

se sent épris de cet amour, il entend ce que je dis.

C'est ainsi qu'on goûte dans cette vie par avance le repos de Dieu, qui est réservé dans l'autre à ceux qui se détachent de toutes les choses visibles, pour s'unir à Dieu par la prière & la méditation.

ψ. 12. Car la parole de Dieu est vivante & efficace, & elle perce plus qu'une épée à deux tranchans; elle entre & pénètre jusques dans les replis de l'ame & de l'esprit, &c.

La parole de Dieu animée de son Esprit est toute-puissante, & selon le Prophete, elle ne manque jamais d'avoir son effet: *Ma parole qui sort de ma bouche*, dit Dieu dans Isaïe, *fera tout ce que je veux, & elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.* Cela ne s'est-il pas accompli dès le commencement du monde, où cette parole efficace a donné l'être à toutes les creatures? Dieu dit: *Que la lumière soit faite, & la lumière fut faite.* Dire, & faire, en Dieu c'est la même chose, & il n'y a point de distance entre la parole & l'effet: *Il a parlé, & toutes choses ont été faites; il a commandé, & toutes choses ont été créées; c'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis, & c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu.* Qui n'admira point la force toute-puissante de cette parole qui a tiré tout l'univers du neant?

Cette parole pleine de puissance, comme l'appelle Salomon dans son Ecclesiaste, a éclaté dans toute la suite des siècles, non seulement par les prodiges merveilleux que Dieu a opérés par ses Prophetes, mais aussi par les châtimens terribles qu'il a exercés contre les rebelles & les incrédules: c'est pour cela que saint Jean, dans son Apocalypse, représente JESUS-CHRIST avec une épée à deux tranchans

Is. 55. 12

Psal. 33

6. 9

Ecc. 8. 4

Apoc. 5. 16

qui sortoit de sa bouche , pour marquer la parole plus penetrante qu'une épée à deux tranchans , par laquelle il découvre les pensées les plus secretes pour les juger. C'est encore sous cette figure d'une épée tranchante que le Sage nous la représente dans la vengeance que Dieu tira des Egyptiens en faveur des Israelites : *Votre parole toute-puissante , dit-il , vint du ciel , & fondit tout-d'un-coup sur cette terre destinée à la perdition , comme un exterminateur impitoyable , qui ayant une épée tranchante & portant votre irrevocable arrêt , remplit tout de meurtres.*

Sap. 18.  
4

Mais enfin , qu'est-ce autre chose que cette épée, que le Fils de Dieu dit qu'il est venu apporter sur la terre , si ce n'est la parole efficace , qui a eu la vertu de détacher de leurs plus proches ceux qu'elle a convertis à la foi , les autres demeurant dans leur incredulité ? *Ne pensez pas , dit-il , que je sois venu apporter la paix sur la terre : Je ne suis pas venu y apporter la paix , mais l'épée ; car je suis venu séparer le fils d'avec le pere , la fille d'avec la mere , & la belle-fille d'avec la belle-mere.*

C'est cette épée salutaire dont JESUS-CHRIST s'est servi pour vaincre les démons & délivrer de leur tyrannie tous les hommes , pour les soumettre à son obeissance ; & cette divine parole qui d'abord a créé le monde , a encore créé un nouveau monde par le ministere de ceux qui l'ont portée par tout l'univers , & qui l'ayant fait entrer dans l'interieur des ames y ont détruit le vieil homme pour y créer le nouveau. Les Apôtres qui étoient des gens simples , sans credit , sans force & sans appui : les hommes apostoliques & les premiers Chrétiens , ont résisté à toutes les puissances de la terre,

Ephes.  
4. 24



ils se sont soumis les Rois, les Savans & les Sages, & ont détruit l'idolatrie qui étoit si bien établie; & tout cela s'est fait par la seule force de cette parole. Les Payens en foule sont venus adorer Dieu, & ont renoncé à tous les plaisirs pour vivre dans la retenue & dans la temperance; & ce que Platon avec toute son éloquence & son autorité n'a pu persuader à quelque peu d'hommes choisis & bien instruits des maximes de sa Philosophie, une force secrete le persuade à cent milliers d'hommes ignorans, par la vertu de cette *parole vivante & efficace qui peneire les cœurs.*

On peut voir par là quelle doit être l'estime & le respect que nous devons avoir pour les Ecritures où cette divine parole est renfermée. Saint Epiphane disoit que non seulement la lecture en étoit très-utile pour nous garantir de pecher, & que c'est trahir honteusement notre salut, & nous jeter dans le précipice que d'ignorer la loi de Dieu & les Ecritures; mais que la seule vûe même des Livres saints est quelquefois capable de nous arrêter lorsque nous sommes portés au peché, & de nous animer à la pratique de la vertu.

*ψ. 13. jusqu'à la fin. Nulle creature.....  
Tout est à nu & à découvert devant les yeux de celui de qui nous parlons, &c.*

Nos plus secrettes & plus intimes pensées sont infiniment plus visibles aux yeux de Dieu, que les actions exterieures ne le sont aux yeux des hommes. <sup>Greg. Moral. l. 19. c. 6.</sup> Nous craignons souvent, dit saint Gregoire, de paroître à l'exterieur sales & mal propres devant les hommes, & nous ne craignons pas dans le secret de notre cœur, les regards perçans de celui qui voit tout, & que nous ne sçaurions voir. Cepen-



« dant les plus secrets replis de notre ame sont bien  
 « plus visibles à Dieu , que nos actions exterieures ne  
 « le sont aux hommes.

« C'est pourquoy tous les Saints prennent grand  
 « soin de s'examiner & par le dehors & par le de-  
 « dans , & craignent extrêmement de paroître di-  
 « gnes de reprehension à l'exterieur, & d'être trouvés  
 « pecheurs au-dedans de l'ame par celui qui les voit  
 « d'une maniere invisible. C'est pour cela que ces  
 « animaux mysterieux que vit un Prophete étoient  
 « tout couverts d'yeux & au-dedans & au-dehors ;  
 « car ceux qui ont soin de bien regler le dehors ,  
 « mais qui négligent l'interieur , ont des yeux au-  
 « tour d'eux , mais n'en ont point au-dedans : au-  
 « lieu qu'il est vrai de dire de tous les Saints , qui ne  
 « se contentant pas de bien regler l'exterieur , afin  
 « d'édifier leurs freres par de bons exemples, veillent  
 « sur leur interieur avec grand soin , afin de paroître  
 « irreprochables aux yeux du souverain Juge ; ils  
 « sont pleins d'yeux au-dehors & au-dedans. Ils sont  
 « même beaucoup plus exacts à bien regler leur in-  
 « terieur , connoissant que c'est par où ils plaisent  
 « davantage à Dieu , selon que David le dit de l'E-  
 « glise sainte : *Toute la gloire de la fille du Roi est au-*  
 « *dedans.* Et parcequ'elle ne neglige pas aussi le soin  
 « de sa conduite exterieure , David ajoûte : *Et son vê-*  
 « *tement enrichi de franges d'or , est tout parfemé de*  
 « *diverses fleurs,* afin qu'elle soit belle au-dedans pour  
 « elle-même, & au-dehors pour les autres , & qu'ain-  
 « si en s'élevant vers son Dieu par sa gloire & sa ver-  
 « tu interieure , elle instruisse son prochain par ses  
 « bons exemples.

Ps. 44.

Les méchans au-contraire ne rentrant jamais en  
 eux-mêmes pour reformer leur interieur, se ré-

pandent tout au-dehors par l'égarement de leurs pensées. D'où vient qu'un Prophete leur dit: *Re- 44, 6, 8*  
 tournez à votre cœur, prévaricateurs.



CHAPITRE V.

1. **O**mnis namque Pontifex ex hominibus assumatus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona, & sacrificia pro peccatis;

2. qui condolere possit iis, qui ignorant, & errant, quoniam & ipse circumdatus est infirmitate:

3. & propterea debet, quemadmodum pro populo, ita etiam & pro semetipso offerre pro peccatis.

4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquam Aaron.

5. Sic & Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret

1. † **C**Ar tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes // en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechés;

2. & qu'il puisse être touché d'une juste compassion pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse:

3. & c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.

4. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu, comme Aaron. *Exod. 28*

5. Ainsi JESUS-CHRIST n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pon- *1. Paral. 26. 18.*

† Un S.  
 Confess.  
 Pontife.  
 S. Thomas  
 Mart.

†. 1. expl. pour être mediateur entre Dieu & les hommes.

*Ps. 2. 7.* tife //, mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui.

*Ps. 109.* 6. Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

7. Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrante //, ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect // pour son Pere ¶.

8. Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obeissance par tout ce qu'il a souffert.

9. Et par sa consommation //, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent ;

10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.

11. Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer

ret ; sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu, ego hodie genui te.

6. Quemadmodum & in alio loco dicit : Tu es sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech.

7. Qui in diebus carnis suæ, preces, supplicationesque ad eum, qui possit illum salvum facere à morte, cum clamore valido & lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.

8. Et quidem cum esset Filius Dei, didicit ex iis, quæ passus est, obedientiam ;

9. & consummatus, factus est omnibus obtemperantibus sibi, causa salutis æternæ,

10. appellatus à Deo Pontifex juxta ordinem Melchisedech.

11. De quo nobis grandis sermo, & ininterpretabilis ad dicen-

¶. 5. *autr.* JESUS-CHRIST n'a point pris de lui-même la qualité, le rang, la dignité de Pontife.

¶. 7. *lett.* les jours de sa chair.

*Ibid. austr.* à cause de sa profonde veneration pour, &c.

¶. 9. *autr.* ayant consommé son œuvre,

dum : quoniam imbecilles facti estis ad audiendum.

12. Etenim cum deberetis magistri esse propter tempus, rursus indigetis ut vos doceamini quæ sint elementa exordii sermonum Dei : & facti estis quibus lacte opus sit, non solido cibo.

13. Omnis enim, qui lactis est particeps, expertus est sermonis justitiæ : parvulus enim est.

14. Perfectorum autem est solidus cibus ; eorum qui pro consuetudine exercitatos habent sensus ad discretionem boni ac mali.

à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.

12. Car au-lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déjà être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers élémens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu ; & vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devrait donner que du lait, & non une nourriture solide.

13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice //, comme étant encore enfant.

14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal //.

†. 13. *ant.* perfection.

†. 14. *lett.* qui par une habi-

tu le ont les sens exercés au discernement du bien & du mal.





## SENS LITTÉRAL.

✓. 1. **C** Ar tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, afin qu'il offre des dons & des sacrifices pour les pechés.

Car tout Pontife, &c. L'Apôtre parle des Pontifes de l'ancienne loi, dont il décrit les conditions & les qualités, pour en faire ensuite l'application à JESUS-CHRIST, Pontife de la loi nouvelle.

Est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, c'est-à-dire, pour être mediateur entre Dieu & les hommes, & fléchir sa miséricorde par ses prières & par ses sacrifices, & s'acquitter en leur nom de toutes les parties du service qui lui est dû, représentant en sa personne tout le corps du peuple, & chaque personne en particulier.

Afin qu'il offre des dons, ou des oblations, & des sacrifices pour les pechés. On met ordinairement cette difference entre l'oblation & le sacrifice, que ce qui étoit offert dans l'oblation demeureroit toujours entier, soit que ce fût quelque chose d'animé ou d'inanimé; au-lieu que dans le sacrifice la chose qui étoit offerte étoit consumée en tout ou en partie. Quelques-uns néanmoins veulent que l'Apôtre en cet endroit entende par les oblations, l'holocauste appelée oblation: & que par les sacrifices pour les pechés, c'est-à-dire, pour les fautes plus notables, il entende parler du sacrifice dont il est fait mention Levit. 4. 4. different de celui qui étoit pour les delits.

✓. 2. Et qu'il puisse être touché d'une juste compas-

*sion pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur, comme étant lui-même environné de foiblesse.*

*Et qu'il puisse être touché d'une juste compassion, c'est-à-dire, modérée, en sorte qu'il n'en soit point si fort touché, qu'il use d'une trop grande indulgence envers les pecheurs; & aussi qu'il n'en soit pas entièrement destitué, de-peur qu'il ne les jette dans le desespoir par une trop grande rigueur.*

*Pour ceux qui pechent par ignorance & par erreur; car ces deux vices sont la racine de tous les pechés des hommes, de quelque nature qu'ils soient, parcequ'il n'y en a point en ce monde de pure malice, à parler à la rigueur, & qui ne procede de quelque infirmité.*

*Comme étant lui-même environné de foiblesse; c'est-à-dire, de peché. Ce qui étant rapporté à JESUS-CHRIST, ne se doit entendre que des peines du peché qu'il a voulu prendre sur soi pour en faire l'expiation, & pour être plus vivement touché de l'état miserable où nous avons été réduits par le peché. Voyez Is. 53. 6. où il est dit de JESUS-CHRIST, que Dieu l'a chargé des iniquités de tous les hommes, & qu'il a porté sur soi tous leurs pechés, c'est-à-dire, qu'il en a porté la peine, & que Dieu l'a traité, tout innocent qu'il étoit, comme le plus coupable des pecheurs, parcequ'il s'étoit rendu leur caution.*

*ψ. 3. Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés aussi-bien pour lui-même, que pour le peuple.*

*Et c'est ce qui l'oblige à offrir le sacrifice de l'expiation des pechés, une fois l'année, en la fête de l'Expiation; car pour les autres jours de l'année, il n'étoit pas obligé par la loi d'en offrir pour*

lui-même, si ce n'est qu'il lui fût arrivé de commettre quelque péché qui eût besoin d'expiation : & il se pouvoit faire même qu'il passât une année sans en avoir besoin. Voyez Levit. 4. 3.

*Aussi - bien pour lui - même.* Ceci rapporté à JESUS-CHRIST, se doit entendre des prières qu'il a faites à son Pere pour être délivré des peines qu'il souffroit pour les péchés des hommes, desquels il s'étoit rendu caution : & en cette manière on pourroit dire, qu'il a offert son sacrifice aussi-bien pour lui-même que pour les fidèles, qui sont le peuple de Dieu, quoiqu'avec bien de la différence, puisqu'à l'égard du peuple il étoit proprement expiatoire, & qu'à son égard il n'étoit qu'impetratoire & meritoire.

*Que pour le peuple, c'est-à-dire, pour tout le peuple ensemble ; car les sacrifices qui étoient pour les particuliers se faisoient aux autres jours de l'année.*

*★. 4. Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, mais il faut y être appelé de Dieu, comme Aaron.*

*Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, de Pontife, c'est-à-dire, ne doit, selon la loi, s'attribuer cet honneur ; car plusieurs Pontifes se sont ingerés d'eux-mêmes par violence & par cabale dans la sacrificature.*

*Mais il faut y être appelé de Dieu immédiatement, comme Aaron, Eleazar, & son fils Phinées ; ou-bien par une voie legitime & ordonnée de Dieu, telle qu'étoit parmi les Juifs l'autorité qu'avoit le Senat ou le Roi de nommer à cette dignité. Ce n'est pas qu'il faille que le Pontife soit appelé à cette fonction en la même manière qu'Aaron y fut ap-*

pellé ; mais seulement, que comme Aaron ne s'y ingera pas de lui-même , & qu'il y fut appelé de Dieu , le Pontife aussi n'entre pas sans vocation dans cette dignité.

★. 5. *Ainsi JESUS-CHRIST n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife , mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils , je vous ai engendré aujourd'hui.*

*Ainsi.* L'Apôtre , après avoir décrit les qualités du Pontife Levitique , fait l'application de ces qualités à JESUS-CHRIST , & montre qu'elles se rencontrent toutes en lui d'une manière sans comparaison plus excellente : il n'observe pas néanmoins dans cette application l'ordre qu'il vient de garder dans la description de ces qualités , mais il commence par la dernière.

JESUS-CHRIST , figuré par le Pontife Levitique , afin d'accomplir pleinement en lui-même cette figure , *n'est point entré de lui-même dans la gloire pour être Pontife* , puisque c'est Dieu son Pere qui l'y a appelé , & qui l'a consacré & établi dans cette charge dès le premier moment de son Incarnation.

*Mais il l'a reçue de celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils , je vous ai engendré aujourd'hui.* L'Apôtre ne prétend pas que JESUS-CHRIST ait été institué souverain Pontife par ces paroles , mais seulement qu'il est décrit & marqué par ces paroles , & que le Pere Eternel est l'auteur de son sacerdoce. Or il use de cette façon de parler pour relever davantage ce Pontificat de JESUS-CHRIST au-dessus de celui d'Aaron & de ses successeurs , qui ont bien été appelés de Dieu au sacerdoce , mais comme simples ministres & serviteurs , au-lieu que celui-ci est le propre Fils de



Dieu, ce qui relève infiniment sa dignité au-dessus de celles des autres Pontifes. Il semble encore qu'il use de cette façon de parler, pour marquer que la cause & le fondement de la vocation de JESUS-CHRIST au souverain sacerdoce, est sa qualité de Fils. Car il n'y a rien de plus convenable au Pere Eternel, voulant sauver les hommes, que d'envoyer son Fils pour operer leur salut.

✧. 6. *Selon qu'il lui dit aussi dans un autre Pseaume : Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

*Selon qu'il lui dit. . . . Vous êtes le Prêtre éternel ; c'est-à-dire, sans successeur, & duquel la sacrificature & le sacrifice doit durer sans interruption jusqu'à la fin des siècles, pour le salut de plusieurs ; au-lieu que le sacerdoce d'Aaron n'a été que pour un temps, & n'a pu se conserver que par le moyen de plusieurs Prêtres qui se succedoient les uns aux autres. L'Apôtre prouve par ce passage qu'il vient d'avancer, que JESUS-CHRIST ne s'est pas ingeré de lui-même dans le sacerdoce, & que c'est son Pere qui l'y a établi.*

*Selon l'ordre de Melchisedech, c'est-à-dire, en la maniere & à la ressemblance de Melchisedech, tant à l'égard de sa Personne divine, dont la generation est ineffable, de même que celle de Melchisedech est inconnue, qu'à l'égard de la double dignité de Roi & de Prêtre, qui se trouve en lui, comme elle étoit en Melchisedech, mais d'une maniere infiniment plus auguste & plus excellente, JESUS-CHRIST n'ayant pas été sacré d'une huile materielle, comme Melchisedech, mais de l'huile spirituelle & divine du Saint-Esprit ; & enfin à l'égard de la sacrificature, qui ne s'exerce plus*

en immolant des animaux ; comme faisoient les Prêtres Levitiques , mais en offrant sa propre chair & son propre sang , comme Melchisedech offrit à Dieu le pain & le vin , qui étoient la figure du corps & du sang de JESUS-CHRIST offert visiblement à la croix , & invisiblement , mais véritablement , sur nos autels sous les apparences du pain & du vin. On peut ajouter , que cette ressemblance du sacerdoce de JESUS-CHRIST avec celui de Melchisedech , consiste encore en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point reçu leur dignité par droit de succession ou de naissance , & en ce que ni l'un ni l'autre n'ont point laissé à d'autres leur sacerdoce.

✧. 7. *Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrante , ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort , il a été exaucé à cause de son humble respect pour son pere.*

*Aussi pendant le temps.* L'Apôtre décrit dans ce verset la premiere partie du sacrifice de JESUS-CHRIST , qui a été comme la disposition à la seconde , dont il parlera au verset suivant. Il montre que ce sacrifice a duré pendant toute la vie de JESUS-CHRIST , celui de la Croix n'en ayant été que la perfection & la consommation : au lieu que le sacrifice des Levites s'achevoit en l'espace de quelques heures seulement.

*De sa vie mortelle & souffrante.* Lettr. *Durant les jours de sa chair , c'est-à-dire , de sa vie mortelle passible : ce qui montre qu'il étoit véritablement homme & pris d'entre les hommes , comme le devoit être le souverain Pontife , & qu'il étoit environné d'infirmité comme lui.*

*Ayant offert avec un grand cri , &c.* Les Levi-

524      E P I S T R E D E S. P A U L  
tes offroient des oblations & des sacrifices corporels : J E S U S - C H R I S T au-contre en a offert de spirituels, de prieres accompagnées de cris & de larmes, qui sont les sacrifices que Dieu demande comme étant seuls capables d'appaiser sa colere. Ceci peut s'entendre du cri que J E S U S - C H R I S T fit à la croix, au dernier moment de sa vie, lorsqu'il alloit expirer : mais il est vrai-semblable que s'étant retiré tant de fois dans le desert pendant le cours de sa vie pour y prier, il y accompagnoit ordinairement ses prieres de cris, de gemissemens & de larmes ; si ce n'est que par ces cris & ces gemissemens l'Apôtre veuille marquer l'ardeur & la vehemence des prieres de J E S U S - C H R I S T, surtout en sa derniere agonie.

*A celui qui le pouvoit tirer de la mort, c'est-à-dire, à Dieu son Pere, qu'il savoit être tout-puissant pour le préserver de la mort, si cela eût été expedient pour le salut des hommes.*

*Il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Pere, c'est-à-dire, Dieu son Pere lui a accordé en consideration de l'humiliation profonde dont sa priere étoit accompagnée, d'être délivré de la mort par sa Resurrection, & de ne point succomber dans les horribles peines qu'il avoit à souffrir.*

*¶. 8. Et lui qui étoit le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obeissance par tout ce qu'il a souffert.*

*Et lui, &c. c'est-à-dire, J E S U S - C H R I S T s'étant disposé par les ardentés prieres, dont il est fait mention au verset précédent, & ayant reçu l'assurance d'être fortifié dans ses douleurs, & d'être délivré de la mort par sa Resurrection, s'abandonna enfin*

aux dernières souffrances, tout Fils de Dieu qu'il étoit, pour accomplir le mystere de notre redemption, & apprit ainsi par experience, ou-bien, sentit combien l'obeissance, à laquelle il s'étoit soumis en qualité de mediateur, étoit une chose dure & difficile à accomplir.

*¶. 9. Et par sa consommation, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent.*

*Et par sa consommation, c'est-à-dire, par la perfection qu'il a acquise, ayant mérité par sa mort d'entrer dans sa gloire, après avoir accompli tout ce qui avoit été prédit de lui. Antr.* Ayant reçu la perfection de son sacerdoce par sa mort, qui a été comme le sceau de sa consecration, & qui lui a mérité de son Pere la qualité de souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, comme il l'explique ensuite; toutes les autres souffrances de sa vie n'ayant servi que de disposition au sacrifice de la croix.

*Il est devenu l'auteur, c'est-à-dire, la cause méritoire, du salut éternel pour tous ceux qui lui obeissent par une foi vive animée de charité & accompagnée de bonnes œuvres.* L'Apôtre oppose tacitement ici le sacerdoce de JESUS-CHRIST au sacerdoce Levitique, qui ne pouvoit donner à ses sectateurs qu'un salut temporel & imparfait par la purification des souillures legales, par la remission des peines que la loi imposoit, & par l'impe-tration de quelques faveurs exterieures: ce qui se rapporte au verset 3. où il dit que le Pontife doit offrir des sacrifices pour les pechés.

*¶. 10. Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisedech.*

*Dieu, &c.* l'ayant en récompense de sa mort

declaré le souverain Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & par consequent le seul duquel il recevroit uniquement le sacrifice pour la remission de nos pechés & pour notre salut.

ψ. 11. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire, qui sont difficiles à expliquer à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre.*

*Sur quoi, c'est-à-dire, sur laquelle comparaison de Melchisedech & de JESUS-CHRIST, nous aurions beaucoup de choses à dire, très-utiles & très-necessaires; mais qui sont difficiles à expliquer, &c. parceque plusieurs d'entre vous, sont devenus lâches & sans application pour les écouter: au-lieu qu'autrefois vous étiez pleins d'ardeur & de diligence pour vous faire instruire des mysteres de la Religion.*

ψ. 12. *Car au-lieu que depuis le temps qu'on vous instruit, vous devriez déjà être maîtres, vous auriez encore besoin qu'on vous apprît les premiers elemens par où l'on commence à expliquer la parole de Dieu: & vous êtes devenus comme des personnes à qui on ne devoit donner que du lait, & non une nourriture solide.*

*Car..... vous devriez être déjà maîtres, &c. c'est-à-dire, parfaits dans le Christianisme. L'Apôtre parle ainsi aux Hebreux, parcequ'ils avoient été instruits depuis le commencement de l'Evangile; ce qui n'étoit pas commun à toutes les nations, & ce qui les rendoit plus coupables.*

*Et vous êtes devenus, &c. C'est la repetition de la même chose qu'il vient de dire, mais sous une autre comparaison. Voyez 1. Cor. 3. 1. 2. 1. Petr. 2. 1. 2.*

*ŷ. 13. Or quiconque n'est nourri que de lait, est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, comme étant encore enfant.*

*Or quiconque n'est nourri que de lait, c'est-à-dire, celui qui n'est encore capable que des premiers élemens de la doctrine de l'Évangile, qui sont à l'égard des fidèles qui commencent, ce que le lait est à l'égard des petits-enfans.*

*Est incapable d'entendre les discours de la parfaite justice, c'est-à-dire, des discours relevés & pleins de mystères, tel qu'est celui du sacerdoce de JESUS-CHRIST, comparé à celui de Melchisedech.*

*Comme étant encore enfant, c'est - à - dire, il est à l'égard de la doctrine sublime ce que l'enfant est à l'égard de la viande solide, qu'il ne peut digérer ni convertir en sa propre substance.*

*ŷ. 14. Mais la nourriture solide est pour les parfaits, c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal.*

*Mais la nourriture solide, c'est-à-dire, les vérités profondes & sublimes de la Religion. Est pour les parfaits, &c. c'est-à-dire, pour ceux dont l'esprit par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner ce qui est bon d'avec ce qui est mauvais, c'est-à-dire, une bonne doctrine d'avec une fautive; une bonne exposition de l'Écriture sainte, d'avec une mauvaise; une maxime solide, d'avec une maxime lâche: car il ne s'agit pas ici du simple discernement du bien & du mal.*





## S E N S   S P I R I T U E L .

✧. 1. jusqu'au 4. *C* Ar tout Pontife étant pris d'entre les hommes, est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, &c.

Notre saint Apôtre voulant faire voir aux Juifs dans la suite de cette Epître les avantages que le Sacerdoce de J E S U S - C H R I S T avoit au-dessus de celui d'Aaron, il montre que le divin Sauveur a toutes les qualités que tout Pontife doit avoir, selon la loi, pour exercer son sacerdoce. La première est, qu'il doit être pris d'entre les hommes : mais il faut qu'il se trouve si accompli, pour être digne d'un rang & d'un état si sublime, que comme il est élevé au-dessus des autres par la dignité de sa charge, il les surpasse aussi par l'éminence de ses vertus. JESUS-CHRIST a eu cette qualité, s'étant fait homme, & ayant pris une nature capable d'exercer cette fonction sacrée; mais il n'a point été, comme les Prêtres de l'ancienne loi, homme mortel, qui ait succédé par une voie corrompue à un autre homme mortel; sa conception a été toute spirituelle & sans tache, & sa naissance sans corruption; & comme il est immortel, & qu'il n'a point succédé à un Pontife qui soit mort avant lui, aussi n'aura-t-il point de successeur dans cette dignité, & son Sacerdoce sera éternel. Combien donc est-il élevé au-dessus des Pontifes de l'ancienne loi, & doit-il être infiniment plus considéré qu'eux? Que s'il a pris une nature capable de souffrir & de mourir, ce n'a été que par condescen-

dance

dance, pour être en état, comme dit saint Paul, d'être touché de compassion pour les misérables pecheurs, & porter sur lui-même leurs miseres afin de les en délivrer.

La seconde qualité ou fonction de tout Pontife, c'est d'être établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu, c'est-à-dire, pour plaider leur cause auprès de Dieu comme leur mediateur, & pour lui offrir leurs prieres, & interceder pour eux auprès de sa Majesté: Car comme le peuple est obligé d'adorer Dieu par un culte public, & par des ceremonies convenables, & que la plûpart des hommes, soit par leurs occupations peu conformes à cet état distingué, ou faute d'instruction, ne peuvent point s'acquitter d'une fonction si relevée; il faut choisir entre tous quelque homme recommandable par sa sagesse & sa capacité, qui instruisse les peuples de leurs devoirs, & qui se charge de rendre pour eux à Dieu les honneurs qui lui sont dûs selon la pratique & l'usage prescrit par les loix: ç'a été l'usage de toutes les nations, lesquelles, suivant les lumieres de la raison, ont toûjours établi des Prêtres pour reconnoître la souveraineté d'un Dieu, pour appaiser sa colere, & en obtenir des graces.

Les fonctions du sacerdoce se pratiquoient chez les Juifs avec un grand ordre & beaucoup de magnificence; les habits du Grand-Prêtre étoient somptueux, & toutes les ceremonies se faisoient exactement selon les regles que Dieu même avoit prescrites. Et pour marquer le soin que le Souverain Pontife devoit avoir du peuple qu'il conduisoit, il devoit porter sur sa poitrine les noms des tribus dont il étoit composé: *Aaron portera les noms des enfans d'Israel sur le Rational du Jugement qu'il*



Sap. 18.  
23.

2. Petr.  
1.4.

v. 9.

*aura sur sa poitrine.* L'Écriture rapporte que ce même Pontife servant de mediateur au peuple, appaisa la colere de Dieu irrité contre ces rebelles : Et lorsqu'il y avoit déjà des monceaux de morts qui étoient tombés les uns sur les autres, il se mit entre deux, il arrêta la vengeance de Dieu, & il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étoient encore en vie. C'est en effet le principal devoir du Pasteur & du Pontife, de traiter avec Dieu pour les besoins de son peuple, & d'obtenir de sa divine Majesté par son entremise la remission des fautes que commettent ceux dont il est chargé, & les graces qui leur sont nécessaires. Car être Pontife & être mediateur entre Dieu & les hommes, c'est la même chose : notre divin Sauveur a été notre mediateur, mais il exerce cette fonction d'une maniere incomparablement plus excellente que le Pontife des Juifs ; celui-ci ne pouvoit obtenir pour eux que des biens perissables, Dieu ne leur ayant promis qu'une terre fertile en fruits, & un pays où couloit le lait & le miel ; mais Dieu nous a communiqué par JESUS-CHRIST, qui est le Pontife des biens à venir, les grandes & précieuses graces qu'il avoit promises, pour nous rendre par ces mêmes graces participans de la nature divine, & heritiers de son royaume éternel. Le Pontife Levitique, en s'adressant à Dieu, pouvoit tout au plus obtenir la délivrance de quelque captivité, ou de quelque affliction dont Dieu punissoit ces esprits rebelles ; mais ils demeuroient toujours, comme enfans d'Adam, dans leurs pechés & sujets à des peines éternelles ; au-lieu que notre divin Mediateur nous a obtenu la remission de nos pechés, & nous ayant reconcilié avec son Pere, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui



*lui obéissent.* Enfin le Chef des Juifs étoit médiateur auprès de Dieu pour un seul peuple ; JESUS-CHRIST l'a été pour tous les hommes ; quelle différence entre l'un & l'autre !

La troisième fonction d'un Pontife , selon saint Paul , c'est d'*offrir des dons & des sacrifices pour les péchés* ; les Prêtres de l'ancienne loi offroient à Dieu des animaux qu'ils égorgétoient , ou faisoient des oblations de fruits , ou de pure farine : car comme la fin principale du sacrifice est d'adorer Dieu comme la cause & la source de tous les biens ; il étoit juste de lui offrir non seulement les animaux , mais encore tout ce que la terre produit pour le soutien de notre vie. Mais , comme dit notre saint Apôtre ; *ces dons & ces sacrifices ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte.* Il falloit un Prêtre plus excellent & un sacrifice plus efficace ; cet effet merveilleux étoit réservé à la grace du Messie. Dieu dit même dans ses Ecritures , qu'étant le Maître souverain de toutes choses il méprise ces sacrifices , n'en ayant pas besoin : *Les holocaustes & les sacrifices pour le péché ne vous ont point plu* , dit l'Apôtre après le Prophète roi : *Alors j'ai dit : Me voici , je viens , selon qu'il est écrit de moi dans tout le livre , pour faire , mon Dieu , votre volonté.* Ce sont les paroles du Fils de Dieu entrant dans le monde par son Incarnation pour racheter le genre humain , en se livrant lui-même *comme une oblation & une victime d'agréable odeur devant Dieu.* Or ce sacrifice a des avantages infinis au-dessus de ceux de l'ancienne loi ; l'homme a besoin que l'on offre pour lui des sacrifices pour trois raisons ; la première , pour obtenir la remission de ses péchés ; la seconde ,

Hebr. 9. 9.

Psal. 39.  
10. 11.  
Hebr. 10. 4.

Eph. 5. 2.



pour se conserver dans la grace de Dieu, la troisième, pour acquérir la vie éternelle. Les sacrifices de l'ancienne loi n'ont pu produire par eux-mêmes ces excellens effets; mais JESUS-CHRIST ayant offert une seule hostie pour les pechés, par cette seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. Ainsi tous les sacrifices anciens, & tous ceux de la loi de Moïse, n'étant seulement que des animaux offerts par des hommes mortels, n'avoient point d'autre vertu que de figurer imparfaitement l'excellence du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, & de représenter grossièrement le mérite infini du sacrifice de sa mort: car comme la vertu de la divinité agissoit puissamment dans son humanité, le sacrifice qu'il a offert à son Pere, pour reconcilier les hommes avec lui, a été très-efficace pour effacer les pechés. On peut, dit saint Augustin, considérer en tout ce sacrifice quatre choses; celui à qui il est offert; celui qui l'offre; la chose que l'on offre; & ceux pour qui on l'offre: Notre seul & vrai Mediateur, dit ce Pere, étoit une même chose avec celui à qui il offroit son sacrifice; il rendoit en offrant ceux pour qui il l'offroit une même chose avec lui; lui seul étoit celui qui offroit & qui étoit offert; *ipse offerens, ipse & oblatio*; il étoit lui-même le Prêtre & la victime qui étoit offerte.

Quelle devoit donc être l'efficace de ce divin sacrifice, & sa prééminence au-dessus de tous ceux qui ont été offerts depuis le commencement du monde! C'est cet Agneau de Dieu qui a été égorgé dès le commencement du monde, comme il est dit dans l'Apocalypse, qui par le mérite de son sang & de sa mort a sanctifié dès-lors tous les sacrifices que les Patriarches ont offerts à Dieu, & toutes leurs

Hebr. 10.  
12. 14.

L. 4. de  
Trin.

L. 10. c.  
20. de  
civ. Dei.

1. per.  
1. 8.



actions saintes, ayant été justifiés par la foi qu'ils avoient que JESUS-CHRIST devoit un jour naître, mourir, & ressusciter pour eux.

ψ. 4. jusqu'au 7. *Or nul ne s'attribue à soi-même cet honneur; mais il faut y être appelé de Dieu comme Aaron, &c.*

Comme nous sommes Chrétiens pour jouir de Dieu dans l'éternité, & que nous ne pouvons y parvenir qu'en suivant les routes qu'il nous a tracées selon les regles de sa providence, il est très-dangereux d'entrer dans quelque état de vie que ce soit, sans avoir quelques marques que Dieu nous y appelle. Ainsi nous avons grand besoin de *demander à Dieu qu'il nous remplisse de la connoissance de sa* Col. 1. 9. *volonté; car il n'y a guere de plus grande marque de* 2. *reprobation, que de se conduire par ses propres lumieres & par le mouvement de sa propre volonté, sans consulter celle de Dieu, & les desseins qu'il a sur nous: aussi l'on peut dire, que la source de tous les desordres qui arrivent, c'est le defaut d'attention à ce que Dieu demande de nous dans le choix de l'état de vie que nous devons embrasser.*

Que s'il est dangereux d'entrer dans quelque emploi ou quelque profession que ce soit, sans que Dieu y appelle, il y a sans comparaison bien plus de danger de s'ingerer de soi-même dans le ministère sacré des autels sans une vocation legitime & canonique; les regles en sont fixes & inébranlables, & sont fondées sur l'autorité des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. Nous voyons que Aaron, qui a été le premier établi Pontife dans l'ancienne loi, a été choisi par l'ordre de Dieu sans qu'il y pensât, & son sacerdoce lui a été si religieusement conservé dans sa famille, que ceux qui

*Exod.*  
*26. 19.*



Num. 16.

ont eu la hardiesse d'y attenter, en ont été punis rigoureusement. Coré, Dathan, & Abiron, s'étant portés à cette entreprise insolente & impie, de vouloir usurper d'eux-mêmes le ministère sacré, Coré avec les siens furent tout-d'un-coup dévorés par les flammes, & les autres furent engloutis dans la terre qui s'ouvrit sous leurs pieds, & descendirent tout vivans dans l'enfer. La justice de Dieu pouvoit-elle éclatter par des genres de mort plus terribles, pour établir la vocation à son sacerdoce & au ministère de ses autels? Le Roi Ozias n'a-t-il pas aussi été frappé de lépre, pour avoir voulu témérairement usurper le ministère sacré?

2. Paral. 26.

Eph. 4.

Dans le nouveau Testament J. C. lui-même ne s'est point attribué la dignité sacerdotale, mais il y a été appelé par l'ordre de son Pere; lui-même a appelé à l'Apostolat ceux du nombre de ses disciples qu'il a voulu choisir; *vocavit ad se quos voluit ipse*; & pour établir l'ordre hierarchique dans son Eglise, il lui a donné non seulement des Apôtres, mais encore des Prophetes, des Evangelistes, des Pasteurs & des Docteurs, afin qu'ils travaillent à la perfection des Saints, aux fonctions de leur ministère.

La nécessité de cette vocation à laquelle JESUS-CHRIST a bien voulu s'assujettir lui-même, a toujours été regardée comme un point des plus essentiels qui puissent contribuer au salut des ames & à la tranquillité de l'Eglise; & tous les Saints dans toute la suite des siècles l'ont fait observer exactement, & n'ont admis dans les fonctions sacrées que ceux qui ont eu les qualités & les dispositions nécessaires pour un si saint état.

Ces dispositions peuvent être reduites à trois principales; la première est: D'être sans crime &



sans reproche , comme l'ordonne saint Paul ; cette 1. Tim.  
 qualité a été jugée si essentielle au miniftre sacré , 3. 2. 10.  
 que dans les premiers siècles de l'Eglise on ne re- Tit. 1. 7.  
 cevoit dans l'état Ecclesiastique que ceux qui  
 avoient confervé la grace de leur Batême : mais  
 depuis , par condescendance , on y a aussi admis  
 ceux qui avoient réparé par une solide pénitence  
 les pechés de leur vie passée , & qui depuis long-  
 temps vivoient dans l'exercice des bonnes œuvres  
 d'une maniere uniforme & réglée.

La seconde disposition interieure est , d'avoir les  
 vertus que l'Apôtre demande dans les ministres  
 des autels ; ainsi il faut qu'un Ecclesiastique soit  
 fort détaché du monde , & fort desintereffé ; qu'il  
 ne recherche ni les biens , ni les honneurs , ni les  
 commodités de la vie ; qu'il n'aspire point aux Be-  
 nefices , sur-tout à ceux d'un plus grand revenu , &  
 aux charges Ecclesiastiques les plus honorables ;  
 qu'il soit honnête & bienfaisant ; qu'il ne soit ni  
 orgueilleux , ni colere , ni violent ; qu'il n'aime  
 point le vin , & qu'il évite l'entretien & la conver-  
 sation des femmes ; qu'il soit laborieux , attaché aux  
 fonctions de son miniftre : enfin , qu'il soit chari-  
 table envers les pauvres ; zélé pour la gloire de  
 Dieu & le salut des ames ; ferme & courageux  
 dans les entreprises importantes ; patient dans les  
 contradictions ; humble & docile , & sur-tout affe-  
 ctionné à la priere. Ce sont-là les principales qua-  
 lités que doivent avoir ceux qui s'engagent au ser-  
 vice des autels.

La troisième disposition nécessaire à un Eccle-  
 siastique , c'est la science & la capacité suffisante  
 pour instruire les peuples , & répondre , comme dit  
 saint Pierre , à tous ceux qui demanderont raison de

*l'esperance que nous avons.* La source où il doit puiser cette science c'est l'Écriture sainte, où on trouve tout ce qu'on peut apprendre de bon ailleurs ; car, comme dit saint Paul, *toute Écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, & pour conduire à la piété & à la justice.* Que ceux qui s'engagent à instruire les peuples de leurs devoirs, prennent garde d'éviter l'ignorance, qui est la mere de toutes les erreurs, dit un Concile de Toledé ; ainsi il les faut avertir de bien lire les saintes Écritures, pour observer ce que dit saint Paul à Timothée : *Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'instruction.* Il ne leur est pas permis non plus d'ignorer les Canons des Conciles qui les regardent, ni les regles que les Peres ont prescrites : ceux qui ont la temerité de s'engager dans le ministere sans s'être bien instruits, tomberont dans la disgrâce dont Dieu les menace par son Prophete, & ne les considerera point comme ses ministres : *Comme vous avez rejeté la science, vous qui prétendiez être Prêtres, je vous rejetterai aussi.*

Conc.  
Tolet. 4.

1. Tim.  
4. 13.

Ose. 4. 6.

Or comment ceux qui n'ont pas toutes ces qualités peuvent-ils se résoudre d'entrer dans un état si saint, dans lequel les plus saints & les plus savans hommes de l'antiquité ne sont entrés qu'avec frayeur ? Bien plus, on y court aveuglément, & on se porte sans respect dans un ministere spirituel, qui est venerable aux Anges mêmes. L'Ange apostat, dit saint Gregoire Pape, a dit en son cœur :  
 « Je serai semblable au Très-haut ; ç'a été là le com-  
 « ble de l'audace qui l'a fait tomber du ciel au fond  
 « des enfers : mais l'ambition de l'homme, ajoute ce  
 « saint Pape, a trouvé moyen de s'élever encore au-

dessus de l'orgueil de l'Ange. Car si JESUS-  
 CHRIST étant Fils de Dieu & le saint des saints, «  
 n'a point pris de lui-même, mais a voulu recevoir «  
 de son Pere la qualité de Pontife; les ambitieux «  
 disent au-contrain, non par leurs paroles, mais «  
 par leurs actions: Je m'éleverai au dessus du Très- «  
 haut, & je m'attribuerai à moi-même la qualité de «  
 Pontife, sans attendre que Dieu me la donne, com- «  
 me si le sacerdoce du Fils de Dieu m'étoit plus dû «  
 qu'au Fils de Dieu même. Ne considerent-ils pas «  
 qu'il n'appartient qu'à Dieu d'envoyer des ouvriers «  
 à la vigne, & que c'est être voleur & larron que «  
 de ne pas entrer dans la bergerie par la porte, qui «  
 est JESUS-CHRIST? N'apprehendent-ils point «  
 l'effroyable jugement de Dieu, de s'élever d'eux- «  
 mêmes à la dignité de ministres de JESUS-CHRIST, «  
 sans y être appelés par la voie de l'ambition & «  
 de l'interêt, & d'entrer dans cet état auguste pour «  
 vivre plus aisément dans la mollesse & dans l'oisi- «  
 veré? Ce qui n'est que trop ordinaire pour le pou- «  
 voir dissimuler. Saint Gregoire de Nazianze disoit, *Orac.* «  
 qu'un des sujets qu'il avoit de se retirer & de fuir «  
 l'Episcopat, c'étoit la honte qu'il avoit de voir tant «  
 de gens, qui n'étant pas meilleurs que les autres, & «  
 plutôt à Dieu, disoit-il, qu'ils ne fussent pas encore plus «  
 méchans, s'ingerent avec des mains sales, comme on «  
 dit, & avec des ames toutes profanes, dans les très- «  
 saints mysteres, & avant qu'ils soient dignes d'appro- «  
 cher des choses saintes, tâchent d'avoir entrée dans «  
 le sanctuaire, regardant l'Ordre sacré du Sacerdoce, «  
 non comme un exemple de vertu, mais comme une «  
 occasion de subsister, & un moyen de gagner sa vie, «  
 non comme une charge dont il faut rendre compte, «  
 mais comme un honneur exempt de toute censure.



Tenons-nous donc , selon l'avis de notre Sauveur , au plus bas degré , jusqu'à ce que le maître de la maison nous dise : *Montez plus haut.* Fuyons plutôt , à l'imitation de ce Saint & de tous les autres, une élévation très-dangereuse, nous souvenant de cette maxime de saint Gregoire Pape , qu'il faut fuir de tout son cœur les fonctions sacrées , & ne les accepter que malgré soi : *Debet ex toto corde fugere , & invidius obedire.*

ψ. 7. jusqu'au 11. Aussi pendant le temps de sa vie mortelle & souffrance ayant offert avec un grand cri & avec larmes ses prieres & ses supplications à celui qui le pouvoit tirer de la mort , il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Pere, &c.

JESUS-CHRIST nous a appris par son exemple de quelle maniere nous devons prier Dieu afin d'en être exaucé, son Pere ne lui ayant accordé l'effet de sa priere & le fruit de ses souffrances, qu'après qu'il a accompli toutes ses volontés : car le mot Latin *reverentia* , ne signifie point le respect que Dieu le Pere a eu pour son Fils , qui l'ait porté à exaucer ses prieres, mais à cause de sa pieté, c'est-à-dire, de son obeissance , en quoi consiste toute la pieté & la Religion Chrétienne , selon la signification ordinaire du terme Grec dont saint Paul s'est servi. Ainsi ce n'est pas assez de faire une partie de son devoir pour se rendre agreable à Dieu, il faut que les bonnes œuvres soient pleines & entieres , & qu'elles soient comme une holocauste de bonne odeur , pour être bien reçues de la souveraine Majesté.

*Apoc. 3.*  
S. Jean, dans son Apocalypse , dit que JESUS-CHRIST se plaint de l'Ange de Sardes , de ce que ses œuvres, qui lui acqueroient devant le monde

une grande reputation , *n'étoient pas pleines* , parcequ'il ne s'acquittoit pas de toutes les fonctions ; & c'en étoit assez devant Dieu pour être reprové , que de manquer à quelque partie de son devoir : car les obligations des Pasteurs , dit le Bienheureux Jean Davila , sont si grandes & si nombreuses , qu'il suffiroit de s'acquitter d'une troisième partie , pour paroître saint devant les hommes ; mais si on s'en contente , on n'échappera pas la condamnation. Il faut donc imiter ce divin Sauveur , qui étant *venu trouver saint Jean-Baptiste pour être baptisé par lui* , lui déclara qu'il falloit que *l'un & l'autre accomplissent toute justice* ; & après avoir passé trois ans & demi sans cesser de travailler à faire du bien par-tout , il déclara en mourant sur la croix , que *tout étoit accompli* , c'est-à-dire , qu'il n'avoit rien omis de tout ce que son Pere lui avoit commandé de faire & de souffrir pour reconcilier le genre humain , & accomplir tout ce qui avoit été prédit de lui ; c'est ainsi qu'étant *entré dans la consommation de sa gloire* , il est devenu *l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent* , par une obéissance pleine & parfaite. Or ce qui fait la plénitude & l'intégrité des bonnes œuvres , n'est point tant le soin & l'empressement à les accomplir sans en omettre , mais c'est la charité & le zele du salut des ames & de l'honneur de Dieu. Si donc un Chrétien chargé de la conduite des autres travaille , selon les regles de l'Eglise , avec ferveur à la conversion & à l'avancement de ceux qu'il conduit ; ce zele charitable pourra suppléer à tout ce qui lui manqueroit *dans l'exercice de ses fonctions*.

¶. 11. jusqu'à la fin. *Sur quoi nous aurions beaucoup de choses à dire , qui sont difficiles à expliquer*

*à cause de votre lenteur & de votre peu d'application pour les entendre, &c.*

S'il s'agit ici précisément du Pontificat de JESUS-CHRIST, c'est en effet un mystere si relevé qu'il ne faut pas s'étonner si les Juifs, à qui l'Apôtre parle, étoient lents à en entendre parler. La majesté de ce sacerdoce adorable, par lequel notre Redempteur, assis à la droite de son Pere, s'offre continuellement à lui pour nous sanctifier & nous rendre parfaits, demanderoit des intelligences toutes spirituelles pour en comprendre l'excellence & la dignité; mais l'Apôtre ne les reprend de leur lenteur que pour les exciter à s'appliquer davantage à bien connoître ces hautes verités; d'ailleurs il s'accommode à leur foiblesse, & proportionne son discours à la portée de ceux à qui il parle: car il ne suffit pas de dire la verité à ceux que l'on est obligé d'instruire, il la leur faut ménager de telle sorte, qu'ils ne soient point effrayés par des verités trop fortes dont ils ne pourroient pas bien user. Il est de la doctrine qui est la nourriture spirituelle comme de la corporelle; la viande solide nuit aux enfans qui ne peuvent être nourris que de lait. Avant que les Apôtres eussent été revêtus de la force d'en-haut, ils étoient peu capables des verités dont ils ont été remplis dans la suite, JESUS-CHRIST leur maître leur ayant prédit plusieurs fois qu'il seroit livré aux Gentils, qu'il en seroit outragé, & qu'ils le feroient mourir; le saint Evangeliste dit

*qu'ils ne comprirent rien à tout ceci, que ce discours leur étoit caché, & qu'ils n'entendoient point ce qu'il leur disoit. Ainsi ce divin Sauveur dans le discours qu'il leur fit après la Cene, la veille de sa Passion, il leur declara qu'il auroit encore beaucoup de choses*

*LUC. 18.*

*31.*

*JOAN. 16.*

*32.*

à leur dire, mais qu'ils ne pourroient pas les porter présentement.

C'est la pratique que doivent garder tous les Pasteurs qui ont à conduire des ames simples & peu intelligentes, sur-tout à la campagne, où les personnes éloignées du commerce du grand monde ne sont ordinairement occupées qu'à travailler à la terre, & à conduire des troupeaux; & comme on n'est pas moins obligé de les instruire que ceux qui ont plus d'élevation & d'ouverture d'esprit; il faut tellement s'accommoder à leur portée qu'on leur parle, s'il est possible, par leur langage même & d'une maniere grossiere, & proportionnée à leur état; *Grosso modo*, comme dit Gerson.

Pour ce qui est des instructions qu'il leur faut donner, il suffit de leur enseigner les verités capitales de la Religion qui sont contenues dans le Symbole; & la pratique des Commandemens de Dieu; la necessité de la priere, & de la grace pour toutes nos actions, & sur-tout la connoissance de JESUS-CHRIST, Sauveur, Mediateur & Redempteur de tous les hommes, en qui seul toute la doctrine de la Religion Chrétienne est renfermée: *Le même JESUS-CHRIST crucifié, la même lecture de l'Ecriture, la même prédication de la parole de Dieu, est reçüe*, dit saint Anselme, *comme du lait par les simples & les imparfaits: & comme une viande solide par les parfaits & les spirituels.* C'est pour-quoi l'Apôtre disoit aux Corinthiens, à qui il n'avoit pu parler comme à des hommes spirituels, mais 1. Cor. 3. 1. *comme à des personnes qui étoient encore charnelles*, c. 2. 29 *c'est-à-dire, imparfaites; & qui n'étoient que des enfans en JESUS-CHRIST; qu'il ne faisoit profession de savoir autre chose parmi eux que JESUS-*

CHRIST, & JESUS-CHRIST crucifié. Il faut réserver la connoissance des mysteres plus relevés, & des verités plus fortes à ceux d'entre les Chrétiens qui sont spirituels & plus intelligens. *Nous prêchons*, dit le même Apôtre, *la sagesse aux parfaits, pour qui est la nourriture solide, pour ceux, dit-il, dont l'esprit, par une habitude & un long exercice s'est accoutumé à discerner le bien & le mal*: ce discernement ne se peut faire, dit saint Chrysostome, sinon par une longue & par une fréquente application à l'Écriture.



CHAPITRE VI.

1. **Q**UITTANT donc les instructions // que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en JESUS-CHRIST, passons // à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est que le fondement de la Religion, comme est la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu,

2. // & ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, l'imposition des mains, la resur-

1. **Q**UAPROPTER in-  
termittentes in-  
choationis Christi ser-  
monem, ad perfectiora  
feramur, non rursus  
jacentes fundamentum  
penitentiae ab operi-  
bus mortuis, & fidei  
ad Deum;

2. baptismatum do-  
ctrinae, impositionis  
quoque manuum, ac

¶. 1. *letr.* le discours du com-  
mencement de JESUS-CHRIST.

ibid. *letr.* passons à la perfe-  
ction, n'établissant pas de nou-

veau le fondement de la péni-  
tence des œuvres mortes, &c.

¶. 2. *letr.* la doctrine des Ba-  
têmes.

resurrectionis mortuorum, & judicii æterni.

3. Et hoc faciemus, si quidem permiserit Deus.

4. Impossible est enim, eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cæleste, & participes facti sunt Spiritus sancti,

5. gustaverunt nihilominus bonum Dei verbum, virtutesque sæculi venturi,

6. & prolapsi sunt; rursus renovari ad poenitentiam, rursus crucifigentes sibi metipsis filium Dei, & ostentui habentes.

7. Terra enim sæpè venientem super se bibens imbrem, & generans herbam opportunam illis, à quibus colitur, accipit benedictionem à Deo.

8. Proferens autem spinas, ac tribulos, re-

rection des morts, & le jugement éternel.

3. Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.

4. Car il est impossible *Matth. 12. 45. Infr. 109. 16. 2. Petr. 2. 20.* que ceux qui ont été une fois éclairés; qui ont goûté le don du ciel; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit;

5. qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu & de l'esperance des grandeurs du siècle à venir;

6. & qui après cela sont tombés; il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent par la pénitence, parcequ'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.

7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la benediction de Dieu.

8. Mais quand elle ne produit que des ronces & des

✠. 3. expl. c'est-à-dire, nous passerons à des instructions plus parfaites.

✠. 4. expl. non que cela soit absolument impossible (ce qui a été l'herésie des Novaciens) mais parceque cela est très-difficile,

ou impossible absolument, si l'on entend ceci non de la pénitence; mais d'un nouveau-Baptême semblable en tout au premier.

✠. 7. aut. on l'appelle une terre benie de Dieu.

épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée // de la malediction, & à la fin il y met le feu.

9. Or nous avons une meilleure opinion de vous & de votre salut, mes chers frères, quoique nous parlions de cette sorte.

10. Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité // que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.

11. Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre esperance soit accomplie //;

12. & que vous ne soyez pas lents & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les heritiers des promesses.

13. Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham,

proba est, & maledictio proxima: cujus consummatio in combustionem.

9. Confidimus autem de vobis, dilectissimi, meliora, & viciniore salutis, tamen ita loquimur.

10. Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri, & dilectionis quam ostendistis in nomine ipsius qui ministrastis sanctis, & ministratis.

11. Cupimus autem unumquemque vestrum eandem ostentare sollicitudinem ad expletionem spei usque in finem;

12. ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum, qui fide & patientia hereditabunt promissiones.

13. Abraham namque promittens Deus, quo-

ψ. 8. *letr.* reprouvée, proche de la malediction, de laquelle la fin est d'être brûlée.

ψ. 10. *Grec.* le travail de la charité.

ψ. 11. *ansr.* ferme & assurée.



niam neminem habuit, per quem juraret, majorem, juravit per semet ipsum,

14. dicens : Nisi benedicens benedicam te, & multiplicans multiplicabo te.

15. Et sic longanimiter ferens, adeptus est repromissionem.

16. Homines enim per majorem sui jurant : & omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hereditibus immobilitatem consilii sui, interposuit jusjurandum :

18. ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confugimus ad tenendam propositam spem,

n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer, jura par lui-même,

14. & lui dit ensuite : Assûrez-vous que je vous comblerai de bénédictions, & que je multiplierai votre race à l'infini // Gen. 22. 16.

15. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses.

16. Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends // :

17. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux héritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa résolution //, a ajouté le serment à sa parole ;

18. afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation, nous qui avons mis notre refuge dans la re-

✧. 14. *lett.* que vous bénissant je vous bénirai, & que vous multipliant je vous multiplierai.

✧. 16. *aut.* pour arrêter tous

les doutes qu'on pourroit avoir de leurs paroles.

✧. 17. *lett.* l'immuabilité de son conseil.

cherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance,

19. laquelle sert à notre ame comme d'une ancre ferme & assurée, & qui penetre jusqu'au *sanctuaire qui est au-dedans du voile,*

20. où JESUS comme précurseur est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel selon l'ordre de Melchisedech.

19. quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam, & incedentem usque ad interiora velaminis:

20. ubi præcursor pro nobis introivit Jesus, secundum ordinem Melchisedech Pontifex factus in æternum.

¶. 18. *lett.* à obtenir l'esperance qui nous est proposée.



SENS LITTERAL.

¶. 1. *Quitant donc les instructions que l'on donne à ceux qui ne font que commencer à croire en JESUS-CHRIST, passons à ce qu'il y a de plus parfait, sans nous arrêter à établir de nouveau ce qui n'est que le fondement de la Religion, comme est la pénitence des œuvres mortelles, la foi en Dieu.*

*Quitant donc les instructions, &c.* L'Apôtre, après avoir reproché aux Hebreux sur la fin du chapitre précédent leur étrange negligence à s'avancer dans la connoissance des verités du Christianisme, les exhorte paternellement dans ce chapitre à en user autrement à l'avenir, & à s'efforcer de n'en demeurer pas, comme ils avoient fait jusqu'alors, à la seule connoissance des premieres verités qu'on leur avoit enseignées, lorsqu'ils s'étoient faits Chré-

tiens, mais de passer, autant qu'ils le pourroient & qu'ils en seroient capables, à la connoissance des plus hauts mysteres. Ce qui fait voir combien ceux-là s'éloignent du sentiment de l'Apôtre, qui étant capables des plus hautes connoissances de la Religion, negligent de s'en instruire, sous prétexte qu'il leur suffit de savoir les verités contenues dans les articles de foi qu'on leur a enseignés dans le catechisme.

*Passons à ce qu'il y a de plus parfait, c'est-à-dire, à la connoissance des verités & des mysteres les plus sublimes de la Religion, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à la plenitude de science & de perfection dans le ciel. Voyez Ephes. 4. 13. Philip. 3. 15. 1. Cor. 13. 9. & suiv.*

*Sans nous arrêter à établir, &c. c'est-à-dire, faisant en sorte de n'avoir plus besoin d'être instruits tout de nouveau de ces premiers points & fondemens de la doctrine chrétienne.*

*Comme est la pénitence des œuvres mortelles, &c. c'est - à - dire, des pechés qui font mourir notre ame.*

*¶. 2. Et ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, l'imposition des mains, la resurrection des morts, & le jugement éternel.*

*Et ce qu'on enseigne touchant les Batêmes, c'est-à-dire, touchant la signification, la vertu & les obligations de ce Sacrement, qui s'administroit alors en plongeant les batisés trois fois dans l'eau, au nom des trois Personnes divines: de sorte qu'il y avoit en quelque maniere plusieurs Batêmes en un seul Sacrement: ou-bien, il entend par les Batêmes, le Batême extérieur du corps, joint au Batême intérieur de l'ame. Voyez Matth. 3. 6. Jean. 3. 5.*

*L'imposition des mains*, par laquelle on reçoit la vertu du Saint-Esprit. Cette imposition des mains se pratiquoit dans tous les Sacremens, hormis celui de l'Eucharistie.

*La resurrection des morts, & le jugement éternel*, c'est-à-dire, le jugement dernier, auquel le Fils de Dieu rendra aux bons une récompense éternelle, & condamnera les méchans au feu éternel. Il l'appelle encore éternel, parcequ'il sera irrevocable & pour toujours.

¶ 3. *Et c'est aussi ce que nous ferons, si Dieu le permet.*

*Et c'est aussi ce que nous ferons, &c.* c'est-à-dire : J'espère que tous tant que nous sommes nous en userons de cette sorte, & que nous aurons dorénavant plus de zele & plus de soin de nous avancer dans la connoissance des mysteres, moyennant la grace de Dieu.

¶ 4. *Car il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés ; qui ont goûté le don du ciel ; qui ont été rendus participans du Saint-Esprit.*

*Car il est impossible.* Le sens est : Ce qui nous doit exciter à nous avancer toujours de plus en plus dans la connoissance & dans la foi vive des mysteres du Christianisme, est, que si nous venons à nous relâcher, nous nous mettrons en état de perdre peu-à-peu le don de la foi, & de tomber ensuite dans une apostasie volontaire & délibérée, qui peut aller à un tel degré de malice, de dépravation, d'endurcissement & d'impénitence, que ce sera un peché contre le Saint-Esprit, tout-à-fait irremissible devant Dieu, qui connoît le fond de nos cœurs. D'où on ne peut pas conclure, comme faisoient les Novaciens, qu'il y ait aucun peché pour lequel

on puisse refuser la pénitence, parceque personne ne peut jamais savoir à quel degré doit aller le péché pour mériter ce refus, & si le pecheur même qui est tombé dans l'apostasie volontaire & universelle, y est tombé avec assez de malice & de délibération, pour être dans l'endurcissement. Car comme cette connoissance est réservée à Dieu seul, & que l'Eglise n'y a point de part, elle suppose toujours que ceux qui ont recours à elle sont en état de profiter de ses Sacremens: c'est pourquoi elle ne les refuse à personne qu'à ceux qu'elle fait n'avoir pas les dispositions nécessaires pour en profiter.

*Que ceux qui ont été une fois éclairés, de la lumière de l'Evangile.*

*Qui ont goûté le don du ciel, c'est-à-dire, la paix de la conscience, qui est un effet de la remission des pechés.*

*Qui ont été rendus participans du Saint-Esprit, c'est-à-dire, de ses dons miraculeux & gratuits, qui étoient communs en ces premiers temps de l'Eglise.*

*v. 5. Qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, & de l'esperance des grandeurs du siecle à venir.*

*Qui se sont nourris. Let. Qui ont goûté avec joie la sainte parole de Dieu, c'est-à-dire, qui ont reçu les promesses salutaires de grace & de gloire que Dieu fait & accomplit dans le nouveau Testament.*

*Et de l'esperance des grandeurs du siecle à venir, c'est-à-dire, les mysteres admirables du regne spirituel de JESUS-CHRIST, promis & prophetisé long-temps auparavant, & qui pour lors étoit à venir, &*

550      EPISTRE DE S. PAUL  
dont la dernière perfection ne sera qu'en l'autre monde. Ces merveilles sont l'Incarnation, la Rédemption, la Résurrection, l'Ascension, &c. & la glorification des élus, & tout ce qui est admirable dans l'œconomie de notre salut.

ψ. 6. *Et qui après cela sont tombés, il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu, & l'exposent à l'ignominie.*

*Et qui après cela sont tombés dans l'apostasie, retournans au Judaïsme.* L'Apôtre ne parle en cet endroit que des Hebreux convertis, qui retournoient au Judaïsme : ainsi cette proposition ne se doit pas étendre à toute sorte de crimes commis après le Batême, ni même à toute sorte d'apostasie, comme prétendoient les Novaciens.

Il est impossible, dis-je, *qu'ils se renouvellent par la pénitence* ; c'est-à-dire, qu'ils se reconnoissent & qu'ils se convertissent de nouveau au Christianisme, par une véritable pénitence & une sérieuse conversion. Or cette impossibilité n'est pas absolue, comme seroit à un boiteux celle de marcher droit ; mais c'est une impossibilité volontaire, qui n'est autre chose que l'obstination de la volonté à vouloir demeurer dans un méchant état. De sorte que cette impossibilité ne doit pas être attribuée à Dieu, mais à la volonté de l'homme, qui veut demeurer en l'état où il se trouve, quoique Dieu l'exhorte continuellement à en sortir. *Nescitis quoniam benignitas Dei, &c.* Saint Paul ne parle pas ici du sacrement de Pénitence, mais seulement de la pénitence en général. Il ne veut dire autre chose, sinon que les apostats sont en état de ne se pouvoir jamais recon-

Rom. 2.  
4.

noître, & de ne se jamais repentir de leur peché. De sorte que l'on peut dire de tous les apostats qui se reconnoissent, & qui demandent d'être reçûs à pénitence, qu'ils ne sont pas dans le degré d'apostasie dont parle l'Apôtre; & qu'ainsi on ne doit pas leur refuser le sacrement & le benefice de l'absolution. Cette remarque peut servir contre l'erreur des Novaciens.

La plûpart des Peres & des Interpretes entendent ce passage, non point du sacrement de Pénitence, mais de cette pénitence que l'on faisoit avant le Batême, parceque ceux qui ont perdu par quelque crime la grace de leur Batême, ne peuvent pas recourir une seconde fois à ce Sacrement, en s'y disposant par la pénitence, comme ils avoient fait auparavant, ni recevoir de nouveau la grace par la voie de renaissance spirituelle. Ainsi la raison que rend saint Paul pour laquelle il ne veut pas recommencer à donner à ceux à qui il écrit les premières instructions de la foi, comme s'il les dispoit de nouveau à recevoir la grace du Batême, c'est qu'il est impossible que ceux qui ont perdu cette grace, la puissent recouvrer par un second Batême.

*Parcequ' autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu*, en approuvant par leur retour au Judaïsme l'action execrable des Juifs qui l'ont crucifié; celui qui approuve n'ayant pas moins de part à l'action, que celui qui la commet. L'Apôtre ne dit pas, JESUS-CHRIST, dont le nom étoit méprisé parmi les Juifs; mais, *le Fils de Dieu*, pour mieux faire voir aux Hebreux l'énormité épouventable de ce crime, qui n'est pas un simple homicide, mais un véritable deicide.



*Et l'exposent à l'ignominie, puisqu'ils font voir à tout le monde en abandonnant la Religion & la doctrine, qu'ils le prennent pour un imposteur, & qu'ils le croient par conséquent très-digne du supplice de la croix qu'on lui a fait souffrir en cette qualité.*

*v. 7. Car lorsqu'une terre étant souvent abreuvée des eaux de la pluie qui y tombe, produit des herbages propres à ceux qui la cultivent, elle reçoit la benediction de Dieu.*

*Car lorsqu'une terre, &c.* L'Apôtre veut montrer par cette comparaison, que comme ceux qui coopèrent à la grace de Dieu, & s'en servent pour produire de bonnes œuvres, se disposent par ce moyen à recevoir une plus grande abondance de grace, & à être enfin récompensés de la gloire : ceux au-contraire qui après avoir été comblés des dons du ciel, & des graces dont il fait mention ci-dessus versets 4. & 5. tombent dans l'apostasie, se mettent en état de recevoir la sentence irrevocable de leur damnation. Par la terre, il entend l'homme fait de terre ; par la pluie, les dons de l'Esprit dont il vient de parler.

*Produit des herbages, &c.* c'est-à-dire, des bonnes œuvres : Celui qui cultive & qui donne l'accroissement, c'est Dieu, qui se sert pour cela de ses ministres. Voyez 1. Cor. 3. 6. & qui verse la benediction sur cette terre.

*v. 8. Mais quand elle ne produit que des ronces & des épines, elle est en aversion à son maître, elle est menacée de sa malediction, & à la fin il y met le feu.*

*Mais quand elle, c'est-à-dire : Si cette terre, après avoir été abreuvée des pluies du ciel, & après tous*

les soins que son maître a pris de la cultiver, ne produit que des ronces & des épines ; les épines étant les vices , & principalement le mépris de la Religion , dont il est ici question ; elle est en aversion à son maître , parcequ'elle continue de demeurer dans sa sterilité ordinaire.

*Elle est menacée de sa malediction, &c.* c'est-à-dire , de lui être en execration. La malediction du maître , est l'abandon de Dieu : le feu , la damnation éternelle. Quoique cette expression soit figurée , elle n'est pas néanmoins tout-à-fait hors d'usage ; & l'on entend assez , quand on dit que l'on a brûlé une terre à cause de sa sterilité , que ce n'est pas la terre même que l'on a brûlée , mais les arbres , les vignes , & les haies.

*v. 9. Or nous avons une meilleure opinion de vous & de votre salut, mes chers freres, quoique nous parlions de cette sorte.*

*Or nous avons une meilleure opinion de vous, &c.* c'est-à-dire : Quoique nous vous parlions de la sorte à cause du relâchement & de l'apostasie de quelques-uns d'entre vous , nous n'avons pas ce même sentiment de vous tous ; & nous sommes au-contre contraire persuadés que vous êtes pour la plupart bien éloignés de les imiter ; & ainsi que l'état où vous êtes est bien different du leur , & bien moins éloigné du salut éternel auquel vous aspirez , que l'état de ceux dont nous parlons ; les uns étant dans le danger de tomber dans l'apostasie , s'ils ne reprennent leur premiere fermeté ; & les autres qui y sont tombés , étant dans un état de damnation éternelle , d'où ils ne sortiront jamais , si Dieu par un effet particulier & extraordinaire de sa miséricorde , n'emploie sa toute-puissance pour les

en retiter. C'est une espece de correction & d'adoucissement des choses qu'il vient de dire, pour ne pas contrister les vrais fidelles d'entre les Hebreux, & pour ne pas jeter dans le desespoir les infirmes, & ceux dont il avoit repris la negligence & la lâcheté.

✧. 10. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom, & que vous rendez encore aux saints.*

*Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, c'est-à-dire: Ce qui me fait bien esperer de votre salut, c'est que Dieu qui est la justice même, seroit en quelque maniere injuste, si ayant promis la récompense du salut éternel aux bonnes œuvres, il venoit à vous priver de cette récompense, après en avoir fait un si grand nombre. Let. bonne œuvre, c'est-à-dire, la perseverance que vous avez eue jusqu'à présent à demeurer fermes dans la foi, malgré toutes les persecutions des Juifs: car il semble que cette bonne œuvre se rapporte à la profession de la foi, comme il paroît 1. Thess. 1. 2.*

*Et la charité que vous avez témoignée, c'est-à-dire, que vous avez fait paroître à la vûe de tout le monde, qui peut en rendre témoignage.*

*Par les assistances que vous avez rendues en son nom, c'est-à-dire, pour l'amour de Dieu, que vous aimez & honorez sincerement.*

*Et que vous rendez encore aux saints, c'est-à-dire, aux Chrétiens, dont la profession est sainte; mais sur-tout aux Confesseurs, retenus dans les prisons pour JESUS-CHRIST. Voyez Hebr. 10. 34. Act. 21. 16.*

✧. 11. *Or nous souhaitons que chacun de vous*

*fasse paroître jusqu'à la fin le même zele , afin que votre esperance soit accomplie.*

Or. Ce n'est pas assez d'avoir commencé, il faut continuer jusqu'à la fin, si vous voulez que Dieu execute sa promesse, & qu'il ne vous prive pas de votre attente, & de l'esperance que vous avez de parvenir au salut. *Non coronabitur nisi qui legitime certaverit.*

*Nous souhaitons.* Saint Paul ne dit pas nous voulons, nous ordonnons, ou, il nous plaît, ce qui seroit fort éloigné de la modestie & de l'humilité de cet Apôtre, & capable de rebuter ceux à qui il écrit;  *que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zele , &c.* qu'il a commencé de faire paroître: ce qu'il dit à cause de ceux qui s'étoient relâchés, & qui se retiroient des assemblées publiques par la crainte de la persecution des Juifs.

✧. 12.  *Et que vous ne soyez pas lents & paresseux, mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les heritiers des promesses.*

*Et que vous ne soyez pas lents & paresseux à vous avancer dans la connoissance & dans la pratique des verités Chrétiennes, comme le sont quelques-uns d'entre vous.*

*Mais que vous vous rendiez les imitateurs des Patriarches, dont vous êtes les enfans, & que vous devez par consequent imiter; & de ceux qui par leur foi & par leur patience sont devenus les heritiers des promesses que Dieu leur avoit faites en divers temps & de diverses choses, & particulièrement de la terre de Canaan: dans laquelle promesse il renfermoit mystiquement celle de la vie éternelle, dont ces saints Patriarches jouissent à présent, en*

récompense de leur patience & de leur longue persévérance dans la foi : & c'est de cette promesse que l'Apôtre entend principalement parler en cet endroit. Cette promesse dans l'ancien Testament s'exprime sous le nom de promesses , parcequ'elle a été faite à diverses fois , sous diverses figures & à diverses personnes. Voyez Galat. 3. 16. Dans le Nouveau, elle s'appelle simplement promesse, parcequ'elle n'est que d'une chose qui est la grace , & qu'elle est faite clairement & tout-d'un-coup par l'Évangile.

ψ. 13. *Car Dieu dans la promesse qu'il fit à Abraham , n'ayant point de plus grand que lui par qui il pût jurer , jura par lui-même.*

*Car, &c.* L'Apôtre montre dans la personne d'Abraham , qui est le chef & le modèle de tous les croyans , que Dieu est fidelle dans l'accomplissement de ses promesses : & qu'ainsi il ne peut oublier les bonnes œuvres des fidelles, pour ne les pas récompenser , comme il le vient de dire au verset 10. Mais aussi que pour jouir de l'effet de ses promesses, il faut persévérer jusqu'à la fin , sans quoi il n'y a rien à esperer. Voyez Rom. 4. 16. Galat. 3. 7. 9.

ψ. 14. *Et lui dit ensuite : Assûrez - vous que je vous comblerai de bénédictions , & que je multiplierai votre race à l'infini.*

*Et. . . . Je vous comblerai de bénédictions , c'est-à-dire , de grace en ce monde & de gloire en l'autre : ce qui étoit signifié par les bénédictions promises à Abraham & à sa postérité charnelle , selon le sens littéral de cette promesse. On pourroit traduire plus littéralement : Si je ne vous comble de bénédictions , & si je ne multiplie votre race à l'infini , en suppléant ; que je ne sois point Dieu , ou autre chose semblable.*

*Et que je multiplierai votre race à l'infini*, c'est-à-dire, les fidèles prédestinés à la gloire, qui sont la vraie postérité d'Abraham, dont le nombre, quoique petit en comparaison des reprobés, ne laisse pas d'être fort grand, & comme infini, si on le considère en soi-même. Voyez Rom. 4. 18. puisqu'il se multiplie tous les jours jusqu'à la fin des siècles.

✧. 15. *Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses.*

*Et ainsi. . . . . il a obtenu l'effet de ses promesses*, c'est-à-dire, la vie bien-heureuse incontinent après sa mort, avec assurance de posséder la gloire éternelle après la venue de JESUS-CHRIST & son Ascension au ciel, & ensuite la multiplication de sa race spirituelle, qui s'est faite depuis sa mort, & qui se fera jusqu'à la fin des siècles. Car à l'égard de la promesse du pays de Canaan, qui n'étoit que la figure de la vie éternelle, & à l'égard de la multiplication charnelle de sa race, il n'en obtint l'exécution que dans la personne de ses enfans, & long-temps après sa mort.

✧. 16. *Car comme les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & que le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer sous leurs différens.*

*Car comme les hommes, &c.* Ce qui a porté Dieu à assurer par serment sa promesse à Abraham, quoiqu'il soit la vérité même, & qu'il doive être crû sur sa simple parole, a été pour condescendre à la foiblesse des hommes, qui ont coutume d'employer le serment pour affirmer la vérité de leurs promesses, & pour tirer ceux qui en doutent de toute incertitude & de tout soupçon d'infidélité.

✧. 17. *Dieu voulant aussi faire voir avec plus de*

*certitude aux heritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa resolution, a ajouté le serment à la parole.*

*Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, c'est-à-dire, aux anciens Patriarches, & à toute leur posterité spirituelle.*

*La fermeté immuable de sa resolution, c'est-à-dire, que la resolution de les sauver & de leur donner en son temps le vrai repos de la vie éternelle, figuré par la terre de promesse, n'étoit pas sujette au changement, & qu'elle ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet, moyennant l'observation de ses commandemens. Voyez Rom. 4. 13.*

*A ajouté le serment à la parole pour une plus ample confirmation, quoique la seule parole fût suffisante, & qu'elle fût si claire qu'ils n'avoient pas lieu d'en douter.*

*ψ. 18. Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables par lesquelles il est impossible que Dieu nous trompe, nous ayons une puissante consolation; nous qui avons mis notre refuge dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés par l'esperance.*

*Afin qu'étant appuyés sur ces deux choses inébranlables, &c. c'est-à-dire, la parole & son serment, qui sont comme deux liens qui obligent étroitement Dieu à nous être fidelle; nous ayons une puissante consolation dans notre affliction & dans les persecutions où nous sommes, étant fortement assurés de la part de Dieu, qu'il ne manquera pas de nous tenir sa parole & d'accomplir la promesse.*

*Nous qui avons mis notre refuge, c'est-à-dire, qui avons quitté le monde avec les vices, & qui avons*



abandonné le corps de notre nation, pour nous retirer dans l'Eglise comme en un lieu de refuge, de même qu'Abraham quitta son pays & ses parens infidelles, pour venir au lieu que Dieu lui avoit marqué.

*Dans la recherche & l'acquisition des biens qui nous sont proposés dans l'Evangile, c'est-à-dire, la vie éternelle. Lettr. L'esperance* : ce mot se prend ici par metonymie pour la chose même qui est esperée.

ψ. 19. *Laquelle sert à notre ame comme d'une ancre ferme & assurée, & qui penetre jusqu'au sanctuaire qui est au-dedans du voile.*

*Laquelle consolation fondée sur la fermeté de la parole de Dieu, sert à notre ame comme d'une ancre ferme & assurée, c'est-à-dire, nous rend inébranlables au milieu des tentations & des afflictions de ce monde, nous empêchant d'y succomber; de même que l'ancre empêche le navire de couler à fond & d'être submergé.*

*Et qui penetre jusqu'au sanctuaire, &c. c'est-à-dire, qui nous fait penetrer jusques dans le ciel figuré par le sanctuaire, & nous en rend la possession comme présente dès ce monde, par l'assurance que nous avons de la part de Dieu d'y entrer effectivement un jour. Tout ce verset se peut entendre de l'esperance dont l'Apôtre parle au verset précédent.*

ψ. 20. *Où JESUS, comme précurseur, est entré pour nous, ayant été établi Pontife éternel, selon l'ordre de Melchisedech.*

*Où JESUS, comme précurseur, est entré pour nous, c'est-à-dire, pour nous préparer le lieu, pour nous obtenir la grace d'y entrer, pour y compa-*

roître & en prendre possession pour tous les fidèles, dont il est le chef, & qui ne font qu'un corps avec lui. L'Apôtre a égard à ce qui se pratique ordinairement par des sujets qui ont reçu l'amnistie de leur Prince, lorsque n'osant pas se présenter d'abord devant lui, ils emploient quelque personne de grand mérite pour leur procurer un accès favorable auprès de lui.

*Ayant été établi Pontife éternel* ; Car il n'y a que lui qui ait droit d'entrer dans le Sanctuaire pour toujours, à la différence des Prêtres Levitiques qui se succedoient les uns aux autres, & dont le sacerdoce devoit prendre fin avec la loi.

*Selon l'ordre de Melchisedech*, ce qui lui donne le droit d'entrer au sanctuaire celeste pour offrir continuellement à son Pere sa croix & la mort, & pour obtenir l'effet & l'application de son sacrifice en faveur des siens.



## S E N S   S P I R I T U E L.

ψ. 4. jusqu'au 10. **C** *Ar il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés... se renouvellent par la pénitence, &c.*

Quoiqu'il n'y ait point de pechés irremissibles, & que l'Eglise, comme une bonne mere, est toujours prête de recevoir dans son sein les pecheurs les plus abandonnés lorsqu'ils se repentent de leurs fautes ; il y en a néanmoins qui se trouvent si engagés dans le peché, soit par les douceurs trompeuses qu'ils y ressentent, soit par les illusions du démon qui les y retient, ou par d'autres liens qui les y attachent, que s'il n'est pas absolument impossible qu'ils s'en

s'en

s'en retirent , il est au-moins très - difficile. Tels sont ceux dont parle ici l'Apôtre , qui ayant goûté les douceurs de la grace de Dieu & les avantages de la vie chrétienne, sont si malheureux que d'y renoncer , & de se rendre coupables envers Dieu , non seulement de rebellion & d'insolence , mais encore d'ingratitude. Cet état est si horrible, qu'il est rare que Dieu fasse la grace à ceux qui y sont tombés , de s'en relever. Il est bien plus aisé qu'un infidelle se convertisse & entre dans le sein de l'Eglise , qu'un Chrétien qui a renoncé à sa foi , y retourne par une pénitence sérieuse : Car enfin, quel outrage ne fait-on pas à Dieu , lorsqu'après avoir renoncé au diable qui est son ennemi , & l'avoir mis au-dessous de Dieu par ce renoncement ; il le relève ensuite , dit Tertullien , & retournant à lui se rend son trophée & sa joie , afin que cet esprit de malice ayant recouvré la proie qu'il avoit perdue , triomphe en quelque façon de Dieu même ? N'est-il pas vrai , continue ce Docteur , qu'un tel homme préfère le diable à Dieu , puisqu'il semble qu'ayant été à l'un & à l'autre , il a fait une comparaison des deux , & qu'après les avoir bien considérés , il a jugé que celui-là étoit le meilleur , auquel il a mieux aimé être encore une fois.

Tertull.  
de per-  
nit. c. 50.

Mais ce ne sont pas seulement les heretiques & les apostats qui ne reviennent pas aisément de leurs égaremens , ce sont tous ceux qui ayant perdu la grace de leur Batême , contractent des habitudes de peché ; car dès-lors que l'on consent à la suggestion du démon , & qu'on s'accoutume au peché , il se fait de cette accoutumance une nécessité , *Ex consuetudine fit necessitas* , dit saint Augustin ; parce que la coutume est comme une autre nature , que

l'on ne surmonte pas sans une très-grande difficulté. En effet, tout peché qu'on n'a pas soin d'expier promptement par la pénitence, entraîne dans un autre peché par son propre poids, dit saint Grégoire Pape : de sorte que ce n'est pas seulement un peché, mais aussi une cause d'autres pechés; ce vice en produit un autre ensuite, & l'esprit étant aveuglé par le premier, est encore lié plus étroitement & plus dangereusement par le second; & comme le premier peché est cause de celui qui vient ensuite, aussi ce second peché est la punition du premier : de sorte que le pecheur étant rempli de tenebres en punition de ses pechés précédens, il perd la lumiere de la verité, & ne reconnoît plus après cela ce qu'il doit faire.

C'est dans ce même sens que ce saint Docteur dit ailleurs : Que quand quelqu'un abandonnant le chemin de la vie s'égare dans les tenebres des pechés, c'est comme s'il se précipitoit dans quelque fosse ou dans quelque puits. Que si par une suite continuelle d'iniquité, il s'y habitue de telle sorte qu'il ne puisse plus en sortir, on peut le comparer à un homme qui est tombé au fond d'un puits si étroit, qu'il lui est comme impossible de s'en retirer. Ce qui fait dire à David dans un Pseaume : *Que je ne sois point abyssmé dans un gouffre ; & que la bouche du puits où je suis tombé, ne se ferme point sur moi.* En effet, c'est être enfermé comme dans un puits dont la bouche est très-étroite, que de se trouver tellement opprimé par une longue habitude dans le peché, que l'on n'en puisse sortir lors même qu'on le veut. Il est vrai qu'on le veut & qu'on ne le veut pas, comme le Sage le dit du paresseux, c'est-à-dire, qu'on ne le veut pas assez

fortement pour vaincre la force de la mauvaise habitude qui captive la volonté, & la tient enchaînée, & assujettie à la passion qui la domine. C'est ce que S. Augustin a éprouvé lui-même avant la conversion: Je soupirois, dit-il, après cette heureuse liberté de ne penser plus qu'à vous, & ne servir que vous seul; mais c'étoit en vain que je soupirois: car j'étois lié, non par des fers qui m'environnoient au-dehors, mais par ma propre volonté, qui étoit plus dure que le fer; le démon mon ennemi s'étoit emparé d'elle, & en avoit fait une chaîne dont il me tenoit attaché.

Quand donc l'ame est chargée de la dure habitude de l'iniquité, & tellement oppressée du pesant fardeau de cette coutume vicieuse, qu'il lui est comme impossible de se relever, quelque effort qu'elle fasse pour en sortir, comme parle saint Gregoire; que peut-elle faire autre chose pour être délivrée de la tyrannie de cette mauvaise habitude, que d'avoir recours à Dieu, en se fatiguant à crier, en épuisant ses yeux à force de regarder vers le ciel dans l'attente & l'esperance que Dieu viendra à son secours: *Sauvez-moi, mon Dieu*, lui dira-t-elle avec David, *parceque les eaux sont entrées jusques dans mon ame: Je suis enfoncé dans une boue profonde où il n'y a point de fermeté; je suis descendu dans la profondeur de la mer, & la tempête m'a submergé..... Retirez-moi du milieu de cette boue, afin que je n'y demeure point enfoncé; que la tempête ne me submerge point, que je ne sois point enseveli dans cet abysme, & que l'ouverture du puits, où je suis tombé ne soit point fermée sur moi.*

Alors quand l'ame qui fait de si grands efforts, est aidée comme par la main de la grace qui la

souleve, elle sort bien-tôt de ce lieu étroit & ferré, & se trouve au large; parcequ'après avoir surmonté ces difficultés par l'assistance divine, elle commence à faire le bien qu'elle desiroit.

¶. 10. jusqu'au 15. *Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, & la charité que vous avez témoignée, &c.*

Dieu qui voit de toute éternité tout ce qui se passe dans le temps, ne peut rien oublier, & comme il est juste, il récompensera les bonnes œuvres & punira les mauvaises; mais cette récompense & ce châ-timent ne sont dûs qu'à la persévérance finale. *Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé; celui qui mourra dans son péché sera damné: ainsi, comme dit le Prophete, si le juste se détourne de sa justice, & s'il commet l'iniquité, il mourra dans la perfidie où il est tombé, & dans le péché qu'il a commis. Et lorsque l'impie se fera détourné de l'impie-té où il avoit vécu, & qu'il agira selon l'équité & selon la justice, il rendra ainsi la vie à son ame; & comme toutes les œuvres de justice que le juste avoit faites seront oubliées, aussi les péchés que l'impie qui se détourne de son impiété avoit commis, sont effacés, & Dieu ne s'en souviendra plus; les bonnes œuvres même qu'il avoit faites avant de tomber dans l'impie-té, revivront, & lui seront imputées, tant est grande la bonté de Dieu, qui ne veut point la mort du pécheur, & qui veut plutôt qu'il se convertisse, & qu'il se retire de sa mauvaise vie, & qu'il vive. Ainsi Dieu regarde principalement la fin des actions de notre vie; car il n'a promis le salut éternel qu'à ceux qui persévéreront à son service; de même qu'il promet d'oublier les péchés de ceux qui s'en repentiront.*

*Math.*  
20. 12.  
6. 24. 13.

*Exech.*  
18. 24.

*1. 27.*

*2. 23.*

& qui cesseront de les commettre. C'est ce que saint Paul marque par ces paroles : *Or nous souhaitons que chacun de vous fasse paroître jusqu'à la fin le même zele, afin que votre esperance soit accomplie.* Heb. 6.

*ψ. 15. & 16. Et ainsi ayant attendu avec patience, il a obtenu l'effet de ses promesses, &c.*

Notre grand Apôtre, voulant encourager les Hebreux convertis à la foi à supporter patiemment les mauvais traitemens qu'ils enduroient de la part des payens & de leurs compatriotes, il se sert principalement de l'exemple d'Abraham, parceque c'étoit à lui que Dieu avoit promis les récompenses que les Juifs attendoient, & qu'ils n'avoient point reçu d'autres promesses que celles que Dieu avoit faites à ce saint Patriarche. Or Dieu avoit promis à Abraham trois choses ; la premiere, qu'il auroit un fils, quoiqu'ils fussent lui & Sara la femme hors d'âge d'en avoir ; la seconde, c'est qu'il auroit de ce fils une posterité aussi nombreuse que le sont les étoiles du ciel, & le sable de la mer ; la troisieme, c'étoit une terre fertile en toute sorte de biens. Comme donc Abraham n'avoit vû de ces trois choses que la premiere qui eût été accomplie ; sçavoir la naissance de son fils Haac, & même fort long-temps après qu'il lui eut été promis, lorsqu'il avoit cent ans, & sa femme quatre-vingt-dix ; cependant il n'avoit pas laissé de croire aux promesses de Dieu, & qu'il les accompliroit toutes trois dans son temps. Ainsi les Juifs, qui étoient les enfans d'Abraham, devoient imiter sa longue patience, & ne douter non plus que lui, que Dieu n'accomplît les promesses qu'il leur avoit faites, quoiqu'ils n'en vissent pas les effets, comme lui n'avoit pas vû pendant sa vie la posterité se mul-



*Rem. 4.  
18.* tiplier à l'infini ; & n'avoit point eu la possession de la terre de Canaan qui lui avoit été promise ; & néanmoins , comme dit saint Paul , *il avoit espéré , contre toute esperance , & crut qu'il deviendrait le pere de plusieurs nations , selon qu'il lui avoit été prédit : Votre posterité sera sans nombre.*

Tous les fidelles sont les vrais enfans d'Abraham, & doivent être animés de la même foi, & de la même esperance ; ainsi il faut qu'ils attendent avec patience l'effet des promesses de Dieu, sans se rebuter jamais, si on ne les voit pas si-tôt accomplies. Il est juste que la creature dépende de son Createur, & qu'elle attende les temps & les momens qu'il a réservés à son souverain pouvoir. C'est une espece de revolte contre Dieu que cet empressement & cette précipitation qui semble exiger de Dieu l'effet de ses promesses avant le temps qu'il a arrêté. Les Juifs qui étoient indociles & opiniâtres, sont souvent blâmés dans l'Ecriture d'être précipités dans leurs desirs, & de ne point attendre l'execution des desseins de Dieu : *Et non sustinuerunt consilium ejus.* SOUFFREZ, dit l'Ecclesiastique, *les suspensions & les retardemens de Dieu, & ne vous laissez pas d'attendre, afin que votre vie se trouve accrue en votre dernière heure, & au temps de votre humiliation conservez la patience.*

*ψ. 17.* jusqu'à la fin. Dieu voulant aussi faire voir avec plus de certitude aux heritiers de la promesse, la fermeté immuable de sa resolution, a ajouté le serment à sa parole, &c.

Si l'on pouvoit douter que les promesses que Dieu a faites, ne fussent pas immuables & invariables, c'est, ou qu'il voudroit nous tromper, ou qu'il ne pourroit pas les accomplir ; mais comme il est

infiniment puissant & infiniment bon, c'est être ingrat & infidelle que de ne pas se reposer sur la providence, & de ne pas aspirer à la jouissance des grands biens qu'il nous a promis. *Considérez*, dit Eccli. 26 l'Ecclesiastique, *tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi* 1. 12. *les nations; & sachez que jamais personne qui a espéré au Seigneur, n'a été confondu dans son espérance. Qui est l'homme qui soit demeuré ferme dans les commandemens de Dieu, & qui en ait été abandonné?*

Que manqueroit-il donc à notre espérance pour être accomplie? S'il y a quelque chose qui soit impossible à Dieu: S'il y a quelque chose qui lui soit Bern. in difficile, cherchez, dit saint Bernard, autre chose 1. Qui en quoi vous puissiez mettre votre espérance; habitat. mais il n'y a rien au monde qui ne dépende de lui, & la toute-puissance qui éclatte de tous côtés, est si évidente, qu'il la communique même à ses serviteurs. Il n'y a rien, dit le même Pere, qui découvre Serm. 85. in si manifestement la toute-puissance de Dieu, que Caute de voir que non seulement il peut tout, mais encore, que ceux qui espèrent en lui, sont aussi en quelque façon tout puissans: Et pour preuve de cela; celui qui étant sur la terre commandoit au soleil Jos. 10. de s'arrêter au milieu de sa course, ne participoit-il pas à la toute-puissance divine? N'en est-il pas de même du Prophete qui donnoit au Roi Ezechias la liberté de choisir, s'il vouloit qu'il commandât au soleil de s'avancer, ou de retourner en arriere?

Mais si vous ne doutez pas de la facilité avec laquelle Dieu peut tout faire, peut-être que sa volonté vous est suspecte, dit ce saint Docteur: comment pourroit-on s'en défier; puisqu'il avertit si

568      EPISTRE DE S. PAUL  
soigneusement d'espérer en lui ? Il est sans doute  
qu'il n'abandonne point ceux qui ont confiance  
en lui.

Mais il faut remarquer que comme il y a  
deux sortes de foi , l'une morte qui ne produit  
aucune action de vie , ni aucune œuvre agreable à  
Dieu ; l'autre vivante & qui opere par la charité ; il  
y a aussi deux sortes d'esperance , l'une morte qui  
ne peut ni donner la vie à l'ame, ni la fortifier dans  
ses fonctions , ni la consoler dans ses peines , telle  
*Sap. 5.* qu'est celle des méchans : Car, comme dit le Sage ,  
*25.* *l'esperance des méchans est comme ces petites pailles*  
*que le vent emporte ; ou comme l'écume legere qui est*  
*dispersée par la tempête ; ou comme la fumée que le vent*  
*dissipe ; l'autre qui est accompagnée d'amour de Dieu,*  
*1. Petr.* c'est une esperance vive, comme l'appelle S. Pierre,  
*1. 3.* parcequ'elle produit des effets de vie , & nous éta-  
blit dans une confiance qui ne nous trompe pas. Le  
premier de ces effets merveilleux c'est de nous rem-  
plir de courage & de force, pour soutenir avec pa-  
tience & même avec joie toutes les peines & les  
afflictions de la vie présente , dans la vûe du bon-  
*Chryf.* heur éternel qu'elle attend. Si les ondes effroyables  
*hom.* de la mer agitée n'épouvantent point les matelots ;  
*17. in* si les pluies , les tempêtes , & les glaces d'un hyver  
*Genes.* rigoureux ne font point perdre courage aux labou-  
reurs, dit S. Chrysostome ; si la mort & les blessures  
ne font point fuir les soldats dans l'esperance du bien  
trompeur qu'ils se proposent pour récompense de  
leurs travaux : combien ceux qui prétendent au  
royaume de Dieu doivent-ils moins ressentir les  
peines qui y conduisent ?

Un autre effet de cette esperance animée de la  
charité c'est de calmer toutes les inquietudes de la

vie présente, & de mettre l'ame dans un grand repos au milieu même de toutes les afflictions ; c'est pour cela que saint Paul la compare à une ancre, qui étant jettée en mer fait qu'un vaisseau n'est plus agité de la tempête, mais qu'il demeure ferme ; ainsi notre esperance nous rend fermes & inébranlables dans les maux.

*Demeurons donc fermes & inébranlables, selon l'avis de notre grand Apôtre, dans la profession que nous avons faite d'esperer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses.*



## CHAPITRE VII.

1. **H**ic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abraham regresso à caede regum, & benedixit ei :

2. cui & decimas omnium divisit Abraham : primum quidem qui interpretatur rex justitiæ : deinde autem & rex Salem, quod est rex pacis,

1. **C**Ar ce Melchisedech <sup>Voies Gen. 14 v. 18.</sup> Roi de Salem ¶, & Prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le benit ;

2. auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris ; qui s'appelle selon l'interpretation de son nom, premierement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix ;

¶. 1. expl. Salem est la même que Jerusalem, dont on croit Melchisedech fondateur.

3. qui est sans pere & sans mere, sans genealogie; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours.

4. Considérez donc combien grand il devoit être, puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.

*Deut. 18*  
*1. Jos. 14. 4.*  
5. Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs freres //, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux.

6. Mais celui qui n'a point de place dans leur genealogie, a pris la dixme d'Abraham, & a beni celui à qui les promesses ont été faites.

7. Or il est sans doute que celui qui reçoit la benediction, est inferieur à celui qui la lui donne.

8. En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la dixme, sont des hommes mortels; au-lieu que celui qui la reçoit

3. sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium dierum, neque finem vitæ habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

4. Intuemini autem, quantus sit hic, cui & decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha.

5. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere à populo secundum legem, id est, à fratribus suis: quam & ipsi exierint de lumbis Abraham.

6. Cujus autem generatio non annumeratur in eis, decimas sumsit ab Abraham, & hunc, qui habebat repromissiones, benedixit.

7. Sine ulla autem contradictione, quod minus est, à meliore benedicitur.

8. Et hinc quidem; decimas morientes homines accipiunt: ibi autem contestatur, quia vivit.

ici, n'est représenté que comme vivant //.

9. Et ( ut ita dictum sit ) per Abraham, & Levi, qui decimas accepit, decimatus est :

9. Et de plus, Levi, qui reçoit la dixme des autres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la pesonne d'Abraham :

10. adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.

10. puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.

11. Si ergo consummatio per sacerdotium Leviticum erat ( populus enim sub ipso legem accepit ) quid adhuc necessarium fuit, secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem, & non secundum ordinem Aaron dici ?

11. Que si // le sacerdoce de Levi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avoit pu rendre les hommes justes & parfaits, // qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fût appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non pas selon l'ordre d'Aaron ?

12. Translato enim sacerdotio, necesse est ut & legis translatio fiat.

12. Car le sacerdoce étant transferé //, il faut necessairement que la loi soit aussi transferée.

13. In quo enim hæc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari præsto fuit.

13. Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel :

14. Manifestum est enim quòd ex Juda ortus sit Dominus noster:

14. puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à la-

†. 8. expl. comme vivant, parceque l'Ecriture ne dit rien de sa naissance ni de sa mort.

†. u. letr. la perfection étoit par

le sacerdoce de Levi sous lequel.

Ibid. letr. qu'étoit-il besoin.

v. 11. expl. d'une tribu à une

autre.

572      EPISTRE DE  
quelle Moïse n'a jamais attri-  
bué le sacerdoce.

15. Et ceci paroît encore plus clairement, en ce qu'il se leve un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech,

16. qui n'est point établi par la loi d'une succession ↯ charnelle; mais par la puissance de sa vie immortelle;

17. ainsi que l'Écriture le déclare par ces mots: Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.

18. Car la première loi est abolie comme impuissante & inutile:

19. parceque la loi ne conduit personne à une parfaite justice; mais une meilleure esperance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée ↯ en sa place.

20. De plus, ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment:

21. car au-lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été

S. PAUL  
in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est.

15. Et amplius adhuc manifestum est; si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos,

16. qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vitæ insolubilis.

17. Contestatur enim: Quoniam tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.

18. Reprobatio quidem fit præcedentis mandati, propter infirmitatem ejus, & inutilitatem:

19. nihil enim ad perfectum adduxit lex: introductio verò melioris spei, per quam proximamus ad Deum.

20. Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando sacerdotes facti sunt:

21. hic autem cum jurejurando, per eum, qui dixit ad illum: Ju-

†. 16. *letr.* d'une ordonnance.

†. 19. *letr.* introduite.



scit Dominus, & non  
penitebit eum: tu es  
sacerdos in æternum.)

22. In tantum me-  
lioris testamenti spon-  
sor factus est Jesus.

23. Et alii quidem  
plures facti sunt sacer-  
dotes, idcirco quod  
morte prohiberentur  
permanere:

24. hic autem eo  
quod maneat in æter-  
num, sempiternum ha-  
bet sacerdotium.

25. Unde & salvare  
in perpetuum potest ac-  
cedentes per semet-  
ipsum ad Deum: sem-  
per vivens ad inter-  
pellandum pro nobis.

26. Talis enim de-  
cebat ut nobis esset  
pontifex, sanctus, in-  
nocens, impollutus:  
segregatus à peccatori-  
bus, & excelsum cælis  
factus:

27. qui non habet

avec serment, Dieu lui ayant  
dit: Le Seigneur a juré, &  
son serment demeurera im-  
muable //, que vous serez le  
Prêtre éternel selon l'ordre  
de Melchisedech.

22. Tant il est vrai que  
l'alliance dont J E S U S est le  
médiateur, est plus parfaite  
que la première.

23. Aussi y a-t-il eu autre-  
fois successivement plusieurs  
Prêtres, parceque la mort  
les empêchoit de l'être tou-  
jours.

24. Mais comme celui-ci  
demeure éternellement, il  
possède un sacerdoce qui est  
éternel //.

25. C'est pourquoi il peut  
sauver pour toujours // ceux  
qui s'approchent de Dieu par  
son entremise, étant toujours  
vivant pour interceder pour  
nous //.

26. Car il étoit bien rai-  
sonnable que nous eussions  
un Pontife comme celui-ci,  
saint, innocent, sans tache,  
séparé des pecheurs, & plus  
élevé que les cieux;

27. qui ne fût point obligé,

†. 21. *ant.* & il ne s'en re-  
pentira jamais.

†. 24. *Græc.* quæ ne patitur.

†. 25. *ant.* il peut toujours  
sauver. *Græc.* parfaitement,

*ibid.* *Græc.* pour eux.

Lev. 16.

↳

comme les autres Pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres pechés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.

28. Car la loi établit pour Pontife des hommes foibles; mais la parole de Dieu confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint & parfait pour jamais.

necessitatem quotidie; quemadmodum sacerdotes, prius pro suis delictis hostias offerre, deinde pro populi: hoc enim fecit semel, seipsum offerendo.

28. Lex enim homines constituit sacerdotes infirmitatem habentes: sermo autem jurisjurandi, qui post legem est, Filium in aeternum perfectum.



### SENS LITTÉRAL.

v. 1. *C*ar ce Melchisedech roi de Salem, & Prêtre du Dieu très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois, & qui le benit.

Car. L'Apôtre montre par la convenance qu'il y a entre JESUS-CHRIST & Melchisedech, que JESUS-CHRIST est vraiment Pontife selon l'ordre de Melchisedech, comme il vient de dire au dernier verset du chapitre précédent, & comme il avoit entrepris de le montrer au chap. 5. comme s'il disoit: Pour montrer qu'il y a une entière convenance entre JESUS-CHRIST & Melchisedech, & qu'ainsi JESUS-CHRIST est Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, c'est que ce Melchisedech étoit Roi & Prêtre tout ensemble aussi-bien que JESUS-CHRIST, mais de telle sorte que la

royauté & le sacerdoce de Melchisedech, n'est que la figure de la royauté & du souverain sacerdoce de JESUS-CHRIST. Voyez Zach. 6. 13.

*Ce Melchisedech roi de Salem*, c'est-à-dire, de Jerusalem; car ce n'étoit pas la ville de Salem proche de Sichem, dont il est fait mention Genèse 33. 18.

*Et Prêtre du Dieu très-haut*; les Rois en ce temps-là faisoient les fonctions de Prêtre.

*Qui vint au-devant d'Abraham, lorsqu'il retournoit de la défaite des Rois*, en signe d'amitié, & pour témoigner la joie qu'il avoit de la victoire qu'Abraham avoit remportée.

*Et qui le benit*, d'une benediction solemnelle & sacerdotale.

¶ 2. *Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris, qui s'appelle selon l'interpretation de son nom; premierement Roi de justice, puis Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix.*

*Auquel aussi Abraham donna la dixme de tout ce qu'il avoit pris*, pour honorer Dieu, & lui rendre graces de la victoire qu'il venoit de remporter. L'Apôtre explique dans la suite ce qui étoit représenté par la benediction que Melchisedech donna à Abraham, & par les dixmes qu'Abraham lui offrit; & comment la verité de ces figures convient proprement à JESUS-CHRIST.

*Qui s'appelle. . . . Roi de justice, &c.* C'est la seconde convenance qu'il y a entre Melchisedech & JESUS-CHRIST, qui est proprement fondée sur la signification du nom de Melchisedech, qui signifie Roi de justice; & puis sur la signification du nom qu'il porte de Roi de Salem, c'est-à-dire, Roi de paix. Ces deux qualités conviennent pro-

prement à JESUS-CHRIST, puisque lui seul est notre justice & notre paix avec Dieu, avec lequel il nous a reconciliés.

*v. 3. Qui est sans pere & sans mere, sans genealogie; qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours.*

Qui est sans pere & sans mere, sans genealogie. Ces derniers mots, sans genealogie, sont pour expliquer en quel sens Melchisedech est sans pere & sans mere, c'est - a - dire, que l'Ecriture ne fait point la genealogie ni paternelle ni maternelle, comme elle fait celle d'Aaron & de ses successeurs.

Qui n'a ni commencement ni fin de sa vie, c'est-à-dire, dans l'Ecriture, qui ne fait nulle mention de sa naissance, ni de sa mort, comme elle l'a fait de plusieurs Pontifes Levitiques.

Étant ainsi l'image du Fils de Dieu, demeure Prêtre pour toujours, c'est-à-dire, qu'il est traité dans l'Ecriture, qui ne parle ni de son origine ni de sa fin, comme s'il étoit éternel; étant en cela la vraie image du Fils de Dieu à l'égard de son sacerdoce; puisque JESUS-CHRIST n'a point dans son sacerdoce de prédécesseurs, ni de successeurs, ni de genealogie, & que son sacerdoce doit durer éternellement. Car à l'égard de la nature, soit divine, soit humaine de JESUS-CHRIST, comme il a un Pere entant que Dieu, & une mere entant qu'homme, & que la genealogie & la mort sont décrites dans l'Évangile, il semble qu'on ne puisse pas trouver la convenance entre lui & Melchisedech, que l'Apôtre décrit en cet endroit.

*v. 4. Considérez donc combien grand il devoit être,*

*être ; puisque le patriarche même Abraham lui donne la dixme de ses dépouilles.*

Ce verset & les suivans, contiennent une cinquième convenance entre JESUS-CHRIST & Melchisedech, & se rapporte à ce qui est dit ci-dessus verset 2. Cette convenance consiste en ce que comme Melchisedech est représenté dans l'Écriture comme plus grand qu'Abraham, & par conséquent comme plus grand que les Levites ses enfans, puisqu'Abraham reçût de lui la benediction, & qu'il lui offrit la dixme pour marque de la reconnoissance & de son humble soumission ; ainsi JESUS-CHRIST est plus grand que tous les Prêtres Levitiques, & est l'auteur de la benediction d'Abraham & de tous les fidelles, qui sont la vraie posterité spirituelle de ce Patriarche.

*Considérez donc combien grand il devoit être, ce Melchisedech, image & figure de JESUS-CHRIST, comme nous venons de dire ; & à plus forte raison combien JESUS-CHRIST même le doit être, lui qui est le souverain Pontife selon l'ordre de Melchisedech. C'est ce qu'il faut observer dans tous les avantages que l'Apôtre donne à Melchisedech par-dessus Abraham & les Levites, puisque son intention n'est que d'élever par l'élevation du sacerdoce figuratif de Melchisedech, le sacerdoce de JESUS-CHRIST, & de le préférer au sacerdoce Levitique.*

*Puisque le patriarche même Abraham, quoiqu'il fût le chef & le pere de toute votre nation, & en cette qualité sacrificateur aussi-bien que Melchisedech, & de plus dépositaire de l'alliance & des promesses de Dieu, comme il dit au verset suivant, & qui sembloit ainsi n'avoir personne au-dessus de*

lui qui le surpassât en dignité ; lui donne la dixme de ses dépouilles, c'est-à-dire, la dixme du butin qu'il avoit remporté sur les Rois qu'il avoit défaits & mis en fuite ; en quoi il reconnut Melchisedech, & à plus forte raison JESUS-CHRIST, représenté par Melchisedech, pour son supérieur, & pour plus élevé que lui en dignité.

*v. 9. Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple, c'est-à-dire, de leurs freres, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi-bien qu'eux.*

*Aussi ceux qui étant de la race de Levi, entrent dans le sacerdoce, c'est-à-dire, quant aux Levites qui descendent d'Aaron ; car tous les Levites n'avoient pas le droit d'être Prêtres, mais seulement ceux qui descendoient d'Aaron. Et quoique Samuel qui n'étoit que simple Levite ait fait la fonction de sacrificateur, ce n'a été que par une dispensation toute particuliere de Dieu.*

*Ont droit selon la loi de prendre la dixme du peuple. Tous les Levites, sans exception, avoient bien le droit de prendre la dixme sur le peuple immédiatement : mais les Prêtres recevoient des Levites mêmes la dixme de cette dixme ; de sorte qu'ils dixmoient en deux manieres, l'une sur le commun peuple, parceque la dixme des Levites venoit du peuple ; l'autre sur les Levites, qui étoient eux-mêmes une partie du peuple à l'égard des Prêtres. Cette maniere de dixmer étoit particuliere aux Prêtres privativement à tous les autres ; & c'est de ce droit de dixme dont parle l'Apôtre dans ce verset ici.*

*C'est-à-dire, de leurs freres, ce qui est une plus*

grande marque de dignité, & un plus grand privilège que de la recevoir des étrangers, puisqu'il semble qu'il doive y avoir une entière égalité parmi les frères.

*Quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham, aussi bien qu'eux ; ce qui fait bien voir l'excellence de leur sacerdoce, puisqu'il leur donne un si grand droit sur ceux qui leur sont égaux en noblesse par leur extraction.*

*¶. 6. Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, a pris la dixme d'Abraham, & a béni celui à qui les promesses ont été faites.*

*Mais celui qui n'a point de place dans leur généalogie, c'est-à-dire, Melchisedech, qui n'est point de la race des Prêtres Levitiques, ou qui n'a point été mis dans leur généalogie par Moïse ; en quoi il représente JESUS-CHRIST, qui ne tire point sa généalogie de la tribu de Levi, mais de la tribu de Juda.*

*A pris la dixme d'Abraham même. D'où il s'ensuit que comme le droit que les Prêtres Levitiques avoient de prendre les dixmes sur les Juifs, étoit une marque de leur dignité & de leur prééminence au-dessus de ce peuple ; ainsi le droit que Melchisedech a eu de recevoir la dixme d'Abraham, est une marque de son élévation, & de sa prééminence au-dessus de ce Patriarche. De sorte que comme il n'y avoit point de proportion de dignité entre les Juifs & Abraham leur Patriarche, il n'y en a point aussi entre les Prêtres Levitiques qui ont reçu la dixme des Juifs, & Melchisedech, qui a reçu la dixme d'Abraham. Ce qui étant vrai à l'égard de Melchisedech, le doit être incomparablement plus à l'égard de JESUS-CHRIST,*



580      EPISTRE DE S. PAUL  
dont Melchisedech n'a été que la figure ; & par  
consequent JESUS-CHRIST est infiniment au-  
dessus de tous les Prêtres Levitiques.

*Et a benì celui à qui les promesses ont été faites,*  
c'est-à-dire, celui avec qui Dieu avoit contracté  
l'alliance de grace, tant pour lui que pour tous les  
fidelles, dont il est le chef, & qui sont la posterité  
spirituelle.

ψ. 7. *Or il est sans doute que celui qui reçoit la  
benediction, est inferieur à celui qui la lui donne.*

*Or..... celui qui reçoit la benediction, est infe-  
rieur à celui qui la lui donne, quand la benedi-  
ction est sacerdotale, telle qu'étoit celle de Melchi-  
sedech à Abraham, ou-bien même celle des peres  
à leurs enfans ; car autrement toutes les creatures  
benissent Dieu, & les hommes se benissent les uns  
les autres en se souhaitant du bien.*

ψ. 8. *En effet, dans la loi ceux qui reçoivent la  
dixme, sont des hommes mortels ; au-lieu que celui  
qui la reçoit ici, n'est représenté que comme vi-  
vant.*

*En effet..... au-lieu que celui qui la reçoit, &c.  
c'est-à-dire, Melchisedech. L'Écriture ne marque  
ni le commencement ni la fin de sa vie ; en quoi il  
représentoit l'éternité de JESUS-CHRIST &  
de son sacerdoce.*

ψ. 9. *Et de plus Levi, qui reçoit la dixme des au-  
tres, l'a payée lui-même, pour ainsi dire, en la per-  
sonne d'Abraham.*

*Et de plus Levi, qui reçoit la dixme des autres,  
c'est-à-dire, Levi & toute sa posterité qui porte le  
même nom.*

*L'a payée lui-même ; car comme les biens des  
peres, selon le droit, sont aussi le bien des enfans ;*

engendré par la concupiscence comme les autres, les dixmes qu'Abraham donna à Melchisedech, étoient en quelque maniere les dixmes de Levi, puisqu'il devoit descendre de ce Patriarche. De plus comme cette action étoit toute mystérieuse, il est visible qu'Abraham, en payant la dixme à Melchisedech, lui rendit ce devoir, non seulement comme un particulier, mais comme le chef de toute la posterité au nom de tous ses descendans, & par conséquent au nom de tous les Levites, qu'il soumit par cette action & par cet hommage à la sacrificature de Melchisedech, & en la personne de Melchisedech à JESUS-CHRIST dont il étoit la figure. D'où il s'ensuit encore que le sacerdoce Levitique est inferieur à celui de JESUS-CHRIST.

*Pour ainsi dire en la personne d'Abraham. C'est pour adoucir cette proposition, qui paroît surprenante, qu'un enfant qui n'est pas né, paye la dixme : & pour montrer qu'il ne l'entend pas à la rigueur.*

*✓. 10. Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, lorsque Melchisedech vint au-devant de ce Patriarche.*

*Puisqu'il étoit encore dans Abraham son ayeul, &c. c'est-à-dire, puisque toute cette tribu de Levi, comme toute la race d'Abraham, étoit comprise en lui, non seulement moralement, mais en vertu, puisqu'elle devoit être engendrée de sa substance. Il ne dit pas seulement que Levi étoit en Abraham, mais qu'il étoit dans les reins d'Abraham. Or il ne s'ensuit pas de ce raisonnement de l'Apôtre que Melchisedech ait reçu la dixme de JESUS-CHRIST en qualité de fils d'Abraham, parcequ'il n'en descend pas en la maniere ordinaire, n'ayant pas été*

& parcequ'il n'étoit en Abraham qu'à raison de la substance qu'il devoit tirer de lui, & nullement en ce qui regarde la vertu d'engendrer, puisqu'il devoit être formé par la seule vertu du Saint-Esprit. D'où il s'ensuit qu'il ne pouvoit être compris dans le nombre de ceux qui devoient naître dans le péché, & qu'ils avoient déjà contracté en quelque maniere en Abraham; & par conséquent qu'il étoit exempt de la dixme, qui se paye au Prêtre pour obtenir par son intercession le pardon des péchés.

De plus JESUS-CHRIST ne pouvoit être renfermé dans le nombre de ceux qui payoient la dixme à Melchisedech, puisque c'étoit à lui-même qu'Abraham offroit la dixme en la personne de Melchisedech, qu'il ne regardoit en cette action que comme figure de JESUS-CHRIST le vrai & unique souverain sacrificateur.

*ψ. 11. Que si le sacerdoce de Levi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avoit pu rendre les hommes justes & parfaits, qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre qui fût appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, & non pas selon l'ordre d'Aaron.*

*Que si le sacerdoce de Levi.* Après que l'Apôtre a montré que JESUS-CHRIST, en qualité de sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech surpasse en dignité tous les Prêtres Levitiques, il entreprend de montrer que ce sacerdoce étoit imparfait en lui-même, parcequ'il n'étoit que pour un temps, & qu'il devoit être abrogé par celui de JESUS-CHRIST.

*Sous lequel le peuple de Dieu, c'est-à-dire, les Israelites qui étoient son peuple bien-aimé, a reçu la loi de Moïse leur législateur.*

*Avoit pu rendre les hommes justes & parfaits, c'est-à-dire, eût eu toutes les conditions d'un sacerdoce parfait, & particulièrement celle de pouvoir sanctifier les hommes, & leur en faire pratiquer toutes les ordonnances.*

*Qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre, puisque Dieu qui est la souveraine justice & la souveraine raison ne fait point de changement sans nécessité, ni autrement que de bien en mieux, qui fut appelé Prêtre selon l'ordre de Melchisedech. Les Juifs prétendoient que le sacerdoce de Levi étoit parfait, & que tout autre sacerdoce étoit superflu & contre la loi de Dieu, ne pouvant pas s'imaginer que Dieu eût pû ni voulu donner un sacerdoce qui ne fût entièrement accompli.*

*Et non pas selon l'ordre d'Aaron, c'est-à-dire, dont la sacrificature fût toute différente de la Levitique, & dont la personne même n'eût rien de commun avec les Prêtres Levitiques.*

*¶. 12. Car le sacerdoce étant transféré, il faut nécessairement que la loi soit aussi transférée.*

*Car le sacerdoce étant transféré, &c. C'est une réponse précise à la raison qui faisoit prétendre aux Juifs que leur sacerdoce étoit parfait, comme s'il disoit: Il est vrai que Dieu a institué le sacerdoce Levitique, & qu'il en a prescrit la forme & les cérémonies par la loi: mais puisqu'il paroît clairement par le prophète David, que depuis ce temps-là il a établi un autre sacerdoce selon l'ordre de Melchisedech, il est tout visible qu'il a abrogé cette loi, & qu'ainsi il n'avoit pas prétendu en la donnant, rendre le sacerdoce Levitique parfait, mais seulement de le proposer comme figure d'un plus parfait. De sorte qu'au-lieu de fonder, comme font*

les Juifs, la perfection du sacerdoce Levitique sur la perfection de la loi qui leur en a prescrit la forme, il faut au-contraire conclure l'abrogation de cette loi par l'abrogation du sacerdoce Levitique, & par l'établissement du nouveau, qui est celui de JESUS-CHRIST Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.

*¶. 13. Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu, dont nul n'a jamais servi à l'autel.*

*Or celui dont ces choses ont été prédites, est d'une autre tribu.* Pour montrer que la loi du sacerdoce Levitique, c'est-à-dire, la loi ceremoniale est abrogée, c'est que JESUS-CHRIST qui devoit être, selon la prédiction de David, Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, n'est pas de la tribu de Levi, mais de la tribu de Juda, encore que la loi ordonnât que les Prêtres seroient de la tribu de Levi.

*Dont nul n'a jamais servi à l'autel, c'est-à-dire, dont nul n'a jamais été destiné ni reçu selon la loi au service de l'autel.*

*¶. 14. Puisqu'il est certain que notre Seigneur est sorti de Juda, qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.*

*Puisqu'il est certain & de notoriété publique parmi les Juifs, sans qu'il soit besoin de le leur prouver, que notre Seigneur est sorti de la tribu de Juda, puisque non seulement saint Joseph, mais la sainte Vierge même de laquelle seule JESUS-CHRIST est né, étoit de la famille & de la maison de David, qui étoit de la tribu de Juda.*

*Qui est une tribu à laquelle Moïse n'a jamais attribué le sacerdoce.* Bien loin que cette tribu ait

jamais eu aucun droit de servir à l'autel, nous lisons au-contraindre dans l'Écriture que le roi Ozias ayant entrepris d'en faire quelques fonctions, il fut fortement repoussé par les Prêtres, & reçût à l'heure même de la main de Dieu la punition toute visible de sa temerité.

• *ψ. 15. Et ceci paroît encore plus clairement en ce qu'il se leve un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.*

• *Et ceci paroît encore plus clairement, c'est-à-dire, ce que je viens de dire du changement de la loi ceremoniale. En ce qu'il se leve, selon la prédiction de David. Ce mot de lever, marque une maniere de paroître surprenante, & à laquelle on ne s'attend pas, tel qu'a été l'avenement de JESUS-CHRIST.*

*Un autre Prêtre selon l'ordre de Melchisedech.* Ces paroles montrent évidemment que JESUS-CHRIST a été établi Prêtre, non par droit de succession, mais par le don que son Pere lui en a toujours fait.

• *ψ. 16. Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, mais par la puissance de sa vie immortelle.*

• *Qui n'est point établi par la loi d'une succession charnelle, &c. c'est-à-dire, par le droit de succession, d'un homme mortel à un autre, comme cela étoit ordonné par la loi de Moïse; de même que Melchisedech ne fut point fait Prêtre par droit de succession.*

• *ψ. 17. Ainsi que l'Écriture le declare par ces mots: Vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

• *Ainsi que l'Écriture le declare, &c. Voyez M. 109. 4.*

†. 18. *Car la premiere loi est abolie, comme impuissante & inutile.*

*Car la premiere loi est abolie, &c.* Après que l'Apôtre a montré par l'abrogation du sacerdoce Levitique, que la loi qui en prescrit les fonctions a été abrogée, & que ni l'un ni l'autre ne subsiste plus, il commence à rendre raison de cette abrogation & de la substitution de la nouvelle loi & du sacerdoce de JESUS-CHRIST.

†. 19. *Parceque la loi ne conduit personne à une parfaite justice; mais une meilleure esperance, par laquelle nous nous approchons de Dieu, a été substituée en sa place.*

*Parceque la loi, dont nous venons de parler, ne conduit personne à une parfaite justice, n'ayant pas été donnée pour justifier ni sanctifier les hommes interieurement, mais seulement pour les contenir exterieurement dans le culte de Dieu: de sorte que s'il y a des personnes dans cette loi qui sont parvenues jusqu'à la justice & à la sainteté interieure, ce n'a été que par la foi en JESUS-CHRIST qui étoit promis & attendu dans tout le temps de cette loi.*

*Mais une meilleure esperance, &c.* c'est-à-dire, quoiqu'elle n'ait pas d'elle-même conduit à la justice, elle n'a pas l'aissé d'y disposer en sa maniere, ayant servi aux fidelles par ses ceremonies & par ses figures, de guide & de direction pour les faire entrer plus aisément dans la vraie foi, & les conduire à la connoissance de JESUS-CHRIST qui étoit promis par la loi & par les Prophetes, & esperé par les fidelles qui étoient sous la loi. Voyez Gal. 3. 24. L'Apôtre appelle cette *esperance meilleure*, parcequ'elle est plus puissante pour nous justifier que la



loi; car au-lieu que la loi attiroit la colere de Dieu sur les hommes, à cause de leur rebellion: JESUS-CHRIST au-contre, par le moyen de la grace & de son Evangile, nous a reconciliés avec lui, & nous a obtenu le droit de le posseder éternellement dans le ciel.

*ψ. 20. De plus ce sacerdoce n'a pas été établi sans serment.*

*De plus ce sacerdoce de la loi nouvelle, n'a pas été établi de Dieu par les paroles de David, sans serment, ni par conséquent sans une grande solennité, pour marquer l'excellence de ce sacerdoce.*

*ψ. 21. Car au-lieu que les autres Prêtres ont été établis sans serment, celui-ci l'a été avec serment, Dieu lui ayant dit: Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable, que vous serez le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

*Car au-lieu que les autres Prêtres, c'est-à-dire, les Prêtres Levitiques, ont été établis par la loi de Moïse, sans serment, & par un simple commandement de Dieu.*

*Celui-ci l'a été avec serment, c'est-à-dire, le Prêtre dont nous parlons, qui est selon l'ordre de Melchisedech.*

*Dieu lui ayant dit en esprit avant qu'il fût au monde; de même qu'il est dit d'Abraham qu'il vit JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, qu'il le vit en esprit. Autr. Dieu lui ayant dit par le ministère de David. Voyez Ps. 109.*

*Le Seigneur a juré par lui-même, & son serment demeurera immuable, &c. L'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir que ce serment n'est pas comme d'autres que Dieu a faits en d'autres endroits de*

l'Écriture, sous des conditions qu'il faut sous-entendre, comme de punir tels & tels pecheurs, c'est-à-dire, supposé qu'ils ne se corrigent point; de combler de benedictions telles & telles personnes, ce qui suppose qu'elles ne s'en rendront point indignes dans la suite. Il n'en est pas de même dans le serment qui établit le sacerdoce de JESUS-CHRIST pour toujours : il est pur & simple, sans aucune condition ; & ce sacerdoce doit demeurer éternellement, sans que Dieu lui en substitue jamais un autre.

*v. 22. Tant il est vrai que l'alliance dont JESUS est le mediateur, est plus parfaite que la premiere.*

*Tant il est vrai que l'alliance, c'est-à-dire, la loi nouvelle, dans laquelle Dieu s'oblige envers les hommes d'accomplir exactement ses promesses, comme les hommes s'obligent reciproquement d'observer la loi pour obtenir l'effet de ces promesses. Ce pacte reciproque s'appelle la nouvelle alliance, qui est differente de la premiere, en ce que JESUS-CHRIST, qui en est le mediateur, nous obtient & nous donne la grace d'accomplir les conditions du pacte, c'est-à-dire, d'observer la loi de Dieu, & par ce moyen de nous reconcilier avec lui, & de nous le rendre favorable; au-lieu que Moïse, mediateur de la premiere, n'étant qu'un pur homme ne faisoit autre chose que de proposer la loi aux hommes, & de se présenter à Dieu de leur part, sans leur obtenir aucune grace pour l'observation de la loi, les laissant toujours ainsi dans le peché, & ne leur procurant aucune reconciliation avec Dieu.*

*Dont JESUS est le mediateur envers nous de la part de son Pere, en nous assurant de la ve-*

rité des promesses qu'il nous fait par cette alliance : & envers son Pere de notre part , en lui satisfaisant pleinement pour nos offenses passées , & se faisant fort pour les fidelles auprès de son Pere qu'ils observeront fidèlement les conditions de l'alliance , c'est-à-dire , les commandemens de Dieu par le moyen de la grace.

*Est plus parfaite que la premiere , tant dans la durée que dans les effets.*

¶. 23. *Aussi y a-t-il en autrefois successivement plusieurs Prêtres , parceque la mort les empêchois de l'être toujours.*

*Aussi y a-t-il en autrefois successivement plusieurs Prêtres , c'est-à-dire , plusieurs Grands - prêtres. Le nombre en est de plus de soixante & dix jusqu'à la destruction de Jerusalem. Ceci est encore dit pour montrer l'imperfection du sacerdoce Levitique , & pour faire voir ensuite la perfection de celui de JESUS-CHRIST.*

*Parceque la mort les empêchoit de l'être toujours à l'égard de la fonction & de la juridiction : car pour la dignité & le caractère , il se pouvoit faire que la mort ne l'ôtât point ; de même qu'on tient que le caractère des Prêtres Chrétiens est ineffaçable , même après leur mort.*

¶. 24. *Mais comme celui-ci demeure éternellement , il possède un sacerdoce qui est éternel.*

*Mais comme celui-ci , &c. c'est-à-dire , JESUS-CHRIST Prêtre du nouveau Testament.*

¶. 25. *C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise , étant toujours vivant pour interceder pour nous.*

*C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu , c'est-à-dire : Comme il de-*

meure toujours Prêtre, il peut toujours exercer les fonctions de son sacerdoce, dont la principale est de nous impetrier le salut par le moyen de son intercession continuelle auprès de son Pere; au-lieu que les Sacrificateurs Levitiques ne pouvoient exercer leurs fonctions que pendant le cours de leur vie mortelle, & en certains temps, puisqu'ils ne sacrifioient pas à toute heure.

*Par son entremise, & en même-temps par la grace, sans laquelle nous ne pourrions l'invoquer, ni le prendre pour notre intercesseur auprès de Dieu.*

*Etant toujours vivant pour interceder pour nous, c'est-à-dire : Cette intercession de JESUS-CHRIST n'est pas accompagnée d'humiliation & de soumission comme celle des Saints & des autres fidelles; mais ce n'est autre chose que la démonstration de la volonté que son Pere exauce au même-temps.*

*†. 26. Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pecheurs, & plus élevé que les cieux.*

*Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci. Le sens est : La raison pourquoi le Sacerdoce Levitique a été changé, & que celui de JESUS-CHRIST a été substitué en sa place, c'est que le Levitique étoit incapable d'opérer le salut de l'Eglise, tous les Prêtres étant des pecheurs, & n'y ayant que JESUS-CHRIST seul qui fût innocent, & qui pût par conséquent satisfaire pleinement à son Pere pour les pechés des hommes.*

*Saint, à l'égard de Dieu auquel il est entièrement consacré.*

*Innocent*, à l'égard des hommes, faisant du bien à tout le monde, & ne faisant mal à personne.

*Sans tache*, à l'égard de son humanité, qui n'a jamais contracté aucun péché.

*Séparé des pecheurs*, c'est-à-dire, exempt de toute participation au péché, & en cette qualité hors du nombre de tous les autres hommes qui sont pecheurs.

*Et plus élevé en dignité que les cieux*, c'est-à-dire, qui est élevé au plus haut des cieux; ce qu'il dit pour montrer qu'il est toujours présent devant son Pere, afin d'y interceder pour les hommes. Il semble qu'en toutes ces qualités l'Apôtre ait quelque égard à la sainteté & à la pureté legale des Prêtres Levitiques, & à ce que dans le temple ils étoient séparés du reste du peuple, tant par le tabernacle, où il n'étoit permis à aucun du peuple d'entrer; que par le Saint des Saints, où il n'entroit que le souverain Pontife. Il veut dire que la verité de toutes ces figures ne se rencontre que dans JESUS-CHRIST seul, & que c'est pour cela que lui seul est capable d'operer le vrai salut des fideselles, signifié par toutes les purifications legales.

¶. 27. *Qui ne fut point obligé comme les autres Pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premierement pour ses propres pechés, & ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.*

*Qui ne fût point obligé comme les autres Pontifes Levitiques, qui étoient tous sujets au péché, & par consequent obligés à offrir des sacrifices pour eux-mêmes aussi-bien que pour le peuple.*

*A offrir tous les jours des victimes*, ce qui est une marque d'imperfection, & ce qui montre qu'aucune de ces victimes legales n'est capable d'expier

parfaitement le peché, puisqu'il faut les réitérer tous les jours. Il ne s'ensuit pas de là qu'on ne puisse réitérer le sacrifice de la Messe, ni que la réitération soit une marque de l'imperfection de celui de la croix, parcequ'ils ne sont l'un & l'autre qu'un même sacrifice, & que lorsque celui de la Messe se réitere, ce n'est pas tant le sacrifice de la croix qui se réitere que la memoire de ce sacrifice, qui est l'unique cause meritoire de la remission des pechés

*Premierement pour ses propres pechés, &c.* Car la charité commence toujours par soi-même en ce qui regarde le salut; & le respect qu'on doit à Dieu ne souffre point que l'on se présente à lui pour reconcilier les autres, lorsqu'on sent sa propre conscience chargée de pechés.

*Ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même, non pour ses propres pechés, puisqu'il en étoit exempt, mais pour ceux du peuple: ou s'il a souffert pour lui-même, ç'a été pour obtenir l'acceptation de ses douleurs, & par ce moyen la perfection du mystere de notre redemption.*

¶. 28 *Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles; mais la parole de Dieu confirmée par le serment, qu'il a fait depuis la loi, établit pour Pontife le Fils, qui est saint & parfait pour jamais.*

*Car la loi établit pour Pontifes des hommes foibles &c.* c'est-à-dire: La raison pourquoi les Prêtres Levitiques sont obligés de réitérer toujours leurs sacrifices, c'est que la loi n'établit dans le sacerdoce que des hommes imparfaits, & sujets à retomber toujours dans des pechés, & qui ont par conséquent tous les jours besoin de nouveaux sacrifices pour les expier; mais comme Dieu, en abolissant cette loi, a établi pour Prêtre de la nouvelle, son propre

propre Fils qui est exempt de tout peché, parfaitement saint, innocent, & incapable de jamais tomber dans le peché, il est visible qu'il n'a pas besoin d'en faire l'expiation, ni d'offrir à son Pere d'autre sacrifice que celui qu'il lui a offert une fois pour la remission entiere des pechés de ses fidelles.

\*\*\*\*\*

S E N S   S P I R I T U E L.

☿. I. jusqu'au II. **C** *Ar ce Melchisedech Roi de Salem & Prêtre du Dieu Très-haut, qui vint au-devant d'Abraham, &c.*

C'est avec grande raison que saint Paul appelle Melchisedech premierement Roi de justice, & ensuite Roi de paix; parcequ'on ne sçauroit avoir la paix, au-moins avec Dieu, sans être juste, comme le même Apôtre le témoigne: *Ainsi étant justifiés Rom. par la foi, ayons (Gr. nous avons) la paix avec Dieu 5. 10 par JESUS - CHRIST notre Seigneur.* Mais parcequ'on ne peut être parfaitement juste en cette vie, il s'ensuit aussi qu'il est impossible d'avoir avec Dieu une paix parfaite; ce n'est pas qu'on ne commence en partie dès ce monde de jouir de cette *paix de Dieu qui surpasse toute pensée, elle aug- Pbil. 4<sup>e</sup> mente même à proportion qu'on s'acquitte de ce 7. qu'on doit à Dieu & au prochain, en quoi consiste toute la justice; Dieu multipliant la paix de ses serviteurs selon qu'ils lui sont fidelles, comme au contraire il fait la guerre aux impies, & ne laisse jamais en repos ceux qui ne lui sont pas soumis. Les méchans, dit le Prophete, sont comme une mer Isa. 57. toujours agitée, qui ne peut se calmer, & dont les 21. flots vont se rompre sur le rivage avec une écume sale.*

*ô bourbeuse. Il n'y a point de paix pour les méchants, dit le Seigneur*, soit que Dieu les tourmente par lui-même, ou par leurs propres consciences, qui sont les plus cruels bourreaux que les méchants puissent avoir. Que s'il s'en trouve quelqu'un qui ait perdu tout sentiment, ce qui est très-rare, il n'en est que plus malheureux, comme un malade n'est jamais en plus mauvais état, & plus proche de la mort, que quand ses maux lui sont insensibles.

Or cette paix, dont les justes jouissent ici-bas, n'est pas incompatible avec les afflictions de la vie présente, au-contraire il est dangereux de n'y avoir point de part; car comme la prospérité corrompt le cœur, l'affliction le purifie; ainsi les justes sont, comme le dit saint Paul de lui-même, remplis de joie au milieu de leurs souffrances, & jouissent toujours de cette tranquillité de conscience & de cette paix intérieure que le monde ne connoît pas; *securus mens iuge convivium.*

2. Cor.  
II. 4.

*Y. 11. jusqu'au 26. Que si le sacerdoce de Levi. avoit pu rendre les hommes justes & parfaits, qu'auroit-il été besoin qu'il se levât un autre Prêtre, &c.*

Matth.  
I. 20.

La loi ancienne ne pouvant conduire personne à la perfection, c'est-à-dire, ne pouvant par elle-même donner la vie, le salut, la remission des pechés, il a fallu que Dieu en ait établi une autre qui en fût capable; ce qui n'auroit pas été nécessaire, si la loi ancienne l'eût pu faire; il s'ensuit de là, que pour être sauvé, il faut être parfait; puisqu'il n'a été nécessaire que Dieu établît une loi, que parceque la première ne pouvoit conduire à la perfection: c'est pourquoi le Sauveur du monde déclare dans son Evangile, que *si la justice des Chrétiens n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la*



*loi & des Pharisiens , qu'ils n'entreroient point dans le royaume du ciel. La justice des Scribes & des Pharisiens ne suffisoit donc pas pour être sauvé ; puisque la loi ancienne pouvoit la donner. Moïse dit touchant la justice qui vient de la loi : Que celui qui en observera les ordonnances , y trouvera la vie ; & néanmoins avec cette justice on ne pouvoit être sauvé , parcequ'elle n'étoit pas parfaite. La justice, le salut & la vie que la loi donne n'est qu'une justice extérieure, un salut & une vie temporelle, caduque & perissable ; c'est pour cela qu'il étoit nécessaire que Dieu donnât une autre loi qui eût le pouvoir d'ajouter à cette justice extérieure , une qui fût aussi intérieure , une vie & un salut éternel, c'est-à-dire, une justice parfaite , qui nous fist non seulement garder extérieurement les commandemens , comme faisoient les Juifs , mais qui nous les fist aimer de tout notre cœur , puisque c'est cet amour qui est l'accomplissement de la loi , & en quoi consiste la perfection nécessaire pour être sauvé éternellement. Ainsi il ne suffit pas d'être exempt des crimes grossiers pour être sauvé , & l'on peut observer extérieurement les commandemens de Dieu & de l'Eglise , sans avoir aucune part au royaume de Dieu ; mais il faut que ce soit l'esprit de Dieu qui nous fasse agir , & que le principe de toutes nos actions soit la charité qui naît d'un cœur pur , d'une bonne conscience & d'une foi sincère ; car quelque chose que puissent faire les hommes . s'ils n'ont la charité , ils ne font rien , & ce qu'ils font ne leur sert de rien pour leur salut.*

*ψ. 26. jusqu'à la fin. Car il étoit bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme celui-ci , saint , innocent , sans tache , séparé des pecheurs , & plus élevé que les cieux , &c.*

Il étoit sans doute bien raisonnable que celui qui devoit effacer les pechés du monde & le reconcilier avec Dieu, fût lui-même *sans tache & sans péché*; & que la victime qu'il devoit offrir pour operer cet effet merveilleux, fût si pure & si sainte, qu'elle pût être d'une excellente odeur pour plaire à la Majesté divine. C'est ce que JÉSUS-CHRIST a parfaitement accompli : il a été tout ensemble dans ce sacrifice le Pontife & la victime, & a offert seulement une seule fois une hostie qui a eu plus de force pour appaiser son Pere que tous les sacrifices qui avoient été faits depuis le commencement du monde.

Mais comme ceux qui participent au sacerdoce de JÉSUS-CHRIST, ont été établis pour continuer d'offrir à Dieu cette hostie adorable pour le salut des hommes, & ne font avec lui qu'un même Prêtre, leur vie doit avoir un grand rapport avec celle de JÉSUS-CHRIST, & doivent être saints aussi bien que lui: *Sancti estote quia ego sanctus sum*; ce qui s'attribue principalement aux ministres de l'autel.

Ceux qui ont la juste idée qu'il faut avoir de l'éminence & de la sainteté du sacerdoce, ne s'étonnent point que durant plusieurs siècles l'Eglise n'a donné à personne l'entrée dans le ministere sacré, qui ne fût dans l'innocence de son Batême. Les Pasteurs assemblés dans les Conciles ont cru que cette innocence qu'on reçoit par le Batême étoit nécessaire au Prêtre pour représenter, autant qu'il se peut, en ce monde celle de JÉSUS-CHRIST; & que pour se bien acquitter de sa charge, & être en quelque façon Redempteur des ames comme JÉSUS-CHRIST, il ne devoit point entreprendre d'exercer un ministere si relevé, s'il étoit du nom-

*Levit.*

11. 44.  
6. 19. 2.

bre de ceux qui doivent être rachetés eux-mêmes, & tirés de la servitude du péché : Et puisque ce n'est que par la vertu de son innocence & par l'exemption de tout péché que JESUS-CHRIST nous a rachetés, il faut l'avoir imité durant tout le cours de sa vie, & avoir mené une vie d'innocence & de pénitence comme lui, pour commencer les fonctions du sacerdoce, pour y tenir sa place, & pour être l'image & l'instrument de ce grand & unique Redempteur, en rachetant comme lui les pecheurs, & les délivrant des liens où le diable les tient captifs.

Ce n'est pas assez à un Prêtre qui veut parvenir à la perfection de son état, d'avoir gardé l'innocence qu'il a reçue dans son Batême; le grand rapport qu'il doit avoir avec JESUS-CHRIST, & l'éminence de la grace qui est attachée à la dignité du sacerdoce, qui le relève plus que le Pasteur n'est relevé par-dessus ses brebis, & le soleil par-dessus les étoiles, l'engage à une autre innocence & à une autre vertu plus excellente, sur laquelle l'Eglise fonde la vocation de ceux qu'elle appelle aux fonctions du sacerdoce. Les bons & fidèles Chrétiens qui vivent dans l'innocence, ont droit d'user de plusieurs choses licites, & de vaquer à un nombre d'actions & d'occupations humaines & civiles, dont un homme que Dieu destine à la Prêtrise se doit éloigner; car la vie commune des Chrétiens, quoiqu'innocens, est interdite à celui qui se prépare à la Clericature & à la Prêtrise.

C'est pour cette raison que l'Eglise dans l'usage de sa véritable discipline a toujours retiré du commerce du monde ceux qu'elle a destiné dès leur bas âge aux fonctions du sacerdoce, pour les faire vivre d'u-

Ephes.  
6. 12.

ne maniere plus reguliere & plus sainte que le commun des fidelles qu'elle n'y destine point ; de sorte que les Clercs doivent être choisis & séparés de la grande multitude des Chrétiens, comme les Chrétiens ont été choisis & séparés de la grande multitude des payens. C'est un moyen des plus efficaces pour operer le salut, que de préparer avec grand soin ceux qui sont destinés à travailler à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministere, à l'édification du corps de JESUS - CHRIST.



## CHAPITRE VIII.

1. **T**out ce que nous venons de dire se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté,

2. étant le ministre du sanctuaire, & de ce veritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.

3. Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes ; c'est pourquoi il est necessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.

4. Si donc c'étoit quel-

1. **C**apitulum autem super ea quæ dicuntur : Talem habemus Pontificem, qui consedit in dextera sedis magnitudinis in cælis,

2. sanctorum minister, & tabernaculi veri, quod fixit Dominus, & non homo.

3. Omnis enim Pontifex ad offerendum munera, & hostias constituitur : unde necesse est & hunc habere aliquid, quod offerat.

4. Si ergo esset super terram, nec esset

sacerdos : cum essent qui offerrent secundum legem munera,

5. qui exemplari & umbræ deserviunt caelestium. Sicut responsum est Moyse, cum consummaret tabernaculum : Vide, inquit, omnia facito secundum exemplar, quod tibi ostensum est in monte.

6. Nunc autem melius sortitus est ministerium, quanto & melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.

7. Nam si illud prius culpâ vacasset, non utique secundi locus inquireretur.

8. Vituperans enim eos dicit : Ecce dies venient, dicit Dominus : & consummabo super domum Israel, & super domum Juda, testamentum novum :

la terre, il n'auroit point-du-tout été Prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi,

5. & qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

6. Au-lieu que le nôtre a reçu une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.

7. Car s'il n'y avoit eu rien de défectueux à la première alliance, il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

8. Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui l'avoient reçue : Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israel & avec la maison de Juda ;

✧. 4. expl. qu'il auroit dû offrir.  
✧. 5. letr. servent à l'exemplaire & à l'ombre des choses célestes.

✧. 7. expl. si rien ne lui avoit manqué pour justifier les honneurs.

Exod.  
25. 40.  
AR. 74  
44

9. non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte ; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux : & c'est pourquoy je les ai méprisés , dit le Seigneur.

10. Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel , après que ce temps-là sera venu , dit le Seigneur : J'imprimerai mes loix dans leur esprit , & je les écrirai dans leur cœur ; & je serai leur Dieu , & ils seront mon peuple ;

11. & chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere , en disant : Connoissez le Seigneur ; parceque tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand :

12. car je leur pardonnerai leurs iniquités , & je ne me souviendrai plus de leurs pechés.

13. Or en appellant *cette alliance* une alliance nouvelle , il a montré que la premiere se passoit & vieillissoit : or ce qui se passe & vieillit , est proche de la fin.

9. non secundum testamentum quod feci patribus eorum , in die quâ apprehendi manum eorum ut educrem illos de terra Ægypti : quoniam ipsi non permanserunt in testamento meo , & ego neglexi eos , dicit Dominus.

10. Quia hoc est testamentum quod disponam domui Israel post dies illos , dicit Dominus : Dando leges meas in mentem eorum , & in corde eorum superscribam eas : & ero eis in Deum , & ipsi erunt mihi in populum :

11. & non docebit unusquisque proximum suum , & unusquisque fratrem suum , dicens : Cognosce Dominum ; quoniam omnes scient me à minore usque ad majorem eorum :

12. quia propitius ero iniquitatibus eorum , & peccatorum eorum jam non memorabor.

13. Dicendo autem novum , veteravit prius. Quod autem antiquatur & senescit , prope interitum est.



## S E N S L I T T E R A L.

¶ 1. *T*out ce que nous venons de dire se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté.

Tout ce que nous venons de dire, touchant l'excellence du sacerdoce de la nouvelle loi par-dessus l'excellence du sacerdoce Levitique, se réduit à ceci ; surquoi les Hebreux doivent faire plus d'attention, comme étant la chose qui s'oppose davantage à leur sens, & qu'ils ont plus de peine à comprendre, étant accoutumés à juger de la Religion par le culte extérieur.

Que le Pontife que nous avons dans la nouvelle loi, qui est JESUS-CHRIST, est si grand, c'est-à-dire, est tout autre que le Pontife Levitique, n'y ayant rien de terrestre, de sensible, ni d'extérieur dans sa sacrificature, comme dans celle du Pontife de l'ancienne loi, qui ne consistoit que dans des observations sensibles & extérieures ; au-lieu que toutes les fonctions du sacerdoce de JESUS-CHRIST sont invisibles, spirituelles & celestes ; ce qui fait assez voir que les observations du sacerdoce Levitique n'en étoient que de grossières figures.

Qu'il est assis dans le ciel, c'est-à-dire, qu'il n'est plus, comme le Pontife Levitique, en posture de suppliant & debout devant l'Arche dans le sanctuaire matériel, mais qu'il fait la fonction de Pontife dans le ciel auprès de Dieu même en égalité d'honneur & de puissance avec lui.

*A la droite du trône de la souveraine Majesté : il oppose tacitement le vrai trône de Dieu à l'Arche d'alliance, qui étoit apellée trône de Dieu.*

*¶. 2. Etant le ministre du sanctuaire, & de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, & non pas un homme.*

*Etant le ministre du sanctuaire, & de ce véritable tabernacle, c'est-à-dire, y exerçant les fonctions de son sacerdoce comme dans le vrai sanctuaire & dans le vrai tabernacle, dont le sanctuaire & le tabernacle Levitique n'étoient que la figure. Voyez Hebr. 8. 4. & c. 12. v. 24. Il fait cet office de Pontife dans le ciel en représentant à son Pere le merite de ses souffrances & de sa mort, comme les Prêtres Levitiques faisoient leur fonction dans le tabernacle pour l'expiation des péchés du peuple par le sang des victimes, & comme le Pontife portoit dans le sanctuaire le sang des expiations anniversaires. Voyez Levit. 16. 15.*

*Que Dieu a dressé, & non pas un homme.* Il dit ceci, pour marquer la difference de ce tabernacle celeste que Dieu même a dressé par la creation, d'avec le tabernacle Levitique qui étoit dressé par les hommes, & qui se transportoit d'un lieu à l'autre, pour faire voir ensuite, que le tabernacle materiel devoit finir, au-lieu que le celeste doit demeurer éternellement; il faut uniquement s'attacher à celui-ci, & non pas à l'autre.

*¶. 3. Car tout Pontife est établi pour offrir à Dieu des dons & des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.*

*Car tout Pontife est établi, selon la loi de Moïse, pour offrir à Dieu des dons & des victimes. Voyez c.*



AUX HEBREUX. CHAP. VIII, 60  
dessus la difference des dons & des victimes, ch. 5.  
v. 1. L'Apôtre donne la raison pourquoi JESUS-CHRIST doit encore faire l'office de sacrificeur dans le ciel, & il dit que c'est à cause de la qualité de Pontife qu'il y possède toujours, & qui l'oblige nécessairement à en faire les fonctions.

*C'est pourquoi il est nécessaire, afin qu'il y ait une entiere correspondance de la verité à la figure, c'est-à-dire, du Pontife de la loi nouvelle au Pontife Levitique; que celui-ci, c'est-à-dire, le Pontife de la loi nouvelle, qui est JESUS-CHRIST, ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir, qui soit proportionné à l'excellence de son sacerdoce; de même que les Prêtres Levitiques offroient des dons & des victimes proportionnées à la qualité de leur sacerdoce, qui étoit sensible & materiel.*

*ψ. 4. Si donc c'étoit quelqu'une des choses qui sont sur la terre, il n'auroit point-du-tout été Prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi.*

*Si donc, &c. L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit au verset 1. Que JESUS-CHRIST exerce les fonctions de son sacerdoce dans le ciel, & non sur la terre; & il montre que cela doit être ainsi, parceque JESUS-CHRIST n'étant pas de la tribu de Levi, ce n'est point à lui à exercer les fonctions du sacerdoce terrestre. De plus, il n'est nullement convenable que JESUS-CHRIST exerce sur la terre la fonction de son sacerdoce, puisque le sacerdoce Levitique qui en est la figure, est le seul qui puisse y être exercé selon la loi. Antr. Saint Paul veut dire, que JESUS-CHRIST ne fait pas sa demeure sur la terre, mais au ciel; & il prouve que cela doit être ainsi, parceque le sacerdoce de JESUS-CHRIST, selon l'ordre de Melchisedech,*

ne pouvant pleinement s'établir que par l'abolition du Levitique qui le représentoit, ni cette abolition avoir lieu que par la mort & l'Ascension de JÉSUS-CHRIST, qui étoient l'accomplissement de ce sacerdoce figuratif; il est certain que si JÉSUS-CHRIST avoit toujours été sur la terre, il n'auroit pu être Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, ni exercer les fonctions de ce nouveau sacerdoce, mais qu'au contraire le Levitique auroit toujours été en vigueur, c'est-à-dire, que la figure auroit toujours subsisté, sans être jamais suivie de la vérité.

*v. 5. Et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures & des ombres des choses du ciel, ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devoit dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.*

*Et qui rendent en effet à Dieu le culte, &c.* c'est-à-dire : La figure & la vérité étant incompatibles, il n'est pas possible que le sacerdoce de JÉSUS-CHRIST, qui est figuré par le sacerdoce Levitique, puisse s'exercer extérieurement sur la terre en la même manière que le Levitique : mais celui de JÉSUS-CHRIST, qui est le modèle, se doit exercer spirituellement dans le ciel ; comme le Levitique, qui est la figure, a toujours été exercé sensiblement sur la terre.

*Ainsi, . . . . Ayez soin de faire tout, &c.* Il dit ceci par allusion. Le sens est : Comme Moïse dressa le tabernacle selon le modèle & l'idée toute celeste qu'il en avoit reçue de Dieu ; aussi toute la sacrificature Levitique n'a pour unique but que de représenter la sacrificature spirituelle de JÉSUS-CHRIST, & d'en être l'image & la figure, quoi-

que cette figure soit fort imparfaite. C'est pourquoy il dit que c'est une ombre, voulant signifier l'imperfection de cette représentation, & pour montrer qu'elle n'a rien de solide & de réel.

*v. 6. Au-lieu que le nôtre a reçu une sacrificature d'autant plus excellente, qu'il est le mediateur d'une meilleure alliance, & qui est établie sur de meilleures promesses.*

*Au-lieu que le nôtre a reçu de son Pere éternel, qui lui en a fait le don par la bouche de David, en l'établissant Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, une sacrificature d'autant plus excellente, que la Levitique. Le sens est: Que dans l'état du nouveau Testament la sacrificature de JESUS-CHRIST ne devoit pas être terrestre & charnelle comme celle des Juifs, dont l'alliance étoit terrestre, & fondée sur des promesses charnelles: mais qu'elle devoit être toute spirituelle, & proportionnée à l'alliance de grace qui est toute spirituelle. D'où il laisse à conclure qu'il doit être au ciel, puisque sa sacrificature doit être toute celeste.*

*Qu'il est le mediateur entre Dieu & les hommes, d'une meilleure alliance, que la premiere, qui est celle de Dieu avec les Juifs, dont Moïse étoit le mediateur, & qui étoit toute charnelle. Or cette alliance consistoit dans une obligation reciproque contractée entre Dieu & les Juifs par le ministere de Moïse, par laquelle les Juifs s'obligeoient d'observer la loi moyennant la récompense temporelle qu'ils en esperoient; & Dieu s'obligeoit reciproquement envers les Juifs à les récompenser temporellement, moyennant cette observation: au-lieu que l'alliance de la nouvelle loi est toute spirituelle, Dieu s'obligeant par son Fils qui est le mi-*

nistre de cette alliance , non seulement de récompenser de la vie éternelle les fidèles qui observent les commandemens pour l'amour de lui , mais même de leur donner l'amour nécessaire pour les observer , ce qu'il ne faisoit pas dans la première alliance : ainsi, comme cette alliance est plus excellente , c'est-à-dire , plus spirituelle que n'étoit la première , il ne faut pas s'étonner si le culte & la sacrificature de cette alliance est aussi plus spirituelle.

*Et qui est établie sur de meilleures promesses , qui sont la vie éternelle & les moyens d'y parvenir.*

*ψ. 7. Car s'il n'y avoit en rien de défectueux à la première alliance , il n'y auroit pas eu lieu d'y en substituer une seconde.*

*Car s'il n'y avoit en rien de défectueux , &c.* L'Apôtre prouve que l'alliance nouvelle est la plus excellente , puisque Dieu l'a substituée en la place de la première, ce qu'il n'auroit jamais fait si la première eût été suffisante & parfaite. Or son imperfection consistoit en ce qu'elle n'étoit que charnelle & que figurative de la nouvelle. De sorte qu'elle ne pouvoit nullement perfectionner ses sectateurs, mais au-contraire elle leur étoit par accident une occasion de pecher, leur faisant des commandemens sans leur donner la grace de les accomplir.

*ψ. 8. Et cependant Dieu parle ainsi , en blâmant ceux qui l'avoient reçue : Il viendra un temps , dit le Seigneur , où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israel & avec la maison de Juda.*

*Et cependant Dieu parle ainsi par le Prophete en blâmant ceux qui l'avoient reçue ; l'Apôtre ne dit pas en blâmant l'alliance, parcequ'elle étoit sainte d'elle-même & de la part de Dieu, mais il dit, en*

*blâmant ceux qui l'avoient reçûe*, pour montrer l'imperfection de la loi qui n'avoit pû surmonter les vices de ses sectateurs ni les exempter des crimes pour lesquels Dieu les blâme.

*Il viendra un temps, dit le Seigneur, c'est-à-dire, le temps du Messie. Voyez Jerem. 31. 31.*

*Où je ferai une nouvelle alliance qui sera toute spirituelle, & fondée sur des promesses purement spirituelles; & de plus, qui sera ferme & inébranlable, ne dépendant plus de la mutabilité & de l'inconstance de l'homme; mais étant appuyé sur le fondement inébranlable de ma volonté & de ma grace.*

*Avec la maison d'Israel & avec la maison de Juda. Il dit ceci parceque les Juifs ont été les premiers convertis, & que JESUS-CHRIST étoit venu premierement pour eux: ou-bien, par la maison d'Israel & de Juda, il faut entendre generalement tous les fidelles qui sont les vrais Israelites & les Juifs en esprit. Voyez Rom. 9. 6.*

*¶ 9. Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte; car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux: & c'est pourquoy je les ai méprisés, dit le Seigneur.*

*Non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs peres. C'est-à-dire, non selon l'alliance que j'ai faite avec les anciens Israelites, laquelle étoit destituée de grâce, & qui n'avoit pour fondement que la seule volonté de l'homme, à qui Dieu donnoit sa loi à observer; moyennant laquelle observation il lui promettoit pour récompense une vie heureuse en ce monde; au-lieu que ne l'observant pas, il ne pouvoit éviter la mort. Qui fecerit ea vivet in illis.*

*Galat. 3. 10.* *Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus que scripta sunt in libro legis ut faciat ea.*

*Au jour que je les pris par la main pour les faire sortir de l'Egypte.* Cette expression marque la protection particuliere de Dieu sur ce peuple, la puissance dont il se servit pour les faire sortir de l'Egypte, & la captivité dont il les délivra. Car l'on a coutume de prendre par la main ceux que l'on met en liberté.

*Car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avois faite avec eux, c'est-à-dire; puisque cette premiere alliance est demeurée sans effet par le vice des hommes qui l'ont rendue inutile par leurs transgressions, j'en vas faire une autre plus certaine & plus ferme, qui ne soit point fondée sur leur volonté muable & inconstante, mais qui soit fondée sur ma grace.*

*Matth. 21. 43.*

*Et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur, en abandonnant le corps de la nation des Juifs, qui étoient les sectateurs de l'ancien Testament, pour faire une nouvelle alliance avec les Chrétiens. Auferetur à vobis regnum Dei, & dabitur genti facienti fructus ejus.*

*ψ. 10.* *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur: J'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur; & je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple:*

*Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, &c.* Le sens est: L'alliance que je ferai avec les fidelles, qui sont les vrais Israelites de Dieu, après la venue du Messie, ne sera plus fondée sur la volonté muable, fragile & corrompue de l'homme, mais sur ma grace, par laquelle je leur  
ferai

serai accomplir les conditions de cette alliance, en leur inspirant la connoissance, l'amour & l'observation de ma loi. Voyez Ps. 4. 7. Rom. 6. 17.

*J'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur*, au-lieu que la loi de la première alliance étoit écrite sur la pierre, pour montrer la dureté du cœur de ceux à qui elle étoit donnée.

*Et je serai leur Dieu, & ils seront mon peuple*, c'est-à-dire, parcequ'ils m'honoreront comme leur Dieu par l'observation de mon alliance & de mes préceptes, je les traiterai aussi comme mon peuple. Et ainsi cette alliance sera parfaite étant observée de part & d'autre, & durera éternellement.

v. 11. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere, en disant: Connoissez le Seigneur, parceque tous me connoîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.*

*Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner, &c.* Ceci ne s'entend, selon le sentiment de plusieurs, que de l'état de la vie bienheureuse, qui sera la consommation & la perfection de cette alliance. Que si on l'entend de la vie présente; ces mots, *chacun d'eux*, se doivent rapporter seulement aux personnes, dont il parle au verset précédent, qui ont la loi de Dieu écrite dans leurs cœurs. Car il est vrai de toutes ces personnes qu'elles n'ont pas besoin qu'on les enseigne à connoître Dieu, c'est-à-dire d'une connoissance affectueuse & amoureuse, ni qu'on leur dise de connoître sa volonté, puisque cette sorte de connoissance leur est suffisamment donnée en vertu de cette loi intérieure & spirituelle. Ce qui n'empêche pas que Dieu ne se soit servi du ministère extérieur des hommes pour l'é-

crire & la graver dans leur cœur, & qu'après l'y avoir une fois écrite, il ne se serve encore du même ministère pour l'y conserver & même pour l'y imprimer plus profondément.

Ou-bien ceci est dit par hyperbole, pour montrer que la connoissance de Dieu se répandra par toutes les nations, & qu'elle se rendra commune indifferemment à tous les hommes, au lieu que dans l'ancien Testament elle étoit renfermée dans une petite partie du peuple Juif.

¶. 12. *Car je leur pardonnerai leurs iniquités, & je ne me souviendrai plus de leurs pechés.*

*Car je leur pardonnerai leurs iniquités, &c.* c'est-à-dire, tous ces privilèges du nouveau Testament n'auront point d'autre fondement que ma grace & ma miséricorde, par laquelle je remettrai gratuitement les pechés de mes fidèles, pour les disposer ensuite à recevoir la plénitude de mes grâces.

¶. 13. *Or en appellant cette alliance une alliance nouvelle, il a montré que la première se passoit & vieillissoit : Or ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin.*

*Or en appellant..... ce qui se passe & vieillit est proche de sa fin.* C'est une autre raison pour montrer l'abolition de la première alliance. Elle est fondée sur ce que Dieu par le Prophète appelle la seconde alliance *nouvelle*, ce qui montre que la première étoit déjà vieille du temps de Jeremie ; & qu'ainsi elle étoit déjà proche de sa fin dès ce temps-là.





SENS SPIRITUEL.

¶ 1. jusqu'au 10. **T**out ce que nous venons de dire se réduit à ceci : Que le Pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté, &c.

Pour parler dignement du sacerdoce de JESUS-CHRIST, il faudroit être dégagé des liens de ce corps vil & abjet, pour le contempler assis à la droite du trône de la souveraine Majesté ; c'est là où il exerce d'une manière inconcevable à l'esprit humain les fonctions de son sacerdoce ; c'est là où il produit pour son Eglise les opérations merveilleuses de cette toute-puissance divine qu'il a reçue de son Pere dans sa Resurrection ; & qu'il a reçue comme la récompense des merites infinis de sa vie & de sa mort, lorsque son Pere l'a fait paroître avec une gloire telle que devoit être celle de son Fils unique, sortant du tombeau tout triomphant de la mort & souverain maître de la vie. Que s'il s'est offert à son Pere sur la croix, c'est plutôt comme victime que comme Prêtre ; ainsi ç'a été proprement dans sa Resurrection qu'étant devenu immortel, & , comme dit saint Augustin, Dieu tout entier, *totus Deus*, il est entré, comme Pontife des biens à venir, dans le véritable sanctuaire qui est le ciel.

Saint Paul, dans les Actes, confirme cette vérité, en témoignant que le Pere a dit à JESUS-CHRIST au jour de la Resurrection ces paroles du Pseaume 2. *Vous êtes mon Fils, je vous ai engen-*

*dré aujourd'hui.* Car comme ces paroles ont le même sens que celles du Pseaume 109. où le Pere dit encore à son Fils: *Je vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour,* le saint Prophete ajoute: *Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable: Que vous êtes le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech;* ce qui fait voir qu'il a été consacré Prêtre parfait, lorsqu'il est né d'une maniere nouvelle en sortant du tombeau, & commençant d'être & de vivre de nouveau dans un corps tout glorieux & divin, dans lequel il offre à Dieu un sacrifice éternel dans le ciel, & fait dans l'Eglise toutes les fonctions d'un Prêtre éternel par des hommes & des Prêtres mortels, à qui il communique cette puissance divine, qu'il n'a pu avoir en sa perfection qu'en cessant d'être ce qu'il étoit en son corps mortel. Or il la leur communique pour operer en son nom les fonctions sacrées qui appartiennent à leur ministère, & sur-tout trois effets merveilleux de cette toute-puissance; sçavoir, la remission des péchés, la consécration de son corps & de son sang, & la prédication de la sainte parole pour le salut & la sanctification des peuples.

Comme donc ceux qui participent au sacerdoce de JESUS-CHRIST, doivent avoir quelque ressemblance avec ce modèle divin qu'ils sont obligés d'imiter & de retracer dans toute la conduite de leur vie, il faut qu'ils deviennent si spirituels en vivant dans un corps mortel, qu'ils méritent d'être éternellement les Prêtres du Dieu vivant selon l'ordre de Melchisedech, comme JESUS-CHRIST l'est pour l'éternité, & qu'ils fassent paroître dans l'excellence de leur vertu l'éminence & la grandeur de la dignité sainte à laquelle ils ont été appelés;

c'est une chose monstrueuse que de voir une vie basse dans un état élevé, dit saint Bernard, *dignitas summa, & vita ima.*

¶ 10. *Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israel, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur: j'imprimerai mes loix dans leur esprit, & je les écrirai dans leur cœur, &c.*

Dieu n'a point tenu ses promesses aux Juifs, parcequ'ils n'ont point gardé son alliance; ainsi cette alliance qu'il avoit faite avec eux a été rompue des deux côtés, il a fallu par consequent en faire une nouvelle qui fût observée de part & d'autre; car qui dit alliance, marque un accord & une union de deux parties; dans la premiere alliance Dieu avoit fait graver la loi sur des tables de pierre; dans la seconde, il la fait imprimer dans l'esprit, & par ce moyen les hommes qui reçoivent cette loi dans l'interieur de leurs ames, l'accomplissent facilement; au-lieu qu'auparavant ils ne l'avoient jamais pu observer selon l'esprit, quoique l'ancienne fût la même que la nouvelle pour les commandemens qui y sont contenus; car il étoit aussi-bien ordonné aux Juifs qu'il l'est aux Chrétiens, *d'aimer Dieu de tout leur cœur, & leur prochain comme eux-mêmes.* La difference qui est donc entre l'ancien & le nouveau Testament: c'est que l'un n'a point été observé, & que l'autre l'est; si on en demande la raison, c'est que les Juifs n'aimoient point les commandemens que Dieu leur faisoit, & ne le servoient que par la crainte d'en être punis; au-lieu que dans la nouvelle alliance on aime la loi de Dieu, parcequ'elle est imprimée dans le cœur, & en l'aimant on aime Dieu même: Car quoique les Juifs gardassent exactement toutes les ordonnances de la

*Dent. 6.  
5.  
Levit.  
19. 18.  
34.*

loi, ils eussent bien voulu s'en dispenser, s'ils n'eussent appréhendé d'être punis s'ils y manquoient; ainsi ce n'étoit que par contrainte s'ils la gardoient; mais la nouvelle alliance n'est pas seulement gardée extérieurement par la crainte des châtimens, elle est aussi dans le cœur de ceux qui l'observent, & l'aiment de telle sorte, que quand il n'y auroit aucune peine à craindre en la violant, ils ne laisseroient pas d'en pratiquer les regles; ce qui fait voir qu'il ne suffit point de faire extérieurement ce que la loi commande, si l'on ne le fait avec affection.

On voit par là quelle est l'excellence de la loi évangélique au-dessus de la loi écrite, en ce que celle-là, que l'Apôtre saint Jacques appelle la *loi parfaite & la loi de liberté*, fait pratiquer avec plaisir ce qui est ordonné par les préceptes. Depuis la chute de notre premier pere, la loi naturelle que Dieu avoit imprimée dans l'intérieur de l'ame, pour faire connoître à l'homme ce qu'il falloit faire & ce qu'il falloit éviter pour lui plaire, ayant été effacée par l'habitude au peché, Dieu a donné la loi écrite pour rétablir cette connoissance; mais cette loi n'a point donné la force nécessaire pour éviter le peché, & faire des œuvres de justice. La loi nouvelle a réparé ces deux défauts: car elle nous donne non seulement la lumière pour connoître ce que nous sommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoissons. Elle ne montre pas seulement la vérité, mais elle donne aussi la charité, & met dans le cœur un amour sincere des commandemens de Dieu, & les fait pratiquer avec une satisfaction & une douceur que nul ne connoît bien que celui qui la ressent; de sorte qu'il n'y a point de peine qui soit pé-

nable à celui qui a la loi de Dieu dans le cœur, parcequ'il aime la peine : *Non laboratur quia labor amatur*, dit saint Augustin ; & la voie des commandemens de Dieu, qui est *la voie étroite*, devient large & spacieuse pour lui, parceque l'amour lui a élargi le cœur ; c'est ce que témoigne le Prophete roi : *J'ai couru*, dit-il, *dans la voie de vos commandemens, lorsque vous avez élargi mon cœur* : Ps. 218.  
32.

La voie du ciel est étroite pour ceux dont le cœur est resserré ; mais elle est large pour ceux dont le cœur est élargi par la charité. Il arrive assez souvent que ceux qui manquent de charité trouvent la voie du ciel trop étroite, & cherchent des personnes qui leur étendent cette voie, au lieu de prier Dieu qu'il leur étende le cœur par son amour ; mais ce sont des aveugles qui en suivent d'autres :

*Ve cæcis ducentibus, va cæcis sequentibus.*

ψ. 11. jusqu'à la fin. *Et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain & son frere, en disant : Connoissez le Seigneur ; parceque tous me connoîtront depuis le plus petit jusqu'au plus grand, &c.*

*Heureux celui que vous instruisez, Seigneur, &* Ps. 91.  
*à qui vous enseignez votre loi*, dit le Prophete roi. Il 12.  
ya bien de la difference entre ce que les hommes enseignent, & ce que Dieu enseigne par lui-même ; les hommes peuvent enseigner, mais ils ne peuvent faire que des disciples vains & orgueilleux, & d'autant plus insensés qu'ils se croient plus sages, à moins que Dieu ne les instruisse interieurement, & ne corrige la folie de cette fausse sagesse, *par la folie* 1. Cor.  
*apparente d'un aneantissement plus sage que toute la* 1. 25.  
*sagesse des hommes. Car tous les hommes, dit le Sage, qui n'ont point la connoissance de Dieu, ne sont que vanité.*

Cette connoissance ne s'acquiert point par le travail & l'étude, ni par les instructions des maîtres: Les paroles des hommes, dit saint Augustin, peuvent bien nous frapper les oreilles du corps; mais il faut qu'il y ait un autre maître qui nous instruisse en même-temps au-dedans. L'homme n'apprend rien à l'homme, il a beau l'avertir, c'est inutilement qu'il le fait quand il s'agit des vérités du salut; si le maître ne parle au-dedans, tout ce que ceux qui sont établis pour instruire, peuvent faire, n'aboutit qu'à des secours extérieurs & à des avertissemens. Il n'appartient qu'à l'Homme-Dieu de pénétrer jusques dans l'intérieur & de nous enseigner par ses inspirations.

Or cette science des Saints a deux grands avantages; le premier, c'est qu'elle instruit intérieurement de toutes choses; le second, c'est que ce qu'elle enseigne est la vérité même sans aucun mélange de fausseté. C'est ce que saint Jean déclare dans son Epître: *Quant à vous, dit-il, vous avez reçu l'onction du Saint, & vous connoissez toutes choses. Et plus avant: Vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne; mais comme cette même onction vous enseigne toutes choses, & qu'elle est la vérité exempte de tout mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle enseigne.* On peut voir l'explication de ce même endroit de saint Jean, & ce qu'on a dit ailleurs en plusieurs endroits sur ce sujet.





CHAPITRE IX.

1. **H** Abuit quidem & prius, justificationes culturæ, & Sanctum sæculare.

2. Tabernaculum enim factum est primum, in quo erant candelabra, & mensa, & propositio panum, quæ dicitur Sancta.

3. Post velamentum autem secundum, tabernaculum, quod dicitur Sancta sanctorum :

4. aureum habens thuribulum, & arcam testamenti circumtectam ex omni parte auro, in qua urna aurea habens manna, & virga Aaron, quæ fronderat, & tabulæ testamenti.

5. Superque eam erant Cherubim gloriæ obumbrantia propitiatorium : de quibus non est modo dicendum per singula.

1. **C**ette premiere *alliance* // a eu aussi des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre.

2. Car † dans le tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition; & cette partie s'appelloit, Le Saint.

3. Après le second voile étoit le tabernacle, appelé, Le Saint des Saints,

4. où il y avoit un encensoir d'or, & l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle étoit une urne pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avoit fleuri, & les deux tables de l'alliance.

5. Au-dessus de l'arche il y avoit des Cherubins pleins de gloire, qui couvroient le propitiatoire de leurs ailes : mais ce n'est pas ici le lieu

Exod. 26. 1. 6.  
31. 8.  
† Samedi des 4. temps de Sept.

Lev. 16.  
Numb 16.

1. Reg. 8. 9.  
2. Paral. 5. 10.

†. 1. Grec, ce premier tabernacle.

de parler de tout ceci en détail.

6. Or ces choses étant ainsi disposées, les Prêtres entroient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions sacerdotales;

7. Mais il n'y avoit que le seul Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple.

8. Le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistoit.

9. Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, pendant lequel on offroit des dons & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte;

10. puisqu'ils ne confi-

6. His verò ita compositis; in priori quidem tabernaculo semper introibant sacerdotes, sacrificiorum officia consummantes;

7. in secundo autem semel in anno solus pontifex, non sine sanguine, quem offert pro sua & populi ignorantia:

8. hoc significante Spiritu sancto, nondum propalatum esse sanctorum viam, adhuc priore tabernaculo habente statum.

9. Quæ parabola est temporis instantis: juxta quam munera & hostiæ offeruntur, quæ non possunt juxta conscientiam perfectum facere servientem, solummodò in cibis, & in potibus,

10. & variis baptif-

Exod.  
30. 10.  
Levit.  
16. 2.

†. 7. expl. ce qui comprend tous les pechés, comme il paroît au chap. 15. du Levitique,

†. 9. autr. de ce temps-ci (de la loi nouvelle) selon laquelle, &c.



patibus, & iustitiis  
carnis usque ad tempus  
correctionis impositis.

stoient qu'en des viandes, en  
des breuvages, en diverses  
ablutions, & en des ceremo-  
nies charnelles; & qu'ils n'a-  
voient été imposés que jus-  
qu'au temps que cette loi se-  
roit corrigée.

11. Christus autem  
assistens pontifex futu-  
rorum bonorum, per  
amplius & perfectius  
tabernaculum non ma-  
nufactum, id est, non  
hujus creationis;

11. Mais † JESUS-CHRIST, <sup>† Dim.  
de la Pas-  
sion.</sup>  
le Pontife des biens futurs,  
étant venu dans le monde,  
est entré une seule fois dans  
le sanctuaire par un taberna-  
cle plus grand & plus excel-  
lent, qui n'a point été fait de  
main d'homme, c'est-à-dire,  
qui n'a point été formé par  
la voie commune & ordina-  
re †;

12. neque per san-  
guinem hircorum aut  
vitulorum, sed per  
proprium sanguinem,  
introivit semel in San-  
cta, æternâ redemptio-  
ne inventâ.

12. & il y est entré, non  
avec le sang des boucs & des  
veaux, mais avec son propre  
sang, nous ayant acquis une  
redemption éternelle †.

13. Si enim sanguis  
hircorum & taurorum,  
& cinis vitulæ asper-  
sus, inquinatos sancti-  
ficat ad emundationem  
carnis,

13. Car si le sang des boucs <sup>Lev. 16</sup>  
& des taureaux, & l'aspersion <sup>14.</sup>  
de l'eau mêlée avec la cendre  
d'une genisse, sanctifie ceux  
qui ont été souillés, en leur  
donnant une pureté exterieu-  
re & charnelle;

14. quantò magis  
sanguis Christi, qui

14. combien plus le sang <sup>1. Petr.</sup>  
de JESUS-CHRIST, qui <sup>1. 19.</sup>

†. 11. aut. lestr. n'est point du rang des creatures de ce monde.

1. *Jac.*  
2. 7.  
*Apoc.*  
1. 5.

par le Saint-Esprit // s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles //, pour nous faire rendre un *vrai* culte au Dieu vivant ?

per spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi ?

*Gal.* 3.  
85.

15. C'est pourquoi il est le médiateur du testament nouveau, afin que par la mort qu'il a souffert pour expier les iniquités qui se commettent sous le premier testament, ceux qui sont appelés *de Dieu*, reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis ¶.

15. Et ideo novi Testamenti mediator est, ut morte intercedente, in redemptionem earum prævaricationum, quæ erant sub priori testamento, repromissionem accipiant, qui vocati sunt æternæ hereditatis.

16. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne :

16. Ubi enim testamentum est, mors necesse est intercedat testatoris.

17. parceque le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

17. Testamentum enim in mortuis confirmatum est : alioquin nondum valet, dum vivit qui testatus est.

18. C'est pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le sang.

18. Unde nec primum quidem sine sanguine dedicatum est.

19. Car Moïse ayant recité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux & des

19. Lecto enim omni mandato legis à Moyse universo populo, accipiens sanguinem vitulorum & hircorum

†. 14. *Grec.* l'esprit éternel.

*Ibid.* *antr.* œuvres mortes. *Expl.* des pechés.

rum , cum aqua & lana coccinea , & hysso ; ipsum quoque librum , & omnem populum aspersit ,

20. dicens : Hic sanguis testamenti , quod mandavit ad vos Deus.

21. Etiam tabernaculum & omnia vasa ministerii sanguine similiter aspersit.

22. Et omnia penè in sanguine secundum legem mundantur : & sine sanguinis effusione non fit remissio.

23. Necessè est ergo exemplaria : id quidem cælestium his mundari : ipsa autem cælestia melioribus hostiis quàm istis.

24. Non enim in manufacta Sancta Jesus introivit , exemplaria verorum : sed in ipsum cælum , ut appareat nunc vultui Dei pro nobis :

25. Neque ut scipè

ŷ. 20. ANST. avec vous.

boucs avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, & en jettasur le livre même, & sur tout le peuple.

20. en disant : C'est le sang du testament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur // Exod. 24. 84

21. Il jetta encore du sang sur le tabernacle & sur tous les vases qui servoient au culte de Dieu.

22. Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les pechés ne sont point remis sans effusion de sang.

23. Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux; mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.

24. Car JESUS-CHRIST n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

25. Et il n'y est pas aussi

entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois , comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire , en portant le sang d'une victime , & non le sien propre :

26. car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la creation du monde ; au-lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles , pour abolir le péché // en s'offrant lui-même pour victime.

27. Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois , & qu'ensuite ils soient jugés ;

28. Ainsi JESUS-CHRIST a été offert une fois pour // effacer les péchés de plusieurs ; & la seconde fois il apparôitra sans avoir plus rien du péché , pour le salut de ceux qui l'attendent.

offerat semetipsum ; quemadmodum pontifex intrat in sancta per singulos annos in sanguine alieno :

26. alioquin oportebat eum frequenter pati ab origine mundi : nunc autem semel in consummatione seculorum , ad destitutionem peccati , per hostiam suam apparuit.

27. Et quemadmodum statutum est hominibus semel mori , post hoc autem iudicium :

28. sic & Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata ; secundo sine peccato apparebit expectantibus se , in salutem.

Rom. 5.  
1.  
3. Petri.  
1. 18.

¶. 26. *ansr.* pour abolir le péché il s'est présenté une seule fois à la fin des siècles , étant lui-même la victime qu'il offroit.  
¶. 28. *ansr.* pour porter sur soi les péchés.



SENS LITTERAL.

¶. 1. **C**ette premiere alliance a eu aussi des loix  
 & des reglemens touchant le culte de Dieu,  
 & un sanctuaire terrestre.

Cette premiere alliance. Grec. *Ce premier tabernacle, &c.* Il semble que ce verset se doive rapporter au verset 5. du chapitre précédent ; où l'Apôtre avoit parlé en general & confusément du tabernacle de l'ancien Testament, & du service que les Prêtres y rendoient à Dieu par des sacrifices & des ceremonies, qui n'étoient que des ombres & des figures des choses celestes. C'est comme s'il disoit : Pour revenir donc à ce que j'avois commencé sur le sujet du service legal que les Prêtres rendoient dans le tabernacle de Moïse, & pour faire voir la parfaite correspondance de leur sacrificature avec celle de JESUS-CHRIST ; je dis que comme la nouvelle a ses loix spirituelles gravées dans le cœur, aussi la premiere alliance avoit des reglemens charnels.

*Et un sanctuaire terrestre.* Grec. *mondain*, c'est-à-dire, de ce monde, humain, sensible & materiel : au-lieu que celui de la nouvelle alliance est spirituel, celeste & divin.

¶. 2. *Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier, la table, & les pains de proposition ; & cette partie s'appelloit, Le Saint.*

*Car dans ce tabernacle qui fut dressé.* L'Apôtre commence à décrire la forme & toutes les parties les plus notables de ce sanctuaire terrestre, dont il

parle au verset 1. il parlera ensuite des loix & des reglemens qu'on y observoit pour le culte de Dieu, & après, de la parfaite correspondance de ces figures avec le sacerdoce de la nouvelle alliance.

*Il y avoit une premiere partie où étoit le chandelier.* Ce chandelier qui étoit dans le premier tabernacle, représente la lumiere de la foi qu'il faut avoir en ce monde avant que d'entrer au-lieu très-saint, c'est-à-dire, au ciel. *Accedentem ad Deum oportet credere.*

*La table, & les pains, &c.* Les pains marquent la necessité de la nourriture celeste, de la grace, des sacremens, de la parole de Dieu, & sur-tout du corps de JESUS-CHRIST, pour parvenir à la vie bienheureuse.

*Le Saint.* C'est la figure de l'Eglise présente, qui est bien sainte en sa maniere, mais qui est encore sujette à des imperfections & à des foiblesses, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue dans le sanctuaire celeste, qui est le lieu très-saint où elle doit être exemte de toute infirmité, & parfaitement sainte.

*v. 3. Après le second voile étoit le tabernacle, appelé : Le Saint des Saints.*

*Après le second voile, c'est-à-dire, le grand voile qui étoit au-dedans, nommé second, à la difference de celui qui étoit à la premiere entrée du tabernacle.* Voyez Exod. 26. 31. Le premier voile plus épais que le second, qui ôtoit au peuple Juif la vûe & l'entrée du tabernacle, marque que l'infidelité de ce même peuple l'empêche d'entrer dans l'Eglise chrétienne. Le second voile qui séparoit le premier tabernacle du lieu très-saint, marque l'obscurité de la foi, qui nous empêche de contempler à découvert la gloire celeste.

*Etoit le tabernacle , appelé : Le Saint des Saints.* C'est la figure du ciel , appelé lieu très-saint , parceque Dieu y fait sa demeure , & parceque personne n'y est reçu qu'il ne soit très-pur , & tout-à-fait exempt de peché.

*v. 4. Où il y avoit un encensoir d'or , & l'arche de l'alliance toute couverte d'or , dans laquelle étoit une urne pleine de manne , la verge d'Aaron , qui avoit fleuri , & les deux tables de l'alliance.*

Où il y avoit un encensoir d'or , duquel Moïse ne fait point mention. On entend ordinairement par cet encensoir d'or , l'autel des parfums , quoiqu'il ne fût pas dans le Saint des Saints , mais le premier sanctuaire proche le voile qui les séparoit. Cet encensoir étoit la figure de JESUS-CHRIST , plein de feu & de charité , & qui prie continuellement pour nous dans le ciel.

*Et l'arche d'alliance toute couverte d'or au-dehors & au-dedans , est la figure de l'humanité de JESUS-CHRIST , dont le corps & l'ame sont intimement unis à la divinité.*

*Dans laquelle étoit , du temps de Moïse , une urne pleine de manne , &c.* car il est certain que du temps de Salomon , il n'y avoit dans l'arche que les deux tables de la loi. Voyez 3. Reg. 8. 9. 2. Paral. 5. 10. L'urne pleine de manne , étoit la figure du saint-Sacrement de l'autel ; la verge d'Aaron , marque la puissance sacerdotale ; les deux tables , sa puissance royale , en vertu de laquelle il devoit donner à son peuple les préceptes de la charité envers Dieu & envers le prochain , d'une manière plus sublime qu'ils ne furent donnés aux Juifs.

*v. 5. Au-dessus de l'arche il y avoit des Cheru-*

*bins pleins de gloire, qui couvroient le propitiatoire de leurs aîles : mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.*

*Au-dessus de l'arche il y avoit des Cherubins pleins de gloire, &c. c'est-à-dire, qu'on voyoit sur leur face une splendeur toute majestueuse. Les Cherubins qui étoient entre Dieu & le propitiatoire qu'ils couvroient de leurs aîles, marquoient que les Anges étoient les médiateurs de la première alliance, & que la grace de JÉSUS-CHRIST, médiateur de la nouvelle & figuré par le propitiatoire, étoit encore cachée sous les figures de l'ancien Testament.*

*Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail, c'est-à-dire, d'expliquer en détail le rapport & la convenance de toutes ces figures avec la vérité qu'elles représentoient.*

*¶. 6. Or ces choses étant ainsi disposées, les Prêtres entroient en tout temps dans le premier tabernacle, pendant qu'ils étoient dans l'exercice des fonctions sacerdotales.*

*Or ces choses étant ainsi disposées. Après que l'Apôtre a décrit la structure du tabernacle de Moïse & de toutes ses parties, il parle des fonctions des Prêtres, & des cérémonies qu'ils observoient dans le culte de Dieu.*

*Les Prêtres, chacun selon l'ordre & le rang de sa famille. Voyez Luc 1. 8. entroient en tout temps dans le premier tabernacle. Let. Tous les jours pendant qu'ils étoient dans l'exercice, &c. qui consistoit à offrir des sacrifices hors du tabernacle dans le parvis du peuple, & à offrir de l'encens dans le tabernacle, à y allumer les lampes, & à changer les pains de proposition pour y en exposer de nouveau.*



¶ 7. *Mais il n'y avoit que le seul Pontife qui entrât dans le second, & seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offroit pour ses propres ignorances, & pour celles du peuple.*

*Mais... & seulement une fois l'année, c'est-à-dire, seulement un jour de l'année; car il y entroit à quatre diverses fois en ce jour, dans le temps de la cérémonie des expiations; 1. pour y porter l'encensoir; 2. pour y porter l'encens; 3. pour y porter le sang du veau; 4. pour y porter le sang du bouc.*

*Non sans y porter du sang.* Il veut dire que l'entrée du sanctuaire lui étoit interdite, s'il n'y portoit du sang; & ainsi que le sang étoit comme la voie par laquelle il entroit dans le sanctuaire, parceque c'étoit l'unique moyen d'y entrer.

*Qu'il offroit pour ses propres ignorances.* Ceci rapporté à JESUS-CHRIST, ne se peut entendre que de son corps mystique, ou de lui-même comme revêtu de la figure de l'homme pecheur, & chargé d'expier en sa personne nos pechés.

*Et pour celle du peuple, c'est-à-dire, les pechés pour lesquels la loi n'ordonnoit pas la punition de mort.* Voyez Exod. 22. Deut. 19.

¶ 8. *Le Saint-Esprit nous montrant par-là que la voie du vrai sanctuaire n'étoit point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistoit.*

*Le Saint-Esprit nous montrant par-là, c'est-à-dire, par toutes les circonstances marquées dans le verset précédent, que la voie du vrai sanctuaire, c'est-à-dire, l'unique moyen d'entrer dans le ciel n'étoit pas ouvertement manifesté à l'Eglise pendant que la loi ceremoniale, signifiée par le premier tabernacle, étoit encore en vigueur.* Or il y a trois circonstan-

ces à considérer dans ce verset, par chacune desquelles le Saint-Esprit a voulu marquer en figure & en mystère cette vérité. La première, qu'il n'y avoit que le souverain Pontife, figure de JESUS-CHRIST, qui entrât dans le sanctuaire, & que l'entrée en étoit interdite à tous les Prêtres du premier tabernacle, pour montrer que le ciel ne devoit être ouvert qu'à JESUS-CHRIST & aux siens, & que l'entrée en étoit interdite, & le chemin inconnu aux sectateurs de la loi.

La seconde, que le sanctuaire n'étoit ouvert qu'une fois l'année aux jours des expiations; pour montrer que pendant tout le temps de la loi, signifié par tous les jours de l'année auxquels les Prêtres entroient dans le tabernacle, comme il est dit verset 6. le ciel étoit fermé, & qu'il ne devoit être ouvert qu'au grand jour de l'expiation générale, qui est le sacrifice de la croix.

La troisième, qu'il n'y entroit qu'avec le sang des expiations qu'il offroit pour lui-même & pour le peuple; pour montrer que le sanctuaire céleste ne seroit ouvert, ni la voie d'y aller découverte, que par l'effusion du sang de JESUS-CHRIST; & que jusqu'à ce temps-là, c'est-à-dire, pendant tout le temps de la loi, le ciel devoit demeurer fermé, & le chemin inconnu aux sectateurs de la loi. Toutes ces trois circonstances sont des figures de la même vérité.

L'on en peut ajouter une quatrième: Que le souverain Pontife offroit aussi-bien pour lui-même que pour le peuple; ce qui marquoit qu'il étoit pécheur aussi bien que le peuple; & partant qu'encore qu'il pût faire l'ouverture du sanctuaire terrestre, il étoit néanmoins incapable de faire l'ouver-

ture du vrai sanctuaire, & que ce privilege étoit réservé à JESUS-CHRIST, comme étant pur, innocent, & exempt de tout peché, & en cette qualité capable d'ouvrir le ciel à ses fidelles par le prix de son sang. Voyez Hebr. 7. 26.

¶ 9. *Et cela même étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, pendant lequel on offroit des dons & des victimes, qui ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui rendoient à Dieu ce culte.*

*Et cela même, qui vient d'être expliqué dans le verset précédent, étoit l'image de ce qui se passoit en ce temps-là, &c. c'est-à-dire, au temps de la loi de Moïse, quand les Prêtres ne pouvoient entrer dans le sanctuaire intérieur, & que les sacrifices ne pouvoient point justifier les hommes, ni les faire entrer dans le ciel; car avant la venue de JESUS-CHRIST, le vrai sanctuaire, qui est le ciel, n'a pu être ouvert, ni la voie pour y aller être découverte en vertu des sacrifices & des oblations legales.*

¶ 10. *Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses ablutions, & en des ceremonies charnelles; & qu'ils n'avoient été imposés que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée.*

*Puisqu'ils ne consistoient qu'en des viandes, c'est-à-dire, en l'abstinence de certaines viandes défendues par la loi.*

*En des breuvages, c'est-à-dire, en l'abstinence du vin & de tout ce qui pouvoit enyvrer, commandée aux Prêtres dans le temps de leur ministere. Voyez Levit. 10. 9. & aux Nazaréens. Nomb. 6. 3.*

*En diverses ablutions. L'Apôtre dit ceci, parceque l'ablution ordonnée aux Prêtres étoit différente de celle des Levites, & celles des*

Levites différente de celle qui étoit ordonnée aux Israelites , pour se purifier des impuretés legales. Voyez Exod. 29. 4. Levit. 15. 8. 16. 18. 27. ch. 17. 15. ch. 22. 6. Nomb. 8. 7. & ch. 19. 19.

*Et en des ceremonies charnelles , c'est-à-dire , exterieures , & terrestres. Voyez Galat. 3. 3. Philip. 3. 4. Hebr. 7. 12.*

*Et qu'ils n'avoient été imposés , comme un fardeau , pour les retirer de l'impiété & de l'idolatrie & pour les disposer à recourir à la foi de JESUS-CHRIST , & à recevoir sa grace pour en être délivrés.*

*Que jusqu'au temps que cette loi seroit corrigée ; non qu'il y eût aucun vice dans ce culte & dans toutes ces observations legales ; mais parceque n'ayant été instituées que pour être des figures de la verité , l'usage n'en devoit pas être perpetuel ; mais seulement jusqu'à ce que la verité dont elles étoient les figures fût accomplie. Cet accomplissement s'appelle le temps de la correction , c'est-à-dire , le temps auquel la verité devoit être substituée à la place de la figure , & le culte spirituel à la place du terrestre & du charnel.*

*v. 11. Mais JESUS-CHRIST le Pontife des biens futurs , étant venu dans le monde , est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent , qui n'a point été fait de main d'homme , c'est-à-dire , qui n'a point été formé par la voie commune & ordinaire.*

*Mais JESUS-CHRIST le Pontife des biens futurs. L'Apôtre veut montrer par cette qualité qu'il donne à JESUS-CHRIST , que sa sacrificature n'a point d'autre but ni d'autres effets que de*

procurer à son peuple la justice intérieure, & la vie éternelle qui en est la récompense, comme la vie temporelle étoit la récompense de la justice légale.

*Étant venu dans le monde*, c'est-à-dire, s'est uni hypostatiquement à la nature humaine, & en qualité d'homme - Dieu est devenu souverain Pontife dès le moment de sa conception, à la différence des autres Sacrificateurs qui ne parvenoient à cette dignité que dans un âge avancé, & après s'être rendus capables d'exercer les fonctions de leur ministère.

*Est entré une seule fois dans le sanctuaire*, c'est-à-dire, dans le ciel des bien-heureux pour y demeurer éternellement à la droite de son Père : au lieu que le Pontife légal entroit plusieurs fois dans le sanctuaire pendant le cours de son Pontificat, c'est-à-dire, une fois tous les ans, pour y expier les péchés du peuple, parceque hors ce temps l'expiation étoit imparfaite : au contraire JESUS-CHRIST ayant trouvé la redemption éternelle a parfaitement expié pour toujours les péchés de son peuple.

*Par un tabernacle plus grand & plus excellent*, c'est-à-dire, par son corps, où son ame étoit entrée à l'instant même de l'Incarnation comme dans un sacré tabernacle, & d'où elle n'est sortie que par la mort, c'est-à-dire, par les douleurs qu'il a souffertes en ce corps, que saint Paul appelle ici *tabernacle*, selon la manière de parler des Hébreux. Voyez Joan. 2. 21. 2. Cor. 5. 4. 2. Pier. 1. 14. Le sens est : Le Pontife légal passoit par un tabernacle terrestre & matériel, pour entrer au sanctuaire terrestre & matériel : mais JESUS-CHRIST qui doit entrer au sanctuaire céleste, il y entre par le tabernacle de son corps, qui est bien plus grand en

dignité & bien plus excellent en vertu que n'étoit le tabernacle Levitique, qui n'en étoit que la simple figure.

*Qui n'a point été fait de main d'homme, &c.* comme le Levitique fait par Beseleel, c'est-à-dire, que son corps n'a pas été formé comme le corps des autres hommes par la voie naturelle & ordinaire de la generation, mais qu'il a été produit d'une maniere surnaturelle & par l'operation du Saint-Esprit.

*ψ. 12. Et il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une redemption éternelle.*

*Et il y est entré, non avec le sang des boucs & des veaux, comme faisoit le Pontife Levitique au jour des expiations; mais avec son propre sang, c'est-à-dire, par le moyen & en vertu du sacrifice de soi-même qu'il a offert pour nous à son Pere par l'effusion de son propre sang.*

Nous *ayant acquis* par cette entrée dans le sanctuaire celeste, ou, par l'effusion de son sang *une redemption éternelle*, c'est-à-dire, après nous avoir mérité le salut & le pardon, non plus d'un certain nombre de pechés, & qui se commettent pendant un certain temps, comme faisoit le Pontife Levitique, qui n'exploit par le sang des boucs & des veaux que les pechés d'une année: mais généralement de tous les pechés qui se commettront jusqu'à la fin des siècles; après quoi ce pardon doit subsister éternellement. Puis donc que cette redemption est éternelle, il est visible que ni l'effusion du sang de JESUS-CHRIST, ni son entrée au sanctuaire ne se doivent point réitérer, & qu'il suffit d'en réitérer la memoire, comme nous faisons par le sacrifice de l'autel.

¶. 13. Car si le sang des boucs & des taureaux, & l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une genisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté extérieure & charnelle.

Car si le sang des boucs, &c. L'Apôtre rend raison de ce qu'il a dit, Que JESUS-CHRIST nous a acquis une redemption éternelle.

Sanctifie ceux qui ont été souillés, c'est-à-dire, qui ont encouru quelque peine déclarée par la loi, & qui ont contracté quelque irregularité, par laquelle, selon la loi il leur étoit défendu, ou de participer aux choses saintes, ou d'entrer dans le tabernacle, ou de converser avec les autres.

En leur donnant une pureté extérieure & charnelle, c'est-à-dire, en leur remettant cette peine, & en leur ôtant ces irregularités & ces empêchemens qui ne sont qu'extérieurs. Or l'absolution de la peine se faisoit par le sang, & celle de l'irregularité par l'aspersion de l'eau.

¶. 14. Combien plus le sang de JESUS-CHRIST, qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?

Combien plus le sang de JESUS-CHRIST. L'Apôtre veut dire, que le sang de JESUS-CHRIST a beaucoup plus de vertu pour remettre les pechés & pour purifier la conscience, que le sang & la cendre n'en avoient pour remettre & pour absoudre des peines & des irregularités légales. La raison est, qu'il n'y avoit nulle vertu dans ces choses extérieures pour produire tous ces effets, parcequ'elles n'étoient que des figures grossières que Dieu avoit instituées comme des conditions

sans lesquelles les Juifs ne pouvoient pas être censés absous de ces peines legales : au-lieu que le sang de JESUS-CHRIST répandu pour nous, contient en soi une vertu infinie pour la remission des pechés, & un merite si abondant, que Dieu y trouve de quoi satisfaire sa justice la plus rigoureuse & la plus exacte.

*Qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu*, qui est le fondement & la cause de cette vertu infinie qui se trouve dans le sacrifice de JESUS-CHRIST. Voyez 1. Pier. 3. 18.

*Comme une victime sans tache, &c.* C'est l'autre fondement de la vertu & du merite de ce sacrifice, que saint Paul exprime ainsi par allusion au commandement de la loi, qui vouloit que la victime fût sans aucune tache.

*v. 15. C'est pourquoi il est le Mediateur du Testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'heritage éternel qu'il leur a promis.*

*C'est pourquoi, &c.* C'est la suite des versets 11. & 12. Le sens est : Puisque JESUS-CHRIST est entré non plus dans le sanctuaire terrestre, comme le Pontife de la loi, mais dans le sanctuaire celeste ; puisqu'il y a porté non plus le sang des victimes legales, mais son propre sang : non plus pour nous obtenir une purification charnelle & temporelle, telle qu'étoit celle que le Grand-Pontife obtenoit pour les Juifs, mais pour nous meriter la pureté interieure & le salut éternel de nos ames ; il s'ensuit qu'il est Mediateur d'un Testament nouveau d'autant plus parfait que le premier ; que le sanctuaire celeste est plus excellent que le terrestre ; que le



sang de JESUS-CHRIST est plus excellent que celui des animaux, & que la purification interieure de l'ame est plus excellente que la purification exterieure & legale.

*Afin que par la mort qu'il a soufferte, c'est-à-dire : La fin qu'il se propose dans cette fonction de Mediateur, n'est que de mettre par le merite de sa mort les élus en possession de la gloire éternelle, à laquelle ils ont été prédéstinés de toute éternité.*

*Pour expier les iniquités qui se commettoient sous le premier Testament, &c. Parceque la loi, bien loin de remedier au peché & d'en obtenir le pardon, rendoit par occasion les hommes plus criminels, en les engageant dans la transgression. Voyez Rom. 3. 25.*

*v. 16. & 17. Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne : Parceque le testament n'a lieu que par la mort : n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.*

*Car où il y a un testament, c'est-à-dire : Puisque l'alliance, dont JESUS-CHRIST est le Mediateur, est vraiment un Testament, en tant qu'elle est un témoignage de sa dernière volonté, qui doit demeurer irrevocable, & en tant que par cette volonté il institue les fidèles ses coheritiers du royaume celeste & de l'heritage éternel, il ne faut pas s'étonner qu'il ait souffert la mort, puisque parmi les hommes mêmes le testament n'est pas reconnu pour legitime ni pour valide, qu'il ne soit suivi de la mort du testateur.*

*Il est nécessaire que la mort du testateur intervienne, &c. c'est-à-dire, de JESUS-CHRIST, qui n'est pas seulement Mediateur du nouveau Testament, mais qui en est même l'auteur : ce qui prou-*

ve manifestemet sa divinité & son égalité à son Pere.

✧. 18. *C'est pourquoi le premier ne fut confirmé qu'avec le sang.*

*C'est pourquoi, &c.* C'est une seconde preuve du verset 16. comme s'il disoit : C'est en signe & en figure de cette mort de JESUS-CHRIST auteur du nouveau Testament, que le premier Testament même, quoique son auteur fût immortel, c'est-à-dire, Dieu le Pere, ne laissa pas pourtant d'être confirmé par l'effusion du sang des victimes : Dieu voulant marquer par cette figure & par ce mystere, que le nouveau Testament, figuré par ce premier, devoit être un jour confirmé par le sang de la vraie victime immaculée, c'est-à-dire, par la mort de JESUS-CHRIST, qui en est le Mediateur & l'auteur.

✧. 19. *Car Moïse ayant recité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux & des boucs, avec de l'eau & de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, & en jetta sur le livre même, & sur tout le peuple.*

*Car Moïse*, en qualité de mediateur de la premiere alliance, & représentant par consequent dans toute cette action JESUS-CHRIST le Mediateur du nouveau Testament.

*Ayant recité*, par la lecture qu'il en fit dans le livre de la loi, devant tout le peuple; car puisque cette alliance étoit commune à tout le peuple, les conditions en devoient aussi être proposées à tout le peuple, afin qu'aucun ne pût prétendre d'avoir été surpris.

*Toutes les ordonnances*, c'est-à-dire, celles qui sont contenues dans les chapitres 20. 21. 22. & 23. de l'Exode.

*De la loi. Grec, selon la loi, c'est-à-dire, selon l'express commandement qu'il en avoit reçu de Dieu. Voyez Exod. 20. 22. & 21. 1.*

*Prit du sang des veaux & des boucs.* Il n'est fait nulle mention dans le chapitre 24. de l'Exode, ni du sang des boucs, ni de l'eau, ni de la laine, ni de l'hyssope, ni que Moïse jettât du sang sur le livre: ainsi saint Paul savoit toutes ces circonstances, ou par la tradition des Juifs; ou, comme il y a plus d'apparence, par la revelation de Dieu, parcequ'il ne s'en voit rien dans le Talmud, ni dans les autres ouvrages des Rabbins. Quelques-uns estiment que Moïse, sous le nom general d'holocaustes, a compris les boucs dont l'Apôtre parle ici, n'étant pas vrai-semblable que le peuple n'ait offert que des veaux en holocauste. Voyez Exod. 24.

*Avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, & de l'hyssope, ce qui est conforme à ce qui est ordonné. Voyez Levit. 14. 6. 49. 50. 51. 52. Nomb. 19. 6. 18. mais en une autre circonstance.*

*Et en jetta sur le livre même.* L'Écriture ne fait nulle mention de cette circonstance. Il semble que l'aspersion du sang sur le livre, signifie que la loi ne pourroit être accomplie que par la grace & par le mérite du sang de JESUS-CHRIST. Voyez Rom. 8. 3. 4.

*Et sur tout le peuple.* Cette aspersion sur le peuple étoit pour montrer que l'expiation des pechés des hommes ne se feroit que par le sang de JESUS-CHRIST. Voyez Isa. 52. 15. Hebr. 12. 24. 1. Pierr. 1. 2.

†. 20. *En disant : C'est le sang du Testament & de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur.*

*En disant : C'est le sang du Testament, &c.*

c'est-à-dire : Ce sang est le signe dont Dieu se sert pour confirmer & ratifier l'alliance qu'il a faite avec vous , & de laquelle il vous a donné les commandemens. Il semble que JESUS-CHRIST , dans l'institution du S. Sacrement , ait eu égard à cette figure. Voyez Matth. 26. 28.

✧. 21. *Il jetta encore du sang sur le tabernacle, & sur tous les vases qui servoient au culte de Dieu.*

• *Il jetta encore du sang quelque - temps après la confirmation de la première alliance. Voyez Exod. 29. 16.*

*Sur le tabernacle*, figure de l'Eglise. Voyez Apoc. 21. 3. & pour montrer qu'elle n'est consacrée à Dieu que par le sang de JESUS-CHRIST.

*Et sur tous les vases.* Ce mot de *vases*, signifie en cet endroit tous les ornemens , ustenciles & instrumens destinés au service de Dieu. Cette diversité de vases étoit la figure des differens ministres qui sont dans l'Eglise , & même de la diversité des fidelles ; dont les dons de grace & de perfection sont fort differens. Voyez 2. Tim. 2. Tous ces vases spirituels ne sont propres au service de Dieu qu'après avoir été purifiés par le sang de JESUS-CHRIST , & c'est en vertu de ce sang qu'ils reçoivent chacun le degré & la portion de l'esprit nécessaire pour la fonction de leur ministère.

✧. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, & les pechés ne sont point remis sans effusion de sang.*

*Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang.* L'Apôtre use de cette restriction , parceque quelques purifications legales se faisoient par le feu , & d'autres par l'eau simple. Voyez Levit. 16. 28. & 22. 7. Nomb. 31. 23. quoique le nombre de celles

qui se faisoient par le sang fût incomparablement plus grand.

*Et les pechés*, c'est-à-dire, les peines portées par la loi contre le peché; les irregularités legales provenantes du peché & quelques autres, se remettoient aussi par l'eau commune; *ne sont point remis sans effusion de sang*: Ils étoient bien remis par l'eau d'expiation; mais parceque cette eau étoit mêlée de la cendre de la genisse, dont le sang avoit été premierement répandu, il est vrai de dire que l'expiation ne se faisoit pas sans effusion de sang, néanmoins les pauvres qui n'avoient pas moyen d'acheter des tourterelles ou des colombes, étoient dispensés de la rigueur de cette loi.

✧. 23. *Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux, mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.*

*Il étoit donc nécessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes*, c'est-à-dire, le tabernacle avec ses dépendances, sçavoir les vases, les ornemens des Prêtres qui y servoient, & les hommes qui devoient être purifiés par les Prêtres: car toutes ces choses n'étoient que des images imparfaites & des figures grossieres des choses celestes, c'est-à-dire, du ciel & de ceux qui y sont appellés.

*Fût purifié par le sang des animaux*, c'est-à-dire, fût purifié d'une maniere aussi imparfaite qu'étoit l'aspersion du sang des animaux.

*Mais que les celestes mêmes.* C'est une confirmation de ce que l'Apôtre avoit entrepris de montrer au verset 16. qu'il étoit nécessaire que JESUS-CHRIST mourût pour nous délivrer de nos pechés, fondée sur l'insuffisance des hosties legales. Le

sens est : Il étoit impossible que les choses représentées par ces figures , étant toutes spirituelles & célestes , fussent purifiées par des choses corruptibles & terrestres , telles qu'étoient les victimes des animaux , qui n'ont nulle proportion avec la pureté de la conscience & celle du sanctuaire celeste.

*Autr.* Mais que les célestes mêmes , c'est-à-dire, le ciel avec toute la cour celeste , dont les prédestinés font une portion ; non que le ciel ou les Anges, qui en sont les citoyens , eussent contracté aucune souillure véritable par le péché de l'homme : mais parceque ce péché en avoit fermé l'entrée, & rendu le ciel comme un lieu interdit aux hommes ; cette interdiction est regardée par l'Apôtre comme une espèce de souillure dans le ciel, & comme une espèce de difformité, parcequ'elle le prive de la perfection naturelle qu'il doit avoir par le libre accès des prédestinés. De sorte que JESUS-CHRIST ayant ôté cet obstacle par sa mort , & ayant rendu aux prédestinés le libre accès vers le ciel, il a comme purifié le ciel en lui rendant sa première perfection & sa première beauté.

*Le fussent par des victimes plus excellentes, &c.* Non pas qu'il y en ait plusieurs , mais parce que JESUS-CHRIST, qui est cette victime, étoit figuré par toutes les victimes de l'ancien Testament ; & que la vérité de toutes ces différentes figures se trouve accomplie en lui. Ou bien l'Apôtre use de cette expression, pour faire voir que JESUS-CHRIST ne s'est pas seulement immolé & sacrifié en mourant une fois pour nous ; mais que ce sacrifice a été précédé de l'offrande volontaire qu'il a faite de soi-même en entrant au monde, & ensuite de toutes les actions pénibles de sa vie, qui

ont

ont été comme autant de sacrifices qu'il a offerts pour nous, avant que d'offrir celui de la croix. Quelques-uns estiment que S. Paul se sert du nombre plurier pour marquer l'excellence de cette hostie, suivant la coutume des Hebreux, qui se servent souvent de ce nombre pour exprimer le superlatif.

*v. 24. Car JESUS-CHRIST n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, qui n'étoit que la figure du véritable; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.*

*Car JESUS-CHRIST n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme, tel qu'étoit le sanctuaire Levitique, qui n'étoit que la figure du véritable, c'est-à-dire, du ciel. L'Apôtre explique plus clairement par-là ce qu'il a entendu au verset précédent par ce qui n'étoit que figure des choses celestes, & par les choses celestes mêmes: & en même-temps il propose des différences notables entre le ministère de JESUS-CHRIST & celui du Pontife legal, pour faire voir l'excellence de l'un par-dessus l'autre, ce qu'il continue jusqu'à la fin du chapitre.*

*Mais il est entré dans le ciel même par son Ascension, afin de se présenter, comme faisoit le Pontife devant l'arche.*

*Maintenant pour nous, pendant tout le temps de la loi nouvelle; au-lieu que le souverain Pontife ne pouvoit demeurer qu'un certain temps, & une fois l'année devant l'arche; devant la face de Dieu, au-lieu que le Pontife Levitique paroissoit seulement devant l'arche, qui n'étoit que la figure extérieure de la Majesté invisible de Dieu: & au-lieu que le Pontife ne voyoit Dieu que sous une figure*

étrangere, JESUS-CHRIST le voit face-à-face.

*v. 25. Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le Grand Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, portant le sang d'une victime, & non le sien propre.*

*Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, c'est-à-dire, d'une manière sanglante, en souffrant & en mourant plusieurs fois à la croix : ce qui feroit voir l'imperfection de son sacrifice ; de même que la réiteration du sacrifice des expiations étoit une marque de son peu de vertu pour la parfaite remission des pechés. C'est abuser de ce passage que de l'employer contre la célébration & la réiteration du sacrifice de la Messe, puisque ce sacrifice n'est pas différent en substance & à l'égard de l'hostie qui est offerte, de celui de la croix ; mais que c'est seulement une nouvelle application de son mérite, ce qui est commun, quoiqu'en différent degré, à tous les autres Sacremens : & l'Eglise n'enseigne rien autre chose de ce sacrifice, sinon que comme JESUS-CHRIST se présente continuellement pour nous à son Pere dans le ciel, il fait encore la même chose sur nos autels par le ministère des Prêtres, pour la consolation des fidèles, pour leur rendre plus présente la mémoire de sa mort, & pour leur en appliquer le fruit.*

*Comme le Grand-Prêtre..... portant le sang d'une victime, & non le sien propre. L'Apôtre dit ceci pour marquer la cause de la réiteration du sacrifice des expiations. Le sens est : Que le sang des expiations n'étant que du sang d'animaux, il ne pouvoit jamais obtenir une remission parfaite : au lieu que JESUS-CHRIST ayant fait l'expiation de nos pechés de son propre sang, dont le mérite*



est infini, la réiteration en seroit tout-à-fait inutile, & même injurieuse à son sacrifice.

¶. 26. *Car autrement il auroit fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde, au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles pour abolir le péché en s'offrant lui-même pour victime.*

*Car autrement il auroit fallu, &c.* c'est-à-dire : Si le sacrifice de la croix n'étoit pas suffisant pour la remission entière de tous nos péchés, & qu'il eût été nécessaire de le réitérer pour en achever l'expiation, il s'ensuivroit à plus forte raison qu'il n'auroit pu expier les péchés de ceux qui étoient déjà morts avant la Passion de JESUS-CHRIST, comme d'Adam & des Patriarches ; & partant que pour leur en obtenir la remission, il auroit dû commencer à souffrir aussi-tôt après le péché du premier homme, & renouveler ainsi ensuite de temps en temps le sacrifice de la Passion : ce qui pourtant n'a pas été fait, puisqu'il n'a souffert qu'à la fin des siècles : d'où il faut conclure que ce seul sacrifice est suffisant, & qu'il n'a pas besoin d'être réitéré pour la remission des péchés de tous les fidèles, tant de l'ancien que du nouveau Testament : le sacrifice de la croix n'ayant pas moins de vertu pour effacer les péchés qui se sont commis depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de JESUS-CHRIST, que pour expier ceux qui se devoient commettre depuis la Passion jusqu'à la fin des siècles.

*Au lieu qu'il n'a paru qu'une fois, sur l'arbre de la croix, où il a été exposé à la vue de tout le monde ; vers la fin des siècles, c'est-à-dire, au dernier âge du monde, dont la durée n'est connue*

que de Dieu seul. *Pour abolir le peché, &c.* c'est-à-dire, pour satisfaire pleinement par le sacrifice qu'il a fait de sa propre vie, à la peine dûe aux pechés des fidelles, & empêcher par la vertu & les merites de la mort que la concupiscence ne regne plus en eux en les faisant consentir au peché. Voyez Rom. 6.6.12.

✧. 27. *Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, & qu'ensuite ils soient jugés.*

✧. 28. *Ainsi JESUS-CHRIST a été offert une fois pour effacer les pechés de plusieurs; & la seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du peché, pour le salut de ceux qui l'attendent.*

*Et comme il est arrêté..... Ainsi JESUS-CHRIST a été offert une fois, &c.* c'est-à-dire : Puisque les hommes ne doivent mourir qu'une fois en punition de leur propre peché, JESUS-CHRIST à plus forte raison étant mort une fois pour expier les pechés des hommes, ne doit pas mourir une seconde fois. Comme donc il ne reste aux hommes après être morts une fois, que le jugement de Dieu : ainsi JESUS-CHRIST étant mort une fois, il ne lui reste plus que de paroître glorieux en son jugement pour le salut de ses fidelles, sans qu'il doive souffrir une seconde fois la mort pour eux.

*Pour le salut de ceux qui l'attendent, c'est-à-dire, non pour être jugé, mais pour être le Juge des hommes, & sur-tout pour récompenser les fidelles de la gloire éternelle; ce qui est le but & la fin de tout le mystere de la Redemption. C'est pourquoi il ne parle pas de la damnation des reprobés, parce que ce n'est pas la fin qu'il s'est proposée, ni un effet de son avenement, mais l'effet de leur pure volonté ou de leur peché : Non venit ut iudicet mundum, sed ut salvetur mundus per ipsum.*

L'on peut dire néanmoins, que par accident la venue de JESUS-CHRIST dans le monde a augmenté le peché des hommes, & qu'elle a servi à les rendre plus criminels & plus punissables, en ce qu'elle a été l'occasion de leur résistance, & de leur rebellion à l'Evangile.



## S E N S   S P I R I T U E L.

✧. I. jusqu'au 11. *Cette premiere alliance a eu aussi des loix & des reglemens touchant le culte de Dieu, & un sanctuaire terrestre, &c.*

Comme tout ce qui s'est passé dans l'ancien Testament n'étoit que pour représenter & pour figurer ce qui se passe dans le nouveau; le tabernacle de Moïse & tout ce grand appareil dont il étoit accompagné, représentoit l'Eglise, & sur-tout JESUS-CHRIST dans son humanité sainte: la premiere partie du tabernacle, qui s'appelloit *le lieu Saint*, étoit l'image de l'Eglise militante & voyagee sur la terre; mais la seconde partie, qui étoit le lieu très-saint, appelé *le Saint des Saints*, figuroit l'Eglise triomphante; cette premiere partie étoit séparée de la seconde par un voile, parceque nous ne contemplons Dieu sur la terre que par la lumiere de la foi qui est obscure, en attendant que nous le puissions voir sans voile dans le ciel, qui est la demeure éternelle des Bienheureux. Dans l'Eglise notre souverain Pontife, qui tient la place d'Aaron, c'est JESUS-CHRIST, qui par la rupture du voile de sa chair nous a ouvert l'entrée du vrai sanctuaire qui est le ciel, où il exerce continuellement les fonctions de Pontife des biens futurs pour son Eglise.

Mais ce tabernacle ne signifioit pas seulement le Corps mystique de JESUS-CHRIST, il figuroit aussi son Corps naturel, qu'il appelle lui-même un temple : *Détruisez ce temple*, disoit-il aux Juifs, *& je le rétablirai en trois jours..... Mais il entendoit parler du temple de son Corps.* Ainsi on peut appliquer à JESUS-CHRIST, non seulement la signification du tabernacle, mais aussi de tout ce qui ser voit à son usage ; car quoique JESUS-CHRIST soit un en lui-même, on peut néanmoins le considérer sous plusieurs regards différens ; il est *le tabernacle* à cause du voile de sa chair ; il est *l'arche*, parcequ'étant le Verbe du Pere il renferme en soi la loi de Dieu ; il est en même-temps *la table*, parcequ'il se donne à nous pour nous faire vivre, étant la vie effencielle ; il est aussi *le chandelier*, parcequ'il est la lumière spirituelle qui nous éclaire & nous conduit ; il est encore *l'autel des parfums*, parceque son nom est comme un parfum dont l'odeur est répandue de tous cotés. Les Apôtres, dit Theodoret, étant remplis de l'odeur si excellente de son saint nom, coururent de tous côtés, & en remplirent tout l'univers ; car l'effusion de ce nom auguste nous marque, selon saint Ambroise, une surabondance de graces, & comme une profusion des biens celestes. Il est encore *l'autel des holocaustes*, la croix ayant été l'autel sur lequel il s'est livré lui-même en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agréable odeur. On peut voir sur le chapitre 25. de l'Exode toutes les significations mystiques du tabernacle & de toutes les choses dont il étoit composé.

¶. 11. jusqu'au 16. *Mais JESUS-CHRIST, le Pen sif des biens futurs, étant venu dans le monde,*

Cyrril.  
l. 4. in  
Joan. ca  
26

Cant.  
2. 1.

Ep. 1. 2.

est entré une seule fois dans le sanctuaire par un tabernacle plus grand & plus excellent, &c.

JESUS-CHRIST, qui est venu pour sauver les hommes, n'a pas seulement voulu leur servir de Mediateur & de Prêtre auprès de son Pere pour lui offrir leurs vœux & leurs prieres, mais par un excès de bonté il s'est offert comme la victime du sacrifice qu'il a fait de lui-même sur la croix pour leur obtenir la remission des pechés & la gloire éternelle. La loi a eu des Pontifes qui obtenoient de Dieu des biens temporels, mais le Mediateur de la nouvelle alliance n'a été établi que pour en obtenir des biens spirituels & qui subsistent dans toute l'éternité; c'est pour cela que l'Apôtre l'appelle *le Pontife des biens à venir*. Ceux donc qui n'aiment & ne recherchent que les biens de la vie présente, les honneurs, les richesses, & les autres avantages temporels, sont encore sous la loi de Moïse, & sous le pontificat d'Aaron; ils n'ont point de part au sacerdoce de JESUS-CHRIST, qui procure un bonheur éternel à ceux qui le reconnoissent pour leur Pontife. Que les amateurs du monde en cherchent un autre que JESUS-CHRIST; qu'ils cherchent d'autres Prêtres que les ministres qui lui sont consacrés, & un autre sacrifice que celui de la croix, s'ils ne veulent point renoncer à l'affection des choses de la terre. C'est des biens du ciel que JESUS-CHRIST est le Pontife, & ce n'est qu'à ceux qui les desirent qu'il procure les fruits de son sacrifice.

Que s'il s'en trouve quelques-uns qui, malgré leur indignité, osent prendre part à cet auguste sacrifice sans avoir les dispositions qui sont essentielles pour en approcher, ils attirent sur eux, selon

l'Apôtre, une condamnation terrible de la part de Dieu. Il en est de même de ceux qui assistent au saint sacrifice de la Messe, selon le précepte de l'Eglise ; comme il n'est offert que pour obtenir les graces de Dieu qui ont rapport au salut éternel, c'est inutilement pour eux qu'ils y assistent, s'ils ne desirent point les biens pour lesquels ce sacrifice est offert ; on ne les obtient point qu'on ne soit uni de cœur & d'affection à J E S U S - C H R I S T , *Pontife des biens futurs*, qui ne s'offre que pour les obtenir à son Eglise : un Chrétien qui se trouve dans l'Eglise parmi les autres fidèles en présence de son souverain Seigneur, qui est le Prêtre & la victime de cet auguste sacrifice, étant plein de l'esprit du monde & d'ardeur pour les choses de la terre, y est dans l'état où seroit un sujet qui oseroit bien se trouver à la table de son Prince ayant des intelligences avec ses ennemis, & des dispositions contraires à son service, bien qu'il scût que ce Prince fût informé de sa mauvaise disposition. En quel danger de se perdre ne se précipiteroit-il pas par son insolence & sa perfidie ? Tout Chrétien est obligé d'assister à la table du Seigneur, selon le commandement de l'Eglise, mais il y doit assister en bonne intelligence avec lui & plein d'affection pour son service ; ainsi il peche s'il n'y assiste pas, parceque c'est un commandement ; il peche encore s'il y assiste sans l'amour & le desir des biens éternels, pour lesquels ce sacrifice des Chrétiens est offert.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis de desirer & de demander des biens temporels, puisque Dieu en est le maître & le distributeur aussi-bien que des dons du ciel ; mais il n'est pas permis de les demander ni

d'en user que par rapport aux biens éternels, & autant qu'ils peuvent contribuer à nous obtenir ces *biens futurs*, dont JESUS-CHRIST est le Pontife éternel.

✧. 16. jusqu'au 22. *Car où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du Testateur intervienne, &c.*

L'auteur de l'ancien Testament c'est Dieu même ; or comment pouvoit-il s'exécuter, puisque Dieu est immortel, & qu'un testament n'a point de force que la mort du testateur n'intervienne ? Aussi saint Paul ajoûte, que *le premier Testament ne fut confirmé qu'avec le sang* ; c'est que ce premier Testament n'étant établi que pour être la figure de la nouvelle alliance, Dieu a voulu qu'on lui offrît des bêtes en sacrifice, pour représenter la réalité du second Testament, où JESUS-CHRIST pouvoit servir de victime & répandre son sang pour confirmer cette alliance. Il a pris, pour pouvoir mourir, une nature humaine & un corps mortel semblable à celui des animaux, en ce qui regarde seulement la mortalité, qui est une qualité propre aux bêtes, l'homme par sa nature étant créé à la ressemblance de Dieu, ne devoit point mourir s'il n'eût peché. Ainsi la mort des bêtes qu'on offroit à Dieu en sacrifice dans l'ancien Testament, étoit une figure de la mort de JESUS-CHRIST, selon sa nature humaine. De cette manière la vérité a succédé à la figure, & son Testament a été accompli par sa mort, sans quoi le Testament de Dieu n'eût point eu son effet, étant vrai de dire qu'*il est nécessaire que la mort du Testateur intervienne quand il y a un testament*. Voyez saint Augustin sur le chapitre 3. de l'Épître aux Galates verset 17.

✓. 22. *Et selon la loi, presque tout se purifie avec le sang, &c.*

Qui dit *presque*, excepte quelque chose, ainsi il y avoit des choses dans l'ancien Testament qui pouvoient être purifiées sans effusion de sang; mais dans le Nouveau, toutes sans exception, ne peuvent être purifiées que par le sang de JESUS-CHRIST. C'est pour cela que dans toutes les benedictions que l'Eglise donne on emploie toujours le signe de la croix, pour marquer que c'est par le merite de la mort de JESUS-CHRIST que toutes choses sont purifiées, non seulement d'une sainteté interieure, mais même d'une pureté exterieure; car toute la nature doit être renouvelée par la mort, & l'on n'obtient rien de Dieu qu'en son nom.

✓. 23. *jusqu'à la fin. Il étoit donc necessaire que ce qui n'étoit que figure des choses celestes, fût purifié par le sang des animaux, mais que les celestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premieres, &c.*

Il falloit sans doute un sacrifice pour expier le peché que l'homme avoit commis contre Dieu, mais nulle chose corporelle & sensible n'avoit la vertu d'absoudre & de purifier les hommes. Ainsi il n'étoit pas juste ni convenable de sacrifier des animaux irraisonnables pour l'expiation de l'homme qui est raisonnable. Si donc, dit saint Gregoire le Grand, des bêtes brutes n'ont pu être de dignes hosties pour une creature raisonnable, il falloit trouver un homme qui pût être offert pour des hommes; afin que ce fût une hostie raisonnable & spirituelle qui fût sacrifiée pour un pecheur doué de raison. Mais on ne pouvoit pas trouver un

Heb. 10.

4.

Greg. Moral.

l. 17.

11.



homme qui fût exempt de peché ; & comment eussions-nous pû être purifiés de la corruption du peché par une hostie , qui elle-même en eût été tachée ? Afin donc que l'hostie fût raisonnable, il falloit offrir un homme en sacrifice ; & afin qu'il pût expier les pechés de l'homme, il falloit que cet homme fût lui-même sans peché. Mais où trouver un homme sans peché , entre ceux qui naissent par une conjonction de peché ? C'est pour cela que le Fils de Dieu est venu pour nous dans le sein d'une Vierge sainte , & que là il s'est fait homme pour l'amour de nous. Il y a pris la nature de l'homme & non son peché. Il s'est fait pour nous sacrifice : Il a donné son corps pour servir d'une victime sans peché pour les pecheurs ; en sorte que pouvant mourir par son humanité , il pût purifier le peché par son innocence & par sa justice.



CHAPITRE X.

1. **U**Mbram enim habens lex futuroium bonorum, non ipsam imaginem rerum ; per singulos annos eisdem ipsis hostiis , quas offerunt indefinenter , nunquam potest accedentes perfectos facere :

2. alioquin cessassent offerri ; idè quòd

1. **C**Ar la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir , & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année , rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel :

2. autrement on auroit cessé de les offrir ; parceque ceux

qui lui rendent ce culte n'auroient plus senti leur conscience chargée de peché, en ayant été une fois purifiés :

3. & cependant on y parle de nouveau tous les ans de pechés.

4. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés.

5. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, *Ps. 39. 7.* dit : Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps.

6. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le peché.

7. Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre *Ps. 39. 8.*, pour faire ô Dieu, votre volonté.

8. Après avoir dit : Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, & les sacrifices pour le peché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ;

9. il ajoute ensuite : Me voici, je viens pour faire, ô

*Ps. 7. lettre.* à la tête du livre.

nullam haberent ultra conscientiam peccati, cultores semel mundati :

3. sed in ipsis commemoratio peccatorum per singulos annos fit.

4. Impossibile enim est sanguine taurorum & hircorum auferri peccata.

5. Ideò ingrediens mundum dicit : Hostiam & oblationem noluisti ; corpus autem aptrasti mihi :

6. holocaustomata pro peccato non tibi placuerunt.

7. Tunc dixi : Ecce venio : in capite libri scriptum est de me, ut faciam, Deus, voluntatem tuam.

8. Superius dicens : Quia hostias, & oblationes, & holocaustomata pro peccato noluisti, nec placita sunt tibi, quæ secundum legem offeruntur,

9. tunc dixi : Ecce venio, ut faciam, Deus,

voluntatem tuam : auferre primum, ut sequens statuatur.

10. In qua voluntate sanctificati sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel.

11. Et omnis quidem sacerdos præsto est quotidie ministrans, & eandem sæpè offerens hostias, quæ nunquam possunt auferre peccata;

12. hic autem unam pro peccatis offerens hostiam, in sempiternum sedet in dextera Dei,

13. de cetero expectans donec ponantur inimici ejus scabellum pedum ejus.

14. Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.

15. Contestatur autem nos & Spiritus sanctus. Postquam enim dixit :

16. Hoc autem testamentum, quod testabor ad illos post dies illos,

Dieu, votre volonté; il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.

10. Et c'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de JESUS-CHRIST, qui a été faite une seule fois.

11. Aussi, au-lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, qui ne peuvent jamais ôter les pechés;

12. celui-ci ayant offert une seule hostie pour les pechés, il est assis pour toujours à la droite de Dieu,

13. où il attend, ce qui reste à accomplir : Que les ennemis soient réduits à lui servir de marchepied. Ps. 109. 20  
1. Cor. 15. 25

14. Car par une seule oblation, il a rendu parfaits // pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.

15. Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même; car après avoir dit :

16. Voici l'alliance que je ferai avec eux : Après que ce temps - là // sera arrivé, Jer. 31  
Supr. 8.

✧. 14. expl. en effaçant pleinement les pechés,

✧. 16. expl. le temps de la nouvelle alliance.

dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur cœur, & je les écrirai dans leur esprit.

17. *il ajoute* : Et je ne me souviendrai plus de leurs pechés, ni de leurs iniquités.

18. Or quand les pechés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les pechés.

19. C'est pourquoi, mes freres, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire // par le sang de JESUS,

20. *en suivant* cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa chair //

21. & que nous avons un Grand-Prêtre, qui est établi sur la maison de Dieu;

22. approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincere, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une asperision intérieure;

23. & le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fer-

dicat Dominus: Dabo leges meas in cordibus eorum, & in mentibus eorum superscribam eas:

17. & peccatorum; & iniquitatum eorum jam non recordabor amplius.

18. Ubi autem horum remissio, jam non est oblatio pro peccato.

19. Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi,

20. quam initiavit nobis viam novam & viventem per velamen, id est, carnem suam,

21. & sacerdotem magnum super domum Dei:

22. accedamus cum vero corde in plenitudine fidei, aspersi corda à conscientia mala, & abluti corpus aquâ mundâ,

23. teneamus spei nostræ confessionem in-

†. 19. *expl.* le ciel.

†. 20. *expl.* qui fut déchirée

| à sa mort comme le voile du temple qui en étoit la figure.

declinabilem : ( fidelis enim est qui repromissit )

24. & consideremus invicem in provocationem charitatis, & bonorum operum :

25. non deserentes collectionem nostram, sicut consuetudinis est quibusdam, sed consolantes, & tantò magis, quantò videritis appropinquantem diem.

26. Voluntariè enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia,

27. terribilis autem quædam expectatio judicii, & ignis æmulationis, quæ consumptura est adversarios.

28. Irritam quis faciens legem Moyse, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur :

†. 24. *ant.* veillons les uns sur les autres par une louable émulation.

mes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis ; puisque celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses.

24. Et considerons - nous les uns les autres //, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres ;

25. ne nous retirant point des assemblées des fidelles, comme quelques-uns ont accoutumé de faire, mais nous exhortant // les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour // s'approche.

26. Car si nous pechons volontairement après avoir reçu la connoissance de la verité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les pechés ;

27. mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu.

28. Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins :

†. 25. *lett.* consolant. Ibid. *expl.* le jour du jugement.

*supr. 6. 4.*

*Dent. 17. 6. Matth. 18. 16. Joan. 8. 17. 2. Cor. 13. 14*

29. combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu // ; qui aura tenu pour une chose vile & profane // le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace ?

Dent. 32.  
35.

Rom. 12.  
19.

30. Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée, & je la saurai bien faire, dit le Seigneur. Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple.

31. C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.

† Plu-  
sieurs Ss.  
Martyrs.

32. Or † rappelez en votre mémoire ce premier temps, où après avoir été illuminés par le Batême, vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions,

33. ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures & aux mauvais traitemens ; & de l'autre, ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.

29. quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, & sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, & spiritui gratiae contumeliam fecerit ?

30. Scimus enim qui dixit : Mihi vindicta, & ego retribuam. Et iterum : Quia judicabit Dominus populum suum.

31. Horrendum est incidere in manus Dei viventis.

32. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati, magnum certamen sustinistis passionum ;

33. & in altero quidem, opprobriis & tribulationibus spectaculum facti : in altero autem, socii taliter conversantium effecti.

34. Nam & vincētis  
 compassi estis, & rapi-  
 nam bonorum vestro-  
 rum cum gaudio sus-  
 cepistis, cognoscent-  
 es vos habere melio-  
 rem & manentem sub-  
 stantiam.

35. Nolite itaque  
 amittere confidentiam  
 vestram, quæ magnam  
 habet remunerationem.

36. Patientia enim  
 vobis necessaria est: ut  
 voluntatem Dei facien-  
 tes, reportetis promif-  
 sionem.

37. Adhuc enim mo-  
 dicum aliquantulum,  
 qui venturus est, ve-  
 niet & non tardabit.

38. Justus autem meus  
 ex fide vivit: quòd si  
 subtraxerit se, non pla-  
 cebit animæ meæ.

39. Nos autem non  
 sumus subtractionis fi-  
 lii in perditionem, sed  
 fidem in acquisitionem  
 animæ.

34. Car vous avez compati  
 à ceux qui étoient dans les  
 chaînes //, & vous avez vû  
 avec joie tous vos biens pillés,  
 sachant que vous aviez d'au-  
 tres biens plus excellens, &  
 qui ne periront jamais.

35. Ne perdez donc pas  
 la confiance // que vous avez,  
 qui doit être récompensée  
 d'un grand prix.

36. Car la patience // vous  
 est nécessaire, afin que faisant  
 la volonté de Dieu, vous puis-  
 siez obtenir les biens qui vous  
 sont promis.

37. Encore un peu de *Hab. 21*  
 temps, & celui qui doit ve- *3. 4.*  
 nir viendra, & ne tardera *Rom. 16*  
 pas. *17.*  
*Gal. 36*  
*12.*

38. Or le juste qui m'appar-  
 tient, vivra de la foi ¶.  
 Que s'il se retire, il ne me-  
 sera pas agreable.

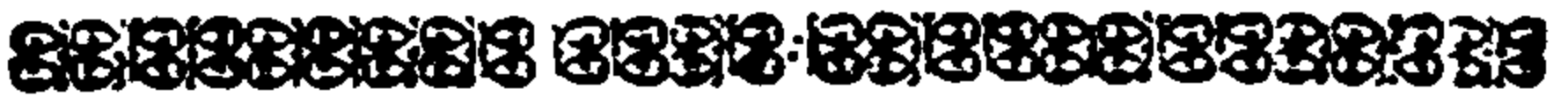
39. Mais quant à nous,  
 nous n'avons garde de nous  
 retirer en perdant courage,  
 ce qui seroit notre ruine;  
 mais nous demeurons fermes  
 dans la foi pour le salut de  
 nos ames.

¶. 34. Grec. à mes liens.

¶. 35. *autr.* cette liberté de con-  
 fies: votre foi avec assurance

que, &c.

¶. 36. *expl.* la perseverance  
 dans la souffrance des maux.



## SENS LITTÉRAL.

¶ 1. *C*ar la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel.

Car. Ce verset se rapporte au verset 25. du chapitre précédent, où il est dit, que JESUS-CHRIST n'est pas entré dans le ciel pour s'y offrir plusieurs fois, comme le Grand-Prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire avec le sang d'une victime. L'Apôtre rend raison de cette différence, & il la fonde sur l'imperfection du sacrifice legal des expiations qui ne pouvoit jamais communiquer la justice & la sainteté aux hommes; d'où il s'ensuivoit que le péché demeurant toujours dans leur conscience, l'obligation qui leur étoit imposée par la loi d'offrir chaque année le sacrifice pour l'expiation des péchés, demeureroit toujours en sa vigueur: au lieu que JESUS-CHRIST ayant par la vertu de son sacrifice mérité l'expiation entière des péchés de ses fidèles, il seroit tout-à-fait inutile qu'il réitérât ce sacrifice, & qu'il s'offrît encore à la mort pour leurs péchés. *Ubi autem horum fit remissio, jam non est oblatio pro peccato.*

¶ 18.

Or il semble que la raison pour laquelle saint Paul s'attache si fort à montrer que le sacrifice sanglant ne se doit pas réitérer, n'est pas seulement pour faire voir aux Juifs l'imperfection de leurs sacrifices, & la perfection de celui de JESUS-CHRIST, mais encore pour les desabuser de la



fausse opinion où'ils étoient, qu'il manquât quelque chose à la perfection de la Religion Chrétienne, à cause qu'elle n'a pas tous les jours & toutes les années des sacrifices sanglans comme ils en avoient.

*La loi*, considérée dans toutes ses parties, mais sur-tout dans ses ceremonies & ses sacrifices, dont l'Apôtre entend ici parler, *n'ayant que l'ombre des biens à venir, &c.* c'est-à-dire, la figure imparfaite & passagere des mysteres de la Religion Chrétienne, de JESUS-CHRIST même, & de ses dons de grace & de gloire. Voyez Coloss. 2. 17. Hebr. 8. 5.

*Ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année au jour des expiations.* Voyez Exod. 30. 10. Levit. 16. 2. Le sens est : Puisque la premiere hostie étoit incapable de remettre les pechés, & de communiquer la perfection interieure & la veritable justice, les suivantes qui étoient de même espece, ne pouvoient pas avoir plus de vertu ; & ainsi la necessité qu'il y avoit de les offrir pour obeir à la loi, subsistoit toujours.

*Rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel*, c'est-à-dire, le souverain Pontife avec tout le peuple qu'il représentoit, auprès de Dieu.

¶ 2. *Autrement on auroit cessé de les offrir*, parce que ceux qui lui rendent ce culte, n'auroient plus senti leur conscience chargée de peché en ayant été une fois purifiés.

*Autrement on auroit cessé de les offrir, &c.* c'est-à-dire, en la maniere prescrite par la loi. Voyez Levit. 16. qui étoit de les offrir non seulement pour les pechés d'une année, mais generalement pour tous les pechés passés des enfans d'Israel, comme il est dit au verset suivant.

*vs. 3. Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de pechés à expier.*

*Et cependant, &c.* Pour montrer qu'on ne cessoit pas d'offrir ces sacrifices pour les pechés passés, c'est que le Pontife, selon l'ordonnance de la loi, y faisoit une confession publique de tous les pechés des enfans d'Israel : ce qui fait voir qu'ils n'étoient pas encore remis, & que ces sacrifices n'étoient pas offerts pour les pechés d'une année seulement, mais pour tous les pechés passés : d'où il s'ensuit clairement, que ces sacrifices étoient incapables de remettre les pechés, & d'en purifier la conscience.

*vs. 4. Car il est impossible que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés.*

*Car.* L'Apôtre rend raison de cette réiteration annuelle de la confession des pechés, & dit qu'elle est fondée sur l'imperfection des sacrifices précédens, qui n'étant que matériels, n'avoient pas la vertu de purifier l'ame, qui est toute spirituelle, de ses pechés ; de sorte que l'homme demeure toujours dans l'obligation de les confesser à Dieu.

*Il est impossible*, ce qui n'auroit pas été, si Dieu l'avoit ainsi ordonné, *que le sang des taureaux & des boucs ôte les pechés*, comme cause instrumentelle, en la même maniere que l'eau du Batême ôte véritablement les pechés de celui qui est batisé ; puisque Dieu pouvoit donner la même vertu au sang des sacrifices qu'à l'eau du Batême : mais cette vertu ne convenoit pas encore à l'état imparfait de l'ancienne loi, qui ne contenoit que l'ombre de la grace de la nouvelle.

*vs. 5. & 6. C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit : Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps. Vous*

*n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le péché.*

*C'est pourquoi ;* comme s'il disoit : C'est par cette raison que JESUS-CHRIST considerant l'inutilité de toutes ces hosties, & qu'il n'y avoit que celle de son propre corps qui pût avoir la vertu de remettre les péchés, il s'est offert à son Pere pour en faire l'expiation, ainsi qu'il est dit au Pseaume 39. verset 7.

*Le Fils de Dieu entrant dans le monde, c'est-à-dire, dès le premier moment de sa Conception, ou de son Incarnation, sans attendre le temps de sa Passion. Ce qui fait voir combien ce sacrifice étoit volontaire de la part de JESUS-CHRIST, & avec combien d'ardeur il le souhaitoit.*

*Dit : Vous n'avez point voulu, c'est-à-dire, vous n'avez pas accepté les sacrifices anciens pour la remission des péchés ; car autrement Dieu les avoit bien voulus, puisqu'il les avoit ordonnés par sa loi pour être les figures du vrai sacrifice de JESUS-CHRIST, & même pour empêcher les Juifs, naturellement portés à l'idolatrie, d'offrir de semblables sacrifices aux idoles, & les tenir par ce moyen attachés, du-moins exterieurement, à son service.*

*D'hostie, ni d'oblation.* Par l'hostie, il faut entendre les victimes d'action-de-graces ; par l'oblation, les offrandes des choses inanimées ; par l'holocauste, les hosties ou victimes qui se consumoient toutes entieres par le feu : & quant aux victimes qui s'offroient pour l'expiation du péché, elles se nommoient sacrifice pour le péché.

*Mais vous m'avez formé un corps, &c. Hebr. Mais vous m'avez percé l'oreille ; ce qui signifie la*

même chose. Le sens est : Mais au-lieu de tous ces sacrifices charnels , vous m'avez consacré & destiné à votre service , pour vous être obéissant jusqu'à la mort : vous avez substitué mon obéissance parfaite à la place de tous ces sacrifices. Cette manière de parler est fondée sur la coutume prescrite par la loi. Voyez Exod. 21. 6. Deut. 15. 17. d'attacher par l'oreille au poteau de la porte de la maison les esclaves , qui après six ans de service renonçoient à la liberté que leur maître étoit obligé de leur donner ; après quoi ils étoient obligés pour toute leur vie de demeurer dans la servitude , sans pouvoir plus jouir de leur liberté.

Or il semble que l'Apôtre préfère la façon de parler des Septante , aux paroles du texte Hébraïque , parcequ'elle a plus de rapport à la parfaite obéissance de JESUS-CHRIST , dont tout le corps a été attaché à l'arbre de la croix en signe de la soumission entière & parfaite qu'il avoit pour son Pere. Quoiqu'il en soit , le texte Hébraïque n'ajoute rien à celui des Septante , sinon la partie par laquelle on attachoit les esclaves ; ce qui est indifférent , outre qu'il se peut même sous-entendre.

✧. 7. *Alors j'ai dit : Me voici ; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le livre , pour faire , ô Dieu , votre volonté.*

*Alors j'ai dit : Me voici, &c.* C'est une manière de parler figurée ; comme s'il disoit : Selon l'étroite obligation que j'ai contractée envers vous , ô mon Dieu , lorsque je me suis offert & consacré à votre service , de faire en toutes choses votre volonté comme un esclave , conformément à l'ordonnance de la loi. Voyez Exod. 21. touchant l'obéissance des esclaves. Ce verset est la suite de ce qui est dit au

verset 5. *Vous m'avez formé un corps.* Le sens est : Comme vous m'avez entièrement assujetti à votre service, je réponds aussi de ma part très-fidèlement à votre volonté, & j'accomplis très-punctuellement votre volonté. Il comprend sous ce mot tous les devoirs que JESUS-CHRIST a été obligé d'acccomplir pour operer notre redemption, & particulièrement sa mort, qui a été la principale matiere de son obeissance.

vs. 8. & 9. *Après avoir dit : Vous n'avez point voulu, & vous n'avez point agréé les hosties, les oblations, les holocaustes, les sacrifices pour le peché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ; il ajoute ensuite : Me voici, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté ; il abolit ses premiers sacrifices, pour établir le second.*

*Après. . . . il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second, c'est-à-dire, celui de l'obeissance, qui est exprimé par ces paroles : Je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté.* Il paroît évidemment par ces paroles du Pseaume, entendues de JESUS-CHRIST, qu'au lieu des premiers sacrifices charnels, il en a substitué un autre tout spirituel, qui est celui de la parfaite obeissance à la volonté de son Pere.

vs. 10. *Et c'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de JESUS-CHRIST, qui a été faite une seule fois.*

*Et c'est cette volonté de Dieu, c'est-à-dire, ce decret que Dieu a formé de sauver les hommes par l'Incarnation & la mort de son Fils.* L'Apôtre declare l'effet propre de ce sacrifice d'obeissance, qui est de nous sanctifier, au lieu que les premiers étoient tout-à-fait inutiles pour la vraie sanctifi-

664      EPISTRE DE S. PAUL  
cation ; en quoi il fait voir la difference des premiers & du second sacrifice.

*Qui nous a sanctifiés.* Saint Paul veut dire , que le benefice de la sanctification n'est pas reçu de tout le monde , mais de ceux-là seulement à qui le mérite du sacrifice de JESUS-CHRIST a été communiqué.

*Par l'oblation du corps de JESUS-CHRIST ;* il marque précisément qu'elle a été l'action d'obéissance par laquelle JESUS-CHRIST nous a sanctifiés : il dit que ç'a été l'oblation de son propre corps à la mort de la croix ; ce qu'il dit pour faire voir l'excellence de son obéissance , & combien ce sacrifice est different des premiers , qui n'étoient que des sacrifices d'animaux. *In sanguine alieno.*

Hebr. 5.  
25.

*Qui a été faite une seule fois , & non plusieurs ;* car puisqu'il nous a pleinement sanctifiés par la premiere oblation , il seroit inutile qu'il souffrît encore une fois : de même que si les sacrifices anciens eussent pu mériter l'expiation des pechés , on ne les auroit plus offerts pour les mêmes pechés : *Alioquin cessassent offerri.* De sorte que comme l'Apôtre a montré au commencement de ce chapitre , que la réiteration des sacrifices prouvoit leur impuissance à sanctifier les hommes , il conclut ici tout au-contraire l'inutilité de la réiteration du second sacrifice par la vertu qu'il a de nous sanctifier : & par ce moyen il rend raison de ce qu'il avoit entrepris de montrer au verset précédent , Que JESUS-CHRIST n'étoit pas entré au ciel pour s'offrir plusieurs fois , comme le Pontife entre tous les ans au sanctuaire avec une victime de sang étranger ; ce qu'il continue de montrer par d'autres raisons dans les versets suivans.

¶. 11. *Aussi, au-lieu que tous les Prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties qui ne peuvent jamais ôter les pechés.*

*Aussi au-lieu que tous les Prêtres, tous indifféremment & sans distinction; aussi-bien le souverain Prêtre que les inférieurs. Il y avoit cette différence néanmoins, que le souverain Prêtre entroit tous les jours dans le temple pour allumer les lampes du chandelier, & faire brûler les parfums; au-lieu que les Prêtres inférieurs n'y entroient ordinairement qu'à leur tour, & selon le rang de leurs familles.*

*Se présentent tous les jours à Dieu, sans aucune discontinuation; ce qui sert à faire voir clairement la condition servile de leur ministère.*

*Sacrifiant & offrant plusieurs fois les mêmes hosties, &c. c'est-à-dire, deux fois chaque jour, l'holocauste du matin, & celui du soir. Voyez Exod. 29. 38. Nomb. 28. 3. L'Apôtre veut dire, que la cause de cette réiteration si fréquente des sacrifices ordinaires, est la même que celle de la réiteration du sacrifice des expiations; c'est-à-dire, que toutes ces hosties ne peuvent jamais ôter les pechés, & laissent toujours par conséquent les hommes dans l'obligation de les expier par de nouveaux sacrifices.*

¶. 12. *Celui-ci ayant offert une seule hostie pour les pechés, il est assis pour toujours à la droite de Dieu.*

*Celui-ci, &c. c'est-à-dire, JESUS-CHRIST, en qualité de Fils égal à son Pere, & pour marque de la souveraineté, opposée au ministère servile des Prêtres Levitiques.*

*Il est assis pour toujours à la droite de Dieu ; au lieu que les Prêtres sont toujours debout en exerçant leur ministère : comme donc leur servitude est perpétuelle , la souveraineté de JESUS-CHRIST est éternelle.*

*¶. 13. Où il attend ce qui reste à accomplir : Que tous ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.*

*Où il attend , sans revenir au monde pour s'offrir derechef en sacrifice ; car il oppose ceci à la réiteration journaliere des sacrifices Levitiques , ce qui reste à accomplir , c'est-à-dire , la perfection de son regne , qui ne sera parfaitement accompli qu'à la fin des siècles.*

*Que ses ennemis , c'est-à-dire , tout le corps des reprobés , soient réduits à lui servir de marchepied , c'est-à-dire , à le reconnoître pour le souverain Seigneur.*

*¶. 14. Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.*

*Car par une seule oblation. C'est la preuve du verset précédent. Le sens est : Puisque JESUS-CHRIST s'étant offert une fois pour les fidelles leur a mérité une entière remission de leurs pechés , & une parfaite sanctification ; ce seroit en vain qu'il retourneroit au monde pour s'offrir pour eux une seconde fois.*

*Il a rendu parfaits pour toujours. Ce mot se doit rapporter à JESUS-CHRIST même , dont les mérites s'étendent sur tous les fidelles de tous les siècles jusqu'à la fin du monde. Ou-bien si on le rapporte aux fidelles sanctifiés , le sens est : Que la grace de sanctification qui leur a été méritée par JESUS-CHRIST , leur sera conservée éternelle.*



ment par le moyen du don de perseverance qu'il a mérité à tous ses élus.

Ÿ. 15. 16. & 17. *Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même ; car après avoir dit : Voici l'alliance que je ferai avec eux ; après que ce temps-là sera arrivé, dit le Seigneur, j'imprimerai mes loix dans leur cœur, & je les écrirai dans leur esprit. Il ajoute : Et je ne me souviendrai plus de leurs pechés, ni de leurs iniquités.*

*Et c'est ce que le Saint-Esprit..... Il ajoute : Et je ne me souviendrai plus, &c.* On peut voir clairement dans ces paroles de Jeremie, dont le Saint-Esprit est l'auteur, la verité de la doctrine que nous venons d'enseigner, de l'unique sacrifice de JESUS-CHRIST.

Ÿ. 18. *Or quand les pechés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les pechés.*

*Or, &c.* Le sens est : Il paroît évidemment par ces paroles de Jeremie, que Dieu promet aux fidelles du nouveau Testament une remission parfaite de tous leurs pechés ; & par consequent cette remission leur ayant été une fois accordée par les merites du sacrifice sanglant de JESUS-CHRIST à la croix, il n'est plus nécessaire qu'il s'offre une seconde fois à la mort, puisque cette nouvelle oblation seroit superflue. Il leur suffit donc pour en obtenir l'entiere remission, de recourir aux merites de cet unique sacrifice, & de s'en appliquer le fruit par les moyens que Dieu a institués, qui sont les actes des vertus surnaturelles, l'usage des Sacremens, & le saint sacrifice de la Messe, qui n'est pas different de celui de la croix quant à la substance, puisque c'est le même JESUS-CHRIST qui y est offert par les mains des Prêtres, mais seu-

lement quant à la maniere d'offrir, qui n'est pas sanglante, & quant à la maniere d'agir, qui n'est qu'une simple application des merites de JESUS-CHRIST; au-lieu que le sacrifice de la croix est la cause immédiate de ces merites, & que c'est par sa vertu que l'application s'en fait tous les jours dans les Sacremens, & dans le sacrifice de l'Eglise.

ψ. 19. *C'est pourquoi, mes freres, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de JESUS.*

*C'est pourquoi, mes freres, &c.* c'est-à-dire, le sanctuaire celeste n'est plus fermé aux fidelles, comme il l'étoit pendant que le premier tabernacle subsistoit; & JESUS-CHRIST par le moyen du don de la sanctification qu'il nous a meritée, nous a obtenu le droit d'y entrer un jour comme lui, & nous donne dès-à-présent la liberté d'y entrer en esprit par nos prieres & par nos desirs.

*Par le sang de JESUS.* L'Apôtre oppose tacitement le sang de JESUS-CHRIST à celui des victimes anniversaires, que le Grand-Pontife portoit au sanctuaire Levitique.

ψ. 20. *En suivant cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa chair.*

En suivant *cette voie nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée.* Il faudroit traduire: *Qui nous en a dédié le chemin;* mais comme l'Apôtre n'entend autre chose, sinon que JESUS-CHRIST nous a ouvert le chemin du ciel, & qu'il y est entré le premier, on a cru, pour rendre le texte intelligible, que l'on devoit traduire ainsi: *En suivant cette voie nouvelle,* c'est-à-dire, que personne n'avoit encore trouvée, & que personne n'avoit en-

ture faite avant lui, & toute différente de celui qui conduit au sanctuaire Levitique : *& vivante*, c'est-à-dire, qui ne sera jamais abolie, comme le chemin du sanctuaire Levitique, mais qui doit durer jusqu'à la fin des siècles sans être fermé.

*Qu'il a le premier tracée par l'ouverture du voile de sa chair.* Le sens est : Que comme le souverain Prêtre passoit par le voile du temple pour entrer au sanctuaire, ainsi JESUS-CHRIST pour entrer au ciel, figuré par le sanctuaire, a passé par le voile de sa chair, figurée par le voile du temple; c'est-à-dire, que pour entrer dans le ciel il a souffert auparavant la mort corporelle, & que c'est par cette mort qu'il a mérité la gloire. Or il compare maintenant la chair de JESUS-CHRIST au voile du temple, parceque comme le voile servoit à ôter la vue de l'Arche qui représentoit la majesté de Dieu; ainsi la chair de JESUS-CHRIST servit à couvrir aux yeux des hommes la divinité qui habitoit en lui. Et comme on ne pouvoit entrer au sanctuaire qu'en passant par le voile, ainsi on ne peut aller au ciel que par cette même chair immolée pour nous, soit en la recevant réellement dans le sacrement de l'Eucharistie, soit en la recevant spirituellement, & participant par une vive foi aux mérites de sa Passion.

*v. 21. Et que nous avons un Grand-Prêtre qui est établi sur la maison de Dieu.*

*Et que nous avons*, c'est-à-dire, non seulement nous avons droit d'entrer un jour dans le ciel, & la liberté d'y adresser dès-à-présent nos prières & nos vœux; mais nous avons un Grand-Prêtre qui s'offre continuellement à son Père pour nous, afin de nous obtenir de lui les secours nécessaires & efficaces.

pour nous rendre enfin dignes de jouir de ce bonheur, & pour rendre nos prières agréables devant lui.

*Un Grand-Prêtre*, non plus selon l'ordre d'Aaron consacré avec de l'huile matérielle, mais selon l'ordre de Melchisedech, & sacré d'une huile toute spirituelle & divine : car l'Apôtre oppose ici le souverain Pontife du nouveau Testament à celui de la loi.

*Qui est établi sur, ou pour la maison de Dieu*, c'est-à-dire, l'Eglise d'ici-bas : car quoiqu'il soit chef de l'Eglise celeste on ne peut pas dire qu'il fasse les fonctions de Prêtre pour elle. Or il l'appelle ici *maison de Dieu* pour l'opposer à la Synagogue que Dieu a abandonnée, & qui a perdu le titre de maison de Dieu.

†. 22. *Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère, & avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des souillures de la mauvaise conscience par une asperision intérieure.*

*Approchons-nous. . . ayant le cœur purifié, &c.* c'est-à-dire, ne nous contentons pas pour entrer dans ce sanctuaire d'avoir la pureté extérieure & cérémoniale des Juifs, qui s'acquiert par l'asperision du sang & de l'eau, mais ayons la pureté intérieure qui se répand dans l'ame par l'effusion de la grace.

*Par une asperision intérieure.* L'Apôtre entend celle qui se fait par le Batême qu'il appelle asperision, en faisant allusion à l'asperision du sang qui se faisoit pour expier les impuretés légales, dont il est parlé au chap. précédent, vers. 13. & 19. On ne convient pas qu'on ait jamais donné le Batême par asperision quelque grand nombre de personnes qu'il

y eût à batiser. C'est néanmoins le sentiment d'Estius & de plusieurs autres.

*¶. 23. Et le corps lavé dans l'eau pure, demeurons fermes & inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis, puis-que celui qui nous l'a promis est très-fidelle dans ses promesses.*

*Et le corps, c'est-à-dire, outre la pureté de nos ames, ayons encore celle du corps qui est donnée dans le même Sacrement : soyons aussi purs des vices du corps que des vices de l'esprit. Lavé. L'Apôtre a égard à l'autre maniere plus ordinaire d'administrer ce Sacrement par immersion, en plongeant le corps du batisé trois fois dans l'eau, ce qui est proprement laver le corps. Or comme il oppose l'aspersion de l'eau du Batême aux aspersions legales des Juifs ; il oppose aussi l'ablution qui se fait dans ce Sacrement aux ablutions qui se pratiquoient parmi eux ; & sur-tout à la ceremonie qu'observoit le Grand - Prêtre, de se laver avant que d'entrer au sanctuaire.*

*Dans l'eau pure, c'est - à - dire, dans l'eau qui communique la pureté à l'ame par la vertu surnaturelle que Dieu a donnée au Sacrement. Or il faut bien remarquer que quand l'Apôtre exhorte les Hebreux à avoir les corps lavés de l'eau du Batême, & les cœurs purifiés de l'aspersion du Batême, ce n'est pas qu'il les exhorte à être batisés, mais il les exhorte à se présenter à JESUS-CHRIST dans le sanctuaire celeste avec l'innocence & la pureté qu'ils ont reçue au Batême, supposant, comme il étoit vrai, qu'une grande partie de ceux à qui il parloit en avoient conservé l'innocence.*

*Demeurons fermes & inébranlables malgré toutes*

les persecutions, dans la profession que nous avons faite au Batême, d'esperer ce qui nous a été promis, c'est-à-dire, la vie éternelle.

ψ. 24. *Et considerons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres.*

*Considerons-nous les uns les autres*, c'est-à-dire, qu'un chacun de nous considère les actions de son prochain pour les imiter si elles sont vertueuses, & pour les corriger avec douceur si elles sont defectueuses.

*Afin de nous entr'exciter à la charité envers Dieu & envers le prochain.* L'Apôtre exhorte les Hebreux à la charité, après les avoir exhortés à la foi & à l'esperance dans les deux versets précédens. C'est ainsi qu'il joint ordinairement ces trois vertus. Voyez 1. Cor. 13.

*Et aux bonnes œuvres*, sans lesquelles la charité ne peut nullement subsister. Voyez 1. Joan. 3. 17.

ψ. 25. *Ne nous retirant point des assemblées des fidelles, comme quelques-uns ont accoustumé de faire, mais nous exhortant les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.*

*Ne nous retirant point des assemblées des fidelles.* L'Apôtre parle des assemblées Ecclesiastiques qui se faisoient pour célébrer le service divin & pour entendre la parole de Dieu. *Comme quelques-uns ont accoustumé de faire*, les uns par la crainte de la persecution, les autres par orgueil de ce qu'ils n'étoient pas préférés aux pauvres dans ces assemblées. Voyez Jac. 2.9. ce qui est une disposition à l'apostasie.

*Mais nous exhortant les uns les autres à la persévérance dans la foi chrétienne, & dans la communion*

union de l'Eglise, & à toutes les autres vertus & exercices de piété.

*D'autant plus que vous voyez que le jour s'approche du jugement particulier, & puis du general, qui suivra bien-tôt. Voyez cette maniere de parler 1. Theff. 5. 4. & 2. Tim. 1. 12. 18. & 4. 8.*

*ψ. 16. Car si nous pechons volontairement après avoir reçu la connoissance de la verité, il n'y a plus deormais d'hostie pour les pechés.*

*Car si nous pechons volontairement.* Ce verset se rapporte au verset 23. c'est-à-dire : Si nous venons à renoncer à la profession du Christianisme que nous avons fait au Batême, par une apostasie purement volontaire, en retournant au Judaïsme avec une pleine connoissance, & partant par un peché de pure malice, sans y être contraints par la violence de la persécution ou de quelque autre passion, ce qui est le peché contre le Saint-Esprit, & le peché à la mort dont parle saint Jean.

*Après avoir reçu la connoissance de la verité, non seulement la speculative, mais même l'experimentale, telle qu'elle est décrite au chap. 6. Car c'est la propre signification du mot Grec πῶς ἐπίγνωσιν & cela seul fait voir l'énormité de ce peché.*

*Il n'y a plus deormais d'hostie pour les pechés ; c'est-à-dire : Le sacrifice de JESUS-CHRIST que nous avons ainsi volontairement méprisé, deviendra entièrement inutile pour nous & pour l'expiation de nos pechés. Ce n'est pas que Dieu refusât le pardon de ce peché si l'on en faisoit pénitence ; mais il est de telle nature, que Dieu n'accorde que rarement le desir d'une vraie pénitence à ceux qui le commettent. Voyez chap. 6. comment cette interpretation ne favorise point l'erreur des Novatiens.*

vs. 27. *Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement, & l'ardeur du feu qui doit devorer les ennemis de Dieu.*

*Mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement d'un Dieu irrité, & l'ardeur du feu qui doit devorer éternellement les ennemis de Dieu, c'est-à-dire, les damnés.*

vs. 28. *Celui qui a violé la loi de Moïse, est condamné à mort sans miséricorde sur la déposition de deux ou de trois témoins.*

*Celui qui a violé la loi de Moïse, en renonçant au Judaïsme pour suivre l'idolâtrie. Voyez Deuter. 17. 3.*

*Est condamné à mort sans miséricorde, sans qu'il soit au pouvoir des Juges, ni du Roi même de lui faire grâce.*

*Sur la déposition de deux ou de trois témoins. L'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir que si la déposition de deux ou de trois témoins étoit suffisante pour condamner les deserteurs du Judaïsme à la mort, le témoignage de notre propre conscience, & la connoissance que Dieu a de tous nos crimes, doivent bien à plus forte raison être suffisans pour nous condamner.*

vs. 29. *Combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile & profane le sang de l'alliance, par lequel il avoit été sanctifié, & qui aura fait outrage à l'esprit de la grace?*

*Combien donc croyez-vous que celui... qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, c'est-à-dire, traité avec le dernier mépris, en renonçant publiquement au Christianisme, en reniant JESUS-CHRIST,*



& en se joignant derechef avec les ennemis déclarés, jusqu'à imiter leurs blasphêmes, & à le regarder par conséquent comme un scelerat digne de toutes les peines que les Juifs lui ont fait souffrir. Ceci se rapporte à ce que l'Apôtre a dit auparavant ; il oppose maintenant le Fils de Dieu à Moïse, c'est-à-dire : Si Dieu a vengé si severement le mépris d'une loi publiée par celui qui n'étoit que serviteur, quelle rigueur n'exercera-t-il pas sur ceux qui auront traité son propre Fils avec tant d'impieté ?

*Qui aura tenu pour une chose vile & profane, c'est-à-dire, qui aura regardé comme une chose qui n'a pas plus de vertu pour sanctifier que le sang des animaux, qui sont déclarés immondes par la loi ; comme si celui qui a répandu son sang, n'étoit en rien différent de tous les autres scelerats & abominables.*

*Le sang de l'alliance, c'est-à-dire, confirmatif de la nouvelle alliance, en vertu duquel Dieu a contracté l'alliance de grace avec son Eglise. L'Apôtre oppose tacitement ce sang au sang des veaux, & l'alliance du nouveau Testament à l'alliance de l'Ancien ; comme s'il disoit : Si la profanation qui se faisoit de ce sang en renonçant au Judaïsme, étoit si severement punie, combien le doit être davantage la profanation du sang de JESUS-CHRIST par l'apostasie ?*

*Par lequel il avoit été sanctifié par la remission entiere de ses pechés, & par le don d'une parfaite regeneration qu'il avoit reçu au Batême avec tous ses effets.*

*Et qui aura fait outrage à l'esprit de grâce, en le chassant honteusement & volontairement de son ame, après l'y avoir reçu avec tous ses dons. Ou-*

bien l'Apôtre veut dire , qu'en renonçant au Christianisme en la maniere qu'il vient d'exprimer , c'est pecher contre le Saint-Esprit : ce qui sert à faire voir encore plus clairement que ce peché est irremissible , au sens qui a été exprimé.

✧. 30. *Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est reservée , & je la saurai bien faire , dit le Seigneur ; Et ailleurs : Le Seigneur jugera son peuple.*

*Car nous savons qui est celui qui a dit , &c.* c'est-à-dire : Ne pensons pas pouvoir éviter cet horrible châtiment , puisque celui qui doit venger ce crime , est un Dieu veritable & tout-puissant , qui ne peut manquer à sa parole , & qui ne manquera pas de force pour l'exécuter. Il est spécialement parlé de la rebellion des Juifs dans ces deux passages , bien que l'Apôtre en fasse ailleurs une application plus generale & moins litterale qu'en cet endroit.

*Et ailleurs : Le Seigneur jugera avec la derniere rigueur son peuple , c'est-à-dire , les rebelles d'entre les Juifs , qui font la plus grande partie du peuple.*

✧. 31. *C'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant.*

*C'est une chose terrible aux pecheurs impénitens. Voyez 2. Reg. 24. 14. Que de tomber entre les mains du Dieu vivant , parceque , comme la vie de Dieu est éternelle, il peut punir éternellement les pecheurs, Voyez Luc 12. 5.*

✧. 32. *Or rappelez en votre memoire ce premier temps , où après avoir été illuminés par le Batême , vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions.*

*Or rappelez en votre memoire , &c.* Après que l'Apôtre a excité les Hebreux à perseverer dans la

Foi par la crainte des châtimens horribles qui sont réservés à ceux qui l'abandonnent, il les y exhorte d'une maniere plus douce & plus affectueuse, par le souvenir & par la memoire de leur premiere ferveur. Le sens est : Si dans les commencemens de votre conversion vous avez fait paroître tant de constance & de generosité, combien plus en devez-vous faire paroître à présent ? A quoi vous serviroit d'avoir si-bien commencé pour finir mal ? Voyez Gal. 3. 3. Apoc. 2. 5.

Où après avoir été illuminés par le Batême, &c. c'est-à-dire, par le don de la foi reçu au Batême, & par l'intelligence des mysteres de la Religion Chrétienne qu'on exposoit clairement aux batisés : d'où vient que le Sacrement de Batême s'appelloit Sacrement d'illumination.

Û. 33. *Ayant été d'une part exposés devant tout le monde aux injures & aux mauvais traitemens, & de l'autre ayant été compagnons de ceux qui ont souffert de semblables indignités.*

*Ayant été d'une part exposés..... aux mauvais traitemens par vos confreres les Juifs, qui insultoient publiquement à ceux de leur nation qui se convertissoient au Christianisme.*

*Et de l'autre ayant été compagnons de ceux, &c. L'Apôtre leur remet leurs bonnes œuvres devant les yeux, afin qu'ils considerent qu'ils en vont perdre tout le fruit & le merite, s'ils abandonnent JESUS-CHRIST.*

Û. 34. *Car vous avez compâti à ceux qui étoient dans les chaînes, & vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellens, & qui ne periront jamais.*

Ce verset est la preuve du verset précédent.

*Car vous avez compâti*, non seulement par des sentimens intérieurs de miséricorde & de compassion, mais aussi par toute sorte d'assistances que vous leur avez rendues. *A ceux qui étoient dans les chaînes, ou, selon la plûpart des exemplaires Grecs, à mes liens.* Le manuscrit Alexandrin est conforme à la Vulgate.

*Et vous avez vû avec joie tous vos biens pillés, &c.* estimant que c'étoit un grand honneur que de souffrir pour JESUS-CHRIST. Ce qui semble être arrivé aussi-tôt après la mort de saint Estienne. Voyez Matth. 5. 12. Act. 5. 41. 11. 19. 2. Theff. 2. 14. Jac. 1. 2.

†. 35. *Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, qui doit être récompensée d'un grand prix.*

*Ne perdez donc pas la confiance que vous avez, c'est-à-dire, que vous conservez encore après avoir été éprouvés, & après avoir souffert la perte de vos biens, en vûe d'autres bien plus excellens.*

*Qui doit être récompensée d'un grand prix; qui n'est autre que Dieu même.*

†. 36. *Car la patience vous est nécessaire, afin que faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis.*

*Car la patience vous est nécessaire, &c.* L'Apôtre ne veut pas seulement dire que les Hebreux doivent souffrir les adversités attachées à la profession du Christianisme avec patience, mais encore qu'ils doivent en attendre la récompense avec constance, & perséverer sans aucun découragement dans cette attente jusqu'à la fin. Voyez Matth. 10. 22. & 24. 13. Marc. 13. 13. Luc. 21. 19. Rom. 2. 7.

†. 37. *Encore un peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point.*

*Encore un peu de temps ;* parceque tout le temps qui se doit passer depuis le premier avènement de JESUS-CHRIST jusqu'au second, n'est réputé qu'un peu de temps en comparaison de l'éternité.

*Et celui qui doit venir en jugement pour punir les rebelles & récompenser les fidelles, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST ; viendra & ne tardera point,* c'est-à-dire, ne passera point le terme marqué par son Pere, ni le temps auquel son assistance sera nécessaire à l'Eglise. Voyez 1. Pier. 1. 6.

ψ. 38. *Or le juste qui m'appartient, vivra de la foi. Que s'il se retire, il ne me sera pas agreable.*

*Or le juste qui m'appartient, par l'élection éternelle, à la difference de ceux qui ne sont justes que pour un temps, vivra de la foi, c'est-à-dire, se conservera dans la justice, qui est la vie de l'ame, par le moyen de la foi qui en est le premier principe, & y perseverera constamment jusqu'à la fin, encore qu'il ne voie pas clairement les choses qui lui sont promises, & qu'il soit dans l'obscurité pendant cette vie.*

*Que s'il se retire par apostasie pour se mettre à couvert de la persecution, il ne me sera pas agreable, c'est-à-dire, il perdra ma grace qu'il n'avoit acquise que par le moyen de la foi, en sorte que je n'aurai plus d'amour pour lui.*

ψ. 39. *Mais quant à nous, nous n'avons garde de nous retirer en perdant courage, ce qui seroit notre ruine ; mais nous demeurons fermes dans la foi pour le salut de nos amis.*

*Mais quant à nous..... nous demeurons fermes, &c.* Quoique l'Apôtre parle indifferemment à tous les Hebreux à qui il écrit, ce n'est pas qu'ils fussent tous fermes dans la foi, mais c'est pour les exciter

tous à avoir cette fermeté, parceque cette maniere d'exhorter est efficace : & elle ne s'éloigne point de la verité, puisque plusieurs de ceux qu'il exhorte, étoient tels qu'il les décrit, & que les autres n'avoient pas renoncé à la foi.



## S E N S   S P I R I T U E L.

✧. 1. jusqu'au 19. *C* Ar la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, & non la solidité même des choses, ne peut jamais par l'oblation des mêmes hosties qui s'offrent toujours chaque année, rendre justes & parfaits ceux qui s'approchent de l'autel, &c.

Les ouvrages que l'on veut conduire à la perfection n'y arrivent ordinairement qu'après beaucoup de temps, & avec beaucoup de peine & d'application. Ainsi l'œuvre de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui étoit un événement si prodigieux & si extraordinaire, n'a pû être accompli qu'il n'ait été attendu pendant plusieurs siècles, qu'il n'ait été prédit en divers temps & en plusieurs manieres, qu'il n'ait été long-temps désiré par des vœux ardens & des prieres ferventes; enfin, qu'il n'ait été figuré & comme tracé par des ceremonies & des sacrifices prescrits expressément par une loi solennelle. Mais comme les observations de cette loi étoient si défectueuses & si impuissantes, qu'elles étoient inutiles pour purifier parfaitement, & qu'elles n'étoient que des ombres & des figures sans aucune force, selon l'Apôtre, il falloit attendre une hostie plus excellente & plus efficace pour remettre les pechés & reconcilier les hommes avec Dieu;

ainsi les offrandes de cette première loi ont cessé dès lors que JESUS-CHRIST a paru dans le monde, & qu'il a dit : *Me voici, vous n'avez point agréé les holocaustes & les sacrifices pour le péché, je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté.*

Saint Paul dit donc, que les sacrifices de l'ancienne loi ne pouvoient point remettre les péchés, qu'ainsi on ne se contentoit pas de les avoir offerts une fois, mais qu'il falloit les recommencer sans cesse, au-lieu que celui de la loi nouvelle ne s'offre qu'une fois; car *quand les péchés sont remis on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.* Ce raisonnement de l'Apôtre donne lieu à deux difficultés; la première : Que si les sacrifices de l'ancienne loi n'avoient pas le pouvoir de remettre les péchés, il étoit par conséquent inutile de les recommencer. A quoi on peut répondre : Qu'il est vrai que si on eût offert ces sacrifices dans l'esprit du Judaïsme, la réiteration n'auroit de rien servi pour expier les péchés de ceux qui les auroient offerts; mais en les offrant comme une représentation de celui de JESUS-CHRIST qu'ils attendoient, & dont les leurs étoient la figure, ils leur étoient beaucoup utiles en cette manière.

Pour la seconde difficulté, qui est que le sacrifice de JESUS-CHRIST ne s'offre qu'une fois, & qu'on n'a plus besoin de le réiterer comme autrefois, à cause de l'impuissance des sacrifices qui ne pouvoient effacer les péchés; on pourroit s'imaginer que ce soit une impuissance de ce sacrifice, de ce que le Prêtre s'approche souvent des autels durant tout le cours de l'année pour offrir à Dieu cette hostie. Il est bien vrai que nous l'offrons tous les jours, répond saint Chrysostome, mais nous ne le

v. 181

Chryf. in  
hunc. loc.

Nf. 109.

faisons qu'en memoire de la mort de JESUS-CHRIST ; car il n'y a qu'une seule hostie , & non pas plusieurs , parcequ'elle n'a été offerte qu'une seule fois. Ainsi nous n'offrons tous les jours que le même sacrifice qui a été autrefois offert : toutes les Messes qui se disent n'étant qu'une continuation du sacrifice que JESUS-CHRIST offre aussi sans cesse dans le ciel à son Pere , & qu'il offrira dans l'éternité , étant *le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech.*

Mais quoique son sacrifice soit tout-puissant , il ne remet pas néanmoins entièrement les pechés, c'est-à-dire , la tache & la peine du peché , c'est-pourquoi on a toujours besoin de se joindre à ce même sacrifice afin d'en être purifié de plus en plus , selon qu'il lui plaira de nous en faire la grace : car tandis que nous sommes en cette vie , il nous reste toujours une inclination au peché après même qu'il nous a été remis dans le sacrement de Pénitence & dans celui du Batême : de sorte que nous ne pourrions pas nous conserver un moment en cet état sans l'assistance continuelle de la miséricorde , que nous lui devons demander en tout temps par les merites de JESUS-CHRIST , qui, quoiqu'offert en divers lieux , n'a qu'un seul corps ; ainsi il n'y a aussi en tous lieux qu'un seul sacrifice : autrement , dit saint Chrysostome , si c'étoient plusieurs sacrifices , comme on l'offre en plusieurs lieux , ce seroient plusieurs Christs.

ψ. 19. jusqu'au 24. *C'est pourquoi, mes freres , puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de JESUS.... Approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincere.... Ayant le cœur purifié des souillures , &c.*



Dieu qui n'a nul besoin de nous , & qui néanmoins par un excès de bonté pour nous , veut que nous l'aimions , & que nous nous approchions de lui avec confiance , nous donne entr'autres moyens de nous unir avec lui , ces trois-ci ; sçavoir , la priere ; la parole ; & la propre chair de son Fils. Nous lui parlons par la priere ; il nous parle par ses Ecritures ; & par la réception du Corps de JESUS-CHRIST , nous demeurons en lui & lui en nous : ce sont trois sortes de pains & de nourritures spirituelles , par le moyen desquelles nous sommes intimement unis avec lui. Quiconque veut être toujours avec Dieu , doit toujours prier , & lire souvent , dit saint Augustin ; car quand nous prions , nous parlons à Dieu , & quand nous lisons , Dieu nous parle. La lecture des saintes Ecritures produit en nous deux dons & deux effets de graces ; car elle éclaire & instruit l'entendement , puis retirant l'homme des vanités du siècle , elle le porte à l'amour de Dieu ; c'est une honnête occupation qui sert beaucoup à purifier l'ame. Comme la chair est nourrie de viandes corporelles , aussi l'homme intérieur se nourrit de la divine parole ; & par là il se rend digne de traiter familièrement avec Dieu.

Il en est de même de la priere : Considérez , dit saint Chrysostome , à quel degré de bonheur vous êtes élevé par l'oraison , & quelles prérogatives y sont attribuées : vous y parlez avec Dieu , vous y entretenez avec JESUS-CHRIST , vous y desirez ce qui vous plaît , & vous y demandez tout ce que vous desirez. Il n'y a point de langue qui puisse jamais assez exprimer de quel prix est cette communication de l'homme avec Dieu , & com-

„ bien elle nous apporte d'utilité : car si dans le mon-  
 „ de ceux qui hantent ordinairement des gens sages  
 „ & prudens , se forment l'esprit & le jugement  
 „ dans leur entretien , & si on devient vertueux pra-  
 „ tiquant les gens-de-bien ; quels avantages ne de-  
 „ vons-nous point croire qu'on retire d'une frequente  
 „ communication avec Dieu : *Approchez de lui* , dit  
 „ le Prophete roi , *& vous serez éclairés*. En effet de  
 „ quelles lumieres & de quelles connoissances ne doit-  
 „ on point se remplir ? Quels biens & quelle felicité  
 „ ne doit-on point acquerir dans cette sorte de com-  
 „ merce ? Ainsi rien ne peut tant contribuer à notre  
 „ progrès dans la vertu que la frequente priere & les  
 „ frequens entretiens avec Dieu ; d'autant que par ce  
 „ moyen le cœur de l'homme vient à prendre de plus  
 „ nobles sentimens , à s'élever au-dessus de toutes les  
 „ choses de la terre , & enfin à se rendre spirituel &  
 „ saint , & à se transformer en quelque sorte tout en  
 „ Dieu.

Que si la priere a tant de force que de former  
 avec Dieu une liaison si étroite , qu'on se rend sem-  
 blable à lui par cette heureuse communication ; que  
 dirons-nous de la communion du Corps de JESUS-  
 CHRIST , par laquelle on reçoit dans soi-même la  
 propre chair de cet Homme-Dieu ; de sorte que  
 celui qui la reçoit dignement , devient lui-même  
 JESUS-CHRIST : *Celui qui mange ma chair* ,  
 „ *& boit mon sang , demeure en moi & moi en lui* , dit  
 „ ce même Sauveur. C'est ce qui a fait dire à quel-  
 „ ques Peres , qu'il se fait dans la participation de ce  
 „ sacrifice divin la même union que lorsqu'on fait  
 „ fondre deux cires l'une avec l'autre pour n'en faire  
 „ qu'une ; & qu'ainsi nous avons par cette commu-  
 „ nion le même corps & le même sang que J E S U S-

Psal.  
 53. 5.

Joan. 6.  
 57.

**CHRIST**: *Concorporei & consanguinei*, dit saint Cyrille de Jerusalem.

Mais enfin, avec quelle pureté de conscience pourrons-nous approcher de Dieu pour mériter de nous entretenir familièrement avec lui, soit qu'il nous parle par ses divines Ecritures, soit que nous lui parlions par la prière ? Qui est l'homme qui peut avoir le cœur assez pur pour être capable de ces communications toutes divines : Car, comme dit saint Basile dans les Regles qu'il a prescrites à ses Religieux, *si nous parlons à Dieu, c'est du cœur que nous lui devons parler, comme lorsqu'il nous parle, c'est à notre cœur qu'il parle.*

Maintenant, pour être nourri de la chair de **JESUS-CHRIST**, quelle préparation n'y doit-on point apporter ? La règle que Notre-Seigneur nous prescrit, c'est qu'il faut que lui-même demeure en nous, & nous en lui ; & que nous lui soyons intimement unis par la charité. C'est ce que saint Augustin explique excellemment, lorsqu'il dit : C'est donc proprement manger cette viande sainte, & boire ce divin breuvage, que de demeurer en **JESUS-CHRIST** demeurant en soi : d'où il s'ensuit que celui qui ne demeure pas en **JESUS-CHRIST**, & dans lequel **JESUS-CHRIST** ne demeure pas, ne mange pas spirituellement sa chair, ni ne boit pas son sang, mais plutôt il le reçoit à sa condamnation, parcequ'étant impur il a l'audace & la présomption de s'approcher indignement du Sacrement de **JESUS-CHRIST**, qui n'est reçu dignement que par ceux qui ont l'âme pure.

Ce sont-là les dispositions qu'il faut avoir pour *entrer avec confiance dans le sanctuaire*, & pour nous approcher dignement de Dieu sans crainte d'en être rejetés.

*v. 24. & 25. Et|considerons-nous les uns les autres, afin de nous entr'exciter à la charité & aux bonnes œuvres; ne nous retirant point des assemblées des fidelles..... mais nous exhortant les uns les autres d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche.*

L'avis que donne ici saint Paul est très-important, qui est de ne se point retirer de l'assemblée des fidelles, mais de s'y trouver exactement eu égard aux grands avantages que l'on en retire, & à la perte que l'on fait quand on s'en retire. On ne peut pas douter que les assemblées chrétiennes ne soient très-utiles, & même nécessaires pour entretenir parmi les fidelles, non seulement l'esprit de concorde & de charité qui y doit regner, mais aussi la foi, les bonnes mœurs & la bonne discipline. JESUS-CHRIST dans son Evangile, pour inviter les fidelles à se trouver ensemble, dans ces vûes, leur promet deux biens très-considerables; le premier, c'est de leur accorder tout ce qu'ils demanderont; le second, c'est de se trouver lui-même parmi eux, non seulement par la présence de sa divinité, mais aussi par l'assistance de sa grace. *Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Pere qui est dans le ciel: car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assimblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.*

*Matth.  
18. 19.  
20.*

En effet, comme c'est le propre des enfans de l'Eglise, d'avoir tous ensemble un même Pere; d'être unis par un même esprit; d'être tous membres d'un même corps sous un seul chef, ce qui forme nécessairement une union étroite, il est bien juste & fort convenable d'entretenir par des assemblées l'union que forme la charité. Car comme,

selon l'expression de l'Ecriture , le fer aiguisé le fer , de même l'assemblée des Chrétiens aiguisé & augmente la charité ; & quand la charité est augmentée , les dons de Dieu le sont aussi par une suite nécessaire.

Mais pour ne point parler des assemblées que les Evêques doivent faire dans les Conciles pour maintenir le dépôt de la foi , & pour rétablir les mœurs & la discipline ; les fidèles sont obligés de s'assembler dans les Eglises , & sur-tout dans leurs Paroisses , pour y assister aux Offices & aux prières publiques , pour y être instruits par leurs Pasteurs , pour y faire leurs sacrifices , & pour y édifier les autres par leurs exemples. Que si les Juifs ne manquoient point de se trouver dans leurs synagogues les jours de Sabbat & des Fêtes ordinaires , pour y entendre la lecture & l'explication de la parole de Dieu ; que si ils étoient obligés d'aller trois fois l'année à Jerusalem pour y offrir leurs sacrifices dans le temple , qui étoit le seul où ils pussent sacrifier à Dieu ; avec quel soin les Chrétiens doivent-ils se trouver aux assemblées qui se font dans les lieux sacrés où ils ont reçu le Batême , pour y être nourris sous la conduite de leurs Pasteurs du pain de la parole de Dieu & de celui de la sainte Eucharistie , selon les ordonnances que l'Eglise en a faites dans ses Conciles. *Que l'on avertisse les peuples d'aller souvent à leurs Paroisses , au-moins les jours de Dimanche & de grandes Fêtes.*

*Conc.  
Trid. sess.  
21. 6.  
24. 6. 43*

C'est-là où Dieu , selon l'ordre qu'il a établi dans son Eglise , répand ses grâces sur ceux qui écoutent la voix des Pasteurs qu'il leur a donnés pour les conduire : c'est-là où le peuple assemblé forme dans la prière publique comme une armée

qui fait à Dieu une sainte violence , & où il accorde souvent à la priere des Saints qui s'y trouvent, ce que les pecheurs n'obtiendroient point par eux-mêmes. Assistons donc regulierement à l'Office dans notre Paroisse , & y entendons la parole de Dieu , comme l'ordonne le Concile de Paris, tenu l'an 1528.

*ψ. 26. jusqu'au 32. Car si nous pechons volontairement après avoir reçu la connoissance de la verité , il n'y a plus désormais d'hostie pour les pechés , &c.*

On peut ici considerer deux choses qui regardent le peché volontaire commis après le Batême ; sçavoir , l'énormité du peché mortel ; & la peine terrible dont il est suivi. Pour connoître la grandeur du peché , il faut comparer l'immense Majesté de Dieu avec le neant de la creature qui se revolte contre son Createur : car celui qui peche volontairement par un violement de la loi de Dieu, s' imagine qu'il peut subsister par lui-même dans la méconnoissance & dans l'indépendance de son Createur , & par une apostasie pleine d'orgueil & d'ingratitude il se retire de son obeissance , & ne voulant plus être assujetti à Dieu , il affecte de lui être égal autant qu'il est en son pouvoir. C'est ainsi que le premier homme est devenu superbe & apostat , & tous les enfans qui imitent sa présomption , dit saint Augustin , retirent comme lui leur cœur de celui qui les a créés , pour vivre dans l'indépendance , comme s'ils pouvoient se suffire à eux-mêmes pour toutes choses , en usant des biens qu'ils reçoivent de Dieu avec la même indifferance que s'ils en étoient les maîtres absolus. C'est ce que nous représente le Saint-Esprit dans l'Ecclesiastique , en ces termes : *Le commencement de l'orgueil*

*de l'homme est de commettre une apostasie à l'égard de Dieu ; parceque son cœur se retire de celui qui l'a créé : car le principe de tout peché est l'orgueil. Comme donc il combat & attaque la majesté infinie de Dieu , il renferme en soi une abomination qui ne peut être approfondie par l'esprit humain , Dieu seul en connoît la laideur & l'énormité.*

*Que si on considère après cela , que la bonté de Dieu a paru dans un excès aussi inconcevable que le peché même, le Verbe de Dieu ayant rabaisé sa divinité jusqu'à se faire homme , & jusqu'à mourir d'une mort cruelle & honteuse pour sauver les hommes ; que doit-on penser de ceux qui par une ingratitude inouïe méprisent ses bienfaits, & oubliant ce qu'il a fait & ce qu'il a souffert pour eux durant sa vie mortelle ; les biens qu'il leur a faits , & les maux extrêmes dont il les a délivrés, ne laissent pas de l'offenser & de violer ses commandemens ? N'est ce pas , comme dit l'Apôtre , fouler aux pieds JESUS - CHRIST même & le crucifier de nouveau , puisque ce qu'ils commettent l'obligeroit à mourir encore une fois , si la mort qu'il a soufferte n'étoit capable de laver tous les pechés du monde ?*

*Qui peut donc s'étonner que la vengeance de Dieu ait de tout temps éclaté contre le peché , & qu'il ait attiré après soi des suites si funestes ? Il faut bien que le peché soit bien horrible aux yeux de Dieu, puisqu'il le punit avec tant de severité & tant de rigueur ; car il n'y a rien qui fasse mieux connoître l'horreur que Dieu en a , que la rigueur des peines dont il le châtie dès cette vie même , avant de le punir par des supplices éternels : nous voyons des preuves de cette vérité en une infinité d'endroits de l'Ecriture.*

Les Anges rebelles, qui n'ont jamais commis qu'un seul peché, ont été incontinent précipités du haut des cieus dans l'enfer, sans que Dieu leur ait donné le temps de se reconnoître, ni aucune grace pour en faire pénitence. C'est ce que l'Apôtre saint Pierre nous apprend : *Dieu n'a point épargné les Anges qui ont peché, mais les a précipités dans l'abîme, c'est-à-dire, dans le fond de l'enfer, & dans ce feu éternel qui leur a été préparé.*

2. Petr.  
1. 4.  
Matth.  
25. 41.

Peut-on voir un exemple de rigueur plus terrible que celui que Dieu a exercé contre le peché d'Adam, qui pour avoir mangé d'un fruit défendu, a été privé de la justice originelle & de toutes les autres graces dont Dieu l'avoit enrichi, a été condamné à toute sorte de maux, & à la mort même; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que cette punition s'étend sur toute la posterité depuis le commencement du monde jusqu'à la consommation des siècles; ce qui doit faire comprendre quelle est l'horreur que Dieu a du peché, puisqu'il exerce la vengeance non seulement sur le coupable, mais aussi sur ses descendans.

Mais ce qui surpasse toute imagination c'est la punition que Dieu a tirée du peché en la personne adorable de son fils mourant à la croix par l'ordre de son Pere pour expier les pechés des hommes. Si donc le Fils de Dieu, pour s'être revêtu de l'extérieur & de l'apparence du peché, a été livré à la mort, & à la mort la plus honteuse & la plus cruelle qui fut jamais; que doivent attendre ceux qui abusant des biens qu'ils ont reçûs de Dieu même, pour l'offenser, profanent le sang que le Fils de Dieu a répandu pour eux, & par leur impénitence font outrage à l'esprit de la grace? Que leur reste,



É-IL qu'un jugement effroyable, & l'ardeur du feu qui doit devorer les ennemis de Dieu? Que si l'Apôtre dit, que c'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant, c'est que l'offense mortelle commise par une creature contre son Createur est une chose si énorme, qu'il n'y a que Dieu qui comprenne la grandeur de la vengeance que sa justice en doit exiger.

ψ. 32. jusqu'à la fin. Or rappelez en votre mémoire ce premier temps où après avoir été illuminés par le Batême, vous avez soutenu de grands combats, &c.

Le saint Apôtre qui connoissoit bien la délicatesse de l'esprit humain, après avoir effrayé les Hebreux par les menaces de la vengeance divine & des punitions terribles que Dieu exerce contre ceux qui se retirent de son obeissance, les appaise & les adoucit par le souvenir des combats qu'ils ont soutenus dans les persecutions pour le nom de JESUS-CHRIST: semblable en cela aux Medecins qui, après avoir causé de la douleur par quelque incision, pensent aussi-tôt à adoucir le mal par quelque lenitif. Mais quoiqu'il les loue de leur courage, de leur desinteressement, & de leur charité envers leurs freres, il ne se relâche pourtant point à leur égard, il leur declare qu'il est necessaire qu'ils supportent constamment jusqu'à la fin les traverses & les afflictions qu'ils ont à souffrir de la part de tous leurs ennemis dans la vûe des biens qui leur sont promis. Cette perseverance dans les maux pour conserver sa foi, est un martyre plus long, & qui souvent n'est pas moins difficile à supporter que les supplices que font souffrir les persecuteurs: Mais ce qui est d'une grande consolation pour ceux

qui souffrent pour la justice & pour la verité, c'est premierement que ce n'est que pour un peu de temps : *Encore un peu de temps*, dit notre grand Apôtre, après le Prophete, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera pas : En second lieu, parceque ce moment de peines legeres, comme il dit ailleurs, est suivi d'une gloire incomparable, qu'il appelle ici des biens excellens & qui ne periront jamais : Enfin cette patience est necessaire pour éviter des peines éternelles : *Nous n'avons garde*, dit-il, *de nous retirer en perdant courage ; ce qui seroit notre ruine.*

Habac.

3. 4.

2. Cor.

4. 17.



CHAPITRE XL

1. **O**R la foi est le fondement // des choses que l'on doit esperer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.

2. C'est par la foi que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux.

3. C'est par la foi que nous savons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible //.

1. **E**st autem fides sperandarum substantiarum rerum, argumentum non apparentium.

2. In hac enim testimonium consecutus sunt senes.

3. Fide intelligimus aptata esse sacula verbo Dei; ut ex invisibilibus visibilia fierent.

Gen. 1 3.

†. 1. *autr.* est ce qui rend présentes les choses.

†. 3. *Grec.* de sorte que les choses visibles n'ont point été

premierement formées d'autres choses visibles, comme elles le sont maintenant.

4. Fide plurimam hostiam Abel, quàm Cain, obtulit Deo, per quam testimonium consecutus est esse justus, testimonium perhibente muneribus ejus Deo; & per illam defunctus adhuc loquitur.

5. Fide Henoch translatus est, ne videret mortem, & non inveniebarat, quia transtulit illum Deus: ante translationem enim testimonium habuit placuisse Deo.

6. Sine fide autem impossibile est placere Deo. Credere enim oportet accedentem ad Deum, quia est, & inquirentibus se remunerator sit.

7. Fide Noe, responso accepto de iis que adhuc non videbantur, metuens aptavit arcam in salutem domûs suæ, per quam damnavit mundum: & justitiæ, que per fidem est, heres est institutus.

4. C'est par la foi qu'Abel Gen. 4. 4. offrit à Dieu une plus excellente hostie que Cain, & qu'il Matth. 23. 35. est déclaré juste, Dieu lui-même rendant témoignage *qu'il a accepté ses dons*; & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort.

5. C'est par la foi qu'Hénoch Gen. 5. 24. Eccli. 44. 16. a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas; & on ne l'y a plus vû, parceque Dieu l'avoit transporté *ailleurs*. Car l'Écriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé, il plaisoit à Dieu.

6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premièrement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.

7. C'est par la foi que Noé Gen. 6. 14. Eccli. 44. 17. ayant été divinement averti *de ce qui devoit arriver*, & appréhendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant condamna le monde, & devint héritier.

ψ. 4. *antr.* étant mort pour la foi, il parle encore.

⚡. 7. *expl.* de son incredulité à la parole.

tier de la justice qui naît de la foi.

Gen. 12.  
4.

8. C'est par la foi <sup>o</sup> que celui qui reçût depuis le nom d'Abraham, obeit en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour heritage //, & qu'il partit sans savoir où il alloit.

9. C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangere, habitant sous des tentes avec Isaac & Jacob, qui devoient être heritiers avec lui de cette promesse.

10. Car il attendoit cette cité bâtie sur un *ferme* fondement, de laquelle Dieu même est le fondement & l'architecte.

Gen. 17.  
19.

11. C'est aussi par la foi que Sara étant sterile, reçût la vertu de concevoir un enfant //, lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir, parcequ'elle crut fidelle & veritable celui qui le lui avoit promis.

12. C'est pourquoi // il est

8. Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quem accepturus erat in hereditatem : & exiit, nesciens quò iret.

9. Fide demoratus est in terra repromissionis, tanquam in aliena, in casulis habitando, cum Isaac & Jacob coheredibus repromissionis ejusdem.

10. Expectabat enim fundamenta habentem civitatem : cujus artifex & conditor Deus.

11. Fide & ipsa Sara sterilis virtutem in conceptionem seminis accepit, etiam præter tempus ætatis : quoniam fidelem credidit esse eum, qui repromiserat.

12. Propter quòd &

¶ 8. autr. qu'Abraham étant appelé.

ibid. expl. dans la posterité.

¶ 11. Grec. & qu'elle eût un fils.

¶ 12. expl. à cause de la foi.

ab uno orti sunt ( & hoc emortuo) tanquam sidera cæli in multitudinem, & sicut arena, quæ est ad oram maris, innumerabilis.

13. Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed à longè eas aspicientes, & salutantes, & confitentes quia peregrini & hospites sunt super terram.

14. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere.

15. Et si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi:

16. nunc autem meliorem appetunt, id est, cælestem. Ideò non confunditur Deus vocari Deus eorum: paravit enim illis civitatem.

17. Fide obtulit Abraham Isaac, cum tentaretur, & unigenitum offerebat, qui susceperat repromissiones:

forti d'un homme seul, & qui étoit déjà comme mort //, une posterité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.

13. Tous ces Saints sont morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les saluant *Voyez Gen. 23. 4. & 47. 9.* de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre.

14. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.

15. Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de temps pour y retourner:

16. mais ils en desiroient une meilleure, qui est la patrie celeste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parcequ'il leur a préparé une cité.

17. C'est par la foi qu'Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu le voulut tenter, car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçu les promesses de Dieu. *Gen. 22. 19. Eccli. 44. 21.*

†. 12. expl. par son grand âge,

18. & à qui il avoit été dit : La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac :

Gen. 11.  
21.  
Rom. 9. 7.

19. *mais* il pensoit en lui-même que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort, & ainsi il le recouvra *comme d'entre les morts*, en figure de la resurrection.

Gen. 27.  
27. 39.

20. C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esau une benediction qui regardoit l'avenir.

Gen. 48.  
15.

21. C'est par la foi que Jacob mourant benit chacun des enfans de Joseph, & qu'il s'inclina profondément devant le bâton *de commandement que portoit son fils*.

Gen. 50.  
24.

22. C'est par la foi que Joseph mourant, parla de la sortie des enfans d'Israel hors de l'Egypte, & qu'il ordonna qu'on en transportât les os.

Exod. 1.  
2.

23. C'est par la foi qu'après que Moïse fut né, son pere & sa mere le tinrent caché durant trois mois, ayant vû dans cet enfant une beauté *extraordinaire*, & qu'ils n'appre-

Exod. 1.  
19.

18. ad quem dictum est : Quia in Isaac vocabitur tibi semen :

19. arbitrans quis & à mortuis suscitare potens est Deus : unde eum & in parabolam accepit.

20. Fide & de futuris benedixit Isaac Jacob, & Esau.

21. Fide Jacob moriens, singulos filiorum Joseph benedixit : & adoravit fastigium virgæ ejus.

22. Fide Joseph moriens, de profectio- ne filiorum Israel memoratus est, & de ossibus suis mandavit.

23. Fide Moyses, natus, occultatus est mensibus tribus à parentibus suis, eò quòd viderent elegante m infantem, & non timuerunt regis edictum.

†. 21. *lectr.* adora le bout de son bâton. | fils le regne de JESUS-CHRIST, dont il étoit la figure. *ANR.* qu'il adora Dieu, étant appuyé sur son bâton.

Ibid. *expl.* il revera dans la | marque de la grandeur de son

henderent point l'édit du Roi.

24. Fide Moyſes, grandis factus, negavit ſe eſſe filium filiaz Pharaonis,

24. C'eſt par la foi que lors-<sup>Exod. 24</sup> que Moïſe fut devenu grand,<sup>11.</sup> il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon ;

25. magis eligens affigi cum populo Dei, quàm temporalis peccati habere jucunditatem,

25. & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir ſi court qui ſe trouve dans le peché ;

26. Majores divitias æſtimans theſauro Ægyptiorum, improperium Chriſti : aſpicebat enim in remunerationem.

26. jugeant que l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand treſor que toutes les richesses de l'Égypte, parcequ'il en viſageoit la récompense.

27. Fide reliquit Ægyptum, non veritus animoſitatem regis; inviſibilem enim tanquam videns ſuſtinuit.

27. C'eſt par la foi qu'il quitta l'Égypte, ſans craindre la fureur du Roi ; car il demeura ferme & constant comme s'il eût vû l'inviſible.

28. Fide celebravit Paſcha, & ſanguinis effuſionem : ne qui vaſtabat primitiva tangeret eos.

28. C'eſt par la foi qu'il ce-<sup>Exod.</sup> lebra la Pâque, & qu'il fit<sup>12. 214</sup> l'afperſion du ſang de l'agneau, afin que l'Ange qui devoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Iſraélites.

29. Fide tranſierunt

29. C'eſt par la foi qu'ils<sup>Exod.</sup> <sup>24. 224</sup>

†. 26. expl. dont il étoit la ſigure.

ou plutôt lorsqu'il en fit ſortir le peuple.

†. 27. expl. ou la première fois,

†. 29. expl. de Moïſe

passerent à pied-sec la mer-rouge ; au-lieu que les Egyptiens ayant voulu tenter le même passage , furent engloutis par les eaux.

mare rubrum tanquam per aridam terram : quod experti Ægyptii, devorati sunt.

Jos. 6. 20. 30. C'est par la foi // que les murailles de Jericho tomberent par terre , après qu'on en eut fait le tour sept jours durant.

30. Fide muri Jericho corruerunt , circuitu dierum septem.

Jos. 2. 3. 31. C'est par la foi que Rahab , qui étoit une femme débauchée // , ayant sauvé les espions de Josué , qu'elle avoit reçûs chez elle , ne fut point enveloppée dans la ruine des incredules.

31. Fide Rahab meretrix non perit cum incredulis , excipiens exploratores cum pace.

32. Que dirai-je davantage ? Le temps me manquera , si je veux parler de Gedeon , de Barac , de Samson , de Jephthé , de David , de Samuel , & des Prophetes ;

32. Et quid adhuc dicam ? Deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephthé, David, Samuel, & Prophetis :

† Plu-  
sieurs Ss.  
Martyrs.

33. qui † par la foi ont conquis les royaumes ; ont accompli les devoirs de la justice & de la vertu ; ont reçû l'effet des promesses ; ont fermé la gueule aux lions :

33. qui per fidem vicerunt regna , operati sunt justitiam , adepti sunt repromissiones , obturaverunt ora leonum ,

34. ont arrêté la violence du feu ; ont évité le tran-

34. extinxerunt impetum ignis , effuge-

†. 30. expl. de Josué & de l'armée d'Israël.  
†. 31. expl. le mot hebreu si-

gnific aussi une hôteliere ou cabaretiere.



runt aciem gladii, con-  
valuerunt de infirmi-  
tate, fortes facti sunt  
in bello, castra verte-  
runt exterorum :

35. acceperunt mu-  
lieres de resurrectione  
mortuos suos. Alii au-  
tem distenti sunt, non  
susipientes redemptio-  
nem, ut meliorem in-  
venirent resurrectione-  
nem.

36. Alii verò ludi-  
bria & verbera experti,  
insuper & vincula &  
carceres :

37. lapidati sunt,  
secti sunt, tentati sunt,  
in occisione gladii mor-  
tui sunt : circuierunt  
in melotis, in pellibus  
caprinis, egentes, an-  
gustiati, afflicti :

38. quibus dignus  
non erat mundus, in  
solitudinibus errantes,  
in montibus & spelun-  
cis, & in cavernis ter-  
ræ.

chant des épées ; ont été  
gueris de leurs maladies ;  
ont été remplis de force &  
de courage dans les combats ;  
ont mis en fuite les armées  
des étrangers ;

35. & // ont rendu aux  
femmes leurs enfans, les  
ayant ressuscités après leur  
mort. Les uns ont été cruel-  
lement tourmentés, ne vou-  
lant point racheter leur vie  
présente ; afin d'en trouver  
une meilleure dans la resur-  
rection.

36. Les autres ont souffert  
les mocqueries & les fouets ;  
les chaînes & les prisons.

37. Ils ont été lapidés, ils  
ont été sciés, ils ont été  
éprouvés *en toute maniere* ;  
ils sont morts par le tran-  
chant de l'épée ; ils étoient va-  
gabonds, couverts de peaux  
de brebis & de peaux de che-  
vres, étant abandonnés, affli-  
gés, persecutés ;

38. eux dont le monde n'é-  
toit pas digne ; & ils ont passé  
leur vie errant dans les deserts  
& dans les montagnes, & se  
retirant dans les antres &

†. 35. *autr.* que les femmes ont recouvré leurs enfans morts, Dieu  
les ayant ressuscités

dans les cavernes de la terre.

39. Cependant toutes ces personnes à qui l'Écriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi ¶, n'ont point reçu la récompense promise.

39. Et hi omnes testimoniis fidei probati, non acceperunt reparationem.

40. Dieu ayant voulu par une faveur particulière qu'il nous a faite, qu'ils ne refusent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.

40. Deo pro nobis melius aliquid providente, ut non sine nobis consummarentur.



## SENS LITTÉRAL.

¶. 1. *OR la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, & une pleine conviction de celles qu'on ne voit point.*

*Or la foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, &c.* L'Apôtre après avoir exhorté dans le chapitre précédent les Hébreux à demeurer fermes dans la profession du Christianisme par l'espérance d'une prompt récompense moyennant la foi en JESUS-CHRIST, déclare plus particulièrement dans ce chapitre, pour confirmer cette exhortation, les deux effets principaux que la foi produit dans l'ame du fidelle; dont le premier est de le rendre certain des promesses de Dieu, qui paroissent les plus éloignées; & le second, de le persuader fortement & invisiblement des verités & des mysteres que Dieu a revelés, quoique ces verités ne soient pas évidentes à la raison, & qu'elles lui paroissent même incomprehensibles.

¶. 2. *C'est par la foi que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux.*

*C'est par la foi, telle que je viens de décrire, que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux; prenez donc garde que la vôtre soit semblable, si vous voulez qu'elle soit approuvée de Dieu & suivie de la récompense.*

¶. 3. *C'est par la foi que nous sçavons que le monde a été fait par la parole de Dieu, & que tout ce qui est visible a été formé, n'y ayant rien auparavant que d'invisible.*

*C'est par la foi.* Ce verset semble être mis comme par parenthèse. Le sens est : Nous ne voyons pas seulement les effets merveilleux & la vertu de la foi dans les exemples des anciens Peres; mais nous les pouvons même appercevoir en nous-mêmes, puisqu'elle nous fait croire avec une pleine certitude la chose du monde la plus difficile à comprendre, qui est le mystère de la création, quoique cette vérité soit infiniment élevée au-dessus de la raison naturelle, qui enseigne qu'on ne peut rien faire de ce qui n'est rien.

*Que nous sçavons que le monde a été fait, Lettr. Les siècles,* c'est à-dire, tout l'univers sujet à la vicissitude des temps, & dont la durée se mesure par le temps. *Par la parole de Dieu,* c'est à-dire, par la seule volonté qui l'a produit de rien.

*Et que tout ce qui est visible a été formé, &c.* c'est à-dire, la première production qui s'est faite, des choses que nous voyons, comme des hommes, des animaux, des arbres, & de toutes les autres choses, ne s'est pas faite par des choses de même espèce, mais par la seule volonté de Dieu, qui a disposé & formé de la matière qu'il avoit créée tout ce qu'il lui a plû.

*ŷ. 4. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Cain, & qu'il est déclaré juste : Dieu lui-même rendant témoignage qu'il a accepté ses dons, & c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort.*

*C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Cain, c'est-à-dire, plus agréable à Dieu que celle de Cain qui étoit sans foi. L'Apôtre déclare par l'ordre des temps, comment les Peres anciens ont été approuvés de Dieu par la foi. Cette foi d'Abel consistoit principalement en deux choses : la première, en ce qu'il reconnoissoit Dieu par ce sacrifice pour son souverain Seigneur : car cette reconnoissance accompagnée d'humilité & de soumission, comme elle étoit, est un excellent acte de foi. La seconde, en ce qu'en offrant visiblement ce sacrifice à Dieu, il lui offroit invisiblement le sacrifice de JESUS-CHRIST dont celui qu'il offroit n'étoit qu'une figure, croyant fermement qu'il ne pouvoit obtenir la remission de ses pechés que par ce divin sacrifice.*

*Et qu'il est déclaré juste, non pas que la foi seule l'eût justifié, mais parceque la foi étoit le fondement de sa justice & de ses bonnes œuvres ; ou bien l'Apôtre parle de la foi qui opere par la charité.*

*Dieu lui-même rendant témoignage qu'il a accepté ses dons ; ayant envoyé le feu du ciel sur son sacrifice pour le consumer en signe d'approbation.*

*Et c'est à cause de sa foi qu'il parle encore après sa mort. C'est une maniere de parler figurée, c'est-à-dire, que l'excellence & le mérite de la foi de ce saint personnage subsiste encore après sa mort devant Dieu, & que c'est ce qui excite Dieu à ven-*

ger sa mort sur Cain qui en étoit l'auteur.

*v. 5. C'est par la foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, & on ne l'y a plus vu, parceque Dieu l'avoit transporté ailleurs : car l'Ecriture lui rend ce témoignage, qu'avant que d'avoir été ainsi enlevé il plaisoit à Dieu.*

*C'est par la foi en Dieu & en son Fils JESUS-CHRIST, qui étoit l'objet de la foi de tous les Patriarches & de tous les fidèles de l'ancien Testament ; qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas jusqu'à la fin du monde, auquel temps, selon la commune creance de l'Eglise il sera mis à mort avec Elie par l'Antechrist. Car l'Ecriture lui rend ce témoignage, &c. Le sens est : pour marquer que cette translation d'Enoch doit être attribuée au mérite de sa foi, c'est que quand l'Ecriture parle de cette translation, elle n'en donne point d'autre raison, sinon qu'il avoit plû à Dieu. Or il n'a pû plaire à Dieu que par la foi, & c'est en effet par la foi qu'il lui a plû, comme l'Apôtre le prouve par le verset suivant.*

*v. 6. Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi : car pour s'approcher de Dieu, il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, & qu'il récompensera ceux qui le cherchent.*

*Or il est impossible de plaire à Dieu sans la foi actuelle, qui consiste à croire en Dieu, & à la vérité de ses promesses.*

*Car pour s'approcher de Dieu, & lui rendre un vrai culte il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, c'est-à-dire, tenir cette vérité pour certaine, non seulement parceque nous en sommes persuadés par la raison naturelle qui se peut tromper ; mais aussi parcequ'elle nous a été révélée d'une*

maniere surnaturelle & qui est infallible, ce qui nous oblige à nous soumettre humblement à cette creance, & à la professer de bouche dans les occasions.

*Et qu'il récompense de la vie éternelle ceux qui le cherchent*, par les moyens qu'il a établis, qui sont les bonnes œuvres faites par la grâce, l'usage des Sacremens & des signes extérieurs qu'il a institués dans toutes les loix, naturelle, écrite, & de grâce, pour se reconcilier avec lui; ce qui comprend la foi, pour le moins confuse, au Messie promis; puisque la grace n'a jamais été accordée aux hommes, & ne leur sera jamais donnée que par ses merites. Voyez Act. 4. 12. Or quand l'Apôtre dit que *pour approcher de Dieu, il faut croire qu'il récompensera ceux qui le cherchent*, il laisse à conclure tacitement qu'il faut aussi croire qu'il punira ceux qui ne le cherchent pas: & que comme la récompense sera éternelle, le supplice le sera aussi.

*ÿ. 7. C'est par la foi que Noé ayant été divinement averti de ce qui devoit arriver, & apprehendant ce qu'on ne voyoit point encore, bâtit l'Arche pour sauver sa famille, & en la bâtissant condamna le monde & devint heritier de la justice qui naît de la foi.*

C'est par la foi que Noé par une grace toute singuliere de Dieu, ayant été averti long-temps avant le deluge, c'est-à-dire, six-vingts ans, tant pour lui que pour les autres hommes; de ce qui devoit arriver, c'est-à-dire, du deluge universel.

*Et apprehendant ce qu'on ne voyoit point encore, tout de même que s'il eut été présent, ce qui rend la foi d'autant plus recommandable; car les infidèles*

delles ne croient que les maux presens & ceux qu'ils voient de leurs yeux. D'autres traduisent: *Apprehendant ce qu'il n'avoit encore jamais vû*, ce qui marque que la cause de la grande apprehension venoit de la prévoyance d'un malheur qui étoit si grand & si extraordinaire, qu'il n'en avoit pas encore vû de semblable, ni entendu parler qu'il en fût arrivé un pareil.

*Bâtit l'arche*, selon le modèle que Dieu lui inspira. Voyez Gen. 6. *pour sauver sa famille* seulement, qui n'étoit que de huit personnes, non que l'Arche ne fût assez grande pour en sauver plusieurs autres, ni que Noé manquât de charité ni de bonne volonté pour les sauver: mais Dieu fit connoître à ce saint Patriarche qu'il vouloit détruire tous les hommes à l'exception de sa famille.

*Et en la bâtissant condamna le monde*, c'est-à-dire, il fit voir en bâtissant l'arche combien le reste des hommes étoient coupables & dignes de punition, de négliger son exemple & de ne pas tâcher comme lui de détourner la colere de Dieu de dessus eux par une véritable conversion. Ou bien; pendant qu'il bâtissoit l'Arche il avoit soin d'avertir les hommes, & de condamner par sa prédication leur vie débordée.

*Et devint à cause de sa foi, suivie de l'obeissance qu'il rendit à Dieu en bâtissant l'arche, heritier de la justice qui naît de la foi*, c'est-à-dire; il obtint de Dieu le don, ou plutôt l'augmentation de la justice chrétienne, qui ne vient point des propres merites comme la justice des hommes, mais de la foi en JESUS-CHRIST, & pour cette justice il reçoit le droit de la beatitude qui en est le prix. Ceci fait voir manifestement que la foi de Noé

ne s'arrêtoit pas simplement à la promesse de la conservation de sa famille : mais que le principal objet de sa foi étoit JÉSUS-CHRIST qu'il regardoit comme le fondement & la cause meritoire de son salut , & de celui de toute sa posterité : ce qui se doit dire de tous les anciens Peres.

¶. 8. *C'est par la foi que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham , obéit en s'en allant dans la terre qu'il devoit recevoir pour heritage , & qu'il partit sans savoir où il alloit.*

*C'est par la foi à la promesse de la terre de Canaan , mais sur-tout à la promesse de la beatitude éternelle figurée par la terre de Canaan ; que celui qui reçut depuis le nom d'Abraham , c'est-à-dire , que Dieu même nomma Abraham. Autr. C'est par la foi qu'Abraham ayant été appelé de Dieu d'une maniere extraordinaire sensible & exterieure , lui ayant fait entendre sa voix , comme celle d'un homme qui lui auroit parlé.*

*Obeït , promptement , volontairement , & sans considerer la peine & l'embarras , ni toutes les suites où cette obeïssance l'alloit engager , en s'en allant avec toute sa famille qui étoit très nombreuse , & celle de son neveu Loth qui étoit de son pays & de sa même famille ; dans la terre de Canaan , qu'on nomme à present la Palestine , qu'il devoit recevoir en la personne de ses descendans qui en furent les possesseurs.*

*Et qu'il partit , premierement de la ville d'Ur , qui étoit le lieu de sa naissance , & puis de Haran après la mort de Tharé son pere. Toutes ces deux Villés étoient de la Mesopotamie. Sans savoir où il alloit , c'est-à-dire , sans sçavoir la qualite du pays , ni de ses habitans , ni le lieu precisément où il de-*



voit habiter , ce qui marque la grandeur & l'excellence de la foi d'Abraham. L'Apôtre ne dit pas, *sans savoir* qui l'appelloit , mais , *sans savoir où il alloit*. Il suppose au-contraire que la vocation de Dieu étoit très-évidemment connue à Abraham. D'où nous apprenons que l'obscurité qui est dans la foi n'est pas à l'égard de la revelation de Dieu ; puisqu'il nous doit être évident que Dieu nous en a revelé les mysteres ; mais qu'elle est seulement à l'égard des mysteres mêmes qui nous sont revelés. Cette évidence de la revelation n'ôte pas le merite de la foi , parceque l'obscurité de la chose revelée s'oppose encore assez d'elle-même à la nature corrompue , qui est toute pleine de doutes & de défiances , pour en faire un sujet de merite aux fidelles.

*vs. 9. C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise, comme dans une terre étrangere, habitant sous des tentes, avec Isaac & Jacob, qui devoient être heritiers avec lui de cette promesse.*

*C'est par la foi qu'il demeura dans la terre qui lui avoit été promise.* L'Apôtre veut dire que c'est un pur effet de la foi d'Abraham , d'être demeuré ferme & tranquille dans le pays de Canaan, sans posséder aucun fond de terre , & sans avoir jamais vû l'accomplissement de la promesse que Dieu lui avoit faite de la possession de ce pays.

*Comme dans une terre étrangere, c'est-à-dire, sans posséder en propre aucun fond de terre que le sepulcre de sa femme qu'il avoit acheté, comme s'il n'avoit eu aucun droit à la possession du pays.*

*Habitant sous des tentes, comme font les soldats & ceux qui ne veulent pas s'arrêter dans un pays,*

ou qui n'ont pas le pouvoir d'y faire bâtir; ni de posséder des maisons.

*Avec Isaac & Jacob, &c.* c'est-à-dire, qu'Isaac & Jacob aussi bien que lui & par un même esprit de foi, demeurèrent dans la terre de Canaan comme dans une terre étrangère, & qu'ils y habiterent aussi bien que lui sous des tentes, sans aucune demeure arrêtée. Saint Paul ne veut pas dire qu'ils furent sous les mêmes tentes, puisque leurs habitations étoient séparées à la naissance de Jacob. Il ajoute ceci pour relever la foi d'Abraham, qui n'entra point en défiance des promesses de Dieu, quoiqu'il n'en vît point l'accomplissement ni en sa personne ni en celle de son Fils: ce qui auroit dû en apparence le faire douter de la vérité de la promesse, voyant qu'elle ne s'exécutoit point, ni sur lui, ni sur la postérité.

*v. 10. Car il attendoit cette cité bâtie sur un ferme fondement, de laquelle Dieu même est le fondateur & l'architecte.*

*Car.* L'Apôtre explique plus clairement quelle étoit cette foi qui portoit Abraham & ses enfans à ne point perdre courage dans cette manière de vie; il dit que c'étoit l'assurance ferme qu'ils avoient que Dieu accompliroit un jour la promesse qu'il leur avoit faite de la terre de Canaan dans la personne de leurs descendans, en leur donnant au lieu de tentes où ils faisoient leur demeure, une demeure stable & assurée dans la ville de Jerusalem & les autres de sa dépendance; & quant à leurs personnes & celles de toute leur postérité spirituelle, qu'il accompliroit sa promesse d'une manière bien plus avantageuse & plus sublime, en leur accordant la beatitude & le repos éternel figuré par le pays de

Canaan , & sur-tout par la ville de Jerufalem.

*Il attendoit cette cité* , c'est-à-dire, la Jerufalem terrestre , qui étoit l'objet materiel & sensible des promesses de Dieu : mais sur-tout la Jerufalem celeste , qui en étoit l'objet spirituel , & dont la terrestre n'étoit que la figure.

*Bâtie sur un ferme fondement* , c'est-à-dire , qui ne se transporte pas comme les tentes. Il a égard , selon le sens litteral de la promesse , à la fermeté des fondemens de la ville de Jerufalem , & selon le sens spirituel , à la solidité & à l'éternité de la beatitude celeste.

*De laquelle Dieu même est le fondateur & l'Architecte.* Saint Paul parle ici , selon le sens litteral , de la ville de Jerufalem , telle qu'elle a été bâtie par David , Salomon & les autres Rois leurs descendans , & il dit que c'est Dieu même qui a prescrit la forme de la bâtir , & qui a donné les moyens efficaces pour en executer le dessein : & selon le sens mystique & spirituel il veut dire que c'est Dieu seul qui a créé le Ciel , & qui en a formé l'idée & le dessein. Voyez Is. 45. 12. Job. 9. 8. ou plutôt que lui seul est auteur de la beatitude éternelle , & que c'est lui seul qui l'a donné à ses fidelles.

✓. 11. *C'est aussi par la foi que Sara étant sterile , reçut la vertu de concevoir un enfant , lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir , parcequ'elle crut fidelle & veritable celui qui le lui avoit promis.*

*C'est aussi par la foi que Sara , femme d'Abraham , étant sterile de sa nature , reçut de Dieu par un miracle tout particulier , la vertu de concevoir un enfant , qui fut appellé Isaac.* Cette même vertu fut rendue à Abraham , en qui elle étoit éteinte à cause de sa vieillesse étant âgé de cent ans.

*Lorsqu'elle n'étoit plus en âge d'en avoir. L'Apôtre ajoute cette circonstance pour faire voir que la fécondité de Sara étoit un double miracle, & qu'on n'en pouvoit nullement douter. Parcequ'elle crut fidelle & véritable celui qui le lui avoit promis, après avoir corrigé son incredulité. Ainsi comme il n'est fait aucune mention dans l'Ecriture de la correction de cette incredulité de Sara, il y en a qui croient que l'Apôtre ne parle pas ici de la foi de cette femme, mais de la foi d'Abraham qui merita que sa femme devint féconde de sterile qu'elle étoit : c'est pourquoi au-lieu de traduire, parcequ'elle crut fidelle ; ils traduisent, parcequ'il crut fidelle.*

Or cette foi d'Abraham & de Sara ne s'arrêtoit pas tant à la promesse particulière qui avoit été faite à Abraham qu'il auroit un fils, qu'à celle qui lui avoit été faite du Messie, & de toute la postérité spirituelle en la personne d'Isaac qui en étoit la figure, puisque ces saints Patriarches ne s'arrêtoient pas tant au sens litteral des promesses, qu'au sens mystique & spirituel, comme cela se peut voir encore dans la suite de ce chapitre ; de sorte que c'étoit la foi en JESUS-CHRIST qui étoit le fondement & comme l'ame de la foi qu'ils avoient aux autres promesses particulières de Dieu.

*vs. 12. C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul & qui étoit déjà comme mort, une posterité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, & que le sable innombrable qui est sur le bord de la mer.*

*C'est pourquoi il est sorti d'un homme seul, c'est-à-dire, d'Abraham & de Sara qui ne faisoient qu'une même chair, ou bien il n'entend parler*

simplement que d'Abraham, Voyez Malach. 2. 15. *Et qui étoit déjà comme mort à l'égard des fonctions naturelles de la generation étant âgé de cent ans.*

Une posterité, c'est-à-dire, toute la nation des Juifs, qui étoit la figure des fidelles qui sont la vraie posterité spirituelle d'Abraham : aussi nombreuse que les étoiles du ciel, &c. L'Écriture use souvent de cette sorte d'hyperbole. Voyez Genes. 15. 5. 22. 17. 26. 4. & 32. 12. Exod. 32. 13. Deut. 1. 10. Chron. 27. 23. & ailleurs.

¶ 13. *Tous ces Saints sont morts dans la foi, n'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis, mais les voyant & comme les sauvant de loin, & confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre.*

Tous ces Saints, c'est-à-dire, Abraham, Isaac & Jacob, sont morts aux promesses que Dieu leur avoit faites de posséder la terre de Canaan, dans la foi, croyant fermement que quoique Dieu ne les eût point accomplies en leurs personnes, il les accompliroit en celles de leurs descendans.

*N'ayant point reçu les biens que Dieu leur avoit promis actuellement & réellement : car ils en avoient reçu le droit pour le transmettre à leurs descendans.*

*Mais les voyant en esprit par le moyen de la foi, & comme les sauvant de loin, de même que ceux qui voyagent sur la mer saluent les lieux où ils vont dès qu'ils les apperçoivent. C'est pour montrer que leur foi étoit accompagnée d'un ardent desir de voir l'accomplissement des promesses. L'Apôtre dit ceci, parceque la promesse qui fut faite à Abraham de la terre promise ne devoit être*

executée que 430. ans après; ce qui sert aussi à faire voir l'excellence de la foi de ces Patriarches, puisqu'elle n'étoit pas ébranlée par la distance qu'il y avoit du temps des promesses à celui de l'accomplissement.

*Et confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre, c'est-à-dire, avouant qu'ils n'avoient aucun droit de propriété pendant leur vie dans la terre de Canaan, & qu'ils y étoient comme dans une terre étrangere & comme des voyageurs. Et c'est ainsi que saint Paul l'a entendu, comme il paroît par le verset qui suit.*

*✧. 14. Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils cherchent leur patrie.*

*Car ceux qui parlent de la sorte, font bien voir qu'ils ne sont pas encore en possession du pays qui leur étoit promis pour être leur patrie, & qu'ils attendent encore l'exécution de cette promesse. C'est encore pour montrer que ces saints Peres sont morts sans voir l'accomplissement des promesses que Dieu leur avoit faites.*

*Qu'ils cherchent leur patrie, c'est-à-dire, la possession du pays de Canaan, selon le sens littéral; & selon le sens mystique, la possession du royaume celeste, figuré par le pays de Canaan, comme il le dira ci-après.*

*✧. 15. Que s'ils avoient eu dans l'esprit celle dont ils étoient sortis, ils avoient assez de temps pour y retourner.*

*Que s'ils avoient, &c. c'est-à-dire, si lorsque ces Patriarches ont dit qu'ils étoient des étrangers & des voyageurs, ils ne l'ont dit que parcequ'ils avoient quitté la Mesopotamie qui étoit leur patrie où ils auroient voulu retourner, comme on pour-*

roit l'interpréter de leurs paroles, pourquoi donc n'y retournerent-ils pas, puisqu'ils ont eu assez de temps pour le faire; s'étant passé plus de deux cens ans depuis qu'Abraham en sortit jusqu'à la mort de Jacob?

†. 16. *Mais ils en desiroient une meilleure, qui est la patrie celeste. Aussi Dieu ne rougit point d'être appelé leur Dieu, parcequ'il leur a préparé une cité.*

*Mais ils en desiroient* pour leur posterité, selon le sens litteral, & pour eux-même, selon le sens mystique; *une meilleure*; c'est-à-dire, la possession du pays de Canaan, beaucoup meilleur & plus fertile que celui qu'ils avoient quitté dans la Mesopotamie; & dont leurs descendans devoient être les Rois, ce qu'ils n'étoient pas en Mesopotamie.

*Qui est la patrie celeste.* Le sens est: Ces Patriarches n'aspiroient pas tant après la possession de la terre promise pour leur posterité, qu'ils aspiroient, ou plutôt soupiroient après la patrie celeste, dont la terre promise étoit la figure.

*Aussi Dieu ne rougit point*, quoiqu'il soit tellement élevé au-dessus d'eux, & qu'il y ait une disproportion infinie, *d'être appelé leur Dieu* par Moïse, par tous les Prophetes, & par toute la nation Juive, après avoir daigné prendre lui-même ce nom. Le sens est: Comme ces saints Patriarches étoient morts sans recevoir l'execution des promesses que Dieu leur avoit faites, ce qui auroit pû faire douter en quelque maniere de sa fidelité envers eux, & faire croire à leurs descendans que leur foi auroit été vaine: Dieu voulut après leur mort confirmer tout de nouveau ses promesses, en prenant le nom de Dieu d'Abraham,

d'Isaac & de Jacob , pour faire connoître qu'il seroit toujours leur protecteur & leur bienfaiteur.

*Parce qu'il leur a préparé une cité* , c'est-à-dire, la ville de Jerusalein avec toutes ses dépendances à leur postérité ; & quant à eux & à leur posterité spirituelle, il leur avoit destiné la Jerusalein celeste, figurée par la Jerusalein terrestre. Cet incomparable bienfait dont il vouloit les gratifier dans la suite , meritoit bien qu'il se dît par avance leur protecteur & leur bienfaiteur.

★, 17. *C'est par la foi qu' Abraham offrit Isaac, lorsque Dieu le voulut tenter, car c'étoit son fils unique qu'il offroit, lui qui avoit reçu les promesses de Dieu.*

*C'est par la foi qu' Abraham offrit Isaac*, c'est-à-dire, par une entière soumission à la parole de Dieu, lorsqu'il lui commanda de lui immoler son fils. Car cette foi comprend non seulement la soumission de l'esprit, mais encore celle de la volonté, c'est-à-dire, l'obéissance, & par conséquent les bonnes œuvres.

*Lorsque Dieu le voulut tenter*, c'est-à-dire, faire une épreuve solennelle de sa foi ; non pour la connoître, mais pour la perfectionner, comme l'or se perfectionne en l'éprouvant dans le creuset, & pour la faire connoître & la proposer pour exemple à toute sa posterité.

*Car c'étoit son fils unique qu'il offroit en sacrifice* : il le mit sur l'autel pour l'immoler ; de sorte que de la part d'Abraham, le sacrifice fut parfait. L'Apôtre marque cette circonstance d'*unique*, pour faire voir la grandeur de cette action, & combien elle étoit contraire à l'inclination d'Abraham, qui aimoit ce fils avec une tendresse qui ne se peut ex-



primer. Il la marque encore , pour faire voir combien l'épreuve que Dieu fit d'Abraham étoit violente, étant en apparence toute contraire à la promesse qu'il lui avoit faite de multiplier sa race par la personne d'Isaac.

*Lui qui avoit reçu les promesses de Dieu, d'une posterité nombreuse, tant selon la chair que selon l'esprit, qui devoit naître d'Isaac; & sur-tout de la venue du Messie, qui devoit être le chef de cette race.*

*ψ. 18. Et à qui il avoit été dit : La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac.*

*Et. . . . La race qui portera votre nom, est celle qui naîtra d'Isaac, tant selon la chair que selon l'esprit; & sur-tout le Messie, chef de toute la race spirituelle. Or tout ceci est dit, pour montrer l'excellence de la foi d'Abraham, qui le portoit à obeir à Dieu, sans douter en aucune maniere de sa promesse, quoiqu'il parût y avoir une contrariété évidente entre la promesse & le commandement de Dieu.*

*ψ. 19. Mais il pensoit en lui-même, que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort; & ainsi il le recouvra comme d'entre les morts, en figure de la resurrection.*

*Mais il pensoit en lui-même, par l'esprit de foi qui étoit en lui, que Dieu le pourroit bien ressusciter après sa mort, & qu'il ne manquoit ni de puissance ni de volonté pour le faire.*

*Et ainsi il le recouvra, &c. c'est-à-dire, que la délivrance d'Isaac étoit une figure de la resurrection des hommes, & sur-tout de celle de J E S U S-CHRIST, représenté par Isaac immolé sur l'autel. D'autres traduisent simplement: Il le recouvra en*

*figure*, par le moyen du belier qui fut substitué en sa place, lequel belier étoit la figure de l'humanité de JESUS-CHRIST qui devoit être immolé à la croix, comme le belier attaché au buisson fut immolé au-lieu d'Isaac.

†. 20. *C'est par la foi qu'Isaac donna à Jacob & à Esau, une benediction qui regardoit l'avenir.*

*C'est par la foi, &c.* c'est-à-dire, la préférence qu'Isaac fit de Jacob son puîné à Esau son fils-aîné, dans la benediction qu'il leur donna, fut un effet de la foi qu'il eut à la revelation de Dieu, qui lui inspira de préférer le plus petit au plus grand, selon ce qui en avoit déjà été revelé à Rebecca. Cette préférence ne consistoit pas seulement en ce qu'il donna sa benediction à Jacob avant que de la donner à Esau, mais sur-tout, en ce que cette benediction renfermoit la promesse des biens spirituels, comme d'être le chef de la race benie, & de participer à l'alliance de grace & de gloire avec sa posterité; au-lieu que celle d'Esau étoit limitée aux promesses des biens temporels, c'est-à-dire, de la possession de l'Idumée, encore n'étoit-ce que pour un certain temps, après lequel sa posterité devoit être soumise aux enfans d'Israel, comme elle le fut du temps de David. Voyez la figure de cette préférence, qui étoit le principal objet de la foi d'Isaac, Rom. 9.

*Une benediction qui regardoit l'avenir.* C'est encore pour marquer l'excellence de la foi d'Isaac, qui lui fit disposer des biens que Dieu lui avoit promis, de même que s'il les avoit déjà possédés: quoique le temps de la pleine possession de ces biens fût encore fort éloigné.

†. 21. *C'est par la foi que Jacob mourant benis*

*chacun des enfans de Joseph , & qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils.*

*C'est par la foi.* Le sens est : La benediction que Jacob donna en mourant aux enfans de Joseph son fils , Ephraïm & Manassé , pour les incorporer dans la race sainte , aussi-bien que ses propres enfans , & afin de leur donner droit , aussi-bien qu'à eux , à la possession de la terre de Canaan , fut un effet de sa foi , par laquelle il crut fermement que Dieu les recevoit dès-lors avec leur posterité dans la communion des fidelles , & qu'il seroit fidelle à executer dans le temps le reste de ses promesses en leurs personnes.

Or Jacob dans cette benediction des enfans de Joseph , préfera le plus jeune à l'aîné , comme lui-même avoit été préféré par son pere Isaac à Esau son aîné , lorsqu'il reçût sa benediction : ce qu'il fit encore par le même esprit de la foi , qui lui fit prévoir & lui fit croire fermement que la tribu d'Ephraïm seroit un jour très-puissante parmi les Israelites , & qu'elle posséderoit la dignité royale ; ce qui fut accompli en partie en la personne de Josué , introducteur du peuple de Dieu en la terre promise , qui étoit de cette tribu , mais sur tout en la personne de Jeroboam qui fut roi d'Israel , de la tribu d'Ephraïm ; au-lieu que la tribu de Manassé ne parvint jamais à cette dignité : ce qui étoit encore une figure de la préférence du peuple Gentil au peuple Juif , aussi-bien que la préférence de Jacob à Esau : car c'étoit là le principal objet de la foi de Jacob.

*Que Jacob en mourant benit chacun des enfans de Joseph.* L'Apôtre ne parle pas ici de la benediction des enfans de Jacob , soit parcequ'il n'entreprend

pas de parler de toutes les actions que les saints Patriarches ont faites par la foi, mais seulement des plus memorables, telle qu'étoit cette benediction des enfans de Joseph nés en Egypte d'une mere Egyptienne, très-illustre en dignité & en biens, soit parceque toutes les benedictions qu'il donna à ses propres enfans furent entremêlées de maledictions, dont le recit ne s'accorderoit pas trop bien au dessein qu'il a de ne parler en cet endroit que des avantages de la foi.

*Et qu'il s'inclina profondément devant le bâton de commandement que portoit son fils.* Cette action ne se passa pas dans le temps même de cette benediction, mais un peu auparavant, lorsque Jacob eut reçu de Joseph l'assurance par serment qu'il l'enterrerait avec ses peres dans le pays de Canaan. Le sens est : Que par cette action de reverence extérieure que Jacob rendit au bâton de Joseph, il honora sa puissance, & la dignité qu'il possédoit en Egypte, & qu'il adora en esprit de foi la puissance du regne de JESUS-CHRIST, dont le bâton de Joseph étoit la figure. D'autres traduisent : *Il adora Dieu étant appuyé sur le bout de son bâton.* Le texte Hebreu signifie également sur le chevet de son lit, & sur le bout de son bâton. C'est pourquoy il se peut faire que par cette expression équivoque, & qui comprend ces deux significations, le Saint-Esprit ait voulu marquer que quand Jacob adora il étoit sur le chevet de son lit, & qu'à cause de sa vieillesse il s'appuya sur son bâton pour se lever & pour adorer avec plus de reverence. C'est le moyen d'accorder la version latine de la Genese, qui porte expressément, *au chevet de son lit*, avec la version des Septante, que l'Apôtre suit exactement en cet endroit, qui porte, *appuyé sur*

*son bâton.* Le sens est : Qu'en action-de-grace de l'assurance que son fils lui avoit donnée de l'inhummer avec ses peres , il remercia Dieu en l'adorant appuyé sur son bâton à cause de sa vieillesse , & que cette adoration étoit un effet de la foi , par laquelle il se tenoit assuré de ressusciter un jour , & de jouir avec eux de la communion des Saints qu'il se représentoit sous la figure de la société qu'il alloit avoir avec ses peres dans la sepulture.

*v. 22. C'est par la foi que Joseph mourant , parla de la sorte des enfans d'Israel hors de l'Egypte , &c. qu'il ordonna qu'on en transportât ses os.*

*C'est par la foi , &c.* Le sens est : Ce fut par un mouvement de foi aux promesses que Dieu avoit faites à Abraham , à Isaac & à Jacob de la terre de Canaan , que Joseph assûra ses freres en mourant que Dieu les visiteroit un jour dans leurs descendans , c'est-à-dire , qu'il retireroit leur posterité de l'oppression où elle seroit , & la feroit sortir d'Egypte pour la mettre en possession de la terre de Canaan , que ce saint Patriarche regardoit comme la figure de la patrie celeste , qui étoit le principal & dernier objet de sa foi , aussi-bien que de la foi des autres saints Patriarches.

*Et qu'il ordonna qu'on en transportât ses os , c'est-à-dire , ce fut aussi par la foi aux promesses que Dieu lui avoit faites de jouir un jour de la société bienheureuse de ces saints Patriarches , qu'il voulut que son corps accompagnât les leurs dans le sepulchre ; se representant dans cette figure la communion de grace & de gloire qu'il auroit un jour avec eux , comme il a été dit.*

*v. 23. C'est par la foi , qu'après que Moïse fut né , son pere & sa mere le tinrent caché durant trois mois*

ayant vu dans cet enfant une beauté extraordinaire, & qu'ils n'apprehenderent point l'Edit du Roi.

C'est par la foi, &c. c'est-à-dire, la ferme creance que le pere & la mere de Moïse eurent que le peuple Hebreu seroit délivré de l'oppression des Egyptiens, selon la prédiction de Joseph, & l'inspiration divine, qui leur fit connoître que Moïse étant d'une beauté extraordinaire, ne seroit pas un homme commun; mais que c'étoit celui dont Dieu se vouloit servir pour leur délivrance, fut cause qu'ils le cachèrent pendant trois mois pour lui conserver la vie. Il n'est fait mention que de la mere dans l'Exode: mais il est aisé de juger que ce ne pouvoit pas être sans le conseil du pere. Et c'est ainsi que les Septante l'ont entendu en traduisant le passage de l'Exode. Ce qui est conforme à ce qu'en rapporte saint Estienne. Voyez Act. 7. 20.

Et qu'ils n'apprehenderent point l'Edit du Roi, c'est-à-dire, ne craignirent point de contrevenir à l'Edit du Roi, par lequel il avoit été ordonné au peuple Hebreu de jeter dans le fleuve tous les enfans mâles qui leur naîtreient. Voyez Exod. 1. Que si après trois mois ils l'exposèrent sur le fleuve, ce ne fut point pour obeir à l'Edit du Roi; mais plutôt pour garantir Moïse de la mort qu'il ne pouvoit éviter s'ils l'eussent gardé plus long-temps, ce qui les fit résoudre de l'abandonner à la providence de Dieu par le même esprit de foi & de confiance qui le leur avoit fait cacher pendant trois mois, sans rien négliger néanmoins de tout ce qu'ils jugerent propre à le pouvoir empêcher d'être noyé.

¶. 24. C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon.

*C'est par la foi aux promesses que Dieu avoit faites aux anciens Patriarches d'introduire leur postérité dans le pays de Canaan : mais sur tout aux promesses qu'il leur avoit faites de la gloire celeste, sous la figure du pays de Canaan.*

*Que lorsque Moïse fut devenu grand, c'est-à-dire, eut atteint l'âge viril, qui étoit de 40. ans, & qui étoit le temps où il pouvoit esperer les plus grands avantages & les plus beaux emplois de la Cour.*

*Il renonça, non pas tant de paroles que d'action, en quittant la cour du Roi pour se joindre aux Hebreux ses freres. Voyez Exod. 2. Act. 7. A la qualité de fils adoptif de la fille de Pharaon, qui se nommoit Thermutis, au rapport de Joseph.*

*ψ. 25. Et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, que de jouir du plaisir si court qui se trouve dans le péché.*

*Et qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, non pas qu'il travaillât avec le peuple Hebreu à faire des briques, mais parcequ'il fut rudement persecuté aussi-bien que ce peuple, ayant été obligé de s'enfuir chez les Madianites, & d'y faire le métier de berger, lui qui avoit été élevé & nourri si délicatement & si honorablement au milieu de la Cour. L'Apôtre ne dit pas simplement avec les Hebreux, mais avec le peuple de Dieu, pour mieux faire voir par cette qualité si glorieuse, ce qui portoit Moïse à se joindre avec ce peuple, & à n'avoir point de honte de participer à leur oppression, ni d'abandonner les Egyptiens qui étoient un peuple reprové, & ennemi du peuple de Dieu.*

*Que de jouir du plaisir si court. Car quoique Moïse vécut encore 80. ans après avoir quitté la*

Cour, ce long espace de temps n'étoit rien en comparaison de l'éternité, puisqu'il ne satisfait jamais pleinement l'esprit; & qu'il laisse toujours le remords dans la conscience.

*Qui se trouve dans le peché, qu'il n'auroit pû éviter en demeurant plus long-temps à la Cour, tant parcequ'il auroit manqué de secourir ses freres dans leur extrême besoin, ce qu'il n'auroit pû faire sans resister à la vocation & à l'inspiration de Dieu qui l'y portoit, que parceque ne pouvant plus demeurer à cette Cour dans l'âge où il étoit sans emploi, ni sans être pourvû des premieres charges de l'Etat, il auroit été obligé de contribuer de sa part à l'execution des Edits injustes faits contre la nation: ce qui auroit été un fort grand peché particulierement à une personne comme lui, qui en connoissoit l'injustice.*

*✧. 26. Jugant que l'ignominie de JESUS-CHRIST étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte; parcequ'il envisageoit la récompense.*

Il semble par la suite que l'Apôtre veuille parler spécialement de JESUS-CHRIST, qui étoit le chef & le conducteur invisible du peuple Hebreu.

*Jugant que l'ignominie de JESUS-CHRIST; c'est-à-dire, l'ignominie faite à JESUS-CHRIST en la personne du peuple Juif, qui en étoit la figure, & qui étoit son peuple & le corps mystique dont il étoit le chef; c'estpourquoi il portoit le nom de premier-né, & le nom de CHRIST dans l'Écriture.*

*Etoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte, c'est-à-dire, étant persuadé que ce lui étoit un plus grand bonheur de participer avec le peuple Juif aux souffrances de JESUS-CHRIST,*



que de posséder tous les trésors de l'Égypte.

*Parcequ'il envisageoit la récompense, c'est-à-dire :* Ce qui lui faisoit porter ce jugement si véritable est qu'il voyoit en esprit & des yeux de la foi, la récompense qui devoit un jour suivre les souffrances de JESUS-CHRIST & celles de son peuple. Ou-bien, il explique ce qu'il a dit au verset 24. Que c'étoit par la foi aux promesses de Dieu qu'il avoit renoncé à la qualité de fils de la fille de Pharaon, comme s'il disoit, que cette foi consistoit dans la ferme créance qu'il avoit, que Dieu récompenseroit abondamment son peuple après l'avoir éprouvé par les souffrances. Or sous la figure de la terre de Canaan, promise aux anciens Peres, le plus excellent de tous les pays, & dont les richesses devoient être immenses sous le regne de David & de Salomon, au grand avantage & à la gloire de leur posterité, la beatitude éternelle étoit particulièrement promise, comme la principale & dernière récompense des véritables fidelles.

*v. 17. C'est par la foi qu'il quitta l'Égypte sans craindre la fureur du Roi; car il demeura ferme & constant, comme s'il eût vu l'Invisible.*

*C'est par la foi aux promesses faites aux Patriarches, & à toutes les revelations qui lui avoient été faites à lui-même en faveur du peuple Hebreu; qu'il quitta l'Égypte pour la seconde fois, quand il en fit sortir les enfans d'Israel; sans craindre, comme il fit la premiere fois quand il s'enfuit en Madian; la fureur du Roi, qui l'avoit chassé avec indignation & avec menace de le faire mourir, s'il paroïssoit encore devant lui.*

*Car il demeura ferme & constant en répondant avec hardiesse à Pharaon; mais sur-tout en fai-*

tant sortir le peuple de l'Égypte sans craindre & sans s'épouvanter des menaces de ce Prince, ni de tout ce qui arriva ensuite, quand il poursuivit le peuple.

*Comme s'il eût vû l'Invisible, c'est-à-dire, comme s'il eût vû Dieu même en personne le secourir & le rassûrer contre toute sorte de crainte, & lui promettre visiblement la protection contre ce tyran.*

*ψ. 28. C'est par la foi qu'il celebra la Pâque & qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau, afin que l'Ange qui tuoit tous les premiers-nés, ne touchât point aux Israélites.*

*C'est par la foi qu'il celebra la Pâque, c'est-à-dire: Moïse en celebrant la Pâque crut fermement que cette celebration seroit suivie de la délivrance du peuple & de la sortie de l'Égypte, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite lorsqu'il lui ordonna de la célébrer; mais sur-tout que l'immolation de la vraie Pâque, figurée par l'immolation de l'Agneau paschal & qui étoit le principal objet de sa foi, seroit suivie de la délivrance spirituelle de tous les fidèles, qui étant sous la captivité du démon & du péché, représentée par la captivité du peuple de Dieu dans l'Égypte, devoient être rétablis dans la liberté des enfans de Dieu; & par cette foi au mystere de notre Redemption, en mangeant visiblement la Pâque il mangeoit invisiblement le corps de JESUS-CHRIST qui devoit être un jour immolé pour nous.*

*Et qu'il fit l'aspersion du sang de l'Agneau, &c. c'est-à-dire, en faisant l'aspersion du sang de l'Agneau Paschal sur le seuil & sur les portes des maisons des Israélites, suivant l'ordonnance de Dieu, il crut fermement selon la promesse qui lui en avoit*

été faite, que l'Ange qui devoit tuer cette nuit tous les premiers-nés des Egyptiens, ne tueroit point les enfans des Israelites, & qu'en voyant ce signe extérieur il passeroit sans leur faire aucun mal; & sous cette figure il crut fermement que lui & tout le peuple de Dieu seroit préservé de la mort de l'ame & de la colere de Dieu par l'aspercion du sang de JESUS-CHRIST, figuré par le sang de l'Agneau Paschal.

ψ. 29. *C'est par la foi qu'ils passerent à pied-sec la mer rouge; au-lieu que les Egyptiens ayant voulu rentrer le même passage, furent engloutis par les eaux.*

*C'est par la foi, c'est-à-dire: La ferme croyance que les Israelites eurent à la parole de Moïse, qui leur ordonna de la part de Dieu de passer au-travers de la mer rouge comme sur la terre ferme, fut cause qu'ils y passerent avec assurance, sans crainte d'y être submergés; & Dieu en vûe de cette foi intrépide leur rendit le passage aussi libre au milieu de la mer, que s'ils eussent passés sur la terre. Or comme ce passage des Israelites au milieu de la mer rouge étoit la figure expresse du sacrement de Batême, puisqu'ils furent tous batisés en cette mer, selon la doctrine de l'Apôtre; Voyez 1. Cor. 10. 2. il est indubitable que le principal objet de la foi de Moïse & de tous les vrais fidelles qui passerent avec lui, n'étoit pas tant le passage visible de la mer rouge, que le passage invisible du peché à la grace par la vertu & le merite du sang de JESUS-CHRIST, sur lequel ils appuyoient toute leur foi, & qu'ils regardoient dès-lors comme celui qui devoit être leur Redempteur, & qui devoit noyer, pour ainsi dire, tous leurs pechés dans son sang, de même que les eaux de la mer rouge noyèrent*

alors les Egyptiens qui les poursuivoient.

1. Cor.  
10. 1.

*Qu'ils passerent la mer rouge.* Bien que tous les Israelites passassent la mer, ce n'est pas qu'ils eussent tous la foi, comme on le peut recueillir de ce passage de l'Apôtre : *Sed non in pluribus eorum beneplacium est Deo* ; mais l'Apôtre parle de cette foi comme si elle étoit commune à tous, parceque tous, sans exception, passerent la mer à pied-sec par le merite de la foi des vrais fidelles.

*La mer rouge*, non pas qu'elle soit de couleur rouge, mais parceque les Iduméens en avoient possédé le rivage, on l'appelloit la mer d'Edom, qui signifie rouge. Les Grecs pour cette raison l'appellent la mer Erythrée ; les Latins, *mare rubrum*, la mer rouge, à cause du roi Erythre fils de Persée & d'Andromede. C'est le sentiment le plus commun.

*Au lieu que les Egyptiens... furent engloutis par les eaux* : c'est-à-dire, comme la foi des Israelites leur fit passer la mer avec sûreté, l'infidelité des Egyptiens fut cause qu'ils y furent submergés. Il semble que l'Apôtre ajoute ceci, pour faire voir par cette grande difference des Egyptiens aux Israelites, que ce passage de la mer à pied-sec étoit un pur miracle, puisque si c'eût été un effet de la nature, il auroit été commun aux uns & aux autres, & rien n'auroit empêché les Egyptiens de passer aussi-bien que les Israelites,

ψ. 30. *C'est par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre, après qu'on en eût fait le tour sept jours durans.*

*C'est par la foi que les murailles de Jericho tomberent par terre, &c.* c'est-à-dire, les Israelites ayant ajouté foi à la promesse que Dieu leur avoit faite par Josué, de leur livrer la ville de Jericho sans l'assiéger

& sans la combattre par les armes, après en avoir fait le tour sept jours durant avec les ceremonies qu'il avoit prescrites, quoique cette ville fût très-forte & très-bien munie, Dieu executa pleinement ce qu'il leur avoit promis; & accorda en ce peu d'espace de temps à leur foi ce qu'ils auroient à peine obtenu en plusieurs années par les armes.

La destruction des murailles de Jericho, qui étoit une ville idolâtre, signifioit mystiquement la destruction de l'idolatrie qui se devoit faire dans le monde sans aucun secours humain par la seule parole de JESUS-CHRIST & par la prédication de la croix, figurée par l'Arche de l'alliance.

✧. 31. *C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée, ayant sauvé les espions de Josué, qu'elle avoit reçûs chez elle, ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules.*

*C'est par la foi que Rahab, qui étoit une femme débauchée.* Le mot Hebreu peut signifier simplement une hôtelière, ou cabaretière.

*Ayant sauvé les espions de Josué.* Les espions de Josué préférèrent cette retraite dans un lieu décrié, tel qu'étoit la maison de Rahab, à un autre plus honnête, parcequ'ils crurent qu'ils seroient moins reconnus dans un petit logis, comme celui-là que dans les grandes hôtelleries où on logeoit plus communément, & où on recevoit toutes sortes de personnes.

*Qu'elle avoit reçûs chez elle,* les ayant cachés sur le toit de sa maison, & fait croire aux gens que le Roi avoit envoyés chez elle pour les prendre, qu'ils en étoient échappés, & puis les ayant fait sauver la nuit par la fenêtre qui étoit joignante aux murailles de la ville, le tout avec peril de sa propre vie:

ce qui est dit ici, pour faire voir l'excellence & la fermeté de sa foi, & pour montrer qu'elle étoit animée de la charité, suivie des bonnes œuvres.

*Ne fut point enveloppée dans la ruine des incrédules, c'est-à-dire, ne fut pas mise à mort, comme le furent tous les autres par l'ordonnance expresse de Dieu.*

*✧. 32. Que dirai-je davantage? Le temps me manquera si je veux parler encore de Gedeon, de Barac, de Samson, de Jephthé, de David, de Samuel, & des Prophètes.*

*Que dirai-je davantage, après un si grand nombre de témoignages que je viens de produire pour montrer l'excellence & la vertu toute-puissante de la foi?*

*Le temps me manquera.* C'est une hyperbole assez fréquente dans l'Écriture. Ou-bien il veut dire, que le temps prescrit pour la longueur d'une Épître ne suffiroit pas pour parler de la foi de ces grands hommes.

*Si je veux encore parler de Gedeon, qui ajouta foi à l'Ange qui lui revela de la part de Dieu qu'il étoit choisi pour secourir son peuple, & qu'il remporteroit la victoire sur ses ennemis; ensuite de quoi diverses revelations lui furent faites, auxquelles il ajouta foi comme à la première. Or quoique Gedeon ait peché depuis, en faisant l'Ephod dont il est parlé au livre des Juges, il semble néanmoins que l'Écriture ait marqué suffisamment la pénitence qu'il a faite de ce peché, lorsqu'elle lui rend ce témoignage, Qu'il est mort dans une bonne vieillesse; ce qu'elle ne dit jamais que des justes & des gens-de-bien.*

*De Barac, qui ayant cru selon la revelation de*

Debora la prophétesse, que Dieu l'avoit choisi pour délivrer son peuple, défit l'armée de Sisara, General de l'armée de Jabin roi de Canaan.

*De Samson*, qui crut que Dieu l'avoit destiné pour délivrer son peuple de la main des Philistins, selon la revelation qui en avoit été faite à sa mere; & qui pour cet effet les attaqua plusieurs fois, & remporta par sa foi plusieurs victoires signalées sur eux; car quelque apparence qu'il y ait que la dernière de ses victoires n'ait été qu'un pur effet de desespoir, lorsqu'il fit fondre le temple de Dagon aussi-bien sur lui que sur les Philistins; néanmoins comme c'étoit pour venger l'honneur & la querelle de Dieu sur ces idolâtres qu'il entreprit cette action par une inspiration toute divine, il la faut attribuer à sa foi, comme le reste de ses autres victoires.

*De Jephthé*, qui poussé par l'inspiration de Dieu, & par conséquent animé de la foi, entreprit de faire la guerre contre les Ammonites: car quoique le vœu qu'il fit avant que de les attaquer, & qu'il executa sur sa propre fille au retour de la victoire, semble temeraire, néanmoins si on en considère bien les paroles; on verra qu'il n'y a rien de reprehensible; puisqu'il ne promit pas, comme on le conçoit d'abord, d'offrir en holocauste tout ce qu'il rencontreroit au retour de sa victoire, mais qu'il promit seulement de le consacrer ou de l'offrir en holocauste, c'est-à-dire, que si la chose qu'il rencontreroit, pouvoit être offerte en holocauste selon la loi, comme un bœuf, un agneau, ou autre chose semblable, il l'immoleroit, sinon qu'il la consacrerait à Dieu, en sorte qu'elle ne serviroit plus à aucun usage profane; d'où il ne s'ensuit nullement qu'il ait immolé sa propre fille, comme plu-

sieurs le croyent , puisque ce sacrifice n'étoit point permis par la loi ; mais seulement qu'il l'a consacra à Dieu en la maniere qu'il crut lui être la plus agreable, & qu'il la sépara de la conversation du monde : ce qui n'étoit point contraire à la loi de Dieu. C'est ainsi que Samuel fut consacré par sa mere, & qu'on en voit un exemple dans la reclusion des femmes de David.

*De David*, dont la foi & les actions sont si recommandées par toute l'Ecriture , & spécialement au 1. & 2. livre des Rois , & dans les Pseaumes 2. 18. 20. & 21.

*De Samuel*, qui fut un exemple de foi , de religion , de pieté , & de toute sorte de vertus depuis sa jeunesse.

*Et des Prophetes*, c'est-à-dire , & de tout le reste des Prophetes de l'ancien Testament , tant ceux dont nous avons les propheties par écrit , que les autres , dont il ne nous en reste aucune.

¶ 33. *Qui par la foi ont conquis les royaumes, ont accompli les devoirs de la justice , & de la vertu ; ont reçu l'effet des promesses : ont fermé la gueule des lions.*

*Qui par la foi ont conquis les royaumes.* Josué vainquit plusieurs Rois dont les noms sont marqués dans l'Ecriture ; Barac vainquit les Rois de Canaan ; Gedeon vainquit les Madianites ; Jephthé les Ammonites ; Samson & Samueh les Philistins : David les Philistins , les Amalegites , les Jebuséens , les Moabites , les Iduméens & les Syriens. Or l'Apôtre n'entend pas que toutes ces victoires aient été suivies de la conquête de tous ces royaumes ; mais seulement que les peuples de ces royaumes ont été vaincus & conquis en guerre. Il exhorte tacitement les Hebreux par ces exemples de courage & de generosité , à combattre forte-



ment par le moyen de la foi contre le prince de ce monde, qui est le diable, avec assurance qu'ils en remportèrent la victoire.

*Ont accompli les devoirs de la justice & de la vertu*, en s'abstenant du mal, & en faisant le bien autant qu'il leur a été possible : en quoi nous les devons imiter.

*Ont reçu l'effet des promesses* particulieres que Dieu leur avoit faites de ne les point abandonner, de les secourir puissamment, & de les faire triompher de leurs ennemis; ce qu'il explique dans la suite. L'Apotre dit ceci pour affermir les Hebreux contre la crainte des tourmens, les assurant que Dieu, qui a été fidelle à secourir ces saints personnages contre leurs persecuteurs, ne le sera pas moins à leur égard, & qu'il ne permettra pas qu'ils succombent sous la violence de la persecution.

*Ont fermé la gueule des lions*, c'est-à-dire : Ils ont obtenu de Dieu par leur foi, qu'il fermât la gueule des lions qui étoient prêts de les devorer. Nous fermons aussi mystiquement la gueule des lions, quand nous resistons par la force de la foi, au diable qui tourne autour de nous comme un lion rugissant, cherchant quelqu'un qu'il puisse devorer.

†. 34. *Ont arrêté la violence du feu ; ont évité le tranchant des épées, ont été guéris de leurs maladies ; ont été remplis de force & de courage dans les combats ; ont mis en fuite les armées des étrangers.*

*Ont arrêté la violence du feu*, c'est-à-dire, ont mérité par leur foi que Dieu arrêtât la violence du feu. L'Apôtre a égard à l'histoire des trois jeunes Hebreux qui furent jettés dans la fournaise, & il nous veut apprendre en même-temps que nous mériterons par la foi d'être préservés des flammes

éternelles dont ce feu étoit la figure.

*Ont évité le tranchant des épées*, comme David qui évita l'épée de Saül; Elie & Michée, celle d'Achab; Elifée, celle de Joram; Jeremie, celle des grands Seigneurs d'entre les Juifs; Esther, Mardochée & plusieurs autres Juifs, celle d'Aman. Ainsi par la foi nous mériterons d'être préservés de la mort spirituelle de l'ame, que le diable & le monde nous veulent causer par le glaive de la persécution.

*Ont été guéris de leurs maladies*, comme Job, Tobie, Ezechias, &c. Ainsi par la foi nous mériterons d'être délivrés de toutes les infirmités corporelles & spirituelles de la vie présente par une heureuse mort.

*Ont été remplis de force, &c.* Quoique l'Apôtre parle indifféremment des Patriarches, des Juges & des Rois, qui ont plus particulièrement fait paroître leur force & leur courage dans les combats; il semble néanmoins qu'il a particulièrement égard à la grande action de Jonathas, & aux grands exploits de guerre des braves de David, qui sont décrits au 2. livre des Rois chap. 23. & à celle de Judas Machabée. C'est par la foi que nous combattons fortement contre le monde, le diable & la chair, & que nous en demeurons victorieux.

*Ont mis en fuite les armées des étrangers* de nation & de religion. Les étrangers représentent mystiquement les pechés que nous devons mettre en fuite & bannir de notre ame, comme les vrais & seuls ennemis de Dieu.

✠. 35. *Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort. Les uns ont été cruellement tourmentés, ne voulant point racheter leur vie présente, afin d'en trouver une meilleure dans la résurrection.*

*Et ont rendu aux femmes leurs enfans, les ayant ressuscités après leur mort, comme ont fait Elie & Elisée à l'égard de la veuve de Sarepta, & de la Sunamite. Ainsi nos ames figurées par ces femmes recouvreront un jour leurs corps par le moyen de la resurrection, pourvû que nous perseverions dans la foi.*

*Les uns ont été cruellement tourmentés, &c. L'Apôtre a principalement égard au martyr des Machabées, il semble qu'il vaut mieux traduire selon la force du mot Grec: Les uns ont été mis à mort à coups de bâton. C'étoit une espece de supplice par lequel on faisoit mourir les hommes, en étendant leurs corps avec des cordes, & en les frappant de verges ou de bâtons jusques à ce qu'ils eussent expiré.*

*Sans avoir voulu accepter l'offre qu'on leur faisoit de sauver leur vie de ce supplice, à condition de renoncer à la foi en sacrifiant aux idoles, comme on fit à Eleazar.*

*Afin de trouver une meilleure resurrection, c'est-à-dire, afin de meriter par ces actions heroïques la bienheureuse resurrection, qu'ils estimoient infiniment plus avantageuse pour eux que cette délivrance temporelle de la mort, qui eût été, s'ils l'eussent acceptée, une espece de resurrection aux yeux des hommes charnels; & afin de meriter pour leur posterité le rétablissement de l'état & de la république, qu'ils prevoyoient se devoir un jour rétablir glorieusement après cette cruelle persecution, préférant ainsi la gloire & le repos futur de leur nation à la conservation présente de leur propre vie.*

*v. 36. Les autres ont souffert les mocqueries & les fouets, les chaînes & les prisons.*

*Les autres ont souffert les mocqueries , comme Job & Tobie , qui souffrirent les insultes & les railleries de leurs propres femmes ; Samson qui fut fait le jouet des Philistins ; Elizée qui fut mocqué par les enfans de Jericho , & beaucoup d'autres.*

*Et les fouets , comme Michée , Jeremie ; & plusieurs autres du temps d'Antiochus.*

*Les chaînes & les prisons , comme Jeremie , & ceux dont il est fait mention en plusieurs endroits de l'Ecriture. Voyez 1. Machab. 1. 34. & 2. Machab. 5. 24.*

*v. 37. Ils ont été lapidés , ils ont été sciés , ils ont été éprouvés en toute maniere ; ils sont morts par le tranchant de l'épée ; ils étoient vagabonds , couverts de peaux de brebis & de peaux de chevres , étant abandonnés , affligés , persecutés.*

*Ils ont été lapidés , comme Naboth , Zacharie fils de Joiadas , & plusieurs autres. Voyez 2. Paral. 24. 21. Matth. 21. 35. & 23. 37. Marc. 12. 4. Luc. 13. 34.*

*Ils ont été sciés , comme Isaïe par Manassès , selon la tradition des Juifs suivie par les Peres.*

*Ils ont été éprouvés en toute maniere , c'est-à-dire , par toute sorte de tourmens & de tortures , pour les faire renoncer à la foi. Ce mot éprouvés , ne se trouve pas dans les plus anciennes Versions , comme dans la Syriaque , ni dans plusieurs Peres , même des plus anciens ; ce qui a fait croire à quelques-uns qu'il a été ajouté.*

*Ils sont morts par le tranchant de l'épée , comme les Prophetes tués par le commandement de Jezebel , Achimelec avec quatre-vingt-cinq Prêtres tués en la ville de Nobé par l'ordre de Saül ; plusieurs autres du temps de Manassès & du temps*

d'Antiochus. Voyez 1. Mach. 3. 52. 2. Mach. 5. 13. & 6. 9. Matth. 23. 30. Act. 7. 52.

*Ils étoient vagabonds*, c'est-à-dire, sans oser s'arrêter en aucun lieu, craignant d'y être reconnus, comme Elie. Voyez 3. Reg. 19. 3.

*Couverts de peaux de brebis*, tant parcequ'ils n'avoient pas de quoi avoir d'autres habits, que parce qu'étant toujours errans à la campagne, ils avoient besoin de cette sorte de vêtemens, pour se mettre à couvert des injures du temps. Il semble que l'Apôtre ait aussi égard aux Prophetes Elie & Elizée, & aux fils des Prophetes, à Ezechiel, & à saint Jean-Baptiste, qui étoient vêtus de ces sortes de peaux; ce qu'ils faisoient pour exhorter plus efficacement les hommes par cet exemple à la pénitence & au mépris du monde. Voyez 4. Reg. 1. 8.

*Etant abandonnés*, jusqu'à manquer de pain, comme Elie, qui fut nourri par les corbeaux, & David, que la faim contraignit de manger des pains de proposition. Voyez 1. Reg. 21. 6. 3. Reg. 17. 4.

*Affligés, persecutés*, se voyant à toute-heure dans le peril, sans savoir le moyen de l'éviter. L'Apôtre en cet endroit & dans le verset suivant, a égard aux afflictions & aux persecutions que souffrirent les Prophetes David, Elie, Elizée, & tous ceux dont il a été ci-devant parlé, comme aussi à celles que souffrirent les fidelles qui étoient du temps de Manassès & du temps d'Antiochus.

¶ 38. *Eux dont le monde n'étoit pas digne; & ils ont passé leur vie errans dans les deserts & dans les montagnes, & se retirant dans les anes & dans les cavernes de la terre.*

*Eux dont le monde n'étoit pas digne, &c.* c'est-à-dire : Comme le monde les traitoit indignement, ils furent contraints de s'en aller errans par les deserts ; ou plutôt : ceux dont le merite étoit si grand, que le reste des hommes n'étoit pas digne de leur conversation, furent réduits à un tel état qu'ils sembloient n'être pas eux-mêmes dignes de la conversation des hommes, ayant été chassés comme des infames & des scelerats, des villes & des bourgades, & n'ayant pu trouver de retraite que dans les deserts & dans les cavernes. On peut voir des exemples de cette sorte de persécution dans les personnes d'Elie, d'Elisée, & de plusieurs autres. Voyez 3. Reg. 17. 3. 18. 13. 4. Reg. 6. 32. 1. Mach. 1. 56. 2. 28. 2. Mach. 5. 27. 10. 6.

• *v. 39. Cependant toutes ces personnes à qui l'Ecriture rend un témoignage si avantageux à cause de leur foi, n'ont point reçu la récompense promise.*

*Cependant toutes ces personnes, &c.* c'est-à-dire, tous ceux dont il a été parlé dans ce chapitre, après Abraham, Isaac & Jacob.

• *N'ont point reçu la récompense promise, c'est-à-dire, la possession paisible du pays de Canaan, n'ayant pu y demeurer en assurance, comme avoient fait plusieurs de leurs prédecesseurs, comme Josué, Caleb, Samuel, David, Salomon : mais ayant passé toute leur vie dans la persécution sans y avoir de demeure ni de retraite assurée, non plus que les premiers Patriarches Abraham, Isaac & Jacob. Autr. N'ont point reçu la récompense promise, c'est-à-dire, la récompense celeste ; le ciel étant fermé pour tous jusqu'à l'Ascension de JESUS-CHRIST.*

• *v. 40. Dieu ayant voulu par une faveur particulière qu'il*

*qu'il nous a faite , qu'ils en reçussent qu'avec nous l'accomplissement de leur bonheur.*

*Dieu ayant voulu par une faveur particuliere , &c.* Le sens est : Dieu ne fit point de tort à ces saints personnages de les priver de l'effet des promesses terrestres , puisqu'il étoit sur le point de les récompenser bien plus avantageusement, en leur accordant la gloire celeste , dont il devoit bien-tôt faire l'ouverture en faveur des fidelles du nouveau Testament. L'Apôtre veut dire, que les anciens Peres ont toute l'obligation de leur bonheur aux fidelles Chrétiens , puisque sans eux ils n'auroient jamais été glorifiés, & que quoiqu'ils aient précédé les Chrétiens pour le temps , ils les suivent en quelque maniere pour la récompense , puisqu'ils ont été obligés de les attendre plusieurs siècles , avant que de la recevoir. Ce qui fait voir l'estime particuliere que Dieu fait des fidelles du nouveau Testament , & combien leur condition est plus avantageuse que celle des anciens : d'où il laisse à conclure , que si leur foi a été si grande avant le temps de l'accomplissement des promesses , & lors même qu'ils ignoroient si elles seroient bien-tôt accomplies ; combien la nôtre doit être plus ferme , puisque nous savons que nous sommes dans le temps de la récompense, & que notre gloire ne peut être différée au-delà de la mort, si nous mourons dans un état assez saint pour pouvoir entrer dans le ciel.

*Qu'ils ne reçussent qu'avec nous , c'est-à-dire , avec les fidelles , l'accomplissement de leur bonheur ; qui est la gloire celeste , avec toutes ses suites ; ce qui comprend la resurrection glorieuse.* Or l'Apôtre n'entend point parler de chaque fidel :





server qu'on a vû par tout le monde, non seulement des hommes, mais aussi des femmes; non seulement de jeunes enfans, mais aussi de jeunes filles dans leur âge le plus tendre, combattre avec un courage invincible jusqu'à ce qu'ils expirassent dans les tourmens.

Ce qui inspiroit à des personnes si foibles une force si extraordinaire que de mépriser les supplices les plus rigoureux; c'étoit sans doute cette ferme esperance que la foi leur donnoit, de jouir d'une gloire éternelle avec laquelle les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion. Mais l'esprit de Dieu qui est l'ame de cette foi vive, choisit souvent ce qu'il y a de plus foible pour faire paroître la force & la sagesse de Dieu, qui ne communique sa vertu qu'à ceux qui ne présumant point d'eux-mêmes, reconnoissent humblement leur foiblesse, étant persuadés qu'ils ne peuvent d'eux-mêmes que commettre le mal.

Rom. 8.  
18.

¶. 2. 3. *C'est par la foi que les anciens Peres ont reçu de Dieu un témoignage si avantageux, &c.*

Saint Paul propose aux Hebreux convertis l'exemple de leurs anciens Peres qui se sont rendus recommandables par leur foi, mais il ne leur demande pas une simple approbation de leur vertu, ni un consentement sterile aux verités de la foi qu'ils ont pratiquées; il veut qu'ils les imitent dans leur détachement de toutes choses avec une fidelité entiere. Ces grands hommes ont tout quitté pour la foi, & n'ont point craint pour la conserver de s'exposer à toute sorte de maux, la terre de Canaan que Dieu avoit promise aux Patriarches, n'a point été possédée par eux, parcequ'ils en regardoient une meilleure qui est la patrie celeste.

comme dit l'Apôtre, sachant que celle de Caïnan n'en étoit que la figure; c'est pourquoi Dieu qui voyoit qu'ils en desiroient une autre, ne la leur a pas donnée, mais il l'a donnée à leurs descendans qui souhaittoient d'en avoir la possession à cause de sa fertilité; ainsi ce fut pour les punir de l'attachement qu'ils avoient à cette terre, qu'il les en rendit les maîtres; au-lieu qu'ils ne devoient la considerer que comme une figure des biens éternels qui leur étoient promis, Dieu permit donc qu'ils jouissent à leur aise des biens temporels, puisqu'ils n'en aimoient point d'autres. C'est ainsi qu'il punit encore tous les jours ceux qui desirent avec passion les biens de la vie présente, en leur en donnant la jouissance, & permettant qu'ils s'en rassasient; car il accorde dans sa colere à ceux qui ne le servent pas, bien des choses qu'il refuse par bienveillance à ses fidelles serviteurs; *Multa negat propitius, qua concedit iratus.* C'est pour cela qu'il ne permet pas que ceux qui n'aiment que lui seul soient chargés des biens de ce monde, & qu'ils jouissent abondamment des commodités de la vie présente, afin qu'ils soient plus libres à le servir; car il est presque impossible de n'y être pas attaché quand on en possède beaucoup; ainsi c'est une grande grace que Dieu fait de délivrer les personnes de la tentation qu'il y a de posséder de grandes richesses, étant plus mal-aisé de s'en détacher quand on les a, que de n'y mettre pas son affection, lorsqu'on en est privé.

✓. 4. jusqu'au 13. C'est par la foi qu'Abel offrit à Dieu une plus excellente hostie que Caïn, &c.

L'excellence des dons que l'on offre à Dieu ne

se mesure point par le prix & l'estime qu'on en peut faire ; car Dieu n'estime & ne reçoit tout ce qu'on lui offre que par le mérite du cœur de celui qui l'offre , si le cœur n'est pas pur , quelque précieux que soit le présent que l'on offre , il ne peut être agreable à Dieu.

Nous devons donc , dit saint Gregoire , purifier par le changement de nos desirs & de nos pensées , toutes les tâches qui souillent la pureté de notre homme interieur ; puisque les offrandes qu'on présente au souverain Juge , n'ont nulle vertu de l'appaiser , si la pureté de celui qui les lui présente ne les rend agreables à ses yeux divins. D'où vient qu'il est dit dans la Genese : *Dieu jetta les yeux sur Abel & sur ses présens , & il détourna sa vûe de Caïn & de ses offrandes.* L'Ecriture ne dit pas : il jetta les yeux sur l'offrande d'Abel , & il les détourna de dessus celle de Caïn , mais elle dit premierement : *Il jetta les yeux sur Abel* , puis elle ajoute , *& sur ses présens* ; pour marquer que c'est selon la disposition du cœur de celui qui offre , qu'il reçoit l'offrande. Ainsi Abel ne plût pas à Dieu à cause de ses présens ; mais les présens plurent à Dieu à cause d'Abel , puisqu'il est écrit que Dieu jetta la vûe sur celui qui lui présentoit une offrande avant que de la jeter sur l'offrande même qui lui étoit présentée.

On peut voir dans l'explication de la Genese ce qui est dit d'Abraham & des autres Patriarches.

¶. 13. jusqu'au 24. *Tous ces Saints. . . . confessant qu'ils étoient étrangers & voyageurs sur la terre , &c.*

Tous les Saints depuis le commencement du monde se sont toujours considerés sur la terre comme des voyageurs qui avoient à y demeurer

Gregor.  
Moral.  
ol. 22. c.

7.

11

peu de temps , & ont regardé le ciel comme leur patrie , où ils devoient demeurer éternellement. Quand Dieu ordonna à Abraham de sortir de son pays pour aller dans la terre qu'il lui montreroit , il ne lui donna aucun lieu fixe où il pût faire sa demeure ; mais *étant parti sans savoir où il alloit* , il ne posséda pas un pouce de terre qu'un sepulcre qu'il acheta dans le pays qui lui avoit été promis. Son fils Isaac & son petit-fils ne demeurèrent comme lui dans cette terre étrangère que comme des voyageurs sous des tentes sans y rien posséder , parcequ'ils *desiroient une meilleure patrie qui est la patrie celeste*. C'est ainsi que le Seigneur qui a voulu être appelé le Dieu de ces Patriarches , a fait voir à tous les fidèles , dont Abraham est le pere , en quelle disposition ils doivent être dans cette vie présente ; qu'ils ne doivent point s'y plaire , mais soupirer après leur véritable patrie , où leur Pere celeste les attend pour les y rendre heureux. Plusieurs entre les Chrétiens dans toute la suite des siècles ont imité le détachement de ces saints Patriarches , & vivant *dans l'attente de la beatitude que nous esperons* , ils n'ont recherché dans cette vie ni repos , ni établissement. N'est-ce pas ainsi qu'ont vécu les disciples des Apôtres , qui quittoient tout & le vendoient pour donner aux pauvres ? Combien a-t-on vû de milliers d'hommes qui sont sortis des villes , & ont renoncé au commerce du monde , pour se retirer dans les deserts & les solitudes , vivant dans la contemplation de Dieu , & du travail de leurs mains pour assister les pauvres ? Ceux qui demeurent dans les villes & dans l'usage des biens temporels , doivent aussi se considérer comme des voyageurs & des étrangers dans ce

monde, & en user comme n'en usant point, dit notre saint Apôtre.

1. Cor. 7.  
3<sup>e</sup>.

Ceux donc qui bien loin d'imiter le détachement de tous ces saints personnages, imitent Cain & les habitans de cet ancien monde, qui se bâtissoient des villes & des maisons magnifiques pour s'y établir comme s'ils devoient y demeurer éternellement; ne renoncent-ils pas à l'heritage celeste auquel aspiroient tous ces fidelles serviteurs de Dieu, qui abandonnoient tout pour l'obtenir? Quelle folie est-ce de s'attacher à la terre & d'y amasser des biens perissables dont l'attachement doit causer bien-tôt des maux infinis & des supplices éternels? Si nous voulons acquérir toutes sortes de biens, dit saint Chrysostome, cherchons en premier lieu les biens du ciel: car comme ceux qui sont passionnés pour les biens de ce monde, n'auront ni ceux de ce monde ni ceux de l'autre; de même les personnes qui préfèrent Dieu à tout, trouvent en même temps les biens du ciel, & ceux de la terre. Ne recherchons donc point ceux d'ici-bas pour meriter de recevoir un jour ceux que Dieu nous a promis par la grace & la miséricorde de notre Seigneur JESUS-CHRIST.

▼. 24. jusqu'à la fin. *C'est par la foi que lorsque Moïse fut devenu grand, il renonça à la qualité de fils de la fille de Pharaon; & qu'il aima mieux être affligé avec le peuple de Dieu, &c.*

Ce n'est pas seulement dans le détachement des biens que la foi consiste, il faut encore mépriser les maux, ce qui est plus difficile que de se passer de grands biens; c'est pourquoi saint Paul propose aux Hebreux l'exemple de Moïse, comme le plus propre pour leur persuader quelle devoit être leur foi: car c'étoit celui de leurs Patriarches qu'ils esti-

moient davantage, & de plus il n'y en a eu aucun qui ait comme lui quitté un grand Royaume, & se soit exposé volontairement aux persecutions d'un grand Roi, préférant d'être affligé avec le peuple de Dieu plutôt que de se mettre en danger d'être prévaricateur de ses saintes loix; ce qu'il n'eût sans doute pû éviter, s'il eût accepté le royaume d'Egypte dont il eût été obligé de suivre les maximes d'état & la religion.

Mais quoiqu'il semble qu'on ne puisse pas donner de plus grand exemple de sa foi que celui que Moïse a fait paroître en cette occasion, on ne peut pas néanmoins avoir une moindre disposition pour être véritablement fidelle, parcequ'il faut être resolu & de perdre tous les biens du monde si on les avoit, & de souffrir tous les plus grands maux & les infamies les plus honteuses plutôt que de commettre volontairement aucun peché mortel. Pour imiter Moïse en cela, il faut pouvoir dire avec le prophete Roi: *Je regardois le Seigneur & l'avois toujours devant mes yeux, parce qu'il est toujours à mon côté droit pour empêcher que je ne sois ébranlé; car Moïse qui méprisoit le roi d'Egypte pour obeir aux ordres de Dieu, demeura ferme & constant comme s'il eût vû l'Invisible.* Il agit comme s'il n'eût pas vû ce méchant Prince de la terre, parcequ'il étoit comme effacé de devant les yeux de son cœur: au-lieu qu'il considéra le Roi invisible du ciel, comme s'il l'eût eu devant ses yeux corporels, parcequ'il le regardoit sans cesse des yeux de son ame avec crainte; mais ceux qui aiment les biens perissables de la vie présente craignent les hommes parcequ'ils les voient, & ils ne voient nullement que Dieu soit présent à tout ce qu'ils pensent, parcequ'ils ne le voient pas.



CHAPITRE XII.

1. **I** Deoque & nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus, & circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen :

2. aspicientes in auctorem fidei, & consummatorem Jesum, qui proposito sibi gaudio sustinuit crucem, confusione contempta, atque in dextera sedis Dei sedet.

3. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit à peccatoribus adversum semetipsum contradictionem : ut ne fatigemini, animis vestris deficientes.

4. Nondum enim

1. **P** Uis donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, & des pièges du péché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte ;

2. jettant les yeux sur JÉSUS, comme sur l'auteur & le consommateur de la foi, // qui au lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir, a souffert la croix, en méprisant la honte & l'ignominie ; & maintenant il est assis à la droite du trône de Dieu.

3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pecheurs qui se sont élevés contre lui, afin que vous ne vous découragiez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.

4. Car vous n'avez pas en-

†. 2. *lett.* qui dans la vue de la joie qui lui étoit préparée, &c.

Rom. 6. 4.  
Col. 3. 8.  
Ephes. 4.  
22.  
1. Petr. 2.  
; 4. 1.

core résisté jusqu'à répandre  
votre sang, en combattant  
contre le péché.

Prov. 3.  
11.  
Apo. 3.  
29.

5. Et avez-vous oublié  
cette exhortation, qui s'a-  
dresse à vous comme aux en-  
fants de Dieu ? Mon fils, ne  
négligez pas le châtement  
dont le Seigneur vous cor-  
rige, & ne vous laissez pas  
abattre lorsqu'il vous re-  
prend :

6. car le Seigneur châtie  
celui qu'il aime, & il frappe  
de verges tous ceux qu'il re-  
çoit au nombre de ses en-  
fants.

7. Ne vous laissez donc  
point de souffrir. Dieu vous  
traite en cela comme ses en-  
fants : car qui est l'enfant qui  
ne soit point châtié par son  
père ?

8. Et si vous n'êtes point  
châtiés, tous les autres l'ayant  
été, vous n'êtes donc pas du  
nombre des enfants ; mais des  
bâtards.

9. Que si nous avons eu  
du respect pour les pères de  
notre corps, lorsqu'ils nous  
ont châtiés, combien plus  
devons-nous être soumis à

usque ad sanguinem  
restitistis, adversus pec-  
catum repugnantes :

5 & obliti estis con-  
solationis, quæ vobis  
tanquam filiis loqui-  
tur, dicens : Fili mi,  
noli negligere discipli-  
nam Domini, neque  
fatigeris dum ab eo ar-  
gueris :

6. quem enim dili-  
git Dominus, castigat  
flagellat autem omnem  
filium, quem recipit.

7. In disciplina per-  
severate. Tanquam fi-  
liis vobis offert se  
Deus : quis enim filius,  
quem non corripit pa-  
ter ?

8. Quod si extra dis-  
ciplinam estis, cujus  
participes facti sunt  
omnes : ergo adulteri,  
& non filii estis.

9. Deinde patres qui-  
dem carnis nostræ,  
eruditores habuimus,  
& reverebamur eos :  
non multò magis ob-  
temperabimus Patri

† 7. Grec. si vous recevez des châtimens,



spirituum, & vivemus?

celui qui est le Pere des esprits, afin de jouir de la vie?

10. Et illi quidem in tempore paucorum dierum, secundum voluntatem suam erudiebant nos: hic autem ad id, quod utile est in recipiendo sanctificationem ejus.

10. Car quant à nos peres, ils nous châtioient comme il leur plaisoit, par rapport à une vie qui dure peu; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile, pour nous rendre capables de participer à la sainteté.

11. Omnis autem disciplina, in presenti quidem videtur non esse gaudii, sed mœroris: postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam, reddet justitiæ.

11. Or tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse, & non de joie; mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés.

12. Propter quod, remissas manus, & soluta genua, erigite,

12. Relevez donc vos mains qui sont languissantes, & fortifiez vos genoux qui sont affoiblis.

13. & gressus rectos facite pedibus vestris: ut non claudicans quis erret, magis autem laetetur.

13. Conduisez vos pas par des voies droites //, afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'égare pas du chemin, mais plutôt qu'il se redresse.

14. Pacem sequimini cum omnibus, & sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum:

14. Tâchez d'avoir la paix Rom. 12.0 avec tout le monde, & de 28. vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu,

15. contemplantés ne quis desit gratiæ Dei:

15. en prenant garde que quelqu'un ne manque à la

ψ. 13. *entr.* applanissez les voies par lesquelles vous devez marcher,

grace de Dieu ; que quelque racine amere poussant en haut ses rejettons , n'empêche la *bonne semence* , & ne souille l'ame de plusieurs ;

Gen. 25. 33. 16. qu'il ne se trouve quelque fornicateur , ou quelque profane , comme Esau , qui vendit son droit d'aînesse pour un repas.

Gen. 27. 38. 17. Car vous savez qu'ayant depuis désiré d'avoir comme *premier* heritier la benediction de son pere , il fut rejeté , & // il ne lui put faire changer de resolution , // quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.

Exod. 19. 12. & 20. 21. 18. Considérez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible & terrestre , d'un feu brûlant , d'un nuage obscur & ténébreux , des tempêtes & des éclairs ;

19. du son d'une trompette & du bruit d'une voix , qui étoit telle , que ceux qui l'ouïrent supplierent qu'on ne leur parlât plus.

20. Car ils ne pouvoient

ne qua radix amaritudinis rursus germians impediatur , & per illam inquinentur multi.

16. Ne quis fornicator , aut profanus ut Esau qui propter unam escam vendidit primitiva sua.

17. Scitote enim quoniam & postea cupiens hereditare benedictionem , reprobatus est : non enim invenit penitentiae locum , quamquam cum lacrymis inquisisset eam.

18. Non enim accessistis ad tractabilem montem , & accensibilem ignem , & turbinem , & caliginem , & procellam ,

19. & tubæ sonum , & vocem verborum , quam qui audierunt , excusaverunt se , ne eis fieret verbum.

20. Non enim por-

ψ. 17. autr. & il ne put le porter à revoquer ce qu'il avoit fait pour Jacob.

Ibid. autr. encore qu'il l'eût demandé avec larmes , la pénitence ne fut point reçue.

tabant quod dicebatur:  
Et si bestia tetigerit  
montem, lapidabitur.

porter la rigueur de cette me-  
nace: Que si une bête même *Exod.*  
touroit la montagne, elle se- *19. 134*  
roit lapidée //.

21. Et ita terribile  
erat quod videbatur;  
Moyses dixit: Exter-  
ritus sum, & treme-  
bundus

21. Et Moïse dit lui-même:  
Je suis tout tremblant & tout  
effrayé, tant ce qui paroïssoit  
étoit terrible.

22. Sed accessistis ad  
Sion montem, & civi-  
tatem Dei viventis,  
Jerusalem caelestem,  
& multorum millium  
Angelorum frequen-  
tiam.

22. Mais vous vous êtes  
approchés de la montagne de  
Sion, de la ville du Dieu vi-  
vant, de la Jerusalem celeste,  
d'une troupe innombrable  
d'Ange,

23. & Ecclesiam pri-  
mitivorum, qui con-  
scripti sunt in caelis,  
& judicem omnium  
Deum, & spiritus ju-  
storum perfectorum,

23. de l'assemblée & de  
l'Eglise des premiers-nés //,  
qui sont écrits dans le ciel,  
de Dieu qui est le juge de  
tous, des esprits des justes qui  
sont dans la gloire,

24. & testamenti no-  
vi mediatorem Jesum,  
& sanguinis aspersio-  
nem melius loquentem  
quam Abel.

24. de J E S U S qui est le  
mediateur de la nouvelle al-  
liance, & de ce sang dont on a  
fait l'aspersion, qui parle plus  
avantageusement que celui  
d'Abel.

25. Videte ne recu-  
setis loquentem. Si  
enim illi non effuge-  
runt, recusantes eum  
qui super terram loque-  
batur: multò magis  
nos, qui de caelis lo-

25. Prenez garde de ne  
pas mépriser celui qui vous  
parle. Car si ceux qui ont mé-  
prisé celui qui leur parloit sur  
la terre, n'ont pu échapper  
*la punition*, nous pourrons

†. 10. Le Grec. ajoute ou percée d'un dard.

†. 23. lescr. parfaits.

bien moins l'éviter, si nous rejettons celui qui nous parle du ciel.

26. C'est lui dont la voix alors ébranla la terre : & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant : J'ébranlerai encore une fois, non seulement la terre, mais aussi le ciel.

27. Or en disant : Encore une fois, il déclare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites pour un temps, afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours.

28. C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement //, conservons la grace par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect & d'une sainte frayeur.

29. Car notre Dieu est un feu devorant.

quentem nobis avertimus :

26. cujus vox movit terram tunc : nunc autem repromittit, dicens : Adhuc semel ; & ego movebo non solum terram, sed & caelum.

27. Quòd autem : Adhuc semel, dicit, declarat mobiliùm translationem, tanquam facturum, ut maneat ea quæ sunt immobilia.

28. Itaque regnum immobile suscipientes, habemus gratiam, per quam serviamus placentes Deo, cum metu & reverentia.

29. Etenim Deus noster ignis consumens est.



SENS LITTE R A L.

¶ 1. *P*uis donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, & des pièges du péché dont nous sommes environnés, & courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte.

*Puis donc que nous sommes comme accablés, &c.* c'est-à-dire : Puisque nous avons un si grand nombre de témoins qui nous assurent par leur propre expérience de l'utilité & de la nécessité de la foi, & qui nous portent à la pratique de cette vertu ; & puisqu'ils sont même tous spectateurs des combats que nous livrons en ce monde pour y persévérer ; *dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit.* C'est une similitude prise de la coutume de ceux qui se dépouilloient de leurs robes dans les courses publiques, pour courir avec plus d'agilité, c'est-à-dire, renonçons à toute affection déréglée, à tout soin superflu, & à toutes les convoitises qui nous portent par leur poids vers les creatures, & qui nous détournent de notre souverain bien qui est Dieu. *Et des pièges du péché* auquel nous nous laissons aller si aisément, & qui regarde par conséquent le progrès de notre course spirituelle, *dont nous sommes environnés* comme les longs habits envelopent aisément ceux qui ne les quittent pas à la course, & les empêchent de courir & de remporter le prix.

*Et courons par la patience dans cette carrière qui*

*nous est ouverte*, c'est-à-dire : Perseverons courageusement dans la foi, puisque Dieu ne nous a point proposé d'autre moyen, non plus qu'à nos Peres, pour parvenir à la récompense promise.

*¶. 2. Jettant les yeux sur J E S U S , comme sur l'auteur & le consommateur de la foi , qui au-lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir , a souffert la croix , en méprisant la honte & l'ignominie ; & maintenant il est assis à la droite du trône de Dieu.*

*Jettant les yeux de l'esprit , sur J E S U S , pour imiter l'exemple de sa constance ; Comme sur l'auteur & le consommateur de la foi , c'est-à-dire , puisqu'il est notre chef dans cette course spirituelle , & puisqu'en cette qualité , il doit pleinement récompenser notre foi , si nous y perseverons avec patience. On pourroit encore donner ce sens à ce verset : mais ne nous arrêtons pas tant à l'exemple des Peres dans cette course spirituelle , que nous ne jettions plutôt les yeux sur J E S U S - C H R I S T pour nous conformer entierement à lui , puisque c'est lui qui est le chef commun de tous les fidelles , tant de l'ancien que du nouveau Testament , & que c'est de lui seul qu'ils doivent attendre la récompense de leur foi , comme c'est lui seul aussi qui leur donne la grace d'y perseverer , & qui en est , à proprement parler , l'objet , la fin & la perfection.*

*Qui au-lieu de la vie tranquille & heureuse dont il pouvoit jouir. Lettr. Qui dans la vûe de la joie qui lui étoit proposée , pour obtenir à son humanité la gloire celeste , à laquelle selon l'ordre de Dieu elle ne pouvoit parvenir que par la croix & par les souffrances, quoiqu'absolument parlant, &*  
hors

hors de cet ordre exprès du Pere éternel, JESUS-CHRIST n'eût pas besoin de souffrances pour la meriter, puisqu'elle lui étoit acquise en vertu de l'union personnelle du Verbe à l'humanité, & qu'il pouvoit d'ailleurs meriter cette gloire à ses fidelles par telle autre action qu'il auroit voulu. Voyez Luc 24. 26. Philip. 2. 8. 9.

*A souffert la croix*, ce qui comprend non seulement le supplice de la croix; mais toutes les douleurs de la Passion.

*En méprisant la honte & l'ignominie*, c'est-à-dire, qu'outre les douleurs qu'il a souffertes en son propre corps au temps de la Passion, il a encore souffert d'autres maux extérieurs, qui n'étoient pas moins sensibles à l'esprit, comme les injures, les médisances, les calomnies, les mocqueries & l'ignominie d'un supplice aussi infame que celui de la croix, mais qu'il a regardé comme peu de chose, parcequ'il les souffroit volontairement.

Le but de l'Apôtre est de faire voir que puisque JESUS-CHRIST qui est notre unique & véritable modèle à bien voulu souffrir ces choses en vûe de la gloire celeste, nous ne devons pas faire de difficulté de souffrir non plus que lui, puisque la même gloire nous est promise si nous l'imitons dans ses souffrances, & que Dieu ne sera pas moins fidelle à récompenser nos travaux, qu'il l'a été à récompenser ceux de JESUS-CHRIST.

*Et maintenant il est assis*. C'est-à-dire, comme il a souffert toutes ces choses en vûe de la gloire, Dieu n'a pas aussi manqué de sa part à accomplir la promesse qu'il lui avoit faite de le glorifier après ses souffrances, l'ayant mis à sa droite pour y jouir d'un bonheur éternel en récompense de ses souff-

frances ; à la droite du trône de Dieu. Voyez l'explication ci-dessus du ch. 8. vers. 1. c'est une expression impropre & figurée, conforme à notre manière de concevoir, pour nous représenter la puissance souveraine de Dieu. C'est donc comme s'il disoit simplement, à la droite de Dieu tout-puissant.

*v. 3. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction des pecheurs qui se sont élevés contre lui, afin que vous ne vous découragez point, & que vous ne tombiez pas dans l'abattement.*

*Pensez donc en vous-mêmes avec attention, & autant qu'une telle vérité mérite que vous vous arrêtiez à la considérer ; à celui qui a souffert ; c'est-à-dire, quelle est l'excellence, la divinité & l'innocence de JESUS-CHRIST, & combien ses souffrances ont surpassé les vôtres ; & si celui qui est le juste & le souverain, souffre des supplices si atroces, comment le sujet & le criminel se pourroit-il plaindre d'être légèrement affligé.*

*Une si grande contradiction.* Le supplice de la Croix & toute la Passion de JESUS-CHRIST est une contradiction, parceque c'étoit un effet de l'envie des Juifs contre lui, qu'ils n'avoient point d'autre but en le persecutant & en le faisant mourir, que de s'opposer & de contredire à sa doctrine, comme étant contraire à leurs actions & à leurs maximes. *Des pecheurs, &c.* L'Apôtre ajoute ce mot pour faire voir que l'indignité des personnes qui l'ont fait souffrir, lui étoit encore un surcroît de douleur & de confusion.

*Afin que vous ne vous découragez point, c'est-à-dire, que manque de courage vous ne succombiez*



point au péché, & sur-tout à celui de l'apostasie.

*Et que vous ne tombiez pas dans l'abattement, vous lassant de souffrir & d'être persécutés par ceux de votre nation.*

¶ 4. *Car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang, en combattant contre le péché.*

*Car vous n'avez pas encore résisté, &c.* Le sens est : Si vous considérez sérieusement ce que JESUS-CHRIST a souffert, vous verrez combien vous avez tort de vous plaindre ; puisque tous les maux que vous avez endurés jusqu'ici, comme sont la perte de vos biens, la prison & le bannissement, sont fort légers en comparaison de la mort très-cruelle de la croix. Voyez Hebr. 10. 33. & 34.

*En combattant*, c'est-à-dire, dans les combats que vous avez eus.

*Contre le péché*, c'est-à-dire, contre l'apostasie & l'infidélité, à laquelle les Juifs ont tâché de vous porter par leurs persécutions. L'Apôtre appelle l'apostasie, *péché*, au même sens qu'au chap. 3. vers. 17. & 10. 26. parceque c'est le comble de tous les péchés.

¶ 5. *Et avez-vous oublié cette exhortation qui s'adresse à vous comme aux enfans de Dieu ? Mon fils, ne négligez pas le châtement dont le Seigneur vous corrige, & ne vous laissez pas abattre, lorsqu'il vous reprend.*

D'autres traduisent sans interrogation. *Vous avez oublié, &c.* Car les Hebreux auxquels l'Apôtre écrit, avoient été instruits avant leur conversion dans les Ecritures saintes de l'ancien Testament, où cette exhortation est contenue. L'Apôtre n'auroit pas fait ce reproche à des payens, comme aux Romains, Galates, &c.

*Et avez-vous oublié cette exhortation de Salomon ; d'autres traduisent , cette consolation , le mot Grec signifiant également exhortation & consolation. On pourroit joindre les deux ensemble en cet endroit, & traduire cette exhortation pleine de consolation, qui s'adresse proprement & particulièrement à vous , & non pas aux Juifs infidèles ; comme aux enfans de Dieu en qualité de Chrétiens, puisque les Chrétiens ont ce privilege par-dessus le reste des hommes ; au-lieu que les Juifs ne sont que les esclaves & les serviteurs : de sorte que cette exhortation ne s'adresse pas proprement à eux , quoiqu'elle soit contenue dans leurs livres , & qu'elle fasse partie de l'ancien Testament.*

*Mon fils. C'est ainsi que le maître appelle ordinairement son disciple , parceque l'instruction & la discipline est comme une seconde generation.*

*Ne négligez , ou ne méprisez pas le châtement dont le Seigneur vous corrige , c'est-à-dire : Ne vous roidissez pas contre Dieu quand il vous châtie , soit en murmurant contre lui , & le taxant d'injustice , soit en voulant opiniâtrément vous soustraire à son châtement , comme des enfans rebelles qui fuient la correction de leur pere.*

*Et ne vous laissez pas abatre jusqu'à tomber dans le découragement , qu'on peut dire être le vice contraire au mépris des châtimens de Dieu : Lorsqu'il vous reprend , c'est-à-dire , quand il vous envoie quelque affliction pour vous avertir de votre devoir.*

*v. 6. Car le Seigneur châtie celui qu'il aime , & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans.*

*Car le Seigneur châtie celui qu'il aime , c'est-à-*

dire : Tant s'en faut que les châtimens de Dieu vous doivent rebuter , qu'au-contre vous les devez prendre pour des témoignages de son amour , puisqu'il ne vous châtie que pour éprouver votre patience , & pour vous purifier de vos imperfections & de vos fautes.

*Et il frappe de verges ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans* , c'est-à-dire : Vous ne pouvez pas avoir de marque plus certaine que vous êtes du nombre de ses vrais enfans , que s'il vous corrige par des afflictions. Un pere ne corrige pas ceux qu'il ne reconnoît pas pour ses enfans , mais il les rejette & les abandonne à eux-mêmes : & entre ses enfans il ne corrige plus ceux qu'il n'aime pas , & qu'il veut priver du droit de succession à cause de leur rebellion.

*†. 7. Ne vous laissez donc point de souffrir. Dieu vous traite en cela comme ses enfans : car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere ?*

*Ne vous laissez donc point de souffrir* , mais perseverez courageusement & amoureusement dans les souffrances que Dieu vous envoie , & autant de temps qu'il lui plaira , puisque c'est pour votre bien. D'autres traduisent : *Si vous ne vous laissez point d'être châtiés* , Dieu vous traite en cela comme ses enfans bien-aimés , bien-loin de vous traiter comme ses ennemis , lorsqu'il vous afflige , comme vous le pourriez penser.

*Car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son pere ?* Les Hebreux pouvoient répondre à l'Apôtre : Nous faisons tout notre possible pour nous attacher au service de Dieu , pourquoi donc nous traite-t-il d'une maniere si dure ; & pourquoi nous fait-il souffrir tant de maux ? Il prévient cette obje-

ction par l'exemple des peres charnels, qui n'exercent pas un de leurs enfans du châtiment, non pas même ceux qui sont les mieux nés, & qui ont les meilleures inclinations : car tout-de-même que ces enfans se perdent quand on les abandonne à eux-mêmes sans discipline & sans correction, & qu'ils ne sont jamais si parfaits qu'ils ne tombent dans quelques fautes qui meritent la correction ; ainsi les plus justes mêmes, lorsque Dieu les laisse sans les exercer par l'affliction, sont en danger de se perdre ; outre qu'il n'y a pas même d'hommes si justes qui ne commettent tous les jours quelque peché, & qui ne meritent par conséquent quelque châtiment de la main de Dieu pour en être purifiés.

*ψ. 8. Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous n'êtes donc pas du nombre des enfans, mais des bâtards.*

*Et si vous n'êtes point châtiés. Lettr. Et si vous êtes sans châtiment, tous les autres l'ayant été, c'est-à-dire tous les enfans de Dieu qui ont été depuis le commencement du monde, comme il paroît par les exemples rapportés au chapitre précédent, & par les autres témoignages de l'Écriture.*

*Vous n'êtes donc pas du nombre des enfans legitimes, mais des bâtards. Il faut entendre par ce mot des enfans nés d'une mere adultere, qu'elle veut faire passer à son mari pour des enfans legitimes, & que le mari ne veut pas reconnoître pour tels : car ce mot ne peut point être rapporté à Dieu, comme si Dieu avoit des enfans bâtards, & des enfans legitimes.*

*ψ. 9. Que si nous avons eu du respect pour les peres de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, com-*

*bien plus devons-nous être soumis à celui qui est le Pere des esprits , afin de jouir de la vie ?*

*Que si nous avons eu du respect , &c. c'est-à-dire : Que si nous n'avons pas perdu le respect pour nos peres charnels , lorsqu'ils nous ont châtiés , quoique leur châtement fût si contraire à nôtre inclination & à la foiblesse de notre âge , & qu'il fût quelquefois plutôt un effet de leur passion que de la raison ; il parle des enfans qui sont tels qu'ils doivent être.*

*Combien plus devons-nous être soumis , lorsque Dieu nous châtie , puisqu'il ne nous peut jamais châtier qu'avec raison & pour notre veritable bien ; à celui qui est le Pere des esprits , c'est-à-dire , le Pere de nos ames , parcequ'il les a créées indépendamment de la matiere , & les a unies à nos corps : mais sur-tout , parcequ'il les a sanctifiées : car c'est ce que l'Apôtre regarde principalement en cet endroit , quand il appelle Dieu le Pere de nos esprits , puisqu'à l'égard de la creation il n'est pas plus le Pere de l'esprit des fidelles que de l'esprit des infidelles.*

*Afin de jouir de la vie éternelle qu'il donne aux enfans qui sont soumis à sa correction & à ses châtimens : au-lieu que nos peres charnels ne nous ont pu donner qu'une vie mortelle & sujette à une infinité de miseres.*

*¶. 10. Car quant à nos peres , ils nous châtioient comme il leur plaisoit , par rapport à une vie qui dure peu ; mais Dieu nous châtie autant qu'il est utile , pour nous rendre capables de participer à sa sainteté.*

*Car quant à nos peres charnels , ils nous châtioient comme il leur plaisoit , étant quelquefois trop severes , & quelquefois trop indulgens , & souvent*

se laissant aller à leur passion plutôt qu'à la raison, qui ne doit regarder que l'utilité des enfans, jusques-là qu'ils leur inspiroient quelquefois le mal plutôt que le bien, c'est-à-dire, l'ambition & l'avarice au-lieu de la vraie vertu.

*Par rapport à une vie qui dure peu, pour nous former à nous bien conduire pour la vie présente, qui est de peu de durée ; au-lieu que les effets & les fruits des châtimens de Dieu sont éternels.*

*Mais Dieu, qui est exempt de toute erreur & de toute passion, & qui agit toujours dans la justice & dans l'équité, nous châtie pendant le cours de cette vie, avant qu'il est utile, n'ayant jamais que cette vûe dans tout ce qu'il fait souffrir à ses enfans : ce qu'il ne fait pas toujours à l'égard des reprouvés, puisqu'il les punit souvent en ce monde, pour les punir encore davantage en l'autre, à cause de leur impénitence, & du mépris qu'ils font de sa correction.*

*Pour nous rendre capables de participer à sa sainteté, qui est le seul & unique bien qui soit véritable, & qui nous soit utile, & qui doit nous demeurer dans l'éternité ; au-lieu que cette vie honnête & civile à laquelle les peres forment leurs enfans par leurs instructions & par leurs châtimens, est un bien de peu de durée, & qui ne passe point le temps de cette vie mortelle.*

*¶. 11. Or tout châtiment, dans le temps qu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse & non de joie : mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés.*

*Or tout châtiment, quel qu'il soit, dans le temps qu'on le reçoit, car en un autre temps, & lorsque l'esprit n'est point préoccupé par la douleur, on en juge d'une autre manière ; semble être un sujet*

de tristesse & non de joie , à en juger selon la chair, & selon le sentiment de la nature : car à en juger selon l'Esprit de Dieu , il n'y a rien de plus doux au fidelle , que de se voir affligé & d'être corrigé de Dieu par les afflictions.

Mais ensuite il fait recueillir en paix les fruits de la justice , &c. L'Apôtre veut dire que le fidelle , à force d'être exercé de Dieu par les afflictions & par les châtimens , en devient plus juste , & qu'il acquiert par ce moyen la perfection de la vertu , qui est toujours accompagnée d'un grand repos de conscience & d'une parfaite tranquillité d'esprit : de sorte que si le châtiment a paru amer au commencement , le fruit qu'il produit à la fin , est en récompense très-doux & très-agreable.

¶. 12. *Relevez donc vos mains qui sont languissantes , & fortifiez vos genoux , qui sont affoiblis.*

*Relevez donc vos mains* , c'est-à-dire : Rentrez donc courageusement dans l'exercice des bonnes œuvres signifiées par les mains , dans la pratique desquelles vous vous êtes si fort rallentis , pour combattre contre le peché , & sur-tout contre l'apostasie , dans laquelle les Juifs tâchent de vous faire tomber par leurs persecutions.

*Et fortifiez vos genoux qui sont affoiblis* , c'est-à-dire : Fortifiez votre foi qui est affoiblie , pour achever cette course spirituelle qui nous est proposée.

¶. 13. *Conduisez vos pas par des voies droites , afin que s'il y en a quelqu'un qui soit chancellant , il ne s'égaré pas du chemin , mais plutôt qu'il se redresse.*

*Conduisez vos pas par des voies droites* , &c. Le sens est : Je vous avertis de rentrer dans le chemin

de la vertu, & de quitter les voies indirectes & obliques du péché, afin que ceux d'entre vous qui se sont relâchés jusqu'à présent, ne deviennent pas à l'avenir pires qu'ils n'étoient, & qu'ils ne méritent point par leur lâcheté, que Dieu les abandonne à l'apostasie; mais au-contraire qu'ils obtiennent par le changement de leurs mœurs une parfaite guérison de leur foiblesse, pour pouvoir persévérer avec force & avec constance dans la foi chrétienne.

*¶. 14. Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.*

*Tâchez*, autant qu'il est en vous, & si c'est une chose possible, *d'avoir la paix avec tout le monde*, même avec les Juifs qui sont vos ennemis déclarés. L'Apôtre ne dit pas de faire amitié avec tout le monde, parcequ'il y a plusieurs sortes de personnes dont l'amitié nous peut être dangereuse, ou porter du scandale à notre prochain. Ce précepte n'est pas contraire à la pratique de l'Eglise, qui dispute contre les hérétiques, & qui les exclut de la communion, puisqu'elle n'en use ainsi que pour les ramener à la paix, & pour les empêcher au-moins de troubler celle des fidèles. On peut dire la même chose à proportion de la guerre, étant certain qu'on la peut faire sans contrevenir à ce précepte, pourvû qu'on ne la fasse que pour repousser la violence injuste de ceux qui veulent troubler la paix de l'Etat.

*Et de vivre dans la sainteté*, qui comprend essentiellement l'exemption du péché mortel, mais qui n'exclut pas absolument en cette vie les péchés veniels.

*Sans laquelle nul ne verra Dieu*, c'est-à-dire,



ne le possedera par la beatitude, puisqu'il est la sainteté même, & par consequent incompatible avec le peché.

¶. 15. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amere poussant en-haut ses rejettons n'empêche la bonne semence, & ne souille l'ame de plusieurs.*

*En prenant garde.* Cette exhortation ne s'adresse pas seulement aux Pasteurs, mais à chaque particulier d'entre les Hebreux; car chacun est obligé d'avoir soin du salut de son prochain.

*Que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu* par le peché mortel, qui conduit enfin à l'apostasie, & nous prive de la vie éternelle, qui est la grace de Dieu; car c'est ce que l'Apôtre regarde ici principalement.

*Que quelque racine amere poussant en-haut ses rejettons n'empêche la bonne semence; n'empêche la saine doctrine de croître dans le cœur où elle a été semée: Semen est verbum Dei; ET ne souille l'ame* Matth. 13.  
*de plusieurs, c'est-à-dire: Prenez garde qu'il n'y ait*  
ou quelque heretique caché parmi vous, ou quelque Juif travesti en Chrétien, craignant que ces sortes de personnes, après s'être long-temps cachées, ne viennent enfin à produire le venin de leur erreur, & qu'elles ne jettent par ce moyen le trouble & la confusion parmi vous, en infectant du venin de leur erreur la plûpart des fidelles. Voyez Deut. 29. 18. 1. Mac. 1. 11. où Antiochus est appelé *racine du peché*, parcequ'il avoit commis plusieurs pechés que sa malice avoit inventés.

¶. 16. *Qu'il ne se trouve quelque fornicateur ou quelque profane, comme Esau qui vendit son droit d'aînesse pour un repas.*

*Qu'il ne se trouve quelque fornicateur.* Il semble que l'Apôtre parle en cet endroit, plutôt de la fornication spirituelle qui se commet par l'apostasie, que de la corporelle qui se commet par la conjonction illegitime des corps; comme s'il disoit: Qu'il ne se trouve parmi vous aucun apostat. *Ou quelque profane.* Sous ce mot sont compris ceux qui préfèrent le bien temporel au spirituel, & qui pour conserver le repos & les plaisirs de la vie, renoncent à la benediction des enfans de Dieu par le peché, sur-tout par l'apostasie, à laquelle l'Apôtre a principalement égard en cet endroit.

*Comme Esau qui vendit à Jacob son droit d'aînesse;* ce qui fait voir combien il étoit profane, puisqu'il estimoit plus un léger plaisir, que ce droit qui renfermoit tant de privileges, mais sur-tout la dignité sacerdotale qui étoit attachée aux aînés; *pour un repas*, qui étoit même très-vil & très-grossier, puisque ce n'étoit qu'une écullée de lentilles. Ceux-là imitent Esau qui préfèrent le plaisir si court & si vil du peché à la grace de Dieu & au droit qu'ils ont à la gloire en qualité d'enfans de Dieu.

✧. 17. *Car vous savez qu'ayant depuis desiré d'avoir, comme premier heritier la benediction de son pere, il fut rejeté, & il ne lui put faire changer de resolution, quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes.*

*Car vous savez*, par l'histoire que vous en avez lûe dans l'ancien Testament, qu'ayant depuis desiré d'avoir, comme premier heritier la benediction principale de son pere, qui appartenoit à l'aîné, & qui renfermoit le droit d'être le chef de la race sainte, & la promesse d'être heritier de la terre de Canaan, figure du ciel & de la beatitude celeste:

il fut rejeté par son pere , de même qu'il avoit rejeté & méprisé cette benediction ; & aussi parce-que le desir qu'il en avoit eu depuis , n'étoit qu'un desir tout charnel , ne considerant dans cette benediction que son propre avantage temporel , & non la benediction spirituelle.

*Et il ne lui put faire changer de resolution, c'est-à-dire, il ne put le porter à revoquer ce qu'il avoit fait pour Jacob.*

*Quoiqu'il l'en eût conjuré avec larmes, c'est-à-dire, qu'encore qu'il eût demandé cette benediction avec larmes, sa pénitence ne fut point reçue. Le dessein de l'Apôtre est de faire voir aux Hebreux par cet exemple terrible de la reprobation d'Esäu, qu'en renonçant au Christianisme, ils se mettent en danger de tomber dans l'impénitence, & d'être entierement rejetés de Dieu; ce qui se rapporte à ce qu'il a dit de l'apostasie aux chap. 6. & 10. de cette Epître, & doit être expliqué au même sens.*

*✧. 18. Considerez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés d'une montagne sensible & terrestre, d'un feu brûlant, d'un nuage obscur & tenebreux, des tempêtes & des éclairs.*

*Considerez donc que vous ne vous êtes pas maintenant approchés. C'est la raison contenue dans les versets 14. & 15. ou plutôt c'est une raison generale de toutes les exhortations qu'il a faites aux Hebreux dans toute cette Epître, de perseverer inviolablement dans la foi chrétienne, & dans la pureté de les mœurs. Le sens est: Puisque l'Evangile, dont vous faites profession, surpasse en excellence l'ancien Testament: puisque ce n'est plus une loi charnelle & sensible, dont les promesses étoient toutes terrestres, ni une loi de rigueur qui impose*

avec menace des commandemens sans donner la grace de les accomplir ; mais que c'est au-contraire une loi toute spirituelle & toute pleine de grace pour les fidelles : vous êtes sans doute bien plus étroitement obligés à y perséverer que les Juifs n'étoient obligés de perséverer dans la première alliance ; & le mépris que vous ferez de la grace qui vous y est offerte , sera beaucoup plus punissable que le mépris que les Juifs firent de la loi de Moïse.

*D'une montagne sensible & terrestre* , telle qu'étoit la montagne de Sinai , laquelle Dieu défendit d'approcher. L'Apôtre l'oppose à la montagne spirituelle de Sion , à laquelle tous les peuples ont accès , & à laquelle ils sont tous invités.

*D'un feu brûlant , d'un nuage obscur , &c.* L'Apôtre rapporte toutes ces circonstances terribles qui se passerent en la publication de l'ancien Testament , pour en faire l'opposition à la nouvelle alliance qui est toute pleine de douceur ; comme s'il disoit : L'alliance dont vous êtes participants sous l'Evangile , est exemte de toutes les rigueurs de la première , elle est toute pleine de grace. Le feu représentoit la force de la loi de Dieu , pour punir & consumer les prévaricateurs. Le nuage qui servoit comme de voile pour cacher la majesté de Dieu , faisoit voir que Dieu ne se communique point aux hommes par la loi de Moïse , mais seulement par l'Evangile. Les tempêtes & les éclairs marquoient que la loi n'est donnée que pour épouvanter l'homme , pour abatre son orgueil & le faire recourir à la grace de JESUS-CHRIST , pour rentrer en grace avec Dieu.

✠. 19. *Du son d'une trompette & du bruit d'une voix , qui étoit telle , que ceux qui l'ouïrent supplièrent qu'on ne leur parlât plus.*

*Du son d'une trompette, &c.* La trompette qui est un instrument de guerre, de justice & d'alarme, marquoit la rigueur de la loi, & la vertu qu'elle a de penetrer les consciences, & de les épouvanter par les remords & par la synderese, en quoi elle est opposée à la douceur de la prédication de l'Evangile. La voix dont ils ne purent souffrir le bruit, représentoit la loi qui inspire aux pecheurs une crainte horrible des jugemens de Dieu par le témoignage de leur propre conscience; ce qui fait qu'ils n'oseroient se présenter devant Dieu. L'Evangile tout au-contraire donne libre accès aux pecheurs auprès de Dieu, & les rassûre contre la crainte de ses jugemens; par l'esperance certaine qu'il leur donne de sa misericorde par les merites de JESUS-CHRIST mediateur de la nouvelle alliance.

✧. 20. *Car ils ne pouvoient porter la rigueur de cette menace : Que si une bête même touchoit la montagne, elle seroit lapidée.*

*Car, &c.* L'Apôtre ne veut pas dire, que ce fût là la seule cause de leur crainte; mais seulement, que ce leur étoit un extrême sujet de craindre & d'apprehender que Dieu ne leur parlât davantage, de voir que la rigueur ne s'étendoit pas seulement sur les hommes, mais même sur les bêtes, quoique destituées de raison & incapables de transgression. Or la rigueur de cette menace si excessive, représentoit que l'homme n'a nul accès envers Dieu par le moyen de la loi, & que plus il s'en veut approcher sans la grace, plus il augmente son peché, & se rend toujours plus digne de la mort.

✧. 21. *Et Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant & tout effrayé, tant ce qui paroissoit étoit terrible.*

*Et Moïse dit lui-même : Je suis tout tremblant, &c.* Il n'est pas fait mention de cette peur de Moïse dans l'Écriture, mais l'Apôtre a sçu ce qu'il en écrit, ou par tradition, ou par revelation. Cette peur de Moïse, qui étoit mediateur de la premiere alliance, fait voir clairement avec toutes les autres circonstances que l'Apôtre vient de rapporter dans les deux versets précédens, que la loi étoit toute de rigueur; puisque celui même, qui en étoit le mediateur, n'étoit pas exempt de ses menaces, & qu'il n'avoit accès auprès de Dieu que par la grace du vrai Mediateur JESUS-CHRIST, dont il étoit la figure.

✧ 22. *Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jerusalem celeste, d'une troupe innombrable d'AnGES.*

*Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, c'est-à-dire : Vous êtes entrés par le moyen de la foi en JESUS-CHRIST, dans la communion de l'Eglise militante & triomphante figurée par le mont de Sion, opposé par allegorie au mont de Sinai. La montagne de Sion représente & signifie les lieux les plus éminens dans la Jerusalem celeste, comme elle étoit le lieu le plus éminent & le plus élevé de la Jerusalem terrestre.*

*De la ville du Dieu vivant, où il fait sa demeure & sa residence éternelle : au-lieu qu'il n'a demeuré qu'un certain temps sur le mont de Sina, pour montrer qu'il devoit abandonner les sectateurs de la loi, pour demeurer éternellement avec les fidelles de son Eglise.*

*De la Jerusalem celeste, figurée par la Jerusalem terrestre, qui se nommoit la ville du Dieu vivant.*

*D'une troupe, ou d'un concours innombrable d'AnGES,*

*d'Ange*, selon la force du mot Grec, qui ne signifie pas simplement une assemblée, mais une assemblée solennelle, qui se fait aux jours de fêtes pour louer Dieu, ou qui se fait même dans un autre temps pour les affaires publiques. Il y avoit aussi des Anges sur le mont de Sinai, mais ils n'y étoient pas tous comme sur la montagne spirituelle de Sion & dans la Jerusalem celeste, qui est le propre lieu de leur demeure. De plus, les Israelites de l'ancien Testament n'avoient point de société véritablement spirituelle avec les Anges; au-lieu que les fidelles sont liés de communion avec eux, aussi-bien qu'avec le reste des Saints, comme faisant les uns & les autres partie de l'Eglise.

*ψ. 23. De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu qui est le juge de tous; des esprits des justes qui sont dans la gloire.*

*De l'assemblée & de l'Eglise des premiers-nés, c'est-à-dire, des Apôtres qui ont été les premiers regenerés, & qui sont comme les aînés des fidelles; non que les Apôtres fussent toujours assemblés les uns avec les autres, mais parcequ'ils étoient parfaitement unis d'esprit, de charité & de doctrine. Il semble que l'Apôtre veuille faire allusion aux *Exod* soixante-dix Senateurs, chefs des douze lignées des *24. 16* Israelites, qui monterent sur la montagne avec Moïse & Aaron, sans que le peuple osât les suivre, mais se tenant toujours éloigné d'eux. Il veut dire, qu'il n'en est pas de même des fidelles, puisqu'ils ont tous accès, aussi-bien que les Apôtres, à la sainte montagne de Sion, par la communion qu'ils ont avec eux par la foi.*

*Qui sont écrits dans le ciel, c'est-à-dire, les noms*

des chefs des familles des Israelites étoient écrits dans les registres publics, & les noms des Apôtres étoient de leur vivant même écrits sur le livre de vie. Voyez Luc. 10. 20. Philip. 4. 3. Apoc. 13. 8.

*De Dieu qui est le juge de tous.* Le sens est : Les Israelites n'osèrent pas même suivre sur la montagne, les chefs des douze familles, qui étoient les juges de leurs différens. Les fidelles au-contraire ne suivent pas seulement les Apôtres qui sont les juges de l'Eglise, sur cette sainte montagne : mais ils s'approchent même du souverain Juge, qui est Dieu, puisqu'ils y ont un libre accès par la foi & par le sang de JESUS-CHRIST, & ils sont assurés qu'en vertu de ce sang il leur fera miséricorde, & ne les traitera pas selon la rigueur de la justice.

*Des esprits des justes qui sont dans la gloire.* Lettr. parfaits, c'est-à-dire, qu'ils sont unis de communion avec les ames de tous ceux qui étoient morts dans la grace de Dieu, comme des saints Patriarches & des Chrétiens qui étoient decedés depuis la mort de JESUS-CHRIST. On pourroit traduire : *Qui ont été parfaitement purifiés*, soit en ce monde par la grace, soit en l'autre par le feu du Purgatoire, qui acheve de purifier les pechés & les imperfections des justes.

v. 24. *De JESUS, qui est le Mediateur de la nouvelle alliance, & de ce sang dont on a fait l'aspersion, qui porte plus avantageusement que celui d'Abol.*

*De JESUS, qui est le Mediateur de la nouvelle alliance*, c'est-à-dire, de l'alliance de grace, au lieu que Moïse ne fut mediateur que de l'alliance de rigueur. D'où il s'ensuit que JESUS-CHRIST, en cette qualité, reconcilie les fidelles avec son Pere,



& leur obtient la grace d'observer ses commandemens, où au-contraire Moïse n'a reçu de Dieu que la loi toute pure, sans obtenir aucune grace aux Israélites pour l'accomplir : ce qui est de la dernière rigueur, puisque la loi sans la grace n'en pouvoit faire que des pévaticateurs, & ne pouvoit leur causer autre chose que la mort.

*Et de ce sang dont on a fait l'aspersion, c'est-à-dire : Les Israélites furent sanctifiés extérieurement & figurativement par l'aspersion du sang de la première alliance du mont de Sina, & les fidèles le sont intérieurement & réellement par le sang de JESUS-CHRIST, qui est le sang de la nouvelle alliance.*

*Et qui parle plus avantageusement que celui d'Abel, c'est-à-dire, qu'au lieu que le sang d'Abel demandoit, pour ainsi dire, la vengeance du crime de Caïn qui l'avoit répandu, celui de JESUS-CHRIST au-contraire se présente à Dieu le Père pour obtenir miséricorde à ceux qui l'ont mis à mort, & généralement à tous les pécheurs qui sont la cause de sa mort. Il semble que l'Apôtre veuille tacitement dire que le sang de l'ancien Testament, répandu par Moïse, ne parloit pas plus avantageusement que celui d'Abel, non seulement parcequ'il ne préserva point les Israélites de la mort de l'ame, mais aussi parceque ce sang devoit servir, pour ainsi dire, de témoin contre eux pour les faire punir de leur rebellion, lorsqu'ils auroient manqué aux conditions de l'alliance ratifiée entre Dieu & eux par l'effusion de ce sang.*

*v. 25. Prenez-garde de ne pas mépriser celui qui vous parle : car si ceux qui ont méprisé celui qui leur parloit sur la terre, n'ont pu échapper la punition, nous*

*pourrons bien moins l'éviter, si nous rejettons celui qui nous parle du ciel.*

*Prenez-garde de ne pas mépriser par l'apostasie, qui est le plus grand mépris que l'on puisse faire de JESUS-CHRIST, celui qui vous parle par son sang & par son Evangile.*

*Car si ceux qui ont méprisé..... n'ont pu échapper, &c. Le sens est : Si le mépris que les Israelites ont fait de la loi que JESUS-CHRIST leur prononça de dessus la montagne de Sinai par l'entremise de Moïse & par le ministere des Anges, a été si severement puni, encore que cette loi fût, pour ainsi dire, toute terrestre & charnelle, sa publication n'ayant été accompagnée que de figures extérieures & sensibles, la plupart de ses préceptes ne consistant qu'en l'observation de choses extérieures, & n'étant fondée que sur des promesses temporelles qu'elle fait à ses observateurs, & sur la crainte des peines temporelles dont elle menace les transgresseurs : combien sera plus punissable le mépris de la loi évangélique que JESUS-CHRIST nous a prononcée du ciel par le ministere de ses prédicateurs ? Puisque la publication de cette loi, outre les signes & les prodiges extérieurs qui l'ont accompagnée, a été autorisée par la distribution visible des dons du Saint-Esprit, & qu'elle est toute spirituelle & celeste, ne nous proposant que des preceptes spirituels, qui ne tendent qu'à rendre l'homme parfait & capable enfin de jouir de Dieu même en les observant.*

*▼. 26. C'est lui dont la voix alors ébranla la terre : & qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse, en disant : J'ébranlerai encore une fois, non seulement la terre, mais aussi le ciel.*

*C'est lui dont la voix alors ébranla la terre. L'Apô*

tre veut montrer que les Chrétiens sont plus coupables en transgressant la loi Evangelique , qui est une loi de grace , que les Israelites en transgressant la loi de Moïse , qui n'étoit qu'une loi de rigueur. Le sens est : JESUS-CHRIST employa dans la publication de la loi ancienne le tremblement de terre, ce qui comprend tous les autres signes, de tonnerres , d'éclairs , &c. pour faire voir que cette loi n'étoit qu'une loi de rigueur : mais dans la loi nouvelle , il doit en faveur de ses fidelles ébranler le ciel & la terre , c'est-à-dire , qu'il doit changer tout cet état présent des choses corruptibles en un état incorruptible , pour rendre ses fidelles bienheureux : de sorte que s'ils transgressent cette loi si pleine de grace en comparaison de la première , ils en sont beaucoup plus coupables , & meritent un châtement incomparablement plus grand.

*Et qui cependant fait pour le temps où nous sommes une nouvelle promesse.* L'Auteur de l'ancienne loi est le même que celui de la nouvelle ; il a apporté un grand changement sur la terre en donnant la loi ancienne au milieu des tremblemens de terre ; mais il a ébranlé tout l'univers par sa venue ; car il a renouvelé toutes choses dans le ciel & sur la terre en nous donnant dans les derniers temps la loi nouvelle , selon la promesse de son Prophete ; & par cette loi de grace il a reconcilié Dieu & les Anges avec les hommes , & a détruit sur la terre le regne du démon pour y établir celui de Dieu.

*En disant : J'ébranlerai encore une fois , &c. c'est-à-dire , je ferai un changement general de tout le monde terrestre & celeste.*

vs. 27. *Or en disant : Encore une fois , il declare qu'il fera cesser les choses muables , comme étant faites*

pour un temps, afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours.

Or..... il déclare qu'il fera cesser les choses muables, &c. c'est-à-dire, comme n'ayant pas été faites pour demeurer toujours, mais pour donner lieu à de plus parfaites, celles que seront le regne de JESUS-CHRIST & la vie bien-heureuse, qui sont des choses immuables. On doit comprendre sous le regne de JESUS-CHRIST la reformation de toutes les choses visibles, qui seront changées en un état incorruptible à son second avènement.

ψ. 28. C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume qui n'est sujet à aucun changement, conservons la grâce par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable, étant accompagné de respect & d'une sainte frayeur.

C'est pourquoi commençant déjà à posséder ce royaume, &c. c'est-à-dire, la beatitude éternelle, qui est le regne de Dieu & de JESUS-CHRIST qui ne finira jamais, conservons la grâce de la justification que Dieu a répandue dans nos âmes par l'effusion de son Esprit; ou simplement, la grâce du Christianisme dont nous faisons profession, & auquel nous avons été appelés par une grâce toute particulière, afin de n'être pas privés de la jouissance de ce regne que nous espérons; par laquelle nous puissions rendre à Dieu un culte qui lui soit agréable; car sans cette grâce, le culte qui lui est rendu n'étant qu'extérieur, il ne peut être agréable à Dieu, qui veut être adoré en esprit & en vérité.

Etant accompagné de respect, & d'une sainte frayeur, pour sa puissance & pour ses jugemens.

ψ. 29. Car notre Dieu est un feu dévorant.

*Car, &c.* C'est la raison de l'exhortation du verset précédent. Le sens est : Car si au-lieu de persévérer dans la grace du Christianisme dont vous faites profession , vous venez à vous relâcher ou à le quitter par l'apostasie , ne doutez point que Dieu ne soit aussi puissant pour vous punir , qu'il le fut autrefois pour punir les Juifs idolâtres , & qu'il ne vous consume enfin par l'ardeur de sa colere , en vous précipitant dans le feu d'enfer qu'il prépare aux rebelles de son Evangile.



SENS SPIRITUEL.

¶ 1. jusqu'au 6. *P* Vis donc que nous sommes comme accablés d'une si grande nuée de témoins , dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit , &c.

Les exemples des Saints font ordinairement plus d'impression que les discours sur les esprits des hommes , pour les porter à imiter leurs vertus. C'est pourquoi saint Paul met devant les yeux des Hebreux cette foule de personnes éminentes en sainteté , afin , pour ainsi dire , de les accabler par l'autorité de tant d'exemples domestiques d'une foi si courageuse. Saint Gregoire le Grand compare tous ces grands hommes, qui ont paru les uns après les autres depuis le commencement du monde , à des astres destinés à éclairer la nuit de la vie présente ; Dieu les ayant fait paroître chacun à leur tour sur la face du ciel de l'Eglise , jusqu'à ce que le Sauveur vint à la fin de cette nuit tenebreuse comme le vrai Lucifer , cette belle étoile qui brille au matin.

*Prefac.  
c. 6.*

„ Afin donc que les tenebres de notre nuit fussent  
 „ éclairées de temps en temps par le cours successif de  
 „ ces étoiles spirituelles ; Abel est venu pour faire pa-  
 „ roître l'innocence ; Enoch , pour montrer la pureté  
 „ dans les actions ; Noé , pour faire voir la perséve-  
 „ rance dans l'esperance & les bonnes œuvres ;  
 „ Abraham , pour enseigner l'obeissance ; Isaac ,  
 „ pour apprendre la chasteté dans le mariage ; Ja-  
 „ cob , pour marquer la constance dans les tra-  
 „ vaux ; Joseph , pour apprendre à rendre le bien  
 „ pour le mal ; Moïse , pour faire paroître la dou-  
 „ ceur ; Josué , pour témoigner la confiance dans  
 „ toutes les adversités ; & enfin Job, est venu au mon-  
 „ de pour faire éclatter la patience dans les plus ex-  
 „ traordinaires afflictions. Voilà ces étoiles si bril-  
 „ lantes , qui par la vive lumiere de leur foi ont éclai-  
 „ ré la nuit obscure des premiers siècles , afin que ces  
 „ anciens habitans du monde pussent marcher d'un  
 „ pas assuré dans le chemin de la vie présente , jus-  
 „ qu'à ce que *le Soleil de justice* parût parmi les hom-  
 „ mes pour éclairer tout l'univers.

„ Les élus qui l'ont devancé en vivant bien l'ont  
 „ tous promis & prophétisé par leurs actions & par  
 „ leurs paroles ; & il n'y a eu aucun des justes , qui  
 „ n'en ait été la figure , & qui ne l'ait annoncé. Car  
 „ il étoit bien raisonnable qu'ils représentassent tous  
 „ en leurs personnes ce bien souverain , par la parti-  
 „ cipation duquel ils étoient tous bons , & qu'ils n'i-  
 „ gnoroient pas se devoir aussi communiquer à tous  
 „ les autres. D'où vient qu'on a dû promettre sans  
 „ cesse dans tous les temps , celui qui se devoit don-  
 „ ner sans mesure à nous , & que nous devions pos-  
 „ séder sans fin ; en sorte que tous les siècles recon-  
 „ nussent le bien de la Redemption generale qui se

devoit accomplir dans la consommation des siècles, par celui que l'Apôtre nomme ici *l'auteur & le consommateur de la foi.*

ψ. 6. jusqu'au 14. *Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfans, &c.*

Nous naissons tous enfans de colere, & nous portons un corps de corruption, qui appesantit notre ame, & l'assujettit à tous les mouvemens de la concupiscence, & la rend captive sous la loi du peché. Malheureux que nous sommes, qui nous délivrera de cette fâcheuse captivité? *Ce sera*, dit notre saint Apôtre, *la grace de Dieu par JESUS-CHRIST*, qui a mérité par ses souffrances que nous en fussions affranchis. C'est sur la croix qu'il nous a engendrés, & qu'il a souffert les douleurs de cet enfantement spirituel, par lequel nous sommes devenus d'enfans de perdition enfans de Dieu: mais Dieu ne nous reconnoît point pour ses vrais enfans, que nous ne soyons conformes à l'image de son Fils. Or cette conformité se doit trouver dans ses souffrances avant que d'avoir part à sa gloire, dans laquelle il n'est entré que par ce moyen: Et comme s'étant chargé de nos pechés il a fallu qu'il ait souffert une mort honteuse & cruelle pour les expier, il faut aussi que pour lui être conformes nous haïssions nos pechés, que nous les punissions severement, que nous aimions que Dieu les châtie, si nous voulons sortir de l'état malheureux où nous a mis le peché, & être reçûs au nombre des enfans de Dieu.

Rom. 74  
24. 250

Ainsi tous ceux que Dieu afflige dans ce temps présent, doivent par-là reconnoître l'honneur que Dieu leur fait de les recevoir au nombre de ses

enfans. Car il ne se mettoit pas en peine de les  
 faire passer par les afflictions, si ce n'étoit pour les  
 disposer par ces corrections salutaires à recevoir  
 l'heritage qu'il leur prépare. C'est pour cela que le  
 Seigneur dit à S. Jean par le ministère de son An-  
 ge : *Je reprends & châtie ceux que j'aime. Y a-t-il rien*  
*de plus consolant que d'apprendre que la severité*  
*de Dieu à notre égard est une preuve de son amour*  
*pour nous ? Car comme il connoît le fond de no-*  
*tre ame & la corruption de notre cœur, il nous*  
*purifie par les afflictions, comme on fait l'or dans*  
*le creuset, pour nous rendre dignes de lui. Ne*  
*voyons-nous pas avec quelle rigueur les peres char-*  
*nels traitent leurs enfans pour les rendre capables*  
*de posseder des heritages terrestres ? Pouvons-nous*  
*donc trouver mauvais que Dieu nous corrige &*  
*nous punisse pour nous faire jouir d'un heritage qui*  
*ne se perdra jamais, & pour nous faire éviter des*  
*supplices qui dureront toujours ? Si donc, comme*  
*dit notre grand Apôtre, nous avons eu du respect*  
*pour les peres de notre corps, lorsqu'ils nous ont châ-*  
*tiés, combien devons-nous avoir de soumission pour*  
*celui qui est le pere des esprits, afin de recevoir de lui*  
*la vraie vie ?*

Gregor.

Past part.

in 6. 13.

Que ceux donc que Dieu afflige, aient grand  
 soin de conserver la vertu de la patience, en con-  
 siderant combien de maux, d'insultes & d'affronts  
 notre Sauveur a reçûs de la part de ses creatures :  
 Il a reçû des soufflets de la main de ceux qu'il ti-  
 roit de la servitude du démon ; il a souffert en si-  
 lence les fouets de ceux qu'il délivroit des supplices  
 éternels ; enfin, lui qui étoit la vie même, il s'est  
 exposé à la mort, en préparant la vie à ceux qui  
 étoient morts spirituellement. Qui pourroit donc



trouver étrange qu'un homme souffrît de la part de Dieu des châtimens pour le mal qu'il a fait, lorsqu'un Dieu a souffert tant de maux de la part des hommes après leur avoir fait tant de bien ? Ou, qui seroit assez ingrat pour se plaindre des afflictions que Dieu lui envoie, puisque celui qui a vécu sans péché, n'est point sorti du monde sans être maltraité ?

ψ. 14. *Tâchez d'avoir la paix avec tout le monde, & de vivre dans la sainteté, sans laquelle nul ne verra Dieu.*

Si saint Paul eût dit simplement, que nous devions avoir la paix avec tout le monde, sans ajouter que nous devrions vivre dans la sainteté, on auroit pu croire qu'il seroit nécessaire de rechercher la paix à quelque prix que ce soit avec les méchans ; mais joignant la paix avec la sainteté, qui signifie une pureté de cœur & de mœurs, il marque assez que nous ne pouvons le faire au dépend de notre édification & de notre sainteté, & que cette paix que nous devons rechercher consiste précisément à rendre à Dieu & au prochain ce qui leur est dû. Si l'union que l'on a avec le prochain n'est premièrement établie sur la vérité, il est impossible qu'elle subsiste ; car on ne peut conserver la paix avec le prochain qu'on ne l'ait auparavant avec Dieu. Ainsi la paix dont saint Paul parle est inséparable de *la sainteté*, c'est-à-dire, de la pureté intérieure du cœur, de laquelle JESUS-CHRIST a dit dans son Evangile *Matth. 5. 8.* que ceux qui l'auroient, verroient Dieu.

Il faut donc tâcher d'acquiescer cette pureté intérieure qui renferme aussi l'extérieure, toutes deux étant nécessaires pour conserver la paix avec Dieu & le prochain : parcequ'il ne suffit point d'aimer

Dieu & son prochain en son cœur, & avoir la volonté de s'acquitter de tous ses devoirs, si en effet on ne le témoigne extérieurement par ses actions quand on en a le pouvoir; mais elles doivent principalement proceder de la pureté du cœur, sans quoi les exterieures ne seroient qu'hypocrisie.

✧. 15. jusqu'au 27. *En prenant garde que quelqu'un ne manque à la grace de Dieu; que quelque racine amere poussant en haut ses rejettons, n'empêch: la bonne semence & ne souille l'ame de plusieurs, &c.*

Saint Paul ne dit pas: Prenez-garde que la grace de Dieu ne manque à quelqu'un; car Dieu ne peut manquer le premier à personne; il faut que les hommes l'abandonnent les premiers pour les pouvoir abandonner ensuite, sa justice ne permettant point qu'il punisse les innocens. C'est ce que dit saint Augustin dans son livre de la Nature & de la Grace: Lorsque Dieu guerit un pecheur & le tire de l'état de maladie & de mort où il s'étoit engagé, il ne le quitte point jusqu'à ce qu'il en soit abandonné; de sorte que la grace sanctifiante ne lui est point ôtée que par le peché mortel qui sépare l'ame de Dieu. Car il n'en est pas de même du souverain Medecin des ames que des medecins des corps; ceux-ci, dit ce saint Docteur, se retirent quand ils ont mis leurs malades en santé; parceque, comme ils ne sont pas eux-mêmes la santé du malade, elle se conserve independamment d'eux, quand une fois ils l'ont reçue: mais au-contraire, Dieu qui fait la santé, la vigueur & la vie de notre ame, ce n'est pas assez qu'il nous guerisse, mais il faut qu'il conserve son operation en nous par une présence continuelle; ainsi à moins que nous ne nous séparions de lui par le peché mortel, il ne se sépare point de nous,

*August.  
de nat.  
& grat.  
l. 26.*

C'est ce que nous confirme le saint Concile de <sup>Cone!</sup> Trente, qui dit que Dieu n'abandonne point les <sup>Trid. sess 4</sup> justes, s'ils ne l'abandonnent les premiers : *Deus suâ gratiâ semel justificatos non deserit, nisi ab eis prius deseratur.* <sup>S. C. 114</sup>

Or nous manquons à la grace de Dieu, quand nous n'obéissons point à ce qu'il nous commande, & que nous faisons des actions qui lui déplaisent; car si nous étions bien soumis à ses ordres, sa grace ne nous manqueroit point; mais il est juste que si nous nous éloignons de lui par le peché, nous recueillions le fruit de ce que nous aurons semé, & que notre racine étant amere, les fruits qu'elle pousse soient amers: c'est pourquoi nous ne devons jamais nous plaindre si Dieu nous abandonne; mais nous devons plutôt reconnoître sa grande bonté & sa patience de ne nous pas punir toutes les fois que nous l'offensons, & qu'il attende que nous nous repentions de nos offenses & que nous les reparions; ne desirant autre chose de nous que notre bien, & que nous fassions un bon usage des graces qu'il nous donne.

✠. 27. jusqu'à la fin. Or en disant: *Encore une fois, il declare qu'il fera cesser les choses muables, comme étant faites pour un temps, afin qu'il ne demeure que celles qui sont pour toujours, &c.*

S'il est vrai, selon le Prophete, que Dieu doit ébranler le ciel & la terre, & que par la destruction de ce monde visible il se doit faire un changement universel dans toute la nature; ne devons-nous pas faire la même reflexion que saint Pierre fait sur ce sujet: *Puis donc, dit-il, que tou-* <sup>2. Petri</sup> *tes ces choses doivent perir, quels devons-nous être,* <sup>1. 119</sup> *& quelle doit être la sainteté de notre vie, & la piété*

*de nos actions, dans l'attente continuelle & dans le desir ardent de l'avenement du jour du Seigneur ?*

Quiconque considere attentivement le dernier jour, se le figure si épouvantable, qu'il ne craint pas seulement de le voir à la fin des siècles, mais même de se le représenter tel qu'il doit être. Et en effet l'ame tremble de frayeur dans cette vûe, & a peine d'envisager ce qu'elle prévoit être si terrible. C'est ce que le grand saint Gregoire dit du saint homme Job, à l'occasion de ces paroles par lesquelles il declare qu'il *avoit toujours craint Dieu, comme les flots qui seroient élevés sur lui pour l'abysmer; & qu'il n'avoit pu supporter le poids de sa grandeur infinie.*

Gregor.  
Moral.  
L. 21.

Représentons-nous, dit ce saint Docteur, si nous le pouvons, quelle a dû être la crainte pour Dieu, par la consideration de l'exemple terrible dont il se sert pour nous la marquer. Quand les flots de la mer s'irritent & s'élevent jusques au point de menacer ceux qui navigent d'une mort prochaine, alors ils abandonnent absolument le soin de toutes les choses temporelles, & ils ne sont plus touchés d'aucun plaisir; ils jettent même dans la mer les biens pour lesquels ils avoient entrepris de si longs voyages; tant l'amour & le desir de la vie leur rend tout le reste méprisable.

Ainsi nous déchargeons le poids du vaisseau durant la tempête, lorsque nous dépouillons notre esprit des desirs terrestres qui l'accablent. Et comme ce vaisseau, qui étant trop chargé étoit prêt de faire naufrage, demeure sur l'eau lorsqu'on le soulage; de même notre ame, qui étoit comme accablée durant cette vie par les soins des choses du monde, s'éleve d'autant plus legerement au-

dessus des flots du siecle, qu'elle est plus vuide de  
soins & d'inquietudes.

Il y a encore une autre chose à remarquer dans  
les tempêtes de la mer ; sçavoir, que lorsqu'elles  
commencent, les flots ne s'émeuvent que peu-à-peu,  
& s'enflant ensuite de plus en plus, ils s'élevent  
enfin comme de grandes montagnes d'eau qui  
abyssment ceux qui navigent. Car c'est ainsi qu'a  
commencé cette grande & prodigieuse tempête  
qui doit un jour renverser tout l'univers. Elle mar-  
que maintenant les premiers commencemens par les  
guerres & les destructions des peuples, des villes &  
des Etats de la terre, comme par de petites ondes  
qui s'émeuvent. Plus nous avançons vers la fin du  
monde, plus les flots des tribulations & des defa-  
stres s'enflent & grossissent. Et un jour tous les  
élemens étant ébranlés par des secousses extraor-  
dinaires, le Juge souverain viendra mettre fin à  
toutes choses, & les flots de cette tempête generale  
seront tellement enflés, qu'ils eleveront les ames  
élûes jusques dans le ciel. Et comme les Saints se  
représentent sans cesse devant les yeux de l'esprit  
cette effroyable tempête du jugement general, ils  
apprehendent aussi sans cesse l'agitation de ces flots  
de la colere de Dieu qui sont élevés sur leurs têtes,  
& prêts à les abîmer : & dans les peines & les tribu-  
lations présentes, ils voyent par avance quelles se-  
ront celles qui les doivent suivre à la fin du monde.  
Or qui peut être assez insensible pour ne point ap-  
prehender la majesté redoutable de ce Juge souve-  
rain du monde, & la rigueur de cet examen severe  
qu'il fera de chacun des hommes ? Ce qui peut nous  
rassûrer, c'est que si nous nous corrigeons lorsqu'il  
nous frappe, c'est le châtiment d'un père, & non

l'indignation d'un juge. C'est son amour qui nous corrige, & non sa rigueur qui nous punit. De sorte que l'on peut juger par les fleaux qu'il nous envoie durant cette vie quels seront un jour sur nous ses jugemens éternels. Et nous devons considérer avec grand soin comment on pourra supporter la fureur de Dieu qui reprouve, si l'on a tant de peine à supporter sa colere qui éprouve & qui purifie.



CHAPITRE XIII.

1. **C**onservez toujours la charité envers vos freres.

1. **C**haritas fraternitatis maneat in vobis.

Rom. 12: 13.  
1. 1. Pet. 4: 9.  
Gen. 18: 3. 19: 2.

2. Ne negligez pas l'hospitalité: car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des Anges, sans le savoir.

2. Et hospitalitatem nolite oblivisci, per hanc enim latuerunt quidam, Angelis hospitio receptis.

3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux; & de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps *mortel*.

3. Mementote vincitorum, tanquam simul victi; & laborantium, tanquam & ipsi in corpore morantes.

4. Que le mariage soit traité de nous avec honnêteté //, & que le lit nuptial

4. Honorabile concubium in omnibus, & thorus immacula-

¶. 4. *lett.* Le mariage est honorable en toutes choses, dans le Sacrement, dans la fidélité conjugale, dans la bonne éducation des enfans.

13. Fornicatores enim & adulteros judicabit Deus.

soit sans tache ; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres ,

5. Sint mores sine avaritia, contenti presentibus : ipse enim dixit : Non te deseram, neque derelinquam ;

5. Que votre vie soit exemte d'avarice : soyez contents de ce que vous avez , puisque Dieu dit lui-même : Je ne vous laisserai point , & ne vous abandonnerai point.

*Dent. 31. 6. securus LXX. Jos. 1. 5.*

6. ita ut confidenter dicamus : Dominus mihi adjutor : non timebo quid faciat mihi homo.

6. C'est pourquoy nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours , je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.

*Ps. 117. 6.*

7. Mementote prepositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum intuentes exitum conversationis, imitami fidem.

7. Souvenez-vous de vos conducteurs , qui vous ont prêché la parole de Dieu ; & considerant quelle a été la fin de leur vie , imitez leur foi.

8. Jesus Christus heri, & hodie : ipse & in secula.

8. JESUS-CHRIST étoit hier , il est aujourd'hui , & il sera le même dans tous les siècles.

9. Doctrinis variis & peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis : quæ non profuerunt ambulanti in eis.

Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions , & à des doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son cœur par la grace , au lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes , qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.

10. Nous avons un autel <sup>¶</sup>, dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.

*Levit. 16.  
27.*

11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors le camp.

12. Et c'est pour cette raison que **JESUS** devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.

13. Sortons donc aussi hors le camp <sup>¶</sup>, & allons à lui en portant l'ignominie de la croix.

*Mich. 1.  
10.*

14. Car nous n'avons point ici de ville permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.

15. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.

16. Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres; car

10. Habemus altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.

11. Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in Sancta per Pontificem, horum corpora cremantur extra castra.

12. Propter quod & Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est.

13. Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes.

14. Non enim habemus hinc manentem civitatem, sed futuram inquirimus.

15. Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est, fructum labiorum confitentium nomini ejus.

16. Beneficentiam autem, & communionis nolite oblivisci: tali-

¶. 10. expl. celui de la croix | **JESUS-CHRIST.**  
& celui de l'Eglise où l'on offre | ¶. 13. expl. hors la synagogue.  
le sacrifice du corps & du sang de |



bus enim hostiis promeretur Deus.

17. Obedite præpositis vestris, & subjacete eis. Ipsi enim per-  
vigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut cum gaudio hoc faciant, & non gementes: hoc enim non expedit vobis.

18. Orate pro nobis: confidimus enim quia bonam conscientiam habemus in omnibus, benè volentes conversari.

19. Amplius autem deprecor vos hoc facere, quò celerius restituar vobis.

20. Deus autem pacis, qui eduxit de mortuis pastorem magnum ovium, in sanguine testamenti æterni, Dominum nostrum Jesum Christum,

21. aptet vos in omni bono, ut faciatis ejus voluntatem: fa-

c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.

17. Obeissez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité: car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gemissant; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

18. Priez pour nous; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre desir que de nous conduire saintement en toutes choses.

19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plutôt à vous.

20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis,

21. vous rende disposés // à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-

†. 21. *ent.* vous applique.

même faisant en vous ce qui lui est agreable par J E S U S-CHRIST, auquel soit gloire dans les siècles des siècles. Amen.

22. Je vous supplie, mes freres, d'agrèer ce que je vous ai dit pour vous consoler //, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.

23. Sachez que notre frere Timothée est en liberté: & s'il vient bientôt, je vous irai voir avec lui.

24. Saluez de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les saints. Nos freres d'Italie vous saluent.

25. Que la grace soit avec vous tous. Amen.

†. 22. *autr.* pour vous exhorter.

ciens in vobis quod placeat coram se per Jesum Christum: cui est gloria in secula seculorum. Amen.

22. Rogo autem vos, fratres, ut sufferatis verbum solatii. Etenim per paucis scripsi vobis.

23. Cognoscite fratrem nostrum Timotheum dimissum: cum quo ( si celerius venerit ) videbo vos.

24. Salutate omnes prepositos vestros, & omnes sanctos. Salutant vos de Italia fratres.

25. Gratia cum omnibus vobis. Amen.



## SENS LITTE R A L.

†. 1. **C** *Onservez toujours la charité envers vos freres.*

*Conservez toujours la charité, sans que rien vous en puisse détourner, ni le temps de la persecution, ni la qualité des personnes envers qui vous avez à l'exercer, soit qu'elles soient parfaites ou imparfaites, étrangères ou de votre nation.*

*Envers vos freres, c'est-à-dire, les Chrétiens, qui sont tous freres par la qualité qui leur est commune*

d'enfans adoptifs de Dieu : ce n'est pas que nous ne devions avoir de la charité pour tous les hommes, qui sont nos freres par la creation, mais nous y sommes plus particulierement obligés envers les fidelles, puisqu'ils ne sont proprement nos freres que par l'amour & par la charité.

*V. 2. Ne negligez pas d'exercer l'hospitalité ; car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des Anges, sans le savoir.*

*Ne negligez pas*, c'est-à-dire : Ne vous relâchez pas, sous prétexte de la perte de vos biens qui vous est arrivée par la persécution, d'exercer l'hospitalité en faveur des pauvres Chrétiens que la persécution, ou la prédication de l'Evangile, ou la pieté oblige à voyager : car ce n'est pas sur les riches, ni sur les vagabonds qu'on doit exercer cette vertu.

*Car c'est en la pratiquant que quelques-uns, comme Abraham & Loth. L'Apôtre propose ces exemples pour faire voir le merite de cette vertu, & pour montrer qu'elle nous attire souvent des benedictions considerables, que nous recevons mêmes quelquefois sans le savoir.*

*Ont reçu pour hôtes des Anges*, entre lesquels étoit le Fils de Dieu, qu'Abraham adora, & qui est appelé l'Ange du grand Conseil. Ce qui arrive aussi aux Chrétiens qui exercent l'hospitalité, puisqu'ils reçoivent le Fils de Dieu même en la personne de ses pauvres.

*Sans le savoir.* Abraham & Loth prirent les Anges au commencement pour des Arabes, selon la tradition des Hebreux ; mais ils connurent enfin que c'étoient des Anges, quand ils leur declarerent le sujet de leur arrivée. Il arrive aussi quelquefois

que nous recevons des personnes très-méprisables en apparence, & qui cependant sont très-grands devant Dieu ; ce que nous découvrons par leur conversation, quand il plaît à Dieu de les manifester.

*V. 3. Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux : & de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps mortel.*

*Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, c'est-à-dire, des Chrétiens qui sont dans les chaînes pour la foi de JESUS-CHRIST : n'oubliez pas de les assister de vos biens & de vos prières, & de leur rendre tous les devoirs de la charité dont ils peuvent avoir besoin.*

*Comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, c'est-à-dire : Faites toutes ces choses avec autant d'inclination que si c'étoit pour vous-mêmes, & que si vous étiez à leur place, puisque l'esprit de charité vous doit faire regarder les maux de vos freres comme les vôtres propres.*

*Et de ceux qui sont affligés de maladie, ou de quelque autre disgrâce ou incommodité que ce puisse être.*

*Comme étant vous-mêmes exposés en cette vie à tous ces accidens.*

*Dans un corps mortel, ou simplement, dans ce corps, c'est-à-dire, dans l'Eglise, où tous les fideles ne font qu'un seul corps de plusieurs membres differens : ce qui les doit porter à avoir de la compassion les uns pour les autres, & à sentir le mal de leurs freres comme le leur propre ; de même que si quelque membre de notre corps souffre quelque douleur, tous les autres membres y participent en leur maniere.*

¶ 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, & que le lit nuptial soit sans tache; car Dieu condamnera les fornicateurs & les adulteres.*

*Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, ne le deshonorant point par l'adultere. D'autres traduisent : Le mariage est honorable entre tous, c'est-à-dire, entre tous ceux qui sont en état de le contracter, & non pas absolument entre tous les hommes; car autrement l'Apôtre n'excluroit ni les impuissans, ni ceux qui sont dans les degrés prohibés. D'où on peut voir que ce passage est allegué mal-à-propos pour justifier le mariage de ceux qui ont fait vœu de chasteté.*

*Et que le lit nuptial soit sans tache, ne le souillant d'aucune impureté dans l'usage du mariage; ce qui peut être une espece de fornication.*

*Car Dieu condamnera au feu éternel en son jugement, les fornicateurs & les adulteres; ce qui comprend non seulement ceux qui souillent leurs corps hors du mariage, mais aussi ceux qui abusent de leurs propres femmes dans le mariage.*

¶ 5. *Que votre vie soit exemte d'avarice; soyez contents de ce que vous avez, puisque Dieu dit lui-même : Je ne vous laisserai point, & ne vous abandonnerai point.*

*Que votre vie soit exemte d'avarice, c'est-à-dire, de l'amour des richesses, comme étant incompatible avec l'amour de Dieu.*

*Soyez contents de ce que vous avez, c'est-à-dire : Ne regrettez pas la perte que vous avez faite de vos biens par la persécution des Juifs qui vous ont pillés; mais contentez-vous de ce qui vous reste, pour peu que vous en ayez, sans vous donner aucune inquiétude pour l'avenir, ou : Soyez contents*

*des choses présentes, c'est-à-dire : N'ayez point de soin ni d'inquietude pour l'avenir, mais contentez-vous d'avoir à présent ce qui vous est nécessaire : c'est l'exposition la plus naturelle, & la meilleure version.*

*Puisque Dieu, qui est fidelle dans ses promesses, dit lui-même à Josué : Je ne vous laisserai point, & ne vous abandonnerai point. Quoique cette promesse fut faite à Josué, ou plutôt à tout le peuple Hebreu en la personne de Josué, l'Apôtre en fait l'application au peuple Chrétien, parceque le peuple Hebreu en étoit la figure, comme Josué étoit la figure de JESUS-CHRIST. Or quoiqu'il arrive quelquefois que les personnes les plus saintes, & qui ont le plus de confiance en Dieu manquent même des choses nécessaires à la vie, il ne s'ensuit pas que Dieu manque à sa promesse, ni qu'il les abandonne, puisqu'il ne permet jamais qu'ils tombent dans cette nécessité, que pour un plus grand bien; car il les purifie & les dispose par la patience à recevoir le don de la gloire, qui vaut infiniment mieux que tous les biens du corps.*

*✓. 6. C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire.*

*C'est pourquoi nous disons avec confiance, tous tant que nous sommes de fidelles, puisque c'est proprement à nous que s'adresse cette promesse : Le Seigneur est mon secours. Hebr. Le Seigneur est pour moi, je ne craindrai point ce que les hommes me pourront faire. Hebr. Ce que la chair me pourra faire, c'est-à-dire, ce que l'homme mortel & infirme me pourra faire. L'Apôtre a particulièrement égard dans l'application de ce passage, à la persécution*

que les Juifs faisoient aux fidelles en les dépouillant de leurs biens.

*ψ. 7. Souvenez-vous de vos conducteurs, qui vous ont prêché la parole de Dieu; & considerant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

*Souvenez-vous de vos conducteurs, c'est-à-dire, de vos Evêques; car les Evêques sont les Princes & les conducteurs des fidelles. L'Apôtre parle de ceux qui étoient morts, comme il paroît par la suite.*

*Qui vous ont prêché la parole de Dieu; cette fonction étant propre à l'Evêque, & ne pouvant être exercée par les autres ministres qu'avec la permission.*

*Et considerant quelle a été la fin de leur vie, c'est-à-dire, combien leur mort a été précieuse devant Dieu, & quelle est la gloire dont Dieu a récompensé leur sainte vie.*

*Imitez, en suivant leur exemple, afin d'obtenir la même grace, leur foi, c'est-à-dire, leur sainte vie, dont le fondement est la foi, & qui à dire le vrai, n'est autre chose que la foi même operante par la charité & par les bonnes œuvres; ou, la confiance qu'ils avoient en Dieu.*

*ψ. 8. JESUS - CHRIST étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siècles.*

*JESUS-CHRIST étoit hier, &c. Le sens est: Le même JESUS-CHRIST qui a secouru & aidé de sa grace tous ces saints personnages, est encore aujourd'hui aussi puissant qu'il étoit alors pour vous secourir, & pour vous inspirer une sainte vie comme à eux. D'autres rapportent ce verset au suivant, en ce sens: Puisque JESUS-CHRIST est toujours le même en sa personne, en sa nature, & en sa do-*

étrine, votre foi doit être invariable ; puisque c'est lui-même qui en est l'objet.

*v. 9. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangères. Car il est bon d'affermir son cœur par la grace, au-lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes, qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés.*

*Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions & à des doctrines étrangères, telles qu'étoient celles des Juifs touchant la distinction des viandes. L'Apôtre les appelle diverses, parcequ'ils étoient partagés de sentiment sur cette matière, selon les différens partis qui étoient parmi eux : & étrangères, parceque l'Eglise Chrétienne ne les recevoit pas.*

*Car il est bon d'affermir son cœur dans une foi invariable, par la grace du Christianisme, ou de l'Evangile, en demeurant fermement attaché à la pureté de sa doctrine. Ou bien, on le peut tourner en ce sens : Ce n'est pas dans la distinction des viandes, ni dans l'observation des cérémonies légales que nous devons rechercher la sanctification & le salut de nos âmes, mais dans la seule grace de Dieu en JESUS-CHRIST, qui est l'unique source & la sainteté du salut.*

*Au-lieu de s'appuyer sur des discernemens de viandes qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés, c'est-à-dire, à tous les sectateurs de la loi de Moïse, qui ont mis leur confiance dans ces observations extérieures, & qui ont cru par ce moyen obtenir la justice & le salut. Car le dessein de l'Apôtre n'est pas de blâmer ceux qui observoient ces cérémonies avant la foi évangélique, sans y mettre leur confiance, & qui ne les regardoient que*



comme de simples figures des choses qui devoient arriver sous l'Évangile, sans leur attribuer aucune vertu.

• *ψ. 10. Nous avons un autel, dont les Ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger.*

• *Nous avons un autel, c'est-à-dire, cette doctrine que je vous enseigne, touchant la distinction légale des viandes, est de la dernière importance, & vous la devez suivre exactement, puisque personne ne peut être admis à la participation de la viande sacrée des Chrétiens, qu'il ne renonce auparavant au culte & aux cérémonies superstitieuses des Juifs. Le sens est : Gardons-nous bien de nous arrêter à ce discernement superstitieux de viandes matérielles observé par les Juifs : car nous avons une autre sorte de viande toute céleste & spirituelle, à laquelle les Juifs n'ont point de part, c'est-à-dire, la chair de JESUS-CHRIST qui a été offerte en sacrifice sur l'autel de la croix, & que nous recevons tous les jours, ou réellement dans le sacrement de l'Eucharistie, ou spirituellement par la foi vive aux mérites de sa Passion.*

• *Dont les Ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger, c'est-à-dire, les Juifs qui observent encore les cérémonies & les sacrifices mosaïques, & sur-tout les Levites & les Prêtres qui sont les Ministres de ce culte.*

• *ψ. 11. Car les corps des animaux dont le sang est porté par le Pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors le Camp.*

• *Car les corps des animaux, c'est-à-dire, d'un veau & d'un bouc, dont le sang est porté par le Pontife au jour de la fête des expiations, dans le sanctuaire, figure du ciel, où JESUS-CHRIST a*

porté spirituellement son sang, pour l'expiation du péché de ses fidèles, sont brûlés, pour représenter l'extrémité des douleurs que JESUS-CHRIST a souffertes à la croix, hors le Camp, pour faire voir que les Juifs n'auroient aucune participation à la chair de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, au mérite de sa Passion, tandis qu'ils demeureroient dans la Jerusalem terrestre attachés aux observations, & au culte ceremonial de la loi. Le sens est : Cette exclusion des Juifs de la participation de la viande sacrée n'est pas une chose nouvelle ni surprenante, puisqu'elle a été clairement figurée par le sacrifice anniversaire des expiations légales, dont la chair étoit entièrement brûlée, sans qu'il en restât rien pour personne, non pas même pour les Levites, ni pour les Prêtres : ce qui se faisoit pour marquer que les Juifs infidèles & attachés aux ombres de la loi n'auroient point de part à la chair du sacrifice de JESUS-CHRIST, figurée par la chair du sacrifice des expiations, tandis qu'ils demeureroient attachés aux ombres de la loi.

*ψ. 12. Et c'est pour cette raison que JESUS devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors la porte de la ville.*

*Et c'est pour cette raison que JESUS. . . . a souffert hors la porte de la ville de Jerusalem sur le mont de Calvaire, c'est-à-dire ; c'est pour montrer qu'on ne peut participer à cette divine chair en demeurant attaché avec les Juifs aux observations légales, que JESUS-CHRIST voulut souffrir hors la ville, ou plutôt, ce fut pour accomplir cette figure du sacrifice des expiations que JESUS-CHRIST voulut souffrir hors la ville pour faire voir plus clairement par l'accomplissement de cette figure, qu'au-*

aucun des Juifs infidèles, ni aucun de ceux qui demeureront avec eux attachés au culte du tabernacle, c'est-à-dire, aux observations légales, telle qu'est la distinction superstitieuse des viandes, ne pourroit être fait participant de sa chair, ni par conséquent du mérite de sa Passion, qui se reçoit par la manducation de sa chair.

ψ. 13. *Sortons donc aussi hors le Camp, & allons à lui en portant l'ignominie de sa croix.*

*Sortons donc aussi hors le camp*, c'est-à-dire, spirituellement. Le sens est : Puisqu'on ne peut participer à cette viande sacrée ni au mérite de ce sacrifice en demeurant attaché au culte du Tabernacle & aux observations Judaiques, comme JESUS-CHRIST l'a voulu nous marquer lui-même, lorsqu'il a souffert hors la porte de la ville de Jerusalem : séparons-nous de la communion des Juifs, & renonçons entièrement à toutes les observations légales, pour nous attacher à JESUS-CHRIST, le regardant comme l'unique source de toute sainteté, & comme le seul sacrifice expiatoire, duquel nous puissions attendre la remission de nos pechés.

*Et allons à lui en portant l'ignominie de sa Croix*, c'est-à-dire, en souffrant volontairement les injures & les mocqueries des Juifs, à l'imitation de JESUS-CHRIST, qui les a souffertes le premier, & faisant gloire d'être mocqués & persécutés pour lui.

ψ. 14. *Car nous n'avons point ici de ville permanente; mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour.*

*Car, &c.* Le sens est : Nous ne devons pas craindre de nous séparer des Juifs, ni même d'être chassés de cette Jerusalem terrestre, puisque ce n'est

pas le lieu de notre demeure, mais la Jerusalem celeste, où nous devons un jour habiter pour jamais.

¶. 15. *Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom.*

Offrons donc par lui, non plus par le ministère des Prêtres Levitiques, puisque leur communion & leurs sacrifices nous sont interdits, mais par lui qui est notre souverain Pontife.

*Sans cesse à Dieu*, non plus à diverses reprises, à certains jours & à certaines heures comme les Juifs charnels, mais *une hostie de louange*, non pas matérielle comme les hosties de louange offertes par les Juifs, mais spirituelle, qui consiste purement à rendre gloire à Dieu de sa bonté & de sa grandeur.

*C'est-à-dire, le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom*, c'est-à-dire, des cantiques de louange & d'actions-de-graces, qui se prononcent par les lèvres, & qui en sont comme le fruit; ce qui se doit étendre aux louanges purement intérieures, puisque les louanges extérieures de la bouche ne lui sont agréables qu'autant qu'elles procedent du cœur & de l'intérieur. On peut encore tourner ce verset en ce sens : Puisque JESUS-CHRIST s'est offert pour nous en sacrifice d'expiation, & qu'ainsi il nous a rendus capables par ce sacrifice d'offrir nous-mêmes à Dieu des hosties de louange, de même que les Juifs avoient la liberté d'offrir tout le long de l'année leurs sacrifices de louanges après le sacrifice legal des expiations.

¶. 16. *Souvenez-vous d'exercer la charité, & de faire part de vos biens aux autres : car c'est par de sem-*

*semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable.*

*Souvenez-vous*, c'est-à-dire : Ne manquez pas par votre faute au devoir d'exercer la charité envers tout le monde, & sur-tout envers les fidèles, par toute sorte d'œuvres de miséricorde.

*Et même de faire part de vos biens aux autres*, faisant l'aumône à proportion de vos facultés, & en donnant même une partie du nécessaire en certaines occasions pressantes.

*Car c'est par de semblables hosties*, c'est-à-dire : Ce n'est point par les hosties legales & charnelles, mais c'est par ces hosties chrétiennes & spirituelles, qu'on se rend Dieu favorable, ayant lui-même en une infinité d'endroits de l'Ecriture, promis toutes ces bénédictions à ceux qui pratiqueront ces vertus.

*v. 17. Obezissez à vos conducteurs*, & soyez soumis à leur autorité ; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte ; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie, & non en gémissant ; ce qui ne vous seroit pas avantageux.

*Obezissez à vos conducteurs*, c'est-à-dire, à vos Evêques, & à tous les Pasteurs qui vous sont envoyés & préposés de leur part, non seulement dans les choses prescrites par l'Evangile & dans la loi de Dieu, mais en tout ce qui regarde les ordres nécessaires pour la conduite Ecclesiastique, tant publique que particulière.

*Es soyez soumis à leur autorité*, en les honorant, & ne sortant jamais du respect que vous leur devez.

*Car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes*, c'est-à-dire : Il est bien juste que vous en

usiez ainsi à leur égard, puisqu'ils s'appliquent entièrement à procurer le salut de vos ames.

*Comme en devant rendre compte à Dieu, qui leur en a commis le soin, & qui leur en doit demander un compte très-exact en son jugement.*

*Afin qu'ils s'acquittent de ce devoir, de veiller pour votre salut, avec joie; rien n'étant plus capable de les combler d'une sainte joie, que l'obéissance & la soumission de ceux qu'ils conduisent, puisque cette obéissance & cette soumission est absolument nécessaire pour assûrer leur salut.*

*Et non en gemissant, de se voir méprisés & désobéis dans les choses qui regardent la gloire de Dieu & votre salut, duquel ils sont chargés, & duquel ils doivent rendre un compte si exact & si terrible.*

*Ce qui ne vous seroit pas avantageux, mais plutôt très-dommageable, tant parceque par cette rébellion vous attireriez sur vous la juste colere de Dieu, que parcequ'en les contristant vous les empêcheriez de vacquer à votre salut avec la tranquillité & l'application nécessaire pour une chose de cette importance.*

*ψ. 18. Priez pour nous; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, n'ayant point d'autre desir que de nous conduire saintement en toutes choses.*

*Priez pour nous, c'est-à-dire, pour moi; car nous osons dire que notre conscience ne nous reproche rien, &c. Le sens est: Je suis persuadé, quoiqu'en disent les Juifs, que vous ne devez pas me refuser la grace de prier pour moi, ou de me donner part en vos prieres: car si vous accordez cette grace aux plus méchans, comment me la refuserez-vous?*

Puisqu'autant

Puisqu'autant que je le puis connoître, je ne me trouve coupable d'aucun crime; mais qu'au-contre je m'étudie en toutes choses à ne rien faire qui ne soit selon les regles de l'honnêteté & de la pieté. Cette raison est conforme à celle que l'Apôtre rend d'une semblable priere qu'il fait aux Corinthiens. *Autr.* Priez pour nous, &c. c'est-à-dire, pour ma délivrance, puisque je suis assuré de mon innocence, & de la fausseté des calomnies qui me sont imputées par les Juifs, dans l'esprit desquels je passe pour un violateur & pour un ennemi de la loi; quoique je ne m'étudie tous les jours qu'à bien vivre & à faire de bonnes actions. Ce n'est pas que les Hebreux chrétiens à qui l'Apôtre écrit, doutassent de son innocence, ni qu'il se veuille justifier auprès d'eux; mais c'est seulement pour les exciter davantage à prier pour lui, & pour leur faire voir qu'ils ne pouvoient pas se dispenser de ce devoir, sans blesser la justice, qui veut qu'on procure la délivrance des innocens.

*ψ. 19. Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, afin que Dieu me rende plutôt à vous.*

*Et je vous conjure avec une nouvelle instance de le faire, c'est-à-dire: Je vous demande cette grace de prier pour moi, avec plus d'instance que je n'ai fait jusqu'à présent; afin que Dieu me rende plutôt à vous; car l'Apôtre avoit été comme arraché & tiré par force d'entre les Juifs fidelles auxquels il écrit, lorsqu'il fut mené de la Judée à Rome pour se justifier devant Cesar.*

*ψ. 20. Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur, qui par le sang du Testament éternel, est devenu le grand Pasteur des brebis.*

*Que le Dieu de paix, c'est-à-dire, qui aime la paix.* Il semble que l'Apôtre exhorte tacitement les Hebreux à la concorde, & qu'il voyoit naître quelque semence de division parmi eux.

*Qui a ressuscité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre Seigneur.* Quoique Dieu le Pere ait ressuscité JESUS-CHRIST, il ne s'ensuit pas que JESUS-CHRIST ne se soit pas ressuscité lui-même, comme l'Apôtre le témoigne. Il fait ici mention de la resurrection de JESUS-CHRIST, parceque c'est un ouvrage de la toute-puissance de Dieu, pour assûrer les Hebreux que Dieu est tout-puissant pour leur accorder la grace qu'il leur souhaite dans le verset suivant, & pour leur proposer dans la resurrection de JESUS-CHRIST un parfait modèle de justice, sur lequel tous les Chrétiens sont obligés de se conformer.

*Qui par le sang, c'est-à-dire, en vertu de sa mort qui lui a mérité la resurrection, du Testament éternel, ou du nouveau Testament, dont la durée est éternelle; au-lieu que l'ancien n'étoit que pour un temps.* Or l'Apôtre appelle le sang de JESUS-CHRIST, le sang du Testament éternel & de l'alliance éternelle, parceque c'est en vertu de ce sang que l'alliance de Dieu avec les fidelles a été faite & confirmée, & que sans ce sang il y auroit eu un perpetuel divorce entre Dieu & les hommes.

*Est devenu le grand Pasteur des brebis.* Il semble qu'il oppose ici la qualité de grand Pasteur à celle des Pasteurs ordinaires des fidelles, dont il vient de parler verset 17. pour faire voir qu'ils ne sont que ses ministres, & que ce ne sont pas eux proprement qui paissent les fidelles, mais JESUS-CHRIST même par leur ministere. Le sens est: JESUS-CHRIST est



devenu le Pasteur de ses fidelles, en les rachetant & en les sauvant par le prix de son sang, & en leur appliquant continuellement les merites de sa mort, pour les faire vivre de la vie de la grace.

*ψ. 21. Vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agreable par JESUS-CHRIST, auquel soit gloire dans les siecles des siecles. Amen.*

*Vous rende disposés à toute bonne œuvre, &c. c'est-à-dire, afin que vous adonnant ainsi à l'exercice des bonnes œuvres, vous vous rendiez fidelles observateurs de la loi, qui vous oblige à pratiquer les bonnes œuvres, & qu'ainsi vous suiviez en tout les intentions de Dieu. L'Apôtre explique la maniere par laquelle Dieu nous applique aux bonnes œuvres: Le sens est: Qu'il ne nous applique pas aux bonnes œuvres en nous y exhortant, & en nous y excitant seulement, mais qu'il les produit effectivement en nous, en nous inspirant la volonté efficace de les faire en la maniere qui lui est agreable.*

*Par JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, par les merites de JESUS-CHRIST, sans lequel nous ne pourrions esperer aucune grace de Dieu, & même par JESUS-CHRIST, operant en nous par son Esprit.*

*Auquel JESUS-CHRIST soit gloire dans les siecles des siecles. Cette louange n'étant dûe qu'à Dieu seul, saint Paul fait bien voir aux Hebreux, que JESUS-CHRIST est vraiment Dieu comme son Pere.*

*Amen.* Il semble que ce soit ici la fin de l'Épître, & que ce qui suit y a été ajoûté par l'Apôtre.

*ψ. 22. Je vous supplie, mes freres, d'agrèer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

*Je vous supplie, mes freres, d'agrèer ce que je vous ai dit pour vous consoler, c'est-à-dire, les censures, les corrections & les avertissemens que j'ai entremêlés dans cette Epître, ou que j'ai inserés dans la doctrine qui y est contenue, comme dans les chapitres 10. 11. 12. & 13. & même dans les autres.*

*Ne vous ayant écrit qu'en peu de mots, c'est-à-dire: S'il vous semble qu'il y a quelque dureté, ne me l'imputez pas, comme si j'avois manqué d'amour pour vous, mais imputez-le à la breveté avec laquelle on est obligé de traiter & de dire les choses dans une lettre, sans pouvoir user d'adoucissemens, ni d'insinuations comme dans une harangue. D'autres traduisent: De supporter ce que je vous ai dit pour vous consoler, c'est-à-dire: Ne vous rebutez pas de la longueur de cette Epître, que je n'ai faite que pour votre consolation; car quelque longue qu'elle soit, elle est néanmoins très-courte en comparaison de ce qu'elle devoit être, attendu la sublimité de la matiere, que je vous aurois traitée plus au long si je n'avois été contraint de vous l'abreger, pour ne vous être pas ennuyeux.*

*v. 23. Sachez que Timothée notre frere est en liberté: & s'il vient bien-tôt, je vous irai voir avec lui.*

*Sachez que Timothée notre frere en JESUS-CHRIST: la Vulgate & la version Syriaque portent, votre frere; qui vous aime aussi-bien que moi, & que vous aimez d'un amour de frere, est en liberté. On ne fait ni le lieu ni le temps auquel Timothée fut fait prisonnier. On peut encore traduire: Est parti, ou, a eu permission de s'en aller en quelque lieu, d'où il doit revenir.*

*Et s'il vient bien-tôt à Rome, je vous irai voir avec lui.* On a déjà remarqué, que Timothée étoit le compagnon ordinaire des voyages de saint Paul.

¶. 24. *Salvez de ma part tous ceux qui vous conduisent, & tous les Saints. Nos freres d'Italie vous saluent.*

*Salvez de ma part, en notre Seigneur JESUS-CHRIST, tous ceux qui vous conduisent; ou, tous vos conducteurs, c'est-à-dire, tous les Evêques de chaque ville où vous habitez.*

*Et tous les Saints, c'est-à-dire, tous les fidelles qui sont appelés à la sainteté, & qui font profession de mener une vie sainte.*

*Nos freres d'Italie, c'est-à-dire, les Chrétiens qui sont d'Italie, soit par la demeure, soit par la naissance; vous saluent.* Comme il n'y a point d'apparence que saint Paul qui étoit prisonnier, eût été prié par tous les Chrétiens de cette province de saluer les Hebreux de leur part, il semble qu'il ne faut comprendre dans cette salutation que les principaux, & ceux qui appprochoient le plus souvent de la personne de cet Apôtre. Aussi ne dit-il pas: *Tous les freres d'Italie*, mais seulement: *Nos freres d'Italie vous saluent.*

¶. 25. *Que la grace soit avec vous tous. Amen.*

*Que la grace de Dieu & de notre Seigneur JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, que la faveur, la protection, son secours, & la sainteté soit avec vous tous pour jamais.*

*Amen.* Ainsi soit-il. Voyez l'explication de ce mot sur l'Epître à Philemon.



## S E N S   S P I R I T U E L.

†.1.2.3. *Conservez toujours..... Souvenez-vous de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux, &c.*

L'Apôtre nous fait voir qu'il ne considère pas seulement les fidèles comme faisant partie d'un même corps, mais comme étant une même chose, la charité obligeant d'aimer son prochain comme soi-même. Ainsi il ne veut pas seulement qu'on prenne part à la peine des prisonniers, mais aussi qu'on ressentie les mêmes peines qu'ils endurent, comme si on étoit dans les mêmes liens : les barbares mêmes, par un sentiment que la loi naturelle leur donne, ont compassion des misérables, parcequ'ils considèrent qu'ils se peuvent trouver dans le même état ; mais ce sentiment ne va pas jusqu'à ressentir les mêmes maux du prochain, & d'en être aussi touché que des siens propres, n'y ayant que ceux qui ont une charité véritablement chrétienne qui le puissent faire ; au-lieu qu'il ne faut avoir que la même nature humaine pour assister le prochain dans ses besoins.

Il semble que saint Paul ne demande pas qu'on soit si touché des autres afflictions du prochain, & sur-tout de ses maladies, que de sa prison ; parceque la prison & les liens qu'on souffre pour la justice sont des motifs plus nobles & plus chrétiens que ne sont les maladies, qui sont une marque de péché ; car sans le péché, il n'y auroit point eu de maladie ; c'est pourquoi J E S U S - C H R I S T n'y a point voulu être sujet, quoiqu'il ait bien voulu en-

durer toutes les autres incommodités naturelles ; mais les chaînes que l'on porte pour l'amour de la vérité & de la justice sont glorieuses , & nous les devons tenir à grand honneur : pour en être convaincu, on peut voir les discours éloquens que saint Chrysostome a faits sur les chaînes de saint Paul.

¶ 4. *Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté, &c.* Il s'est trouvé des herétiques qui ont condamné le mariage comme mauvais, mais leur extravagance a eu ses bornes, & leur folie a été connue de tout le monde. Qui peut douter que le mariage ne soit bon & honorable , comme dit S. Paul , puisque c'est Dieu même qui l'a établi dans le paradis terrestre , & a voulu que le mari & la femme quittassent leur pere & leur mere pour vivre ensemble dans une union étroite , qu'il n'y a que la mort qui puisse rompre. De plus , Dieu n'a-t-il pas approuvé les mariages des Patriarches & de plusieurs autres Saints de l'ancien Testament , ayant voulu même qu'ils servissent de symboles & de figures pour représenter nos plus grands mysteres ?

Dans le Nouveau Testament de quels honneurs le mariage n'a-t-il point été relevé ? JESUS-CHRIST qui a voulu se revêtir de la nature humaine pour sauver les hommes , a voulu naître d'une femme qui fût mariée , quoiqu'elle fût parfaitement vierge.

Mais ce qui fait voir jusqu'à quel point il a rendu le mariage honorable & respectable , c'est qu'il a bien voulu honorer de sa présence des nôces où se trouva aussi la sainte Mere , & où il fit son premier miracle , comme une approbation solennelle qu'il faisoit du mariage. C'est à la vérité un honneur signalé que le mariage a reçu dans cette occasion ; ce n'étoit néanmoins qu'un ébauche & qu'un

essai de ce que JESUS-CHRIST vouloit faire pour le rendre recommandable ; car il l'a depuis élevé à la dignité de Sacrement , & de grand Sacrement , comme parle l'Apôtre. Ce grand avantage consiste à représenter avec des traits tout-à-fait ressemblans cette union ineffable que le Verbe incarné a contractée avec son Eglise ; car il a copié ce mariage spirituel sur celui du mari & de la femme qui ont soin de s'unir ensemble d'une manière chrétienne ; & c'est dans ces saintes unions que JESUS-CHRIST reconnoît l'image de la sainte alliance. Les caracteres de cette ressemblance sont exprimés par saint Paul dans son Epître aux Ephesiens : *Le mari , dit-il , est le chef de la femme , comme JESUS-CHRIST est le chef de l'Eglise , qui est son corps , dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à JESUS-CHRIST , les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris : L'homme n'a pas été créé pour la femme , mais la femme pour l'homme. Ainsi l'homme est né avec le pouvoir de commander à la femme , mais ce qui étoit naturel au commencement est devenu une peine & une nécessité à cause du péché. Ce joug ensuite dans la loi nouvelle est redevenu doux & agreable à cause du rapport que le mari & la femme ont avec JESUS-CHRIST & son Eglise ; car le mari dans le gouvernement & la conduite de sa femme représente JESUS-CHRIST dans le gouvernement & la conduite de son Eglise.*

Eph. 5.  
23. 66.

1. Cor.  
11. 9.

Eph. 5.  
25.

*Et vous maris , continue le saint Apôtre , aimez vos femmes comme JESUS-CHRIST a aimé l'Eglise , & s'est livré lui-même à la mort pour elle , & un peu après ; Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes , comme leur propre corps. Nul ne hait sa pro-*

pre chair, mais il la nourrit & l'entretient comme JESUS-CHRIST fait l'Eglise. L'amour de JESUS-CHRIST envers son Eglise doit être la regle & la mesure de celui du mari à l'égard de sa femme. Et pour faire voir l'étroite union de JESUS-CHRIST avec son Eglise, l'Apôtre rapporte le passage de la Genese, où il est dit: *Que l'homme abandonnera son* <sup>Genes.</sup> *pere & sa mere pour s'attacher à sa femme, & de deux* <sup>2. 24.</sup> *qu'ils étoient ils deviendront une même chair; parce-que ces paroles sont une figure & en même temps une prédiction de la sainte alliance que JESUS-CHRIST devoit faire par l'excès de son amour avec son Eglise; car ayant en quelque façon quitté celui qui étoit son Pere selon sa divinité, & la synagogue qui étoit sa mere selon son humanité, il s'est attaché par un amour très-étroit à l'Eglise son épouse, & est devenu avec elle une même chair. Or cette alliance est le modèle sacré du chaste mariage des Chrétiens, c'est pourquoi saint Paul s'écrie: *Ce Sacrement est grand, je dis en JESUS-CHRIST & en l'Eglise. Il est grand en effet, en ce qu'il represente l'ineffable mystere de l'union de la nature divine avec la nature humaine, & de JESUS-CHRIST avec son Eglise. Cette figure dans la loi de grace n'est point vuide ni sterile, comme étoient les Sacremens dans l'ancienne loi, elle produit dans le sacrement de Mariage la grace qu'elle figure, afin que les personnes mariées puissent imiter dans leur vie la pureté & la sainteté de JESUS-CHRIST & de l'Eglise.**

Après cela qui n'avouera pas avec l'Apôtre que le mariage est honorable, & que ceux qui ne le traiteront pas avec honnêteté, & qui en profanent la sainteté par leurs infidelités & leurs déregle-

110      ÉPISTRE DE S. PAUL  
mens seront punis très - rigoureusement ?

*†. 5. 6. Que votre vie soit exempte d'avarice ; soyez contents de ce que vous avez.*

*Tertul. de  
idololat.  
c. 12. fi-  
des didi-  
cit non  
respicere  
vitam  
quanti  
magis vi-  
tam.*

L'avarice qui est un amour déréglé du bien ne consiste pas seulement à en rechercher ou en désirer plus qu'il ne suffit pour son entretien, mais même d'en désirer plus qu'on en a, quelque peu que ce soit ; ainsi tous ceux qui désirent autre chose que ce qu'ils ont, sont avares. Car comme on ne peut pas même désirer la vie, chacun doit se contenter de l'état auquel Dieu l'a mis. Il semble que ce soit la pensée de l'Apôtre en cet endroit : car nous devons tellement dépendre de la providence de Dieu & de son soin paternel envers nous, que comme il nous a donné la vie, à plus forte raison nous donnera-t-il ce qui suffit pour l'entretien de la vie, s'il le juge plus à propos pour notre bien. Il est vrai que nous demandons tous les jours à Dieu notre pain de chaque jour, c'est-à-dire, tout ce qui nous est nécessaire pour notre propre subsistance, & pour les besoins de chaque jour ; nous les lui demandons parcequ'il en est le maître & qu'il en dispose entièrement : mais c'est toujours dans la disposition de nous soumettre sans résistance & sans murmure à sa volonté, s'il veut que nous en soyons privés, car c'est toujours parcequ'il nous aime, & qu'il veut notre plus grand bien s'il permet que nous n'ayons pas même les choses nécessaires à la vie présente.

*Gregor.  
Moral.  
L. 21. c. 4.*

*Il refuse aux élus, dit saint Gregoire, les biens de la terre, de même qu'un bon medecin n'accorde pas aux malades qu'il a esperance de guerir, toutes les choses qu'ils demandent, & qu'il prévoit leur être nuisibles ; mais il abandonne aux reprovvés presque tout ce qu'ils desirent, comme à des malades desespe-*



*vers, auxquels on accorde tout.* Quand donc nous manquons des choses nécessaires à la vie, c'est pour éprouver notre foi; pour expier les pechés de notre vie passée; pour exercer notre patience, & pour nous faire mériter un plus grand bonheur dans le ciel. Quand bien même on tomberoit dans une si grande nécessité de toutes choses qu'on mourût de faim, ceux qui ont la consolation d'avoir bien vécu, ne doivent pas se mettre beaucoup en peine par quel accident ils meurent, puisqu'ils doivent nécessairement mourir, dit saint Augustin, mais ce qu'ils deviendront après leur mort: Qu'importe, dit ce même Pere ailleurs, que ce soit la fièvre, le fer, ou la faim qui nous dégage des liens de ce corps mortel? Dieu ne considère point dans ses serviteurs l'occasion qui les fait sortir de la vie, mais la disposition où ils se trouvent quand ils en sortent.

*August.  
de civit.  
Dei. l. 1.  
c. 9.*

*Epist 122.*

Mettons donc en Dieu notre confiance, & reposons-nous sur sa providence, en recevant de sa main avec action-de-graces tout ce qui nous arrivera, soit les biens, soit les maux, sans jamais perdre la paix intérieure de notre ame, étant assurés que rien n'arrive, ni dans le temps ni dans l'éternité que Dieu n'ait très-sagement ordonné pour sa propre gloire & pour le bien de ses élus.

*ψ. 7. jusqu'au 17. Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu, & considérez quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.*

JESUS-CHRIST dit dans son Evangile que le disciple n'est pas plus que le maître, & qu'il ne doit pas s'attendre d'être traité plus favorablement que lui: mais les disciples doivent imiter avec soin la conduite de leurs maîtres, comme ceux-ci ont suivi celle de JESUS-CHRIST même: c'est à

*Matth.*

*10. 24.  
Joan. 15.*

*10.*

2. Cor. 4. 16. *Imitatores mei estote sicut & ego Christi.* C'est ce qu'ont fait dans la suite des siècles tous les fidèles serviteurs de Dieu. Qui est le soldat qui ne se porte avec ardeur contre l'ennemi quand il voit son Capitaine à la tête ? Combien de Chrétiens a-t-on vû souffrir le martyre, en suivant l'exemple de leurs conducteurs ? C'est sans doute un motif bien puissant pour ne point se décourager, & ne pas tomber dans l'abattement que de se proposer l'exemple de ceux, qui pour maintenir la pureté de leur foi n'ont pas craint de s'exposer aux plus grands dangers.

Gregor. l. 28. Moral. 6. 6. *Où étiez-vous quand je jettois les fondemens de la terre ? Savez-vous qui en a réglé les mesures, ou qui a tendu le cordeau sur elle ?* Il dit que l'on garde comme on doit la mesure que Dieu a prescrite, lorsque l'on a soin de se mettre devant les yeux les vices des hommes spirituels, & que le cordeau est tendu sur la terre, c'est-à-dire, sur chaque ame des élus, lorsque pour lui servir de règle dans la conduite de sa vie on lui montre les exemples des anciens Peres ; afin qu'elle y voie ce qu'elle doit pratiquer dans ses actions, & qu'en considérant les justes mesures que les Saints ont exactement gardées dans leur conduite, elle ne tombe point dans la negligence à l'égard des moindres choses.

Dieu tend donc le cordeau sur la terre pour y conserver les justes mesures, c'est - à - dire, afin que nos moindres actions se perfectionnent, & que les plus grandes se contiennent dans une juste modération. L'Écriture sainte nous met devant les yeux les exemples des Saints, & nous marque par

ces excellens modelles tout ce que nous avons à faire, & comment nous le devons pratiquer : car *« Matth. 7. 14. la porte qui mène à la vie est très-étroite, & celui-là seul y entre, qui dans tout ce qu'il fait tient son ame comme en presse entre les soins continuels d'une exacte circonspection pour y arriver. Si quelqu'un apprehende, ou la perte de ses biens, ou les douleurs du corps, ou les menaces des Grands du monde, & n'a pas le courage de défendre la vérité contre la violence de ceux qui l'attaquent; il trouvera saint Pierre, qui le voyant pressé de cette crainte, lui montrera comme le cordeau de l'exemple de sa vie, pour le remettre dans le chemin de la vertu. Car le grand Apôtre considerant qu'après avoir été fouetté par l'ordre des Princes des Prêtres, ils ne le laissoient aller que pour empêcher qu'il ne prêchât plus, il ne voulut jamais consentir à la défense qu'ils lui en firent; mais il leur repartit avec une sainte hardiesse: Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes. Et un peu après; car nous ne pouvons pas nous empêcher de publier ce que nous avons vu & oui. Alors celui qui se trouvoit si foible dans la vue des dommages temporels qu'il apprehendoit, considerant l'exemple d'un si grand courage, il suivra dorenavant le cordeau que saint Pierre a tendu pour lui par ses paroles si genereuses: il ne craindra plus nulle adversité, & il méprisera toutes les puissances du siecle, qui peuvent s'opposer à lui, jusqu'à exposer son corps à être déchiré par leurs plus cruelles persecutions. »*

✽. 17. jusqu'au 22. *Obéissez à vos conducteurs, & soyez soumis à leur autorité; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos ames; &c.*

L'obeissance est une vertu si excellente que l'on

peut dire qu'elle comprend toutes les autres ; car dès lors que nous sommes tout prêts d'obéir à Dieu sans réserve , sous la conduite de nos Supérieurs , nous accomplissons par cette voie abrégée , pour ainsi dire , toute la loi : c'est ce qui fait dire à saint Jérôme que l'obéissance est une souveraine liberté , par laquelle on devient presque impeccable : *O summa libertas quâ obtentâ vix possit homo peccare.* Au-contre la désobéissance & l'attachement à sa volonté est la source de tous les maux ; c'est par la désobéissance que notre premier père s'est perdu , & qu'il a entraîné tous les hommes dans la perte , & il a fallu que le Fils de Dieu ait réparé ce malheur effroyable par son obéissance ; car comme dit saint Paul : *De même que plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul , ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.*

Rom. 5.  
19.

Mais pour nous renfermer dans les bornes que demande l'instruction que nous donne ici le même Apôtre d'obéir à nos conducteurs ; il nous marque trois motifs qui doivent nous porter à leur obéir avec affection. Le premier , c'est qu'ils veillent pour le bien de nos âmes comme en devant rendre compte : cette considération est très-forte pour engager à l'obéissance aux Supérieurs ; car quand on pense que celui , qui est chargé du salut des âmes doit travailler avec tant de soin à leur conservation , qu'il ne s'en perde aucune par sa faute ; peut-on trouver quelqu'un si insensible & si ingrat que de n'être point touché des peines & des fatigues que son Pasteur endure pour lui procurer un bonheur éternel ? Et peut-il refuser de lui obéir , puisque ce qu'il lui ordonne de la part de Dieu n'est que pour son avantage ?

Si donc un Pasteur est obligé de rendre un compte exact des ames, au soin desquelles Dieu l'a appliqué, qui doute que ceux dont il est chargé ne doivent de leur côté écouter avec beaucoup de soumission les avis salutaires qu'il leur donne? Quoi donc un ministre de JESUS-CHRIST s'expose à un très-grand danger de se perdre éternellement, s'il n'emploie tout ce qu'il a de talent & de force pour travailler au salut de tous ceux dont il a pris la conduite; & ceux-ci refuseroient de lui rendre tout le respect & l'obeissance qui lui est dûe? Quelque defERENCE qu'ils ayent pour lui, cette soumission peut-elle entrer en comparaison avec le danger qu'il court pour eux?

La seconde raison dont se sert l'Apôtre pour porter à obeir aux conducteurs spirituels, c'est *afin qu'ils s'acquittent de leurs devoirs avec joie, & non en gemissant.* C'est par compassion pour eux, & pour rendre leur charge plus legere que saint Paul recommande d'être prompts & faciles à obeir. C'est déjà sans doute une charge bien pesante d'être obligé de rendre à Dieu un compte exact, non seulement de leur conduite, mais encore de celle des autres; ainsi c'est une grande cruauté d'ajouter à cette charge un nouveau poids par l'indocilité & la repugnance à obeir: & au lieu de témoigner de la reconnoissance pour les soins qu'ils prennent, afin qu'ils continuent de s'en acquitter avec plaisir; le mécontentement que leur cause l'éloignement de ceux qu'ils conduisent leur est d'autant plus sensible qu'il n'y a que l'obeissance & la bonne vie des disciples qui puisse leur donner quelque repos d'esprit parmi leurs travaux & leurs peines. Toute la récompense que saint Augustin demandoit aux siens

2. Cor. 11.  
2. c'étoit qu'ils vécuſſent bien : *Bonè vivite* ; car tous les bons Pasteurs ont, comme S. Paul, pour les ames de leurs enfans ſpirituels *un amour de jaloſie , & d'une jaloſie de Dieu* , dans la crainte qu'elles ne ſe corrompent , *aſin de les preſenter comme une vierge toute pure à JESUS-CHRIST qui eſt leur unique Epoux*. N'eſt-ce pas être bien malheureux , que de troubler par ſa reſiſtance & ſa mauvaiſe humeur une ſi ſainte harmonie ?

Le troiſième motif dont ſe ſert ſaint Paul pour exhorter à la ſoumiſſion , c'eſt le tort que ſe font à eux-mêmes ceux qui deſobeiſſent à leurs conducteurs ; car outre qu'ils ſouffrent de leur côté par le trouble de leurs paſſions & le remords de leur conſcience , ils ſe mettent en très-grand danger de leur ſalut ; car tant qu'ils ne conſervent point de liaiſon & de bonne intelligence avec leurs Pasteurs , par le miniſtere duquel ils peuvent obtenir les graces de Dieu , ils n'ont point de part à la communion de l'Egliſe. C'eſt à Dieu même que deſobeiſſent ceux qui n'obeiſſent pas aux Pasteurs de l'Egliſe : *Celui qui vous mépriſe me mépriſe , & celui qui me mépriſe , mépriſe celui qui m'a envoyé* , dit JESUS-CHRIST à ſes diſciples. Et ſ'ils perſiſtent dans leur endurciſſement ils s'expoſent à être regardés comme des payens. Que ſi le Pateur eſt méchant lui-même , faut il donc lui obeïr ? Saint Chryſoſtome reſout cette queſtion en deux mots : Si ce que vous appelez malice regarde la foi ; fuyez-le ſans doute , n'heſitez pas ; fût-il d'ailleurs , non ſeulement un homme admirable , mais un Ange deſcendu du ciel. Mais ſi la malice conſiſte en ce qui regarde les mœurs , ne ſoyez point curieux en ce point , & n'examinez point trop quel il eſt ;

JESUS-CHRIST

CHRIST a dit des Scribes & des Pharisiens: *Ils sont assis sur la chaire de Moïse, faites donc ce qu'ils vous diront.* Matth. 23.

Ÿ. 22. 23. 24. *Je vous supplie, mes freres, d'agrèer ce que je vous ai dit pour vous consoler, ne vous ayant écrit qu'en peu de mots.*

L'Apôtre après avoir exhorté les Hebreux d'une maniere admirable, il les supplie d'agrèer ce qu'il leur avoit dit, comme si c'étoit peu de chose, & appelle toute son Epître aux Hebreux une parole de consolation, faisant voir les humbles sentimens qu'il avoit en disant de grandes choses; au-lieu que d'autres s'élevent pour les moindres. C'est ce que dit S. Gregoire le Grand en comparant notre saint Apôtre avec le jeune Heliu qui faisoit parade de son éloquence: cela nous oblige, dit ce Pere, de faire ici une remarque très-importante, qui est que ceux qui doivent être élevés à une plus haute perfection, se considerent toujours comme dans l'état le plus bas & le plus abjet; & que ceux au-contraire qui doivent tomber, se tiennent toujours dans l'état le plus élevé qu'il leur est possible, selon ces paroles du Sage: *Le cœur s'élève avant sa chute, & il s'humilie avant que de recevoir de l'élevation & de la gloire.* Gregori Moral. l. 23. c. 10. Prov. 18.

D'ailleurs les Pasteurs doivent prendre-garde d'être longs, soit qu'ils exhortent, ou qu'ils reprimandent, de-peur d'ennuyer leurs auditeurs qui ne peuvent supporter de longs discours; car il suffit pour les personnes foibles & imparfaites, de leur faire quelques entretiens courts qu'ils puissent comprendre, & qui les portent à la pénitence: mais si on leur fait de grandes exhortations, ils en perdent tout le fruit, parcequ'ils ne peuvent pas rete-

nir beaucoup de choses : *Quia retinere non valent multa , simul amittunt omnia* , dit le même Pere :

*Idcirco sint pauci sermones tui.*

*v. 25. Que la grace soit avec vous tous. Amen.*

Saint Paul finit cette Epître comme il a fait toutes les autres , en souhaitant la grace de Dieu à ceux à qui il écrit. Que peut-on souhaiter autre chose à l'homme si foible pour se soutenir , & environné de tant d'ennemis puissans qui ne cherchent que les moyens de l'abattre , qu'un puissant secours qui l'applique à toute bonne œuvre , & fasse en lui ce qui est agreable à Dieu : le monde au contraire , qui ne connoît point un si grand bien , ne souhaite à ceux qu'il aime que la santé , & tous les autres biens perissables dont le démon se sert pour les appliquer au mal. La source de tous nos biens est que la grace du Saint-Esprit demeure toujours avec nous : mais comment cette grace divine demeurera-t-elle avec nous ? Elle y demeurera , dit saint Chrysostome , si nous avons soin de n'être point ingrats à la multitude & à la magnificence de ces dons , & si nous ne sommes point lâches & paresseux à y correspondre. Veillons donc sur nous de telle sorte , que nous n'éloignons point de nous cette divine grace que l'Esprit saint entretient en nous ; & pour la conserver occupons notre esprit des choses celestes , & non des choses de la terre. Affermissons-le par l'esperance des biens à venir ; qu'il soit vivement penetré d'un saint amour , & toujours embrasé du desir des biens du ciel. Mais pour obtenir ces dons précieux que le monde ne connoît point , il faut les demander par des prières ferventes , en remerciant l'Auteur de ces graces avec une profonde humilité.



# 830 TABLE DES MATIERES.

tes la priere. Autrement il est impossible qu'on ne tombe dans l'erreur. 235

**VEUVES.** Une veuve qui vit dans les delices, est morte. 109. & 116

Eloge des veuves qui sont de vrais veuves. 132

Les veuves que l'on choisissoit pour être employées à aider l'Evêque dans l'administration des Sacremens,

ne devoient pas avoir moins de soixante ans. 133

**VIANDE.** Pratique fort louable de benir les viandes avant le repas par quelque priere ; & d'en rendre grâces à Dieu après avoir mangé. 100. & 101

**VIGILANCE.** Erreur de Vigilance sur la continence des Clercs. 70

## Fin de la Table des Matieres.

### Fautes à corriger.

Page 6 ligne 6. & 7. lisez, qui ont leinement connu les lignes  
16. l. 1. celle, *lis.* celle-là.  
21 l. 25 d'une, *lis.* d'une  
53. l. 18. ce qui est une, *lis.* car c'est une espee de.  
67 l. 29 a fait. *lis.* a faits.  
108. l. 8. & même nuisibles, *lis.* & même en un sens nuisibles.  
113 l. 8. col. 1. par, *lis.* pas.  
125 l. 13. autres, *lis.* autres  
139. l. 7 qu'il, *lis.* qui  
155. l. 8. dans le dessein, *lis.* dans le seul dessein.  
185. l. penult. n'étant pas possible, *lis.* n'étant presque pas possible.  
187. l. 7. av. la fin, font. *lis.* fait  
197. l. dern. traité. *lis.* nourri.  
208 à la note veri 9. 41. Expl.  
219 lig. 7 & 8 av. la fin, demeurer, *lis.* de demeurer.  
244 lig. 25 & ne, *lis.* & ils ne

369. l. 11. CHIRST *lis.* CHRIST.  
388 l. dern. je vous, *lis.* je ne vous.  
394 l. 24. *lis.* & ils ne peuvent.  
423 l. 28. Mais, *lis.* mes  
459 l. 10 supporté, *lis.* supportées.  
503 l. 5. av. la fin donc, *lis.* donc.  
508 l. 22. parfait. *lis.* parfaits.  
560. l. 24. est, *lis.* soit  
571 veri. 9 pelonne, *lis.* personne.  
581. l. dernière, *effacez* n'ayant pas été, &.  
680. l. 18. n'a pu, *lis.* n'a dû.  
687. l. 13. sacrifices, *lis.* prieres.  
697 veri. 27 l'Egypte, *lis.* l'Egypte  
703 l. 11. *ajoutez.* mais vécut jusqu'à la fin du monde  
719 l. 10. & 11. sorte, *lis.* sortie  
729. l. 10. desespoir, *lis.* vengeance.  
751 l. 7 av. la fin, regarde, *lis.* retardent  
763. l. 13. qui conduit, *lis.* qui peut conduire.

Numérisé par Google.

PDF original :

<https://books.google.fr/books?id=KIKIW2jbbB4C&hl=fr>

Modifié et publié pour <https://bible.sacy.be/pub/>